

RAPPORT

de la

CONFÉRENCE DE LA FAO

Vingt-sixième session
Rome, 9-27 novembre 1991



CONSEIL
(jusqu'au 31 décembre 1992)

Président indépendant: Antoine Saintraint

Allemagne ³	Côte d'Ivoire ²	Mexique ¹
Angola ³	Cuba ¹	Pakistan ²
Arabie saoudite, Royaume d' ²	Egypte ²	Pays-Bas ¹
Argentine ³	Etats-Unis d'Amérique ¹	Philippines ²
Australie ²	France ²	Pologne ¹
Bangladesh ³	Ghana ¹	Portugal ¹
Brésil ¹	Hongrie ³	Royaume-Uni ²
Cameroun ¹	Inde ²	Rwanda ³
Canada ¹	Indonésie ³	Soudan ²
Cap-Vert ²	Iran, République islamique d' ³	Suède ²
Chili ³	Italie ²	Tanzanie ³
Chine ³	Japon ³	Thaïlande ³
Chypre ³	Kenya ²	Trinité-et-Tobago ¹
Colombie ¹	Liban ¹	Venezuela ³
Congo ¹	Libye ¹	Zambie ²
Corée, République de ³	Madagascar ¹	
Costa Rica ²	Maroc ¹	

¹ Mandat expirant le 31 décembre 1992.

² Mandat expirant à la fin de la vingt-septième session de la Conférence (novembre 1993).

³ Mandat expirant le 31 décembre 1994.

CONSEIL
(à partir du 1^{er} janvier 1993)

Président indépendant: Antoine Saintraint

Allemagne ²	Côte d'Ivoire ¹	Nigéria ³
Angola ²	Cuba ³	Pakistan ¹
Arabie saoudite, Royaume d' ¹	Egypte ¹	Philippines ¹
Argentine ²	Espagne ³	Royaume-Uni ¹
Australie ¹	Etats-Unis d'Amérique ³	Rwanda ²
Bangladesh ²	France ¹	Soudan ¹
Belgique ³	Hongrie ²	Suède ¹
Brésil ³	Inde ¹	Tanzanie ²
Canada ³	Indonésie ²	Tchécoslovaquie ³
Cap-Vert ¹	Iran, République islamique d' ²	Thaïlande ²
Chili ²	Italie ¹	Trinité-et-Tobago ³
Chine ²	Japon ²	Tunisie ³
Chypre ²	Kenya ¹	Venezuela ²
Colombie ³	Liban ³	Zaïre ³
Congo ³	Libye ³	Zambie ¹
Corée, République de ²	Madagascar ³	
Costa Rica ¹	Mexique ³	

¹ Mandat expirant à la fin de la vingt-septième session de la Conférence (novembre 1993).

² Mandat expirant le 31 décembre 1994.

³ Mandat expirant à la fin de la vingt-huitième session de la Conférence (novembre 1995).

RAPPORT
de la
CONFÉRENCE DE LA FAO

Vingt-sixième session
Rome, 9-27 novembre 1991

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1 - 9
Dix-septième Conférence McDougall	1
Remise des prix B.R. Sen pour 1990 et 1991	2 - 6
Remise du prix A.H. Boerma pour 1990-91	7 - 8
In Memoriam	9
PROCEDURE DE LA SESSION	10 - 30
Election du Président et des vice-présidents de la Conférence	10 - 11
Constitution du Bureau de la Commission de vérification des pouvoirs	12
Adoption de l'ordre du jour	13
Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	14 - 26
- Constitution des commissions et nomination de leurs présidents et vice-présidents	15 - 17
- Comité des résolutions de la Conférence	18 - 20
- Droit de réponse	21
- Comptes rendus sténographiques	22
- Vérification des pouvoirs	23 - 25
- Droit de vote	26
Admission d'observateurs	27 - 30
- Observateurs de pays ayant demandé à devenir membres de l'Organisation	27
- Observateurs de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS)	28
- Mouvements de libération	29
- Organisations intergouvernementales et Organisations internationales non gouvernementales	30

	Paragrapbes
PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE	31 - 148
Déclarations des chefs de délégation au cours du débat général	31
Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture	32 - 76
- Situation de l'alimentation et de l'agriculture	32 - 48
- Ajustement agricole international: septième rapport intérimaire	49 - 61
- Assistance technique au peuple palestinien	62 - 68
- Forêts (Dixième Congrès forestier mondial) (<u>Résolution 1/91</u>)	69 - 76
Activités de la FAO relatives à l'environnement et au développement durable (<u>Résolution 2/91</u>)	77 - 91
Troisième rapport intérimaire sur le Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (CMRADR)	92 - 101
Commission des ressources phytogénétiques et Engagement international: rapport intérimaire (<u>Résolution 3/91</u>)	102 - 113
Aide aux pays les moins avancés en vue de définir une Stratégie de développement agricole	114 - 120
Application du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, et notamment du principe de l'information et du consentement préalables (ICP)	121 - 128
Plan d'action pour la participation populaire (<u>Annexe E</u>)	129 - 137
Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural: rapport intérimaire	138 - 148
ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION	149 - 287
Examen du Programme ordinaire 1990-91	149 - 155
Plan à moyen terme 1992-97	156 - 175
- Remarques générales	156 - 158
- Introduction du Directeur général	159
- Première partie: Analyse des questions de fond	160 - 162
- Deuxième partie: Activités intersectorielles	163 - 165

	Paragrapbes
- Troisième partie: Priorités du programme et dimensions régionales	166 - 169
- Quatrième partie: Conclusions	170 - 175
a) Les grandes orientations	170
b) La question des ressources	171 - 172
c) Futures versions du Plan	173 - 175
Programme de travail et budget 1992-93	176 - 207
- Présentation	176
- Contexte	177 - 179
- Approche	180 - 181
- Priorités	182 - 184
- Système proposé d'affectations indicatives par pays au titre du PCT	185 - 187
- Cadre financier	188 - 191
- Montant du budget	192 - 194
- Recherche d'un consensus	195 - 198
- Programme de travail et budget et ouvertures de crédits pour 1992-93 (<u>Résolution 4/91</u>) et (<u>Annexe F</u>)	199
- Procédure du budget-programme	200 - 207
a) Procédure du schéma (<u>Résolution 5/91</u>)	202 - 205
b) Autres aspects	206 - 207
Examen des programmes de terrain 1990-91	208 - 228
Stratégie d'aménagement et de développement des pêches: Rapport intérimaire	229 - 245
Mise en oeuvre des conclusions de l'Examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO	246 - 263
- Généralités	246 - 250
- Aspects divers	251 - 258
- Conclusions	259 - 263
Préparatifs de la Conférence internationale sur la nutrition de 1992	264 - 269

	Paragraphes
Programme alimentaire mondial ONU/FAO (PAM)	270 - 279
- PAM: Objectif de contributions proposé pour 1993-94 (<u>Résolution 6/91</u>)	270 - 279
Relations et consultations avec les organisations internationales	280 - 287
QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES	288 - 369
A. <u>Questions constitutionnelles et juridiques</u>	288 - 323
Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs	288 - 291
- Traités multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire	288 - 291
Adhésion à la FAO des organisations d'intégration économique régionale	292 - 302
- Amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation (<u>Résolution 7/91</u>) (<u>Annexe G</u>)	292 - 302
Accord de coopération entre la Banque africaine de développement (BAfD), le Fonds africain de développement (FAD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	303 - 307
Révision de la Résolution 46/57 de la Conférence et de son annexe (Section R, Volume II des Textes fondamentaux) (<u>Résolution 8/91</u>)	308 - 311
Amendements aux Règles générales du PAM (<u>Résolution 9/91</u>)	312 - 317
- Administration du Fonds du PAM (<u>Résolution 10/91</u>)	318 - 319
Observations concernant le mandat du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ)	320 - 323
B. <u>Questions administratives et financières</u>	324 - 357
Locaux du Siège	324 - 325
Emoluments du Directeur général (<u>Résolution 11/91</u>)	326
Comptes vérifiés (<u>Résolution 12/91</u>)	327 - 330
- Programme ordinaire 1988-89	327 - 330
- Programme des Nations Unies pour le développement 1988-89	327 - 330
- Programme alimentaire mondial 1988-89	327 - 330

	Paragrapbes
Barème des contributions 1992-93 (<u>Résolution 13/91</u>) (<u>Annexe H</u>)	331
Barème des contributions	332 - 337
- Etat des contributions	332 - 336
- Règlement des contributions (<u>Résolution 14/91</u>)	337
Etude approfondie de la question des contributions restant dues et des arriérés de contributions	338 - 339
- Mesures à envisager pour inciter au paiement rapide des contributions	338 - 339
Situation de trésorerie et autres renseignements sur la situation financière au 31 octobre 1991	340 - 342
Augmentation du montant du Fonds de roulement (<u>Résolution 15/91</u>)	343 - 349
Reconstitution du Compte de réserve spécial pour 1992-93 (<u>Résolution 16/91</u>)	350 - 356
Compte du Groupement d'achats du personnel - 1988-89: Transferts autorisés aux réserves (<u>Résolution 17/91</u>)	357
<u>C. Questions de personnel</u>	358 - 369
Déclaration des représentants du personnel	358 - 360
Modifications du barème des traitements et indemnités	361
Statistiques relatives au personnel	362
Faits nouveaux résultant des activités de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	363 - 369
- Commission de la fonction publique internationale	363 - 365
- Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	366 - 369
NOMINATIONS ET ELECTIONS	370 - 375
Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation	370 - 379
- Estonie	370 - 375
- Lettonie	370 - 375
- Lituanie	370 - 375
- Porto Rico (Membre associé)	370 - 375
- Communauté économique européenne (Organisation Membre)	376 - 379

	Paragraphes
Election des membres du Conseil	380 - 381
Nominations	382 - 388
- Nomination du Président indépendant du Conseil (<u>Résolution 18/91</u>)	382 - 383
- Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité de la Caisse des pensions du personnel	384 - 388
AUTRES QUESTIONS	389 - 390
Utilisation des langues officielles aux Conférences régionales	389
Date et lieu de la vingt-septième session de la Conférence	390
ANNEXES	
A - Ordre du jour	
B - Liste des délégués et observateurs	
C - Liste des documents	
D - Déclaration du Directeur général	
E - Plan d'action pour la participation populaire au développement rural	
F - Contributions exigibles en 1992 et 1993	
G - Explications de votes sur la Résolution 7/91 - Amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation	
H - Barème des contributions 1992-93	

INTRODUCTION

Dix-septième Conférence McDougall¹

1. Monsieur Jacques Attali, Président de la Banque européenne de reconstruction et de développement, a prononcé la dix-septième Conférence organisée dans le cadre des sessions ordinaires de la Conférence à la mémoire de M. Frank Lidgett McDougall, l'un des fondateurs de l'Organisation.

Remise des prix B.R. Sen pour 1990 et 1991²

2. Ce prix est décerné chaque année pour honorer le nom de M. B.R. Sen, Directeur général de la FAO de 1956 à 1967. Il est attribué au fonctionnaire de terrain qui s'est le plus distingué par la contribution qu'il a apportée au développement de son pays d'affectation.

3. Le prix B.R. Sen pour 1990 a été remis à M. Komi S. Gbeblewoo, de nationalité togolaise, en reconnaissance de la contribution de premier plan qu'il a apportée à la création d'un service national de statistiques agricoles au Zaïre. Le fait qu'il existe maintenant dans ce pays un système permanent de statistiques agricoles, avec des données actuelles et détaillées sur divers aspects de l'agriculture, est dû dans une très large mesure aux efforts de M. Gbeblewoo.

4. Le Gouvernement du Zaïre, souscrivant au choix de M. Gbeblewoo pour l'attribution du prix B.R. Sen, a reconnu son sens de l'initiative, ses compétences et son dévouement.

5. Le prix B.R. Sen pour 1991 a été remis à M. Peter E. Kenmore, de nationalité américaine, pour sa contribution fondamentale à la mise au point et à l'application de stratégies de lutte aménagée contre les ravageurs en Asie. Grâce au travail de M. Kenmore, la lutte aménagée contre les ravageurs est désormais considérée comme la stratégie qui convient le mieux à une agriculture durable. Les techniques sont maintenant élaborées au premier chef à l'intention des agriculteurs plutôt que des centres de recherche, ce qui donne aux premiers la possibilité de participer à l'élaboration des stratégies de lutte aménagée contre les ravageurs, et de devenir des gestionnaires éclairés de leurs propres terres et de l'agro-écosystème dont elles font partie.

6. Les gouvernements des divers pays dans lesquels le projet de M. Kenmore a été mis en oeuvre - Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam - ont reconnu l'important concours qu'il a apporté, avec son équipe, à l'objectif d'agriculture durable.

¹ C 91/INF/9; C 91/PV/2; C 91/PV/20.

² C 91/INF/6; C 91/PV/3; C 91/PV/20.

Remise du prix A.H. Boerma pour 1990-91³

7. Le prix A.H. Boerma est décerné tous les deux ans à un ou plusieurs journalistes qui, par leurs écrits, ont amené l'opinion publique à prendre conscience des aspects importants du problème alimentaire mondial, contribuant ainsi à mobiliser l'opinion en faveur des mesures prises pour résoudre ce problème. C'est la septième fois qu'une telle cérémonie a lieu et, en cette occasion, le prix A.H. Boerma pour 1990-91 a été partagé entre deux journalistes, Mme Sanitsuda Ekachai, collaboratrice principale du quotidien thaïlandais "Bangkok Post" et M. Christophe Naigeon, journaliste français, directeur et rédacteur en chef de "Syfia-Periscoop", "Intertitres" et "Intertropiques".

8. Le prix a été remis à Mme Ekachai pour ses nombreux articles, concernant les effets de l'industrialisation sur la société agricole en Thaïlande, qui ont notablement contribué à sensibiliser l'opinion à la détresse de la population rurale dans l'immense région de l'Asie du Sud-Est. M. Naigeon s'est vu décerner le prix pour la création du premier réseau d'information agricole en français, couvrant plus de trente pays d'Afrique; il a contribué ainsi à faciliter l'échange de renseignements entre le Nord et le Sud et à attirer l'attention du public sur les problèmes d'alimentation et de développement dans le tiers monde.

In Memoriam⁴

9. La Conférence a observé une minute de silence à la mémoire des fonctionnaires et des représentants des Etats Membres qui sont morts au service de l'Organisation depuis sa dernière session.

³ C 91/INF/7; C 91/PV/3; C 91/PV/20.

⁴ C 91/PV/19; C 91/PV/20.

PROCEDURE DE LA SESSION

Election du Président et des vice-présidents de la Conférence⁵

10. Sur proposition du Conseil, la Conférence a élu M. Malik Abdul Majid (Pakistan) Président de la vingt-sixième session de la Conférence.

11. Sur recommandation de la Commission des candidatures, la Conférence a approuvé la nomination des trois vice-présidents suivants de la conférence:

Gerard Phirinyane Khojane (Lesotho)
Gonzalo Bula Hoyos (Colombie)
Arpád Szabo (Tchécoslovaquie)

Constitution du Bureau de la Commission de vérification des pouvoirs⁶

12. Sur recommandation de la Commission des candidatures, la Conférence a approuvé les nominations suivantes:

Membres du Bureau

Allemagne	France	Panama
Chine	Liban	
Etats-Unis d'Amérique	Maroc	

Membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Algérie	Chypre	Honduras
Autriche	Ethiopie	Hongrie
Canada	Grèce	Thaïlande

Adoption de l'ordre du jour⁷

13. La Conférence a adopté son ordre du jour tel qu'amendé par le Bureau et tel qu'il figure dans l'Annexe A au présent rapport.

Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour⁸

14. La Conférence a adopté les arrangements et le calendrier proposés par le Conseil à sa centième session, avec les modifications apportées par le Bureau.

⁵ C 91/LIM/1; C 91/LIM/2; C 91/PV/1; C 91/PV/20.

⁶ C 91/LIM/2; C 91/PV/1; C 91/PV/20.

⁷ C 91/1; C 91/LIM/6; C 91/PV/1; C 91/PV/20.

⁸ C 91/12; C 91/LIM/1; C 91/LIM/6; C 91/PV/2; C 91/PV/20.

- Constitution des commissions et nomination de leurs présidents et vice-présidents⁹

15. La Conférence a souscrit aux recommandations du Conseil tendant à constituer trois commissions chargées d'examiner respectivement les parties I, II et III de l'ordre du jour et de faire rapport à leur sujet.

16. Conformément à l'Article VII-1 et à l'Article XXIV-5(b) du Règlement général de l'Organisation, le Conseil a proposé à sa centième session les candidats suivants à la présidence des commissions:

Commission I : Waleed A. Elkhereiji (Arabie saoudite, Royaume d')
Commission II : Hans Jorgen Kristensen (Danemark)
Commission III : Samuel Fernández Illanes (Chili)

17. La Conférence a nommé les candidats susmentionnés et, tenant compte des propositions du Bureau et conformément à l'Article XIII-2 du RGO, elle a aussi nommé:

vice-présidents de la Commission I : M. Vara Ochoa (Pérou)
T. Strojwas (Pologne)

vice-présidents de la Commission II : D. Nanjira (Kenya)
D. Nilaweera (Sri Lanka)

vice-présidents de la Commission III : Mme M. Galvolgyi (Hongrie)
S. Aidara (Sénégal)

- Comité des résolutions de la Conférence¹⁰

18. La Conférence a souscrit à la recommandation formulée par le Conseil à sa centième session à l'effet de constituer un Comité des résolutions composé de sept membres, un pour chaque région de la FAO, et elle a nommé les Etats Membres suivants:

Afrique : Ghana
Asie : Iran (République islamique d')
Europe : Suisse
Amérique latine et Caraïbes : Uruguay
Proche-Orient : Egypte
Amérique du Nord : Etats-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest : Nouvelle-Zélande

19. La Conférence a souscrit à la recommandation du Bureau tendant à ce que le Comité des résolutions soit présidé par M. G. Lamptey (Ghana), Représentant de la région Afrique.

20. La Conférence a approuvé les fonctions du Comité des résolutions et les critères applicables à l'élaboration des résolutions, figurant dans le document C 91/12 (Annexe D).

⁹ C 91/12; C 91/LIM/1; C 91/LIM/6; C 91/LIM/33; C 91/PV/2;
C 91/PV/6; C 91/PV/20.

¹⁰ C 91/12, Annexe D; C 91/LIM/6; C 91/PV/2; C 91/PV/20.

- Droit de réponse¹¹

21. La Conférence a confirmé la décision prise à ses douze sessions précédentes selon laquelle, si un membre désire répondre à des critiques adressées à la politique de son gouvernement, il doit le faire de préférence dans l'après-midi du jour où ces critiques ont été exprimées, après que toutes les personnes désireuses de participer au débat ont eu la possibilité de prendre la parole.

- Comptes rendus sténographiques¹²

22. Conformément à l'Article XVIII-1 du RGO, il est établi un compte rendu sténographique de toutes les séances plénières et des séances des commissions de la Conférence. La Conférence a souscrit à la recommandation du Bureau tendant à ce que les déclarations qui, faute de temps, n'ont pu être prononcées soient insérées dans le compte rendu sténographique, sous réserve des conditions fixées par le Bureau.

- Vérification des pouvoirs¹³

23. Les pouvoirs des délégations de 148 Etats Membres ont été reconnus valides. Douze Etats Membres n'ont pas envoyé de délégation à la Conférence.

24. Les pouvoirs du nouveau Membre associé de l'Organisation, Porto Rico, ont été reconnus valides.

25. Les pouvoirs des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ont été dûment communiqués, comme prescrit à l'Article III-2 du RGO.

- Droit de vote¹⁴

26. La Conférence a noté qu'en vertu de l'Article III-4 de l'Acte constitutif 23 Etats Membres ne pouvaient participer au scrutin de la Conférence au début de la session, car le montant de leurs arriérés de contributions à l'Organisation dépassait le montant des contributions dont ils étaient redevables pour les deux années civiles précédentes. Neuf de ces Etats Membres ont ensuite régularisé leur situation. Huit Etats Membres ont fait savoir que le non-paiement de leurs contributions était dû à des raisons indépendantes de leur volonté. La Conférence a donc accepté de rendre leur droit de vote à ces huit Etats Membres (Gabon, Guatemala, Guinée équatoriale,¹⁵ Ouganda, Pérou, République dominicaine, Somalie et Tchad) pour la durée de la vingt-sixième session. Quant aux six autres Etats Membres concernés (Antigua-et-Barbuda, Belize, Cambodge,

¹¹ C 91/LIM/6; C 91/PV/2; C 91/PV/20.

¹² C 91/12; C 91/LIM/6; C 91/PV/2; C 91/PV/20.

¹³ C 91/LIM/7; C 91/LIM/24; C 91/LIM/49; C 91/PV/3; C 91/PV/7;
C 91/PV/20.

¹⁴ C 91/12; C 91/LIM/6; C 91/LIM/33; C 91/LIM/40; C 91/PV/2;
C 91/PV/6; C 91/PV/10; C 91/PV/20.

¹⁵ Voir aussi par. 334 (Résolution 14/91 - Règlement des contributions - Guinée équatoriale).

Sao Tomé-et-Principe, Seychelles et Suriname), ils ne se sont pas inscrits à la Conférence, de sorte qu'il n'a pas été possible d'envisager la restitution de leur droit de vote. La Conférence a, en outre, demandé instamment à tous les Etats Membres de régler leurs contributions et, éventuellement, leurs arriérés dès que possible.

Admission d'observateurs¹⁶

- Observateurs de pays ayant demandé à devenir membres de l'Organisation

27. Le Directeur général a invité à titre provisoire les pays ayant demandé à devenir membres de l'Organisation (Afrique du Sud, Estonie, Lettonie et Lituanie) et le pays ayant demandé à devenir membre associé (Porto Rico) à se faire représenter par des observateurs jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur demande. La Conférence a noté que la question de l'octroi du statut d'observateur à l'Afrique du Sud ne se posait plus. Elle a approuvé la décision du Directeur général en ce qui concerne les autres pays.

- Observateur de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS)

28. La Conférence a confirmé l'invitation à se faire représenter à la session par un observateur, adressée par le Directeur général au Gouvernement de l'URSS.

- Mouvements de libération

29. La Conférence a approuvé les invitations à participer à la session en qualité d'observateur, qui ont été adressées par le Directeur général, conformément à la suggestion faite par le Conseil à sa quatre-vingt dix-neuvième session, à l'Organisation de libération de la Palestine et aux Mouvements de libération africains reconnus par l'OUA (Organisation de l'Unité africaine): Congrès national africain de l'Afrique du Sud et Congrès panafricain de l'Azanie.

- Organisations intergouvernementales et Organisations internationales non gouvernementales

30. La Conférence a examiné la liste des organisations intergouvernementales avec lesquelles la FAO n'a pas conclu d'accord officiel et des organisations internationales non gouvernementales non admises au statut consultatif par la FAO, que le Directeur général a invitées à titre provisoire à la présente session et elle a confirmé lesdites invitations provisoires.

¹⁶ C 91/13; C 91/13-Sup. 1; C 91/LIM/6; C 91/PV/2; C 91/PV/20.

PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION
ET D'AGRICULTURE

Déclarations des chefs de délégation au cours du débat général¹⁷

31. Le Directeur général a ouvert le débat général. Le texte de sa déclaration figure à l'Annexe D. Ensuite, 121 orateurs ont pris la parole; le Président indépendant du Conseil; des chefs de délégation dont 99 ministres ou vice-ministres; l'observateur permanent du Saint-Siège auprès de la FAO; le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population; un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); le Président du fonds international pour le développement agricole (FIDA); deux mouvements de libération; le Congrès national africain de l'Afrique du Sud et le Congrès panafricain d'Azanie; la Communauté économique européenne (CEE); le Centre de développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique (CIRDAP); et des observateurs de quatre organisations internationales non gouvernementales jouissant du statut consultatif auprès de la FAO. Les déclarations de quatre Etats Membres sont insérées dans les comptes rendus sténographiques.

Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture

- Situation de l'alimentation et de l'agriculture¹⁸

32. La Conférence a examiné la situation de l'alimentation et de l'agriculture à l'échelle mondiale, régionale et nationale sur la base du rapport du Directeur général - La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture (SOFA) 1991 - et de son supplément, mis à jour par le Secrétariat dans son exposé liminaire.

33. La Conférence a noté avec préoccupation que l'instabilité qui a caractérisé l'environnement économique général a été, dans l'ensemble, défavorable à l'alimentation et à l'agriculture mondiales, tant en 1990 qu'en 1991. La récession économique qui touchait déjà la plupart des pays industrialisés en 1990 s'est aggravée avec la crise du Golfe, qui a aussi eu des répercussions négatives, parfois très graves, sur de nombreux pays en développement. Le poids de la dette extérieure a continué d'entraver considérablement les progrès économiques et sociaux des pays en développement, notamment en Afrique ainsi qu'en Amérique latine et aux Caraïbes.

34. La Conférence a noté que de nombreux pays en développement se sont engagés dans une réforme radicale de leur système économique, ce qui leur pose souvent de grands problèmes, aggravés par l'endettement extérieur et, parfois, par les séquelles de la guerre et des troubles civils. Elle a aussi noté que le passage à une économie de marché se faisait au prix de difficultés économiques considérables, notamment en Europe orientale et en URSS.

¹⁷ C 91/LIM/6; C 91/LIM/33; C 91/PV/3; C 91/PV/4-Rev.1;
C 91/PV/5; C 91/PV/6; C 91/PV/7; C 91/PV/8; C 91/PV/9;
C 91/PV/10; C 91/PV/11; C 91/PV/12; C 91/PV/13; C 91/PV/20.

¹⁸ C 91/2; C 91/2-Sup.1; C 91/I/PV/1; C 91/I/PV/2; C 91/I/PV/3;
C 91/I/PV/15; C 91/PV/17.

35. La Conférence a reconnu que, dans de nombreux pays en développement, les programmes d'ajustement structurel s'accompagnent souvent de mesures politiques comme la réduction des subventions aux facteurs de production, d'où le risque de diminuer la production vivrière et agricole et de compromettre la sécurité alimentaire. Elle s'est donc félicitée de l'aide en matière de politiques que la FAO apporte aux Etats Membres qui entreprennent de tels programmes, afin d'éviter que les contraintes budgétaires requises n'aient des incidences négatives sur leurs efforts de production vivrière. La Conférence a noté avec satisfaction que de vastes réformes étaient en cours pour libéraliser les marchés agricoles intérieurs, dans un souci de plus grande efficacité. On a cependant fait observer qu'à court terme ce processus pourrait être préjudiciable à certains groupes vulnérables de producteurs et de consommateurs.

36. La Conférence a noté avec inquiétude les premiers indices d'un recul de la production alimentaire mondiale en 1991, qui fait suite à la hausse modeste de l'année précédente et se maintient juste au rythme de la croissance démographique. Bien que ce ralentissement de la croissance ou cette baisse de production soient essentiellement le fait des pays développés, le bilan des pays en développement en 1991 est également décevant. La Conférence s'est inquiétée plus particulièrement de la tendance à la baisse persistante et alarmante que connaît la production vivrière par habitant en Afrique, ainsi que des médiocres résultats enregistrés ces dernières années par le secteur agricole en Amérique latine et aux Caraïbes. Elle a exhorté la FAO et les pays donateurs à accroître leur assistance technique et financière à ces pays. Dans un tel contexte, elle a regretté que les engagements d'aide publique à l'agriculture aient diminué, en valeur réelle, à la fin des années 80.

37. La Conférence a déploré que la faim et la pauvreté continuent de sévir dans de nombreux pays en développement, notamment en Afrique australe et dans la Corne de l'Afrique. A ce propos, la Conférence s'est inquiétée du déclin, au cours de ces dernières années, de l'aide alimentaire qui est inférieure aux besoins.

38. Tout en appelant l'attention sur les effets que l'épuisement des stocks céréaliers mondiaux pourrait avoir sur la sécurité alimentaire mondiale, un certain nombre d'Etats Membres ont lancé une mise en garde, en signalant que l'utilisation d'un unique indicateur, comme le rapport entre les stocks céréaliers et les estimations de la consommation céréalière, ne donnerait pas une évaluation fiable de la situation de la sécurité alimentaire mondiale. Ils ont demandé que les indicateurs relatifs aux stocks soient, de toute urgence, réexaminés en détail. La Conférence a noté que l'accès aux vivres est l'une des trois composantes du concept élargi utilisé par la FAO pour définir la sécurité alimentaire mondiale. Elle a exhorté le Secrétariat à mettre davantage l'accent, dans ses prochaines évaluations, sur les facteurs influençant l'accès aux vivres. Elle a noté avec satisfaction que le Secrétariat s'efforce d'étendre la gamme des indicateurs servant à évaluer la sécurité alimentaire mondiale et que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale entreprendra, à sa prochaine session en 1992, un examen détaillé des indicateurs concernant l'accès aux vivres.

39. La Conférence a noté que la croissance, en valeur, des exportations agricoles enregistrée vers la fin des années 80 a été inégalement répartie. Si les recettes d'exportation des pays développés ont sensiblement augmenté, celles des pays en développement, comme l'a observé

la Conférence avec préoccupation, ont stagné et les termes de l'échange de leurs produits agricoles se sont nettement détériorés. La situation en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes a été jugée particulièrement préoccupante. La Conférence a souligné que d'importantes réductions du protectionnisme sur les marchés agricoles et une plus large ouverture de ces marchés sont, pour les pays exportateurs des produits agricoles, et en particulier les pays en développement, une condition essentielle à l'augmentation de leurs recettes d'exportation. Elle a aussi souligné que le niveau toujours élevé du protectionnisme a considérablement entravé les efforts exercés par de nombreux pays pour restructurer leur économie, assurer le service de leur dette et en alléger le poids. Elle a aussi noté que, dans certains pays ou groupes de pays, les barrières commerciales ont servi à stabiliser les marchés intérieurs mais ont contribué à l'instabilité des marchés internationaux.

40. La Conférence, consciente que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay se trouvent à un point crucial, a souligné qu'il est urgent qu'elles aboutissent rapidement à une conclusion positive afin de mettre en place un système commercial multilatéral plus ouvert, plus viable et plus durable, qui encouragera la croissance et le développement, pour le bien de tous les pays. Notant que les objectifs de l'Uruguay Round prévoient une réduction importante et progressive des mécanismes de soutien et de protection responsables des distorsions du commerce des produits agricoles, elle a également souligné à quel point il est urgent que soient englobées, dans l'ensemble des résultats visés, des réductions des soutiens intérieurs et des subventions à l'exportation, ainsi que des améliorations de l'accès au marché pour les produits du secteur agricole. La Conférence a insisté sur la nécessité de réserver aux pays en développement un traitement spécial et différencié et de réduire au minimum les entraves commerciales frappant les produits qu'ils pourraient exporter. Elle a aussi souligné qu'il faudrait trouver le moyen de tenir compte des incidences négatives que la réforme de l'agriculture pourrait éventuellement avoir sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Elle a demandé au Directeur général de soumettre de toute urgence les vues de la Conférence sur la question aux négociateurs, par l'intermédiaire du Président du Comité des négociations commerciales de l'Uruguay Round.

41. La Conférence a exhorté la FAO, dès que les négociations commerciales seront terminées, à en évaluer les incidences sur l'économie agricole mondiale, notamment sur les pays en développement.

42. La Conférence a noté que les négociations d'Uruguay n'ont pas directement abordé les conséquences des politiques d'environnement pour le commerce des produits agricoles. On a aussi fait observer que, dans un certain nombre de pays développés, les politiques de soutien de l'agriculture ont eu des effets néfastes sur l'environnement. La Conférence a instamment demandé à la FAO d'examiner ces questions, compte tenu de la nécessité de faire aussi en sorte que l'introduction de politiques écologiques ne se traduise pas par un protectionnisme commercial.

43. La Conférence a pris note avec satisfaction d'initiatives récentes visant à susciter et à renforcer les efforts d'intégration de groupes de pays en développement désireux de promouvoir les échanges entre Etats Membres, d'établir des positions commerciales unifiées vis-à-vis de pays tiers et d'harmoniser les politiques agricoles intérieures.

44. La Conférence a souligné le rôle important joué par la FAO dans la mise au point et la diffusion de techniques permettant d'accroître la production vivrière des pays en développement, dans une grande variété de conditions écologiques. Lors de son examen des moyens propres à maintenir et à accélérer la croissance de la production vivrière, notamment dans les pays les moins avancés, la Conférence a souligné que les tropiques non humides sont importants pour la production agricole, mais qu'il y manque souvent des techniques appropriées de développement durable. Elle a instamment prié d'intensifier la recherche dans ce domaine, notamment dans les zones semi-arides où les techniques de production agricole durable font souvent défaut face à une pauvreté et une sous-alimentation généralisées. Toute bonne stratégie de développement de la production vivrière et agricole suppose aussi un environnement économique stable, qui fournit des stimulants bien précis aux agriculteurs.

45. La Conférence a noté avec satisfaction que le secteur des pêches contribue de plus en plus à la sécurité alimentaire dans de nombreux Etats Membres, en créant des emplois et en procurant des devises étrangères. La Conférence a toutefois souligné que, malgré ces tendances positives, l'expansion de la production halieutique continue à être freinée, dans de nombreux pays, notamment par les fortes pertes après récolte, par le manque de facteurs de production adéquats et par les conflits entre les opérations artisanales et industrielles. La Conférence a instamment prié la FAO et les pays donateurs de continuer, notamment en Afrique, à appuyer les pays en développement qui ont besoin d'un complément d'aide pour mettre en valeur leurs pêches maritimes et continentales et leur aquaculture.

46. Plusieurs Etats Membres ont appelé l'attention sur certaines questions ayant trait à la pêche hauturière, notamment sur l'utilisation de grands filets pélagiques dérivants et sur leurs conséquences pour les ressources biologiques des mers et des océans du monde entier. La Conférence a noté que ce problème a été examiné par plusieurs instances, notamment par la vingt-cinquième session de la Conférence de la FAO (1989) et l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a adopté les résolutions 44/225 et 45/197. La Conférence a souligné qu'il importe d'appliquer pleinement ces résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et a noté que cette question serait à nouveau abordée lors de l'examen des relations et des consultations avec les organisations internationales.

47. Certains Etats Membres ont suggéré que la FAO envoie une mission pour étudier la situation de l'agriculture dans le Golan syrien occupé. Ils ont demandé au Directeur général de soumettre à la prochaine session de la Conférence un rapport sur les résultats de la mission.

48. La Conférence a souligné qu'il convient de mettre en évidence, dans les documents sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture, les questions et éléments de politique découlant de l'analyse de l'évolution du secteur alimentaire et agricole. Elle a également souligné la nécessité d'étudier cette évolution dans une perspective à plus long terme. La Conférence a noté que d'autres documents, tels que le rapport intérimaire sur l'ajustement agricole international (AAI), examinent déjà les questions de politique dans cette optique. Certains Etats Membres ont estimé qu'il serait préférable, à l'avenir, d'examiner en même temps le document sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture et le rapport intérimaire sur l'AAI.

- Ajustement agricole international: septième rapport intérimaire¹⁹

49. La Conférence a examiné l'état d'avancement de l'ajustement agricole international sur la base du septième rapport intérimaire du Directeur général. Elle a reconnu qu'il était utile d'analyser les différents aspects de l'évolution des politiques dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et que la FAO se trouvait dans une situation privilégiée pour procéder à de telles analyses.

50. La Conférence a noté que la production alimentaire et agricole a progressé à un taux annuel de 3,3 pour cent dans les pays en développement pendant les années 80, contre un objectif de 4 pour cent indiqué dans la Ligne d'orientation 1. Elle s'est déclarée préoccupée que des taux de croissance bien inférieurs aient été enregistrés dans bon nombre de pays en développement, de sorte que la production par habitant a continué à baisser en Afrique subsaharienne et dans le groupe des pays les moins avancés. Elle a souligné la nécessité de redoubler d'efforts pour améliorer la croissance de la production dans ces pays.

51. La Conférence a noté, que ces dernières années, de nombreux pays en développement ont apporté des modifications d'une portée considérable à leurs politiques agricoles, souvent dans le cadre de programmes d'ajustement structurel. En outre, les pays d'Europe orientale et l'URSS viennent d'adopter les premières réformes majeures de leurs politiques agricoles dans le cadre de la réorientation globale de leurs économies vers le marché. La réforme des politiques agricoles de la plupart des autres pays développés est toutefois restée limitée et elle répond généralement à des besoins intérieurs.

52. La Conférence a noté que les ressources matérielles utilisées dans l'agriculture des pays en développement (terres, irrigation, engrais, machines) ont continué à augmenter pendant les années 80, mais moins vite que pendant les décennies précédentes. Les engagements d'aide extérieure à la recherche, à la vulgarisation et à la formation ont baissé, tandis que ceux destinés à la production d'engrais et de pesticides ont augmenté. Certains Etats Membres ont souligné la nécessité de poursuivre les efforts pour réduire les pertes après récolte, qui représentent souvent une part importante de la production vivrière.

53. La Conférence a noté que les questions concernant l'accès des pauvres aux outils de production, aux intrants et au crédit, ainsi que la participation populaire et le rôle des femmes dans le développement devaient être examinées au point de l'ordre du jour concernant le troisième rapport intérimaire sur le programme d'action de la CMRADR. Elle a estimé que ce sont là des domaines de politique d'une importance primordiale pour faire progresser l'ajustement agricole international.

54. La Conférence a noté avec préoccupation que le volume de l'aide alimentaire a baissé ces dernières années et que l'aide extérieure à l'agriculture reste bien inférieure à l'objectif fixé dans les Lignes d'orientation sur l'ajustement agricole international. Elle a souligné qu'il faut encore oeuvrer pour inverser ces tendances défavorables.

¹⁹ C 91/18; C 91/I/PV/3; C 91/I/PV/4; C 91/I/PV/15; C 91/PV/17.

55. La Conférence s'est félicitée que les gouvernements tiennent de plus en plus compte des objectifs de santé et de nutrition dans la formulation et la mise en oeuvre de leurs politiques alimentaires et agricoles et de leurs projets de développement. Elle a noté que la Conférence internationale sur la nutrition, qui se tiendra à Rome en décembre 1992, mobilisera l'attention de tous les pays sur les problèmes de nutrition et identifiera les moyens permettant de les affronter. La Conférence a également noté que bon nombre de pays continuent à mettre en oeuvre des mesures d'austérité économique, dans le cadre de programmes d'ajustement structurel, qui risquent de compromettre à court terme l'accès des pauvres aux vivres. Elle a souligné qu'il faut poursuivre les efforts en vue de prendre des mesures particulières pour atténuer ces effets.

56. La Conférence a noté que, dans le domaine du commerce international des produits agricoles et du protectionnisme, seuls quelques pays développés ont modifié leurs politiques agricoles de manière à réduire le soutien à leur secteur agricole et à assurer un meilleur accès au marché. Lors de l'examen à mi-parcours des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay entreprises sous l'égide du GATT, les pays développés se sont engagés à maintenir le statu quo en matière de soutien et de protection. Depuis, le niveau global des obstacles tarifaires et non tarifaires aux importations de produits agricoles et agro-industriels n'a pas augmenté, mais le niveau moyen de la protection agricole est resté élevé. La Conférence a noté avec préoccupation que les marchés internationaux des produits agricoles demeurent caractérisés par des distorsions graves et généralisées. Elle a souligné qu'il est urgent que les négociations d'Uruguay aboutissent, ce qui entraînera une libéralisation des échanges dans l'intérêt de tous les pays. Elle s'est félicitée que certains des principaux participants aux négociations d'Uruguay aient récemment manifesté des signes d'assouplissement de leur position, ce qui, espère-t-elle, devrait faciliter l'accord.

57. La Conférence a noté avec satisfaction que la coopération technique entre pays en développement (CTPD) a continué à progresser. Elle s'est en particulier félicitée de ce que les pays développés et les pays en développement appuient de plus en plus les efforts de CTPD. Elle a souligné la nécessité de maintenir et d'intensifier l'appui donné aussi bien à la coopération économique entre pays en développement (CEPD) qu'à la coopération technique entre pays en développement (CTPD).

58. Plusieurs Etats Membres ont estimé que les Lignes d'orientation sur l'ajustement agricole international, qui ont été adoptées en 1975 et révisées en 1983, ne reflétaient pas fidèlement l'évolution de la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, ni la nouvelle perception des problèmes alimentaires et agricoles et les enseignements tirés d'expériences plus récentes quant à l'efficacité des différentes approches politiques. On a évoqué plus particulièrement, à cet égard, les Lignes d'orientation 8 et 10 et des suggestions ont été formulées en vue de leur révision éventuelle.

59. La Conférence a noté qu'il s'était produit des faits nouveaux et des changements d'une importance majeure, qui se répercutaient sur les questions abordées dans les Lignes d'orientation, en particulier: réformes radicales en cours dans les économies en transition; événements qui pourraient résulter, par exemple, de l'issue des négociations d'Uruguay, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et de la Conférence internationale sur la nutrition (CIN);

influence grandissante, dans la sécurité alimentaire, des facteurs déterminant l'accès aux vivres des pauvres; importance croissante des facteurs macro-économiques et de l'orientation du marché dans la formulation des politiques agricoles des pays développés et en développement; place de plus en plus grande accordée aux problèmes d'environnement et de durabilité.

60. La Conférence est convenue que le Secrétariat devrait poursuivre son examen périodique, tous les quatre ans, des politiques intéressant l'alimentation et l'agriculture mondiales en utilisant comme cadre général les Lignes d'orientation de l'ajustement agricole international. En outre, elle a estimé que le prochain rapport de 1995 devrait analyser la pertinence et l'utilité des directives compte tenu des principales tendances de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde et des orientations politiques. Elle a également reconnu qu'il faudrait faire preuve de souplesse et de sélectivité dans les activités de suivi et les rapports, afin de tenir compte des transformations qui ont affecté le secteur alimentaire et agricole, de l'évolution des idées concernant les approches et les priorités du développement et des enseignements récents quant à l'efficacité des différentes politiques. A cet égard, la Conférence a décidé qu'en établissant les rapports intérimaires sur l'ajustement agricole international le Secrétariat devra s'attacher plus particulièrement au consensus exprimé dans divers documents comme la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, la Stratégie à long terme pour le secteur de l'alimentation et de l'agriculture²⁰ et le Plan à moyen terme de la FAO, ainsi qu'aux résultats des futures Conférences évoquées dans le précédent paragraphe et aux objectifs et à l'issue des négociations d'Uruguay.

61. Certains Etats Membres ont suggéré qu'à l'avenir le rapport intérimaire quadriennal sur l'Ajustement agricole international, préparé conformément aux indications ci-dessus, soit examiné par la Conférence en même temps que le document sur la Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture.

- Assistance technique au peuple palestinien²¹

62. La Conférence a rappelé qu'à sa vingt-cinquième session, en novembre 1989²², elle avait demandé au Directeur général "d'envoyer une mission chargée d'étudier et d'évaluer la situation du secteur agricole dans le territoire palestinien occupé, en tenant compte des conditions que les politiques et pratiques d'occupation actuelles posent aux agriculteurs, et de rédiger un rapport décrivant notamment les interventions techniques que la FAO pourrait exécuter...". Elle avait aussi demandé au Directeur général d'organiser un colloque sur le secteur agricole palestinien et d'inclure le territoire palestinien occupé dans les futurs programmes et activités de la FAO. Elle avait en outre demandé au Directeur général de présenter à la session suivante du Conseil et à la vingt-sixième session de la Conférence un rapport sur la mise en oeuvre de cette résolution.

²⁰ CL 98/13.

²¹ C 91/10; C 91/I/PV/4; C 91/I/PV/5; C 91/I/PV/15; C 91/PV/17.

²² Résolution 1/89.

63. La Conférence a noté que, suite à un échange de lettres entre le Directeur général et le Représentant permanent du Gouvernement d'Israël concernant l'envoi d'une mission sur le terrain (lettres reproduites aux Annexes A et B du document C 91/10), une mission, conduite par M. Declan Walton, ancien Directeur général adjoint de l'Organisation, s'est rendue sur place du 23 août au 6 septembre 1991. Le rapport de la mission a été soumis à la Conférence (Annexe C, document C 91/10).

64. La Conférence a noté que le Colloque sur le secteur agricole palestinien, envisagé dans la Résolution 1/89 de la Conférence, s'est tenu à Rome du 9 au 11 octobre 1991. Y ont assisté des consultants et des experts provenant des territoires palestiniens occupés de Cisjordanie et de Gaza, choisis à titre personnel pour leurs compétences techniques, et des représentants d'organisations des Nations Unies (Bureau des questions politiques spéciales et Division des affaires relatives aux droits des Palestiniens, de l'Assemblée générale des Nations Unies; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA); Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO); Centre du commerce international (CCI); Fonds international de développement agricole (FIDA), de la Ligue des Etats arabes, de l'Université libre Al-Quds et de l'Organisation de libération de la Palestine. La Conférence a exprimé l'espoir que les actes du Colloque seront publiés dès que possible.

65. La Conférence a remercié le Directeur général des mesures qui ont été prises, notamment pour organiser la mission et pour convoquer le colloque.

66. La Conférence a noté que la mission avait recommandé d'éventuelles interventions techniques dans les domaines ci-après:

Production végétale et protection des plantes

- étude sur l'avenir de l'agrumiculture dans la Bande de Gaza;
- mesures supplémentaires de lutte contre l'épidémie de phylloxéra (vignes), la mouche mineuse des tiges (figuiers) et la mouche méditerranéenne des fruits (agrumes);
- possibilités d'amélioration de la production et de la commercialisation des olives;
- nouvelles cultures, y compris cultures arbustives (fruits à coques);
- création d'installations d'essai et d'homologation des semences et des plants et, éventuellement, de cultures tissulaires;

Elevage

- utilisation éventuelle de sous-produits agricoles pour l'alimentation du bétail;
- amélioration du réseau de microlaiteries;
- appui à la campagne d'éradication de la brucellose;

Pêches

- possibilités de développement de l'aquaculture dans la Bande de Gaza;

Débouchés/commercialisation

- renforcement des efforts visant à améliorer l'information sur les marchés, le classement par qualité et le conditionnement;
- recherche de nouveaux créneaux, notamment dans le domaine de la floriculture, en coopération avec le projet du Centre du commerce international;

Agro-industries

- examen des possibilités de développement des agro-industries dans les domaines relevant directement de la FAO;

Problèmes d'alimentation en eau

- étude des problèmes à long terme d'approvisionnement en eau du secteur agricole de la Rive occidentale et de la Bande de Gaza;
- nouveaux moyens d'utiliser les eaux salines en agriculture;
- mesures à prendre pour l'entretien et le remplacement systématiques des pompes d'irrigation;

Aménagement des terres

- possibilités de renforcer la production non irriguée;
- boisement et aménagement des parcours;

Institutions

- préparation d'un plan global pour le renforcement de la vulgarisation, ainsi que de l'enseignement et de la formation agricoles;
- renforcement de la recherche pour répondre à des besoins localisés;
- programme de formation sur l'organisation des coopératives;
- services consultatifs sur la gestion des exploitations agricoles et l'investissement en agriculture;
- système de suivi des programmes et des projets;

Rôle des femmes

- préparation d'un programme d'assistance aux organisations qui favorisent le rôle de la femme dans le développement;

Environnement

- protection contre la pollution due aux pesticides et à l'abus des engrais.

La mission a fait remarquer que cette liste n'était pas exhaustive car, même en quelques mois, certains problèmes pourraient être résolus et d'autres apparaître. Toute intervention dans tel ou tel domaine nécessitera une étude préalable, plus approfondie qu'il n'a été possible de le faire au cours de la mission, et un financement devra être monté.

67. La Conférence a souscrit à l'approche suggérée par la mission concernant l'assistance technique. Elle a attaché une importance particulière aux mesures envisagées dans les domaines ci-après: préparation d'une stratégie complète, ainsi que de programmes et de projets visant à assurer la durabilité de la culture irriguée; recommandations concernant l'avenir de l'agrumiculture à Gaza, compte tenu

de la salinité croissante de l'eau et de la diminution des ressources en eau disponibles pour l'agriculture; préparation d'une étude exhaustive sur le développement des institutions chargées du secteur agricole, en particulier de la planification de l'agriculture, du crédit et de la commercialisation; préparation d'études détaillées sur les questions mises en relief par la mission - ravageurs et maladies, érosion des sols, utilisation des sous-produits agricoles pour l'alimentation du bétail, entretien et réparation des pompes et du matériel agricole, et mise en valeur des terres de parcours. On a considéré que les problèmes de dégradation de l'environnement signalés par la mission méritent une attention particulière de la part de la FAO. Dans tous ces domaines, les interventions devront se dérouler en étroite coopération avec les autres organisations internationales, en particulier avec le PNUD.

68. La Conférence a demandé au Directeur général de porter les recommandations de la mission et les conclusions de la Conférence à l'attention de tous les donateurs qui pourraient être désireux de fournir un soutien au secteur agricole palestinien, soit par l'intermédiaire de la FAO, soit directement dans le cadre de leurs propres programmes. La Conférence a invité le Directeur général à formuler des projets et des activités visant à mettre en oeuvre les recommandations de la mission et les conclusions de la Conférence, en recourant dans toute la mesure possible aux ressources disponibles dans le cadre du Programme ordinaire. Elle a aussi demandé au Directeur général de se mettre en contact avec le PNUD et d'autres donateurs éventuels, multilatéraux et bilatéraux, pour obtenir le soutien extrabudgétaire que pourraient nécessiter les projets formulés au cours de travaux ultérieurs.

- Forêts (Dixième Congrès forestier mondial)²³

69. La Conférence a été informée des résultats du dixième Congrès forestier mondial, qui s'est tenu à Paris en septembre 1991. Tous les Etats Membres ont félicité la France des excellents arrangements qu'elle a pris en tant que pays hôte et ont noté avec satisfaction que la FAO a activement contribué à la préparation et à l'organisation du Congrès. La Conférence a noté que les débats du Congrès ont débouché sur une série de conclusions et de recommandations à l'intention des exploitants et des experts forestiers et sur la Déclaration de Paris, destinée aux décideurs.

70. La Conférence a vivement approuvé la Déclaration de Paris, que le Congrès a adoptée par acclamation. Elle a fait sien l'appel solennel que le Congrès a lancé aux décideurs, pour qu'ils s'engagent à reconstituer le couvert de la planète par des actions de boisement, de reboisement et de gestion durable des ressources forestières. La Conférence a reconnu que le déboisement et la dégradation des ressources sont essentiellement dus au sous-développement, à l'endettement, à la pauvreté et à la nécessité de pourvoir aux besoins fondamentaux de populations en expansion; elle s'est donc félicitée de la suggestion présentée par le Congrès, selon laquelle toute solution passe par la promotion du développement et par l'adoption de mesures propres à faire face aux problèmes de pauvreté, de sécurité vivrière et énergétique, de croissance démographique et d'amélioration de la productivité agricole.

²³ C 91/29; C 91/LIM/41; C 91/I/PV/5; C 91/I/PV/15; C 91/PV/17.

71. La Conférence a souligné que les recommandations du Congrès doivent être suivies de mesures concrètes. Elle a donc souscrit à l'appel invitant à prendre des mesures pour lutter contre les facteurs qui menacent les forêts, notamment les agents polluants et les émissions de gaz à effet de serre, à encourager une gestion active et durable des forêts en vue d'obtenir des produits ligneux et non ligneux, ainsi qu'à oeuvrer au développement harmonieux du commerce international de ces produits, en prohibant toute restriction unilatérale non conforme à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

72. La Conférence a reconnu la nécessité de maintenir, voire d'accroître, la contribution des forêts au développement, tout en assurant leur conservation, et elle a appelé à renforcer la solidarité, la coopération et l'harmonisation à l'échelle internationale des mesures destinées à aider les pays en développement à gérer leurs forêts. Elle a invité à consentir les efforts voulus pour accroître les crédits alloués à la foresterie, et encourager et renforcer la coopération internationale, notamment dans le cadre du Programme d'action pour les forêts tropicales (PAFT), du Programme d'action pour les forêts méditerranéennes et d'autres programmes mondiaux et régionaux.

73. La Conférence a, en outre, approuvé la priorité accordée par le Congrès à la nécessité de poursuivre l'évaluation des ressources forestières, de coopérer à la recherche, de sensibiliser le public aux problèmes forestiers et de favoriser la participation populaire aux activités de foresterie. Elle a accueilli avec satisfaction la recommandation selon laquelle les conclusions et recommandations du Congrès doivent être prises en considération lors des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui se tiendra au Brésil en 1992. Elle est convenue que les conclusions et recommandations du Congrès seraient portées à la connaissance de la présente Conférence de la FAO dans un document officiel.

74. La Conférence a noté avec satisfaction que le Congrès a expressément reconnu l'action menée par la FAO, notamment dans l'évaluation des ressources forestières mondiales. Elle s'est également félicitée que le Congrès ait invité l'Organisation à informer la communauté internationale et le onzième Congrès forestier mondial des mesures prises pour donner suite à ses recommandations. Elle a pris note de l'intérêt manifesté par certains Etats Membres soucieux d'aider l'Organisation à prendre des mesures de suivi.

75. La Conférence a été informée que le Chili, le Sénégal et la Turquie avaient généreusement offert d'accueillir le onzième Congrès forestier mondial et elle a noté avec satisfaction que les délégations du Sénégal et de la Turquie avaient réitéré leur invitation lors de la Conférence.

76. La Conférence a adopté la Résolution ci-après:

Résolution 1/91

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PARIS DU
DIXIEME CONGRES FORESTIER MONDIAL

LA CONFERENCE,

Considérant l'importance que revêt le dixième Congrès forestier mondial tenu à Paris (France), en septembre 1991, sur le thème "La forêt, patrimoine de l'avenir" en tant que moyen de renouveler l'engagement de l'humanité à gérer durablement cette ressource naturelle vitale,

Rappelant qu'elle a déjà, en de nombreuses occasions, appelé l'attention sur la menace que représente la disparition rapide des forêts, et qu'il est devenu impérieux d'assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des forêts,

Convaincue que la génération actuelle a le devoir de se comporter en gardien responsable des forêts, qui sont une ressource d'importance vitale pour les générations futures,

Notant avec satisfaction que le Congrès a rendu hommage à l'action menée par la FAO dans le domaine de la foresterie,

1. Approuve sans réserve les conclusions et recommandations du Congrès et la Déclaration de Paris;
2. Demande aux Etats Membres, aux institutions et aux particuliers de tenir compte de l'appel solennel lancé par le dixième Congrès forestier mondial en vue de reconstituer le couvert de la planète par des mesures de boisement et de reboisement, ainsi que par une gestion viable des multiples fonctions des arbres et des forêts, et de mettre en oeuvre des programmes visant à donner suite aux recommandations du Congrès;
3. En appelle à la communauté internationale afin qu'elle fournisse une assistance financière et technique aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en phase de transition pour soutenir la gestion, la conservation et le développement durable de leurs forêts;
4. Exhorte tous les pays à promouvoir une utilisation rationnelle des produits forestiers et à oeuvrer pour un développement harmonieux du commerce international de ces produits, sans l'imposition de restrictions unilatérales non conformes aux prescriptions du GATT;
5. Demande à l'Organisation d'assurer la tâche d'information, comme l'y a invitée le Congrès, et de contribuer à donner suite aux recommandations du Congrès dans les limites des moyens à sa disposition.

(Adoptée le 25 novembre 1991)

Activités de la FAO relatives à l'environnement et au développement durable²⁴

77. La Conférence a apprécié les mesures prises par l'Organisation pour mettre en oeuvre la Résolution 3/89 de la Conférence demandant à la FAO de renforcer ses activités dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Elle a noté que les considérations relatives au développement durable et à l'environnement imprègnent désormais une large gamme des activités de l'Organisation. La Conférence est convenue que ces préoccupations devront continuer de recevoir une priorité élevée dans les programmes de la FAO, ainsi qu'il est proposé dans le Plan à moyen terme.

78. La Conférence s'est félicitée de la Déclaration et du Plan d'action de Den Bosch, adoptés par la Conférence FAO/Pays-Bas sur l'agriculture et l'environnement. Elle a souscrit à la recommandation de Den Bosch qu'avait approuvée le Conseil de la FAO à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, demandant à la FAO de mettre au point, en coopération avec d'autres partenaires intéressés, un programme cadre de coopération internationale pour une agriculture et un développement rural durables (PCCI/ADRD), afin d'appuyer l'action menée à l'échelle locale, nationale et internationale.

79. Plusieurs Etats Membres ont signalé les progrès importants accomplis dans leurs pays pour parvenir à un développement durable dans le domaine de l'agriculture, du développement rural, des forêts et des pêches. Il a été noté, toutefois, que, pour aboutir, les efforts déployés au niveau national en vue d'un développement durable devaient absolument s'accompagner d'une amélioration parallèle des relations économiques internationales, de l'élimination des termes inéquitables de l'échange, des barrières protectionnistes et de tous types de subventions cause de distorsion des prix, ainsi que d'un allègement de la dette des pays en développement et d'ajustements structurels appropriés.

80. La Conférence est convenue que les stratégies visant à la réalisation d'une agriculture et d'un développement rural durables (ADRD) devraient relever les grands défis que sont la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et la conservation des ressources naturelles. Elle a souligné qu'il est urgent de trouver des remèdes à la faim et à la malnutrition, d'introduire la réforme agraire, d'assurer la participation populaire au développement ainsi qu'aux processus du marché de l'emploi et, en particulier, de renforcer le rôle des femmes dans toutes les activités conduisant à un développement durable. A cette fin, la FAO a été invitée à collaborer avec d'autres institutions appartenant ou non au système des Nations Unies s'occupant de promouvoir une agriculture et un développement rural durables.

81. La Conférence est convenue que les objectifs de développement durable et de protection de l'environnement devraient imprégner tous les aspects du développement de l'agriculture, de la foresterie et des pêches. Elle a souligné également la nécessité de diversifier les systèmes de production et les schémas d'utilisation des sols de façon à renforcer la résilience et à réduire au minimum les risques. Elle a noté que, dans la recherche de systèmes de culture durables, des activités comme les

²⁴ C 91/30; C 91/LIM/31; C 91/I/PV/6; C 91/I/PV/15; C 91/PV/17.

industries familiales, les agro-industries, le tourisme et les activités de loisir peuvent être des sources d'emplois non agricoles et permettre de diversifier les sources de revenus.

82. La Conférence a reconnu que les problèmes qui se posent aux pays développés et en développement sont extrêmement variés et qu'il existe généralement des différences, d'un pays à l'autre, en ce qui concerne les conditions favorables à une agriculture durable. Elle est convenue que chaque pays devra mettre au point des stratégies ADRD appropriées. Elle a aussi reconnu que beaucoup de problèmes communs à plusieurs pays seraient plus faciles à résoudre dans le cadre d'une approche coopérative régionale. En particulier, elle a constaté que les petits Etats insulaires auront besoin, étant donné les difficultés et les contraintes particulières auxquelles ils se heurtent, d'une attention et d'une aide spéciales dans leurs efforts vers un développement durable.

83. Plusieurs Etats Membres ont signalé que les écosystèmes menacés nécessiteront une attention particulière, compte tenu de leur vulnérabilité, de l'importance de leur diversité biologique et des technologies appropriées auxquelles il faudra recourir pour assurer à la fois la conservation de l'environnement et un développement durable. Il a été noté qu'en intensifiant la production vivrière, il faudrait éviter les effets indésirables sur l'environnement dus notamment à l'emploi de facteurs de production extérieurs. Dans la mise en place d'une agriculture durable, il faudra, dans toute la mesure possible, promouvoir des systèmes de culture mixte et le recyclage des déchets et encourager l'utilisation du savoir traditionnel des populations locales.

84. La Conférence a décidé de lancer un Programme cadre de coopération internationale pour l'agriculture et le développement rural durables (PCCI/ADRD), qui sera mis en place de façon souple et progressive, mais concertée à l'échelle internationale, régionale et nationale, en vue d'introduire les changements nécessaires et faire une plus grande place à une agriculture et un développement rural durables.

85. Plusieurs Etats Membres ont indiqué que le PCCI/ADRD devrait s'attacher plus particulièrement à promouvoir l'ajustement des politiques sectorielles et que la FAO devrait mettre à profit son avantage comparatif dans ce domaine afin de faciliter le processus qui consiste à réexaminer les politiques, à formuler des stratégies et à mettre au point des mécanismes institutionnels et des outils appropriés à l'échelon national. Quelques Etats Membres ont insisté pour que la FAO formule des directives qui permettent aux pays d'entreprendre ce processus. A cet égard, la République islamique d'Iran a demandé à la FAO d'effectuer une étude de cas pour une agriculture et un environnement durables dans la Province de Bakhtaran.

86. Un certain nombre d'Etats Membres ont souligné que l'Organisation aurait besoin de ressources humaines et financières supplémentaires pour exécuter le PCCI/ADRD, tandis que d'autres ont indiqué que ces ressources devraient provenir d'un redéploiement au sein des programmes existants. Certaines délégations ont fait valoir que les différents aspects de l'ADRD n'impliquaient pas tous une majoration sensible des coûts. La Conférence a souligné que le PCCI/ADRD devrait se dérouler dans le cadre des mécanismes et programmes existants de l'Organisation, afin d'éviter tout chevauchement des efforts. La Conférence a prié l'Organisation de coopérer étroitement avec les organisations intergouvernementales (OIG) et les organisations non gouvernementales (ONG) intéressées à l'exécution du PCCI/ADRD.

87. La Conférence a demandé à l'Organisation d'introduire des critères de durabilité dans tous ses programmes et activités et lors de l'harmonisation et de la rationalisation de ses programmes d'action spéciaux, y compris ceux relatifs au PCCI/ADRD ainsi qu'aux forêts et aux pêches, tout en instaurant des liens étroits entre ces programmes, qui devraient être complémentaires.

88. La Conférence a pris note aussi de l'importante contribution apportée par l'Organisation aux préparatifs de la CNUED, en particulier pour la formulation de propositions concrètes au titre du Programme "Action 21". Compte tenu de la place considérable occupée par l'agriculture, les forêts et les pêches dans le développement et la protection de l'environnement, la Conférence a demandé à l'Organisation de continuer à jouer un rôle actif dans la préparation de la CNUED.

89. La Conférence a recommandé que la CNUED prête dûment attention à l'agriculture, aux forêts et aux pêches pour le lancement du programme "Action 21" et la mobilisation des ressources financières nécessaires au programme dans ces secteurs. La Conférence a invité les gouvernements à s'efforcer d'assurer la participation active des ministères intéressés - notamment des ministères chargés de l'alimentation, de l'agriculture, des forêts et des pêches - aux préparatifs et au suivi de la CNUED. Elle a demandé à l'Organisation d'accroître encore sa contribution à la CNUED afin de participer pleinement au déroulement et de concourir efficacement à l'exécution du programme "Action 21".

90. La Conférence a demandé que le Secrétariat indique, à la cent deuxième session du Conseil et à la vingt-septième session de la Conférence, les progrès accomplis quant aux points mentionnés au paragraphe 87 ci-dessus, ainsi que dans la rationalisation du programme de terrain, les mesures prises pour lancer la phase opérationnelle du PCCI/ADRD et sa contribution aux préparatifs et au suivi de la CNUED.

91. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 2/91

ACTIVITES DE LA FAO RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
A L'ENVIRONNEMENT

LA CONFERENCE,

Rappelant la Résolution 3/89 de la Conférence demandant à l'Organisation de renforcer ses activités relatives au développement durable et à l'environnement et sa coopération avec le système des Nations Unies dans ce domaine, en particulier dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 1er au 12 juin 1992,

Se félicitant des mesures prises par le Directeur général pour donner suite à la Résolution 3/89 de la Conférence, dont il a été fait rapport au Conseil de la FAO lors de ses quatre-vingt-dix-huitième, quatre-vingt-dix-neuvième et centième sessions,

Notant l'importante contribution de la FAO aux préparatifs de la CNUED, en particulier la Déclaration et le Plan d'action de Den Bosch adoptés par la Conférence FAO/Pays-Bas sur l'agriculture et l'environnement, et l'élaboration par la FAO d'un programme cadre de coopération

internationale pour l'agriculture et le développement rural durables (PCCI/ADRD), comme l'avait demandé le Conseil à sa quatre-vingt-dix-neuvième session,

Se félicitant du processus de rationalisation des programmes d'action spéciaux de la FAO, entrepris par le Directeur général dans le cadre de l'élaboration du PCCI/ADRD,

Soulignant le rôle décisif que doivent jouer les secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches dans la réalisation des objectifs liés au développement durable et à l'environnement,

Reconnaissant que le développement durable et la conservation de l'environnement sont des objectifs hautement prioritaires de l'Organisation pour les pays en développement et les pays développés dans les domaines de l'agriculture, des forêts et des pêches pour le prochain exercice biennal, dans le Plan à moyen terme et à long terme,

Décide que:

1. conformément à son mandat, la FAO devrait introduire des critères de durabilité dans tous ses programmes et activités;
2. les stratégies et propositions présentées dans le document C 91/30 devraient être précisées par la FAO compte tenu des résultats de la Conférence pour orienter à l'avenir l'action nationale et internationale dans ce domaine;
3. ce faisant, la FAO devrait s'efforcer de renforcer sa coopération avec d'autres institutions appartenant ou non au système des Nations Unies qui s'occupent de promouvoir une agriculture et un développement rural durables;
4. l'Organisation poursuivra sa coopération active avec la CNUED afin d'assurer l'appui nécessaire au développement durable d'activités de l'agriculture, des forêts et des pêches dans le contexte du programme "Action 21" proposé pour la CNUED;
5. rapport devra être fait à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil à sa cent deuxième session en novembre 1992 sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

(Adoptée le 25 novembre 1991)

Troisième rapport intérimaire sur le Programme d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (CMRADR)²⁵

92. La Conférence a examiné, de manière générale et préliminaire, le Troisième rapport intérimaire sur le Programme d'action de la CMRADR et le document intitulé "Les institutions des Nations Unies et le développement rural: Etude de la décennie suivant la CMRADR et programme pour le futur: Opinions et observations du Directeur général"²⁶. En raison de l'importance des questions soulevées dans ces deux rapports fondamentaux, et

²⁵ C 91/19; C 91/19-Sup.1; C 91/I/PV/7; C 91/I/PV/15; C 91/PV/17.

²⁶ C 91/19-Sup.1.

étant donné que les gouvernements des pays membres ne disposaient pas du temps voulu pour les étudier de manière suffisamment approfondie et procéder à une analyse rigoureuse et détaillée des problèmes, la Conférence est convenue de se limiter à la présente session à un débat préliminaire.

93. Procédant à son examen préliminaire du Troisième rapport intérimaire sur le Programme d'action de la CMRADR, la Conférence a noté que ce document a été préparé sur la base des informations fournies par 70 pays quant à leurs politiques et activités visant la mise en oeuvre du Programme. Ces informations ont été complétées par d'autres données fournies par la FAO et par d'autres institutions du système des Nations Unies. Plusieurs Etats Membres ont noté que le rapport ne contenait pas de données quantitatives récentes sur plusieurs problèmes socio-économiques. La Conférence a été informée que la FAO a mis au point et communiqué aux Etats Membres des indicateurs socio-économiques convenables pour les rapports sur la suite donnée à la CMRADR, et qu'elle encourage actuellement la collecte et l'analyse de données de ce genre. Toutefois, les limitations financières dont souffrent un certain nombre de pays et l'insuffisance de leurs systèmes statistiques font obstacle à la mise en forme de données socio-économiques à la fois récentes et fiables. On a suggéré que, dans les rapports futurs, il faudrait s'efforcer de fournir autant d'informations quantitatives à jour que possible et d'assurer, pour la période à l'examen, une ventilation plus détaillée que lors des périodes précédentes.

94. La Conférence a noté avec préoccupation que le nombre total de ruraux pauvres a augmenté entre 1980 et 1987, malgré les efforts entrepris par les pays pour aider les groupes de population rurale les plus défavorisés. Reconnaissant qu'il y a encore beaucoup à faire pour promouvoir la croissance dans l'équité et réduire la pauvreté rurale, elle a souligné qu'il importe de redoubler d'efforts afin de mieux axer les politiques de développement et les programmes d'assistance technique sur les groupes ruraux désavantagés, en particulier les femmes.

95. Tout en reconnaissant que, pendant les années 80, on est parvenu à réduire la mortalité infantile/juvenile, à allonger l'espérance de vie et à accroître les taux de scolarisation primaire, la Conférence a noté avec regret que, dans la majorité des pays, les progrès accomplis dans les zones rurales ont été moindres que dans les zones urbaines et que les femmes sont plus défavorisées que les hommes. Elle a reconnu que l'éducation des femmes a effectivement permis de réduire aussi bien la mortalité infantile que la taille de la famille, et elle a souligné qu'il importe d'accroître les taux de scolarisation féminine.

96. La Conférence a noté avec préoccupation qu'un certain nombre de pays n'ont guère accompli de progrès pour ce qui est de l'élimination des importantes inégalités d'accès à la terre. Tout en notant que plusieurs pays ont distribué aux pauvres des terres publiques incultes, elle a souligné la nécessité d'entreprendre des réformes aux fins de la redistribution des terres, spécialement dans les pays où existent de grandes inégalités dans la taille des exploitations. La Conférence a également fait ressortir qu'il importe d'améliorer l'accès aux facteurs de production et aux services, en particulier au crédit, ainsi que de mieux assurer la diffusion des technologies modernes et de moderniser les infrastructures rurales. Elle a plus particulièrement insisté sur la nécessité d'améliorer l'accès des femmes à la terre et à d'autres moyens de production.

97. La Conférence a noté que, bien souvent, les programmes de crédit profitent aux agriculteurs aisés, tandis que les femmes et les sans terre en sont largement tenus à l'écart. Pour améliorer l'accès des pauvres au crédit et pour réduire les frais de transaction et les risques de défaut de paiement, la Conférence est convenue qu'il y a lieu de promouvoir énergiquement des programmes de crédit novateurs au niveau des villages, fondés, par exemple, sur des mécanismes de prêts collectifs et de garanties collectives.

98. La Conférence a noté que l'on reconnaît de plus en plus l'importance de la participation populaire à la conception et à la mise en oeuvre des politiques et programmes, et elle a instamment invité à redoubler d'efforts pour promouvoir la participation populaire à la réalisation des buts du Programme d'action de la CMRADR. Elle a noté que la question serait examinée au point de son ordre du jour traitant du plan d'action sur la participation populaire²⁷.

99. La Conférence a noté avec préoccupation que la dégradation de l'environnement est un grave problème qui prend de plus en plus d'ampleur et que les rapports de cause à effet entre la pauvreté, la croissance démographique et la dégradation de l'environnement sont complexes. Elle a reconnu que, si différents groupements de lutte contre la pauvreté ont souvent mis au point des stratégies pour faire face à ces problèmes, leur efficacité est fortement tributaire de l'existence d'un cadre économique et institutionnel approprié. Elle a encouragé les gouvernements à adopter des politiques ayant spécifiquement pour but d'aider les pauvres à intensifier leurs systèmes de production et/ou à diversifier leurs activités par des emplois non agricoles.

100. En ce qui concerne l'Etude de la décennie suivant la CMRADR²⁸, la Conférence a noté que l'idée d'examiner les activités liées à la CMRADR émane du rapport des experts "Objectifs, rôle, priorités et stratégies de la FAO", qui a été approuvé par le Comité du Programme et le Comité financier en 1989. Elle a noté, en outre, que l'Etude de la CMRADR a été préparée par une équipe de trois consultants, et en consultation avec d'autres institutions des Nations Unies participant à l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural. La Conférence a aussi noté les observations du Directeur général et de l'Equipe spéciale du Comité administratif de coordination (CAC) sur le développement rural, qui figurent dans le rapport des consultants.

101. La Conférence a reconnu que le Programme d'action de la CMRADR conserve sa validité et que les gouvernements, la FAO et les autres institutions des Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour le mettre en oeuvre. Plusieurs Etats Membres ont souscrit de manière générale aux conclusions et recommandations de l'Etude, ainsi qu'au Programme pour le développement rural pendant les années 90. Reconnaisant combien il importe d'intensifier les efforts pour promouvoir le développement rural, la Conférence a demandé au Secrétariat de soumettre à nouveau au Conseil, à sa cent deuxième session (novembre 1992), le Troisième rapport intérimaire sur le Programme d'action de la CMRADR et l'Etude de la décennie suivant la CMRADR, ainsi que des propositions spécifiques sur les suites à donner aux recommandations figurant dans ce dernier rapport. Elle a demandé en outre que ces propositions accordent une attention

²⁷ Voir paragraphes 129-137.

²⁸ C 91/19-Sup.1

particulière aux importants aspects ci-après d'une stratégie de réduction de la pauvreté: participation populaire, accès aux ressources naturelles, crédit, intrants et marchés, diversification de l'économie rurale, promotion de l'emploi rural non agricole, développement des agro-industries, questions liées aux spécificités de chaque sexe et développement durable.

Commission des ressources phylogénétiques et Engagement international: rapport intérimaire²⁹

102. La Conférence a examiné un rapport intérimaire sur le Système mondial FAO de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques, y compris des informations sur les résultats de la quatrième session de la Commission des ressources phylogénétiques. Elle a noté avec satisfaction l'atmosphère de coopération et d'harmonie qui s'est instaurée, depuis quelques années, dans les débats de la FAO sur les ressources phylogénétiques, et elle s'est félicitée du consensus qui s'est dégagé lors de la dernière session de la Commission sur un certain nombre de questions importantes. La Conférence a aussi noté que le Conseil, à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, a longuement examiné le rapport de la quatrième session de la Commission (Rome, 15 - 19 avril 1991) et a fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contient. Elle s'est félicitée de la mise en place du Système mondial sur les ressources phylogénétiques et a noté qu'à ce jour 128 pays en font officiellement partie, dont 111 sont membres de la Commission et 103 ont ratifié l'Engagement international.

103. La Conférence a examiné un projet de résolution soumis par le Conseil à sa quatre-vingt-dix-neuvième session³⁰ et noté que cette résolution était un important pas en avant vers l'acceptation universelle de l'Engagement international et visait à le rendre plus opérant. Elle a reconnu qu'un consensus important s'est dégagé sur un certain nombre de questions délicates telles que les droits souverains sur les ressources phylogénétiques, l'accès au matériel génétique dont disposent les obtenteurs et les agriculteurs, et la création d'un fonds international pour assurer le respect des droits des agriculteurs. Elle a aussi reconnu que d'autres questions pertinentes telles que les conditions d'accès aux ressources phylogénétiques, et la nature et le montant du fonds, doivent encore faire l'objet d'un examen plus approfondi et de nouvelles négociations, compte tenu des décisions qui seront prises en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) pour ce qui concerne la biodiversité et les mécanismes de financement.

104. Reconnaissant que le texte du projet de résolution est l'aboutissement de discussions et de négociations très larges et intensives entre de nombreux pays, y compris des pays non membres de la Commission et des pays qui n'ont pas adhéré à l'Engagement ou y ont adhéré avec des réserves, la Conférence a adopté la résolution ci-après et décidé qu'elle constituera la troisième annexe à l'Engagement international:

²⁹ C 91/24; C 91/LIM/35; C 91/I/PV/8; C 91/I/PV/9; C 91/I/PV/15; C 91/PV/17.

³⁰ CL 99/REP, par. 89.

Résolution 3/91

ANNEXE 3 A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

LA CONFERENCE,

Reconnaissant que:

- la notion de patrimoine de l'humanité, telle qu'elle est appliquée dans l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques, est subordonnée au principe de la souveraineté des Etats sur leurs ressources phylogénétiques;
- la disponibilité des ressources phylogénétiques et les informations, technologies et fonds nécessaires à leur conservation et à leur utilisation sont des éléments complémentaires et d'égale importance;
- toutes les nations peuvent être donatrices et utilisatrices de ressources phylogénétiques, et des informations, technologies et fonds s'y rapportant;
- les conditions d'accès aux ressources phylogénétiques doivent être précisées davantage;

Considérant que:

- la meilleure manière de préserver les ressources phylogénétiques consiste à veiller, dans tous les pays, à leur utilisation efficace et avantageuse;
- les agriculteurs du monde entier ont, au cours des millénaires, acclimaté, conservé, entretenu, amélioré et rendu disponibles des ressources phylogénétiques et continuent à le faire aujourd'hui encore;
- les technologies de pointe et les technologies rurales locales jouent, les unes et les autres, un rôle important et complémentaire dans la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques;
- la conservation in situ et la conservation ex situ sont des stratégies importantes et complémentaires pour le maintien de la diversité biologique;

Appuie les points suivants:

1. les nations ont des droits souverains sur leurs ressources phylogénétiques;
2. les lignées de sélection avancée et le matériel acclimaté par les agriculteurs devraient être disponibles exclusivement à la discrétion de leurs obtenteurs au cours de la période de mise au point;

3. les droits des agriculteurs deviendront réalité grâce à un fonds international pour les ressources phylogénétiques, qui appuiera les programmes de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques, en particulier, mais pas exclusivement, dans les pays en développement;
4. la conservation effective et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques sont une nécessité urgente et permanente et, par conséquent, les ressources destinées au fonds international et aux autres mécanismes de financement, devraient être substantielles, régulières et fondées sur les principes d'équité et de transparence;
5. par le biais de la Commission des ressources phylogénétiques, les donateurs de ressources génétiques, de fonds et de technologies détermineront et superviseront les politiques, programmes et priorités du fonds et des autres mécanismes de financement, avec les avis des organes appropriés.

(Adoptée le 25 novembre 1991)

105. La Conférence a examiné le projet de Code international de conduite concernant la collecte et le transfert de matériel phylogénétique, et elle a noté que les suggestions faites par la Commission à sa quatrième session et par le Conseil à sa quatre-vingt-dix-neuvième session ont déjà été incorporées dans le texte. Tout en étant généralement d'accord avec le contenu du Code, elle a noté qu'il doit être ultérieurement développé par la Commission des ressources phylogénétiques. La Commission a été priée d'envisager d'insérer dans le projet actuel les modifications et amendements suggérés par les pays membres.

106. La Conférence a été informée par le Secrétariat que le projet initial de Code de conduite sur les biotechnologies végétales demandé par la Commission des ressources phylogénétiques serait préparé pour sa prochaine session ordinaire. Elle a noté qu'il est prévu d'organiser un certain nombre de réunions avec des experts techniques et juridiques, y compris des représentants d'organisations compétentes.

107. La Conférence a accueilli avec satisfaction les recommandations du Conseil tendant à réorganiser le Laboratoire des semences de la FAO, qui deviendrait l'Unité d'information et d'échange pour les ressources phylogénétiques, et à élargir le Système d'information sur les semences pour en faire le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques. Elle a reconnu la complémentarité qui existe entre les stratégies in situ et ex situ de conservation des ressources phylogénétiques, et elle s'est félicitée des offres d'un certain nombre de gouvernements et d'institutions qui ont proposé de contribuer à la création de réseaux internationaux et de coopérer en mettant à disposition leurs collections de base, les zones protégées in situ ou de l'espace dans leurs banques de gènes. Elle a demandé à la FAO d'engager ou de poursuivre les négociations avec ces gouvernements et institutions.

108. La Conférence a reconnu l'importance de la coopération avec d'autres organisations pour la mise au point des différents éléments du Système mondial. A cet égard, elle a noté avec satisfaction qu'une Lettre d'entente sur la coopération au niveau des programmes a été signée entre

la FAO et le Conseil international des ressources phytogénétiques (CIRP). Cette Lettre d'entente intéresse le développement du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques, la fusion du registre CIRP de collections de base avec le réseau de collections de base fonctionnant sous les auspices de la FAO et la préparation d'un rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde. La Conférence a noté avec satisfaction que le CIRP a rendu compte à la Commission de ses activités, et elle a appuyé la demande de la Commission tendant à inviter d'autres organisations compétentes travaillant sur les ressources phytogénétiques à faire de même.

109. La Conférence a fait sien la recommandation du Conseil selon laquelle la FAO devrait entreprendre d'urgence des études en vue d'identifier tout danger possible pour le matériel génétique entreposé dans des banques de gènes et proposer des solutions, spécialement dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans certains pays en développement, où les programmes nationaux en faveur des ressources phytogénétiques se heurtent à des difficultés croissantes.

110. La Conférence a noté que des décisions cruciales intéressant la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques sont actuellement négociées. Ce travail est effectué au Comité préparatoire de la CNUED (1992) dans le cadre du programme "Action 21" et au Comité intergouvernemental de négociation pour une convention sur la diversité biologique qui couvrirait les types botaniques naturels aussi bien qu'acclimatés, y compris les ressources phytogénétiques.

111. La Conférence a reconnu que la Commission des ressources phytogénétiques est le seul organisme intergouvernemental permanent du système des Nations Unies à s'occuper d'une grande partie des aspects que revêt la biodiversité dans l'ensemble du monde. Le Directeur général a été invité à attirer l'attention du Comité intergouvernemental de négociation pour une convention sur la diversité biologique, ainsi que celle de la quatrième session du Comité préparatoire de la CNUED, sur les questions ci-dessus.

112. La Conférence a noté que la FAO doit se préparer à prendre avec diligence des initiatives appropriées pour donner suite aux décisions qui seront prises par la CNUED sur cette question, et elle a suggéré que des dispositions soient prises pour préparer l'organisation d'une session extraordinaire de la Commission avant la cent deuxième session du Conseil de la FAO (novembre 1992), afin que les décisions de la CNUED concernant la biodiversité et les ressources phytogénétiques puissent plus tard être rapidement mises en oeuvre. La Conférence a reconnu qu'outre une redistribution interne des ressources, la convocation d'une telle session extraordinaire nécessiterait un financement extrabudgétaire.

113. La Conférence a appuyé sans réserve la recommandation de la Commission et du Conseil selon laquelle la FAO devrait convoquer, après la CNUED, la quatrième Conférence technique internationale pour la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques, et elle est convenue que, durant les préparatifs de cette Conférence technique, le premier rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde et le premier Plan d'action mondial sur les ressources phytogénétiques seraient tous deux élaborés. La Conférence est également convenue qu'il faudrait prévoir, au cours de ce processus préparatoire, un certain nombre de réunions d'experts et de réunions régionales, et qu'il faudrait mettre à profit les Conférences régionales de la FAO pour l'élaboration de l'état

des ressources phytogénétiques dans le monde et du Plan d'action mondial. Elle a donné son aval à la recommandation du Conseil, selon laquelle la Conférence technique internationale devrait être financée par des fonds extrabudgétaires et organisée en coopération avec d'autres organisations appropriées, en particulier le CIRP et d'autres centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). La Conférence s'est félicitée de l'intention exprimée par certains pays et, plus spécialement de l'offre faite par le Gouvernement espagnol, de contribuer techniquement et financièrement à ce projet, et elle a invité d'autres pays à faire de même. Elle a approuvé la demande adressée par le Conseil au Directeur général d'engager des consultations avec des pays donateurs potentiels en vue de trouver le financement extrabudgétaire nécessaire. La Conférence a recommandé que les conclusions de la réunion extraordinaire de la Commission des ressources phytogénétiques soient prises en compte durant les préparatifs et le déroulement de la Conférence technique.

Aide aux pays les moins avancés en vue de définir une Stratégie de développement agricole³¹

114. La Conférence a noté que le rapport du Directeur général sur l'aide aux pays les moins avancés en vue de définir une Stratégie de développement agricole a été établi conformément à la Résolution 1/98, adoptée par le Conseil de la FAO à sa quatre-vingt-dix-huitième session, en novembre 1990³².

115. La Conférence a rappelé que le Programme d'action approuvé par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés accorde une priorité élevée au développement de l'agriculture, des forêts et des pêche et recommande notamment des mesures spécifiques dans les domaines suivants: développement rural, modernisation de la production agricole, sécurité alimentaire, aide alimentaire, développement des ressources halieutiques, environnement, préparation aux catastrophes et lutte contre leurs effets. Elle a noté avec satisfaction que les pays les moins avancés restent au coeur des préoccupations de la FAO. Les mesures recommandées sont conformes aux priorités et objectifs fondamentaux de l'Organisation et sont pratiquement toutes couvertes par ses politiques et procédures. Plus de la moitié des ressources allouées aux activités de terrain sont destinées aux pays les moins avancés. Les Programmes d'action spéciaux de la FAO, ainsi que les grandes initiatives qu'elle a lancées au niveau mondial concernant le développement rural, l'aménagement et le développement des pêches, les pesticides, les ressources génétiques et les forêts tropicales, portent sur des domaines qui intéressent particulièrement les pays les moins avancés. Quelques Etats Membres ont encouragé la FAO à s'intéresser davantage à la promotion du commerce agricole régional, de manière à améliorer la commercialisation et les systèmes de distribution des produits agricoles et à aider les gouvernements à trouver la façon de privatiser les entreprises semi-publiques. Ils ont également encouragé l'Organisation à incorporer dans ses programmes halieutiques des initiatives visant à aménager les ressources naturelles et l'environnement.

³¹ C 91/26; C 91/I/PV/10; C 91/I/PV/15; C 91/PV/17.

³² CL 98/REP.

116. La Conférence a en outre noté que la Stratégie de développement agricole, telle qu'elle est envisagée au paragraphe 86 du Programme d'action approuvé par la Conférence de Paris, constitue un plan complet qui couvre une vaste gamme d'activités de la FAO. Elle a reconnu que l'Organisation a pris une série d'initiatives qui ont eu un effet direct sur les pays les moins avancés. Des études régionales ou globales telles que L'agriculture africaine: Les 25 prochaines années et Agriculture: Horizon 2000 indiquent, dans les grandes lignes, la stratégie agricole qui pourrait être adoptée par les pays les moins avancés, en fonction de leur situation particulière.

117. La Conférence a rappelé qu'à sa vingt-cinquième session (novembre 1989) elle avait pleinement souscrit au rôle joué par la FAO en tant qu'instance internationale et source d'avis en matière de politiques. Elle a noté avec satisfaction que, déjà, l'Organisation se consacre de plus en plus à ce travail sur les politiques nationales, souvent dans le contexte de programmes d'ajustement structurel, et elle a souligné que la FAO est bien placée pour aider les PMA à analyser et à suivre les conséquences nutritionnelles et autres incidences sociales des programmes d'ajustement structurel. Elle a noté en outre que le Directeur général a mis sur pied un mécanisme interne destiné à faciliter le travail de promotion et de coordination dans ce domaine et qu'un Système d'information sur les politiques nationales a également été créé. La coopération avec d'autres institutions, en particulier avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et le Programme des Nations Unies pour le développement, est actuellement renforcée. La Conférence a instamment demandé que les compétences techniques et l'expertise de la FAO soient mobilisées à tous les stades - tables rondes et groupes consultatifs - du processus d'examen des politiques nationales.

118. La Conférence a souligné l'importance de la FAO en tant que centre d'excellence pour l'agriculture, les pêches et les forêts et a instamment demandé que ce rôle soit encore renforcé de manière à profiter directement aux PMA et autres pays en développement. Le système global de données entretenu par la FAO doit être rationnellement organisé et utilisé pour l'analyse des problèmes auxquels se heurtent les PMA. La Conférence s'est dite quelque peu préoccupée par le fait que l'Organisation, par suite de difficultés financières, ne parvient pas toujours à répondre aux demandes des PMA et elle a exprimé l'espoir que, quand les Etats Membres auront satisfait à leurs obligations financières et qu'elle-même aura réajusté ses priorités, la FAO sera mieux en mesure de répondre aux besoins de ces pays.

119. La Conférence a reconnu qu'il incombe au premier chef aux PMA de formuler des stratégies de développement agricole avec le soutien des organisations internationales et de la communauté des donateurs. Elle a recommandé que la FAO, tout en aidant les PMA qui le lui demandent à formuler de telles stratégies, adopte une approche pluridisciplinaire et accorde une attention particulière aux questions indiquées dans le paragraphe 86 du Programme d'action approuvé par la Conférence de Paris. A ce propos, la Conférence a souligné l'importance de questions telles que: sécurité alimentaire, politiques appropriées de prix agricoles et de crédit, amélioration des structures de répartition du revenu, diversification de la base agricole, développement et application de la recherche agricole, intégration des politiques énergétiques dans la planification générale, conservation et protection de l'environnement, et soutien des services d'appui du secteur agricole, ainsi que des objectifs mentionnés au point de l'ordre du jour concernant le troisième rapport intérimaire

sur le Programme d'action de la CMRADR. Il faudrait aussi adopter une approche judicieuse pour renforcer, dans ces domaines, la capacité du secteur aussi bien public que privé en matière d'analyse des politiques et de développement.

120. La Conférence a insisté sur l'importance d'une coopération économique et technique renforcée entre les PMA et les autres pays en développement pour leurs efforts de croissance et s'est félicitée de l'offre venue de plusieurs Etats Membres d'aider les PMA, dans des cadres multilatéraux mais aussi bilatéraux.

Application du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, et notamment du principe de l'information et du consentement préalables (ICP)³³

121. La Conférence a examiné le document préparé par le Secrétariat sur les initiatives prises par la FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) depuis la vingt-cinquième session de la Conférence. Elle a rappelé que la procédure d'application de l'ICP avait été acceptée par la Conférence de la FAO à sa vingt-cinquième session en 1989. Elle a aussi rappelé que ce principe a été inscrit dans le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides en vertu de la Résolution 6/89, apportant des amendements aux Articles 2 et 9 du Code et autorisant le Directeur général à mettre en place, conjointement avec le PNUE, un programme de mise en application de l'ICP.

122. La Conférence a noté les progrès accomplis par la FAO et le PNUE dans la mise en place du programme mixte. Il a fallu prévoir une phase de préparation de la mise en oeuvre du principe de l'ICP, lors de laquelle des autorités nationales responsables ont été désignées par les gouvernements. Des informations ont aussi été recueillies sur les pesticides interdits ou sévèrement réglementés, et la documentation nécessaire a été préparée. Une liste de pesticides et de produits chimiques a été établie pour les stades initiaux de la mise en oeuvre de l'ICP, et des guides propres à favoriser les prises de décision ont été mis au point pour ces substances chimiques. La FAO et le PNUE ont également créé un groupe mixte d'experts sur l'ICP, chargé de donner des conseils et des avis sur son application, d'examiner les guides des décisions et de répondre à d'autres questions techniques. Trois réunions du Groupe mixte d'experts ont été tenues.

123. La Conférence a noté que les guides des décisions ont été envoyés aux pays, qui ont été priés de décider s'ils souhaitent recevoir à l'avenir les pesticides figurant dans ces documents. Les pays ont également été priés de faire connaître les pesticides hautement toxiques qui leur posent des problèmes de santé publique.

124. La Conférence a noté que la pleine application du principe de l'ICP est prévue pour janvier 1992. A partir de cette date, toute notification valable d'une interdiction ou d'une sévère restriction déclenchera la procédure d'ICP.

125. La Conférence s'est félicitée de la coopération entre le PNUE et la FAO quant à l'application du principe de l'ICP et elle a été favorable à la signature d'une lettre d'entente, dont la préparation est presque

³³

C 91/20; C 91/I/PV/10; C 91/I/PV/15; C 91/PV/17.

terminée, en vue d'officialiser cette coopération. Elle a aussi demandé au Secrétariat d'intensifier sa collaboration avec le Programme international sur la sécurité des substances chimiques.

126. La Conférence a reconnu qu'il importe de suivre en permanence l'application du principe de l'ICP. Elle a souligné la nécessité d'expliquer aux responsables nationaux le fonctionnement des procédures prévues dans le cadre de l'ICP, et de leur dispenser une formation en matière d'évaluation et de gestion des risques liés à l'utilisation de pesticides. Elle a demandé aux pays membres qui ne l'ont pas encore fait de désigner des autorités nationales compétentes.

127. La Conférence a remercié les divers donateurs qui ont contribué à la mise en oeuvre de tous les aspects du Code de conduite. Elle fait sienne la décision du Conseil selon laquelle il serait prématuré de transformer le Code en instrument juridique contraignant, et elle a demandé au Secrétariat de garder la question à l'étude.

128. La Conférence a reconnu le rôle du Code de conduite dans la promotion d'une agriculture durable et elle a recommandé au Secrétariat de suivre avec attention la question de la lutte intégrée contre les ravageurs et des moyens de lutte autres que les pesticides. Elle a instamment demandé que l'on veille à ce que les stocks de pesticides périmés et inutilisés soient détruits sans risques pour l'environnement, en particulier dans les pays en développement.

Plan d'action pour la participation populaire³⁴

129. La Conférence a examiné le Plan d'action pour la participation populaire au développement rural. Elle a noté que le Plan avait été révisé compte tenu des points de vue exprimés au cours des débats de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Conseil (10-21 juin 1991)³⁵.

130. La Conférence a noté les informations fournies par de nombreux pays membres concernant leurs politiques nationales respectives visant à promouvoir la participation populaire, qui sont dans la ligne des objectifs et recommandations du Plan d'action.

131. La Conférence a souligné l'importance de la participation populaire comme élément essentiel d'un développement agricole durable et équitable. Elle a souligné la nécessité de promouvoir des programmes participatifs et des activités visant à mobiliser les connaissances et les ressources locales en vue d'un développement autosuffisant et à réduire, en même temps, les coûts de l'aide au développement à la charge des gouvernements.

132. La Conférence a reconnu que la participation active pouvait être encouragée grâce aux organisations bénévoles, autonomes et démocratiques des populations rurales et a souligné la nécessité d'intensifier la coopération entre les gouvernements, les ONG et la FAO à cet égard. Elle a reconnu que le Plan d'action devrait être appliqué avec souplesse, compte tenu des conditions et des besoins spécifiques de chaque pays membre.

³⁴ C 91/22; C 91/I/PV/10; C 91/I/PV/15; C 91/PV/17.

³⁵ CL 99/REP, par. 74.

133. La Conférence a reconnu que la promotion des principes de la participation au développement était un processus à long terme et, par conséquent, nécessiterait l'adoption de politiques et programmes cohérents conçus pour faire participer les populations rurales à l'élaboration et à l'exécution des activités de développement qui les concernent directement.

134. La Conférence a aussi reconnu qu'il incombe avant tout aux gouvernements des pays membres de pouvoir la participation populaire selon les orientations envisagées dans le Plan d'action, mais que son application serait facilitée par l'appui supplémentaire de la communauté internationale.

135. La Conférence a noté que la FAO avait introduit des approches participatives dans nombre de ses projets et qu'elle avait acquis une expérience considérable dans la promotion du développement de la base vers le sommet. Elle a encouragé la FAO à jouer un rôle importance dans l'application du Plan d'action, en servant à la fois de catalyseur et de promoteur, ainsi qu'en fournissant une assistance technique aux gouvernements qui s'efforcent de promouvoir des activités participatives. La Conférence s'est félicitée de la coopération de la FAO avec d'autres institutions des Nations Unies par l'intermédiaire de l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural dans le domaine de la participation populaire, et elle a encouragé l'Organisation à poursuivre ses efforts visant à développer les activités de coopération dans ce domaine, y compris avec les organisations non gouvernementales (ONG) le cas échéant.

136. La Conférence a noté que la FAO avait l'intention d'associer de nombreux services techniques à la promotion des approches participatives au développement rural. Elle a noté, en outre, que la responsabilité générale du suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action et des rapports périodiques serait confiée à la Division des ressources humaines, des institutions et de la réforme agraire, avec l'aide du Groupe de travail interdépartemental sur le développement rural. La Conférence a aussi pris note de l'intention de la FAO de faire appel sur la suite donnée au Plan d'action dans le cadre de ses rapports réguliers sur la CMRADR.

137. La Conférence a ensuite adopté le Plan d'action sur la participation populaire au développement rural, qui figure à l'Annexe E du présent rapport.

Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural: rapport intérimaire³⁶

138. La Conférence a examiné le Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement en se référant au deuxième rapport d'activité sur sa mise en oeuvre, qui lui a été soumis comme elle l'avait demandé à sa vingt-cinquième session. Elle s'est félicitée des renseignements fournis par les délégués sur la mise en oeuvre de leurs programmes nationaux d'intégration des femmes dans le développement agricole et rural.

³⁶ C 91/14; C 91/I/PV/11; C 91/I/PV/12; C 91/I/PV/13; C 91/I/PV/15; C 91/PV/17.

139. La Conférence a félicité la FAO des importants progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action. Elle a noté avec satisfaction que l'intégration des femmes dans le développement est l'une des six priorités du Programme de travail et budget pour l'exercice 1992-93 et que, malgré les difficultés financières, les ressources allouées au sous-programme correspondant ont été accrues pour les deux exercices 1990-91 et 1992-93.

140. La Conférence a instamment prié la FAO et les Etats Membres de poursuivre leurs efforts en faveur du Plan d'action. Elle a souligné la nécessité de prendre en compte les différences socio-culturelles pour le mettre en oeuvre.

141. La Conférence a rappelé que l'objectif du Plan d'action est d'assurer que, dans la sphère de compétence de la FAO, les femmes aient les mêmes droits et possibilités que les hommes de contribuer au développement agricole et rural des sociétés dans lesquelles elles vivent. Elle a déploré que les femmes éprouvent des difficultés à participer pleinement au développement agricole et rural et elle a invité à mieux appuyer et valoriser leur rôle de productrices agricoles et leur importance contribution au développement rural.

142. La Conférence a réitéré son appui aux sept priorités initiales de programmation. Reconnaisant que la durabilité du développement agricole et rural dépend à un degré notable de la participation active des ruraux, femmes et hommes, la Conférence est convenue d'ajouter une huitième priorité "Développement durable, gestion des ressources naturelles et environnement".

143. La Conférence a souligné qu'il importe d'intensifier les efforts entrepris à l'échelle de l'Organisation pour faire plus systématiquement place aux questions liées aux spécificités de chaque sexe dans les activités au titre de programmes et de projets. Elle s'est félicitée des progrès accomplis durant l'exercice 1990-91 par le programme de formation des cadres de la FAO à l'analyse des questions liées aux spécificités de chaque sexe. Elle a noté avec satisfaction que la FAO prévoit de formuler à l'intention de son propre personnel et de celui des gouvernements membres, un certain nombre d'orientations par secteur pour la prise en considération de ces questions dans l'élaboration de programmes et de projets.

144. La Conférence a réaffirmé l'importance fondamentale de la participation et du soutien actifs des gouvernements membres à la mise en oeuvre du Plan d'action. Ces deux aspects ont été jugés d'un intérêt primordial pour l'élaboration de politiques et de programmes susceptibles d'améliorer l'accès des femmes au revenu, aux services de vulgarisation, à la formation, aux techniques, aux ressources productives (y compris l'accès à la terre), aux services de santé et d'éducation, à l'information en matière de population et de nutrition, aux postes de responsabilité et de décision ainsi qu'à l'information concernant les ressources naturelles et la protection de l'environnement. Elle a appuyé les efforts entrepris par l'Organisation pour catalyser et appuyer les initiatives des Etats Membres pour faire place aux questions liées aux spécificités de chaque sexe dans les activités de développement agricole et rural. A cet égard, la FAO a été encouragée à coordonner encore ses efforts avec d'autres organisations du système des Nations Unies et organismes bilatéraux, et à tirer parti de leur expérience.

145. La Conférence a souligné l'importance de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) pour aider les gouvernements des Etats Membres à mettre en oeuvre le Plan d'action. Elle a souligné en particulier l'utilité des échanges d'informations et de données d'expérience entre les pays membres ainsi que des programmes visant spécialement à améliorer le niveau d'instruction des femmes. Elle a fait cas de la contribution apportée par la FAO pour la mise en place de réseaux régionaux et pour l'organisation d'ateliers sous-régionaux sur l'intégration des femmes dans le développement de la région Amérique latine et Caraïbes, et elle a demandé à la FAO d'envisager une intensification de ces activités.

146. La Conférence a souligné que la FAO et les Etats Membres doivent redoubler d'effort pour mettre en place, à l'intention des femmes rurales les programmes de formation professionnelle et de formation en matière de gestion dont elles ont tant besoin. Elle a aussi fait ressortir la nécessité de mettre au point un programme de collecte de données en vue de définir des indicateurs statistiques par sexe aux fins de la planification, du suivi et de l'évaluation des programmes d'intégration des femmes dans le développement. On a noté que les recensements agricoles, les recensements démographiques et différents types d'enquêtes par sondage pourraient fournir les données nécessaires pour l'établissement de tels indicateurs. La Conférence a pris acte que la FAO a convoqué une Consultation interinstitutions sur les statistiques et les bases de données relatives aux spécificités de chaque sexe dans le développement agricole et rural. Elle a encouragé la FAO à continuer de coopérer avec des organismes internationaux et nationaux en vue de fournir aux pays en développement l'assistance technique dont ils ont besoin pour recueillir des données statistiques et mettre au point et utiliser des indicateurs spécifiques de chaque sexe.

147. La Conférence a noté que certains progrès ont été accomplis grâce aux efforts déployés par l'Organisation pour améliorer le recrutement et la promotion des femmes dans le cadre organique. Elle a demandé à l'Organisation de poursuivre ses efforts pour accroître le nombre de femmes parmi les fonctionnaires du cadre organique, notamment aux postes de rang supérieur. La Conférence a également demandé leur aide aux gouvernements des Etats Membres pour rechercher des candidates qualifiées dans leur pays et les encourager à faire acte de candidature en vue d'atteindre plus rapidement l'objectif de 35 pour cent fixé par l'Organisation des Nations Unies pour 1995.

148. La Conférence a demandé au Directeur général de lui soumettre le troisième rapport d'activité sur la mise en oeuvre du Plan d'action à sa vingt-septième session, en 1993.

ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

Examen du Programme ordinaire 1990-91³⁷

149. La Conférence a estimé que l'Examen du Programme ordinaire 1990-91 était un document instructif et bien rédigé, qui fournissait aux Etats Membres une base utile pour apprécier les progrès et les réalisations de l'Organisation et en tirer des enseignements pour la formulation et la mise en oeuvre des programmes futurs. Elle a jugé opportune et utile l'analyse de certains sous-programmes ainsi que d'un thème spécifique figurant respectivement dans la deuxième et la troisième partie, car cela permet d'étudier en profondeur quatre sous-programmes portant chacun sur différents aspects de l'utilisation et de la gestion rationnelles des ressources naturelles et de passer en revue quelque 135 réseaux de coopération technique appuyés par la FAO.

150. Bien que ce septième Examen suive la présentation habituelle, la Conférence a noté que plusieurs améliorations y avaient été apportées, notamment: il est précédé d'un résumé qui en fait la synthèse; la première partie décrit les objectifs et les priorités ainsi que les activités interdisciplinaires de chaque programme; la deuxième partie expose en détail les résultats des évaluations et cerne les problèmes qui se dégagent de l'analyse approfondie de certains sous-programmes; la troisième partie évalue les résultats obtenus par la FAO dans ses activités de soutien aux réseaux de coopération technique ainsi que les perspectives d'avenir. La Conférence a apprécié tout particulièrement la volonté d'analyse critique qui se dégage de ce document et elle a encouragé les efforts en ce sens.

151. La Conférence a noté les avantages que présentent les réseaux de coopération technique, qui ont pris récemment une rapide expansion en tant que moyen important de soutien dans le cadre du Programme ordinaire de la FAO. Elle a estimé que l'examen approfondi figurant dans la troisième partie était utile, car il constituait pour la première fois une étude exhaustive du sujet. La Conférence s'est déclarée satisfaite des résultats et conclusions de l'étude et elle a approuvé l'application des principaux enseignements à tirer de cette expérience aux activités futures de la FAO dans ce domaine.

152. Parallèlement, la Conférence a recommandé qu'un certain nombre d'autres améliorations soient apportées à l'Examen, à savoir: il faudrait expliquer plus clairement les raisons de certains ajustements de programmes non liés à des problèmes de ressources; outre le montant des crédits budgétaires affectés aux programmes, il faudrait indiquer les dépenses qui leur sont afférentes, notamment en ce qui concerne les sous-programmes examinés dans la deuxième partie; les objectifs et les étapes de la réalisation des différents programmes devraient être exposés de façon plus explicite afin de faciliter le suivi de leur mise en oeuvre; enfin, il conviendrait d'abrégier le document sans nuire à sa qualité ni à son utilité.

153. Notant que les activités et les réalisations ont atteint un niveau supérieur à celui du précédent exercice, la Conférence s'est déclarée dans l'ensemble satisfaite de l'exécution générale du programme pendant le présent exercice. En particulier, elle s'est félicitée des progrès

³⁷

C 91/8; C 91/LIM/12; C 91/II/PV/1; C 91/II/PV/12; C/91/PV/15.

accomplis dans les domaines prioritaires définis dans l'Examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO, notamment: développement durable et environnement; planification et avis en matière de politiques; création du Centre mondial d'information agricole (CMIA), y compris mise en place de dispositifs internes en vue d'une approche intégrée et d'une coordination au sein de l'Organisation. La Conférence s'est également félicitée du succès remporté par la campagne d'éradication de la lucilie bouchère en Afrique du Nord et les opérations de contrôle du criquet pèlerin. En outre, elle a apprécié les mesures prises pour renforcer la collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies et organisations internationales, notamment les organisations non gouvernementales, en particulier dans les domaines prioritaires, ainsi que pour intensifier la coordination intersecrétariats en vue de faire un meilleur usage de ressources limitées. La Conférence a préconisé une intensification ultérieure de ces efforts de collaboration à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation.

154. Néanmoins, la Conférence a noté avec inquiétude les graves répercussions des problèmes de ressources au cours des récents exercices, non seulement sur l'exécution du programme mais aussi l'aptitude de la FAO à appuyer, à ajuster et à développer ses programmes. Les ajustements successifs de programme nécessités par le manque de ressources ont eu pour résultat une réduction, voire une suspension, de nombreuses activités prévues ainsi que le gel de certains postes, ce qui a eu des répercussions à long terme sur l'Organisation et a entravé sa capacité d'affronter de nouvelles tâches complexes. A ce propos, la Conférence a également rappelé que tous les Etats Membres devaient payer leurs contributions avec ponctualité. Certains Etats Membres ont souligné, en outre, qu'il importait d'établir des priorités dans les ajustements de programmes, notamment de maintenir un juste équilibre entre les activités du Programme ordinaire et celles du Programme de terrain.

155. Au cours du débat, de nombreux Etats Membres ont réaffirmé l'importance du Programme de coopération technique (PCT) et ont demandé instamment que sa part dans le budget général soit augmentée, conformément à la Résolution 9/89 de la Conférence. Quelques-uns, cependant, n'ont pas partagé cet avis en raison des difficultés financières que connaît l'Organisation. Un certain nombre d'Etats Membres ont également souligné l'importance de programmes tels que l'intégration des femmes dans le développement, le Codex Alimentarius FAO/OMS, le Système mondial d'information et d'alerte rapide, la lutte intégrée contre les ravageurs, la Convention internationale pour la protection des végétaux, les ressources phyto et zoogénétiques, le développement de l'élevage y compris la lutte contre les maladies animales, l'analyse des produits, l'aménagement intégré des zones côtières en vue du développement des pêches et le Programme d'action pour les forêts tropicales (PAFT). On a souligné plus particulièrement l'importance de la collaboration de la FAO avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), de sa coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la Conférence internationale sur la nutrition et de sa participation active à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Plan à moyen terme 1992-97³⁸

- Remarques générales

156. La Conférence a examiné le Plan à moyen terme 1992-97, se prévalant pour ce faire des vues du Conseil, du Comité du Programme et du Comité financier, qui avaient examiné le document à leurs récentes sessions.

157. La Conférence a accueilli favorablement le Plan à moyen terme, estimant qu'il s'agit là d'un important document de synthèse répondant aux dispositions de la Résolution 10/89. Elle a rappelé que la réintroduction d'un processus formel de programmation à long terme, par lequel les Etats Membres participeront de plus près à la mise en forme des orientations à long terme de l'Organisation, est l'un des principaux résultats de l'Examen de la FAO. Un certain nombre d'améliorations possibles ont été suggérées quant à la présentation du document, mais la Conférence a estimé que la première version du Plan à moyen terme favorisera, comme on l'escomptait, un dialogue constructif entre les Etats Membres. Sa complémentarité avec le Programme de travail et budget a été soulignée. La Conférence a suggéré que les Conférences régionales de la FAO participent, elles aussi, davantage à l'examen des priorités à long terme.

158. La Conférence a reconnu que le document offre une base détaillée et réaliste pour évaluer le contexte dans lequel se déroulera, à moyen terme, l'action de la FAO. Elle a rappelé que l'objectif premier du Plan à moyen terme est d'être un outil de travail, qui servira à établir les priorités pendant la période considérée. Elle a estimé cependant qu'il ne peut constituer un cadre rigide, une certaine souplesse étant nécessaire pour tenir compte de l'évolution des circonstances et des besoins d'assistance auxquels la FAO doit répondre. La Conférence a fait observer que le Plan pourrait être aussi d'une certaine utilité aux pays pour la planification des secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. Certains Etats Membres ont estimé que les domaines de moindre priorité n'étaient pas suffisamment définis dans le document.

- Introduction du Directeur général

159. La Conférence a apprécié l'Introduction du Directeur général, notamment la brève description des principaux défis auxquels l'Organisation devra faire face. A ce sujet, elle a souligné qu'il était effectivement opportun de citer en premier lieu la réduction de la pauvreté et l'agriculture durable, questions qui appellent des solutions à maints égards inextricablement liées. La Conférence a pris note aussi de l'importance attribuée au rôle du secteur privé.

- Première partie: Analyse des questions de fond

160. La Conférence s'est déclarée satisfaite de l'analyse sélective des questions de fond, qui figure dans la première partie. Elle a, en particulier, appuyé l'étroite coopération avec des partenaires extérieurs, notamment avec d'autres organisations intergouvernementales et avec des organisations non gouvernementales (ONG). La Conférence a noté avec satisfaction les nombreux témoignages de coopération concrète avec

³⁸ C 91/23; C 91/LIM/21; C 91/II/PV/2; C 91/II/PV/3; C 91/II/PV/12; C 91/PV/15.

d'autres institutions, ainsi qu'il est fait état en différents endroits du document. A ce sujet, elle a réaffirmé que la FAO devait être attentive aux initiatives d'autres instances ayant un rapport avec ses propres activités et, par ailleurs, qu'il importait de s'assurer que les préoccupations de l'Organisation étaient prises en compte par d'autres organismes.

161. La Conférence a également apprécié la section consacrée aux activités de terrain de la FAO. Elle a reconnu que l'actuelle politique de décentralisation menée principalement par l'intermédiaire des Bureaux de la FAO dans les pays devrait se poursuivre activement. Elle a souligné qu'une forte présence sur le terrain est, par ailleurs, indispensable si l'on veut que la FAO puisse efficacement s'adapter aux nouvelles modalités de coopération technique avec les Etats Membres, notamment l'intensification des activités "en amont" dans le cycle des projets et le plus grand nombre de projets exécutés par les pays. La Conférence a recommandé que ne soit pas négligé un autre aspect de la décentralisation, à savoir le soutien apporté par les Bureaux régionaux de la FAO aux efforts de coopération entre pays dans les domaines touchant à l'alimentation et à l'agriculture. A ce propos, on a indiqué que cette coopération inter pays pourrait être également assurée par les fonctionnaires dans les pays, lorsque cela est rentable. La Conférence a souligné aussi qu'il importe tout spécialement de préserver la capacité de soutien technique de l'Organisation. Elle a estimé qu'il existe, pour y parvenir, diverses solutions, comme le maintien d'un équilibre judicieux entre les activités du Programme ordinaire et du Programme de terrain, le renforcement des effectifs techniques et la concentration des activités de coopération technique dans des domaines où la FAO jouit d'un incontestable avantage comparatif.

162. Parmi les autres questions traitées dans la première partie, la Conférence a approuvé la proposition visant à renforcer d'importants "moyens d'action", comme la diffusion de l'information et le traitement des données, ainsi que la modernisation des infrastructures correspondantes de l'Organisation. Elle a pris note aussi de la suggestion concernant la possibilité d'introduire le concept de budget d'investissement dans les pratiques budgétaires de la FAO. Elle a indiqué qu'un concept de ce genre ne pourra être introduit que s'il est compatible avec les règles budgétaires des Etats Membres, et qu'elle pourrait revenir sur cette question à une date ultérieure.

- Deuxième partie: Activités intersectorielles

163. La Conférence a approuvé le choix des cinq grandes priorités intersectorielles décrites dans la deuxième Partie: environnement et développement durable; avis en matière de politiques; rôle des femmes dans le développement; valorisation des ressources humaines; coopération économique et technique entre pays en développement. Elle a appuyé les orientations à moyen terme et les actions prioritaires proposées concernant chacune de ces priorités, soulignant qu'elles démontrent que le Secrétariat s'achemine vers des approches pluridisciplinaires et qu'elles faciliteront les réaménagements internes nécessaires. L'attention portée à la valorisation des ressources humaines et au rôle des femmes dans le développement permettra aussi de situer les aspects sociaux du développement dans une optique plus holistique.

164. En ce qui concerne l'environnement et le développement durable, la Conférence a souligné qu'il importe que la FAO participe activement aux préparatifs et au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra en juin 1992. Elle a estimé que le rôle de l'Organisation consiste, en particulier, à promouvoir les concepts d'agriculture et de développement rural durables définis par la Conférence FAO/Pays-Bas sur l'agriculture et le développement et à veiller à ce qu'ils reçoivent l'attention voulue dans le cadre des travaux de la CNUED. La Conférence s'est félicitée de la proposition tendant à mettre progressivement en place un programme cadre de coopération internationale pour l'agriculture et le développement rural durables, qui regroupera en les rationalisant un certain nombre de programmes d'action spéciaux (PAS), en cours ou nouveaux.

165. En ce qui concerne les avis en matière de politiques, la Conférence a confirmé qu'elle s'attendait à ce que la FAO intensifie son aide aux Etats Membres, notamment en ce qui concerne les questions de politiques liées aux programmes d'ajustement structurel et les négociations d'Uruguay se déroulant sous l'égide du GATT, ainsi que dans des domaines d'une importance capitale comme la sécurité alimentaire.

- Troisième partie: Priorités du programme et dimensions régionales

166. La Conférence a largement approuvé l'exposé des problèmes auxquels se trouve confrontée la FAO et les priorités proposées au titre des trois grands programmes (Agriculture, Pêches et Forêts), tout en reconnaissant que les Programmes de travail et budgets successifs devraient progressivement les définir avec plus de précision.

167. En ce qui concerne le Grand Programme 2.1, Agriculture, la Conférence a partagé l'avis du Comité du programme, à savoir qu'une attention particulière devrait être accordée au développement agro-industriel, compte tenu de l'ampleur des besoins d'aide et des perspectives futures de croissance du secteur agro-industriel dans les pays en développement. La Conférence a également rappelé l'action menée par la FAO pour faciliter les échanges, notamment la création envisagée d'un Secrétariat relevant de la Convention internationale pour la protection des végétaux et l'utilisation accrue des normes Codex. Elle a souligné, en outre, que la FAO aidait efficacement les Etats Membres à faire face aux catastrophes naturelles et à pallier leurs répercussions négatives sur l'alimentation et l'agriculture. La Conférence a souligné qu'il importait de prévoir une composante "systèmes de culture" et de faire participer les communautés rurales à la formulation et à la mise en oeuvre des programmes qui les intéressent.

168. La Conférence a appuyé l'augmentation de ressources proposée pour la pêche hauturière au titre du Grand Programme 2.2, Pêches. En ce qui concerne le Grand Programme 2.3, Forêts, la Conférence a demandé instamment que soit valorisé le rôle de chef de file de la FAO, grâce à une augmentation des ressources attribuées à l'avenir à ce programme dans les exercices budgétaires.

169. Les membres de la Région européenne ont évoqué les événements qui ont profondément modifié la physionomie des activités de la FAO dans la région, d'où la nécessité d'accorder l'attention voulue aux nouveaux besoins d'aide des économies d'Europe centrale et orientale en transition.

- Quatrième partie: Conclusions

a) Les grandes orientations:

170. La Conférence a approuvé sans réserve les grandes orientations définies dans cette section - rôle et avantages comparatifs de la FAO, principes directeurs, contenu de l'action et renforcement des capacités - et elle a estimé qu'elles aideront les organes directeurs à guider l'action de la FAO à moyen terme.

b) La question des ressources:

171. La Conférence a rappelé qu'aux termes de la Résolution 10/89, le Plan à moyen terme devrait dans la mesure du possible fournir une indication provisoire des ressources par programme. Elle a apprécié la manière dont le Directeur général a abordé ce problème dans la partie finale du document.

172. Plusieurs Etats Membres ont souligné qu'il importe de garantir une base de ressources, afin de permettre la mise en oeuvre efficace des priorités de programme fixées dans le Plan à moyen terme. Ils ont fait observer que les propositions concernant le premier exercice de la période de six ans visée par le Plan ne prévoyaient aucune augmentation nette de programme - ce qui, à leur avis, n'augure rien de bon. Plusieurs autres Etats Membres ont souligné que les procédures budgétaires nationales interdisaient presque toujours aux Etats Membres d'accepter des engagements financiers à long terme. Ils estiment donc qu'il n'est guère utile d'établir des projections dans le cadre du Plan à moyen terme. La Conférence a reconnu que ces projections, qui sont données à titre uniquement indicatif, n'ont aucun caractère contraignant pour les membres.

c) Futures versions du Plan:

173. La Conférence a examiné les deux options proposées par le Directeur général, en notant leurs avantages et leurs inconvénients respectifs. La majorité des membres qui ont pris la parole se sont prononcés en faveur de la première solution, c'est-à-dire la présentation de suppléments à la présente version aux sessions de 1993 et 1995 de la Conférence, tandis qu'une version entièrement nouvelle portant sur la prochaine période de six ans serait présentée aux organes directeurs en 1997. Ils ont fait valoir que cette formule coûterait moins cher et que les perspectives à long terme ne changeraient sans doute guère en l'espace de deux ans. D'autres Etats Membres ont préféré la seconde option, à savoir la présentation à la Conférence, lors de chaque exercice, d'une version révisée du Plan à moyen terme couvrant les six années suivantes. A leur avis, cela tiendrait mieux compte de l'évolution de la situation durant les deux années écoulées.

174. Indépendamment des préférences indiquées ci-dessus, la Conférence a reconnu que les deux options prévoyaient l'examen d'un plan chenille à chacune de ses sessions, conformément à la notion qu'elle a approuvée en 1989. La Conférence a donc souligné que, de toute façon, le principe important d'un examen périodique des perspectives à moyen terme de l'action de la FAO se trouverait respecté. Elle a demandé au Directeur général de prendre les mesures voulues pour que le prochain Plan à moyen terme, qui portera sur la période 1994-99, soit présenté à la vingt-septième session de la Conférence, par l'intermédiaire du Comité du Programme, du Comité financier et du Conseil, compte tenu des avis

exprimés par les Conférences régionales et les Comités techniques du Conseil. Elle est convenue que la prochaine version, tout en restant exhaustive, serait plus concise et se concentrerait sur les questions de politiques en indiquant les tendances majeures. En outre, elle conservera son lien avec le Programme de travail et budget biennal sans être aussi détaillée.

175. En conclusion, la Conférence a estimé que le Plan à moyen terme était un aboutissement majeur de l'Examen de la FAO. Elle a souligné son importance non seulement parce qu'il définit les grandes orientations politiques, mais aussi parce qu'il permet un processus de planification à moyen terme avec la participation décisive des organes directeurs de la FAO à toutes les étapes.

Programme de travail et budget 1992-93³⁹

- Présentation

176. La Conférence s'est félicitée de l'amélioration de la présentation du Programme de travail et budget, et elle a apprécié sa complémentarité avec le Plan à moyen terme.

- Contexte

177. La Conférence a fait ressortir les changements spectaculaires que le monde a connus depuis sa dernière session. Elle a noté avec satisfaction que plusieurs faits nouveaux positifs ont considérablement valorisé l'image du système des Nations Unies dans les relations multilatérales. Mais ceux-ci se sont aussi traduits par de nouveaux défis et une diversification des besoins d'assistance des Etats Membres, auxquels le système multilatéral est donc tenu de répondre aussi efficacement que possible. Etant donné le rôle crucial de la FAO au sein du système des Nations Unies, la Conférence a estimé que ces changements, associés aux besoins des nombreux pays qui sont en train de réformer leurs secteurs alimentaire et agricole, sont d'une portée considérable pour les activités présentes et futures de la FAO.

178. En dépit de cette évolution positive, la Conférence a rappelé que le Programme de travail et budget pour l'exercice 1992-93 a été préparé durant une période d'exceptionnelles difficultés financières pour l'Organisation. Elle a reconnu la nécessité primordiale de restaurer la viabilité financière de la FAO et lancé un appel pour que les contributions soient versées en temps voulu et que les arriérés soient réglés rapidement. Ce n'est qu'à cette condition que la FAO pourra se retrouver pleinement en mesure de s'acquitter de son mandat et de relever de futurs défis.

179. La Conférence a reconnu que les propositions du Directeur général pour l'exercice budgétaire 1992-93 ont été examinées de manière très approfondie par un grand nombre d'organes. Conformément à leurs mandats

³⁹ C 91/3; C 91/3-Sup.1; C 91/3-Corr.1 (arabe seulement);
C 91/3-Corr.2 (arabe seulement); C 91/LIM/9; C 91/LIM/10;
C 91/LIM/36; C 91/LIM/39; C 91/II/PV/3; C 91/II/PV/4; C 91/II/PV/5;
C 91/II/PV/6; C 91/II/PV/8; C 91/II/PV/12; C 91/PV/14.

respectifs, ils ont tout d'abord passé en revue les propositions présentées dans le Schéma et le Sommaire, avant d'étudier les propositions détaillées figurant dans la version intégrale du Programme de travail et budget. La Conférence a noté que les propositions ont été progressivement précisées tout au long de ce processus et qu'un large consensus s'est toujours dégagé quant à la teneur des programmes et aux activités prioritaires prévues dans le Programme de travail et budget.

- Approche

180. La Conférence a pris note des principales caractéristiques des propositions du Directeur général, en particulier l'absence d'une augmentation réelle de programme. Elle a reconnu dans cette approche une initiative prise par le Directeur général, durant la réunion conjointe du Comité du programme et du Comité financier tenue en janvier 1991, pour permettre de parvenir à un consensus. Les Comités avaient donc été en mesure de recommander, par consensus, que le Directeur général procède à la formulation de ses propositions en maintenant le niveau actuel du budget en termes réels, en respectant les activités prioritaires approuvées par les Comités et en contenant, dans la plus grande mesure possible, les augmentations de coût, tout en parant aux exigences imposées par la mise en oeuvre du Programme de travail approuvé par la Conférence.

181. La Conférence a reconnu qu'en l'absence d'augmentation réelle de programme, il a fallu compenser l'accroissement des ressources affectées à des priorités globales et à des programmes particuliers pendant l'exercice 1992-93 par de fortes réductions des ressources affectées à un certain nombre d'activités au titre de programmes techniques et économiques, ainsi qu'aux Bureaux régionaux. A cet égard, de nombreux Etats Membres ont déploré la compression des ressources affectées à certains programmes qui, à leur avis, auraient du être préservés.

- Priorités

182. La Conférence a approuvé les priorités globales et les domaines d'activité pour lesquels une augmentation des ressources a été spécifiquement prévue: environnement et développement durable; diversité biologique, notamment ressources phytogénétiques; développement de l'information agricole; rôle des femmes dans le développement; avis en matière de politiques; Conférence internationale sur la nutrition; foresterie; renforcement des représentations de la FAO dans les pays, et intensification de la coopération avec d'autres organisations internationales et avec les ONG.

183. Pour ce qui concerne le Programme de coopération technique (PCT), la grande majorité des Etats Membres se sont félicités de l'augmentation nette de programme prévue de 4 millions de dollars E.-U. Ils ont toutefois déploré le fait que la part des crédits alloués au PCT dans le budget général proposé soit maintenue au niveau actuel de 11,9 pour cent. Ils ont profondément regretté qu'il n'ait pas été donné suite aux dispositions de la Résolution 9/89 de la Conférence, invitant le Directeur général à tout mettre en oeuvre pour rétablir les disponibilités du PCT au niveau antérieur de 14 pour cent du budget total du Programme ordinaire et, si possible, les porter à 17 pour cent. Ils ont donc exprimé le ferme espoir de voir effectivement donner suite à cette Résolution durant de futurs exercices financiers. Quelques Etats Membres n'ont pas été d'accord avec l'accroissement de programme proposé pour le PCT, d'autant plus qu'à leur

avis cette augmentation a entraîné des réductions des ressources allouées à des activités techniques tout aussi importantes.

184. Au cours du débat, diverses vues ont été exprimées au sujet des priorités précitées, ainsi qu'au sujet d'activités particulières auxquelles des Etats Membres attachent individuellement de l'importance, par exemple: la planification de l'utilisation des terres et la conservation des ressources naturelles, les ressources zoogénétiques, la lutte contre les ravageurs, la facilitation du commerce dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux et des travaux du Codex, le renforcement des systèmes de recherche et de vulgarisation, l'aménagement des pêcheries et l'évaluation des stocks, la protection des forêts, par exemple dans la zone méditerranéenne. Les Etats Membres de la région Asie et Pacifique ont demandé à nouveau qu'il soit procédé à une étude de politique générale pour leur région.

- Système proposé d'affectations indicatives par pays au titre du PCT

185. La Conférence a examiné la proposition du Directeur général, esquissée dans le Programme de travail et budget, tendant à l'adoption pour le PCT d'un système d'affectations indicatives par pays, basé sur le système PNUD de chiffres indicatifs de planification, abstraction faite des crédits réservés pour couvrir les imprévus, les projets d'urgence et les projets régionaux. Elle a noté que cette proposition vise avant tout à accroître la transparence. A cet égard, quelques Etats Membres ont rappelé qu'ils continuent d'espérer de nouvelles mesures permettant de comprendre plus clairement les opérations du PCT et d'en améliorer la transparence.

186. La grande majorité des Etats Membres ont souligné l'importance qu'ils attachent aux qualités de souplesse et d'adaptabilité qui distinguent le PCT depuis son lancement. Ils ont estimé que la proposition aurait des effets négatifs et qu'elle pourrait notamment semer la discorde parmi les bénéficiaires de l'assistance du PCT. En conséquence, ils ont reconfirmé leur satisfaction de la gestion du PCT et se sont déclarés contraires à une modification des procédures régissant actuellement ses opérations.

187. La Conférence a donc réaffirmé sa confiance dans la gestion du PCT par le Directeur général et elle a décidé de ne pas mettre en application le système proposé, tout en gardant présent à l'esprit que l'objectif reste de faciliter la pleine compréhension, la transparence et l'efficacité des opérations du Programme au profit de tous les Etats Membres.

- Cadre financier

188. La Conférence a examiné les principaux aspects financiers du Programme de travail et budget pour 1992-93.

189. La Conférence a noté que l'estimation concernant les augmentations de coûts avait été faite conformément à la méthodologie établie. Elle a également noté que l'on avait absorbé délibérément à cet effet plusieurs éléments de coûts pour lesquels il n'avait donc pas été prévu de crédits. En outre, la Conférence a été sensible au fait que la mise à jour des estimations concernant les accroissements de coûts depuis le stade du Sommaire avait rendu possible une réduction de plus de 4 millions de dollars E.-U. de l'ensemble des crédits prévus pour couvrir ces augmentations. Elle a pris acte que le montant en chiffres absolus de

l'ouverture de crédits pour augmentations de coûts serait révisé, comme par le passé, à la lumière de la décision qu'elle prendra quant au taux de change dollar E.-U./lire.

190. Quelques Etats Membres ont estimé qu'en vue de limiter l'augmentation des contributions à verser par les Etats Membres, il serait nécessaire de réduire encore les estimations concernant les augmentations de coûts. Par ailleurs, la majorité des Etats Membres ont souligné la nécessité de protéger convenablement le programme approuvé. Ils ont fait ressortir que toute absorption ultérieure des accroissements de coûts reviendrait à amputer le programme et se traduirait donc par une croissance négative.

191. Pour ce qui concerne le coefficient d'abattement pour délais de recrutement, la Conférence a rappelé qu'elle avait décidé à sa dernière session d'adopter le taux de trois pour cent et que ce taux a été utilisé pour établir les prévisions budgétaires de 1992-93. La majorité des Etats Membres ont souligné qu'il est essentiel de maintenir au niveau actuel le coefficient d'abattement, d'autant que l'on s'est fixé comme objectif la mise en oeuvre effective du programme approuvé. Quelques Etats Membres ont estimé que le coût en cause ne justifie pas le maintien du taux de trois pour cent et ils ont instamment demandé que l'on utilise dans le Programme de travail et budget un taux plus élevé tenant mieux compte du pourcentage de postes effectivement vacants.

- Montant du budget

192. Compte tenu de ce qui précède, diverses vues ont été exprimées quant au montant proposé du budget.

193. Quelques Etats Membres, tout en notant avec satisfaction que le budget s'appuyait sur une croissance réelle zéro, ont estimé que son montant total était encore trop élevé en raison des conséquences qu'il entraîne pour les contributions courantes, particulièrement à un moment où de nombreux Etats Membres éprouvent des difficultés croissantes à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation. Quelques autres Etats Membres, tout en tenant fermement à préserver les activités techniques de la FAO et en étant convaincus du bien-fondé des propositions, se sont inquiétés de l'augmentation des contributions que leur application entraînerait, en rappelant que les problèmes économiques et l'endettement de leurs pays leur rendent difficile de faire face à des engagements extérieurs. Malgré cela, d'autres Etats Membres, tout en reconnaissant qu'il faut faire preuve de circonspection dans l'établissement du budget des organisations internationales, ont estimé que le montant proposé tenait compte de cette nécessité et qu'ils étaient donc à même de l'appuyer.

194. La majorité des Etats Membres ont rappelé qu'ils rejettent en principe les notions de croissance zéro et d'absorption obligatoire des augmentations de coûts. Ils ont estimé que des ressources suffisantes doivent être mises à la disposition de la FAO, étant donné les exigences croissantes et les nouveaux défis auxquels l'Organisation doit maintenant faire face. Toutefois, ils se sont déclarés prêts à appuyer le niveau proposé du budget, qui n'implique aucune augmentation de programme, par souci de compromis et dans l'espoir d'aboutir à un consensus.

- Recherche d'un consensus

195. La Conférence a reconnu que les propositions du Directeur général représentent un compromis équilibré et sont faites dans l'intention de faciliter l'approbation par consensus. Elle a félicité le Directeur général de ses efforts pour répondre aux espérances et aux exigences souvent contradictoires des Etats Membres. Elle a rappelé le désir uniformément exprimé par les Etats Membres, pendant tout le processus de formulation du budget, de parvenir en fin de compte à l'approbation à l'unanimité du Programme de travail et budget. Néanmoins, la Conférence a observé qu'il y a encore des divergences entre les Etats Membres pour ce qui concerne le montant total du budget.

196. La Conférence a souligné l'importance d'un consensus renouvelé sur le budget. Semblable consensus montrerait en particulier sans équivoque la volonté collective des Etats Membres de remettre l'Organisation sur des bases financières normales et leur permettrait de réaffirmer leur ferme engagement à la réalisation de ses buts.

197. En conséquence, la Conférence a été satisfaite que des consultations intensives aient eu lieu en vue de résoudre les divergences restantes. Un texte révisé d'une Résolution sur le Programme de travail et budget et les ouvertures de crédits pour 1992-93 a été le résultat de ces consultations.

198. La Conférence a souligné que, comme elle le comprend, l'approbation par consensus de cette Résolution repose sur un engagement spécifique des Etats-Unis d'Amérique relativement aux montants et au calendrier des versements qu'ils effectueront en règlement de leurs contributions courantes et de leurs arriérés. Elle a également souligné que cette solution entraînant une croissance négative du budget de quatre pour cent devrait être considérée comme une mesure exceptionnelle, ne constituant pas un précédent pour de futurs Programmes de travail et budgets et que les Etats Membres se réservent le droit d'examiner le bien-fondé de futures propositions de Programme de travail et budget qui pourront être soumises par le Directeur général en vertu du paragraphe 1 de l'Article XVIII de l'Acte constitutif de la FAO.

- Programme de travail et budget et ouvertures de crédits pour 1992-83

199. Compte tenu des vues qui précèdent, la Conférence a adopté la Résolution ci-après:

Résolution 4/91

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET, ET OUVERTURES DE CREDITS POUR 1992-93

LA CONFERENCE,

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général, ainsi que les conclusions de ses Commissions:

1. Approuve le Programme de travail^{*} proposé par le Directeur général pour 1992-93, comme suit:

	<u>\$ E.-U.</u>
Chapitre 1 - Politique et directions générales	51 416 000
Chapitre 2 - Programmes techniques et économiques	328 439 000
Chapitre 3 - Programmes de soutien du développement	104 873 000
Chapitre 4 - Programme de coopération technique	77 409 000
Chapitre 5 - Services de soutien	97 396 000
Chapitre 6 - Charges communes	16 778 000
Chapitre 7 - Imprévus	600 000
	<hr/>
Total Programme de travail	676 911 000
	<hr/>

2. Décide que, pour l'exercice financier 1992-93, des crédits budgétaires sont ouverts pour les objets suivants:

Crédit de base ouvert (chiffres nets)	645 588 000
Transfert au Fonds de péréquation des impôts	99 080 000
	<hr/>
Ouverture totale de crédits (chiffres bruts)	744 668 000
	<hr/>

3. a) Les crédits budgétaires (en chiffres bruts) ouverts au paragraphe 2 ci-dessus seront couverts par les contributions des Etats Membres, sauf un montant de 12 028 000 dollars E.-U. qui sera financé par les recettes accessoires, ce qui ramènera les contributions dues par les Etats Membres à 732 640 000 dollars E.-U.
- b) Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque Etat Membre, il sera déduit de sa quote-part le montant figurant à son crédit au Fonds de péréquation des impôts, à condition que le crédit d'un Etat Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires soit diminué du montant estimatif que la FAO devra rembourser à ce titre aux fonctionnaires intéressés.
- c) Les contributions dues par les Etats Membres en 1992 et 1993 seront payées conformément au barème adopté par la Conférence à sa vingt-sixième session. Déduction faite des sommes portées au crédit des Etats Membres au Fonds de péréquation des impôts, les montants nets payables s'élèvent au total à 634 660 000 dollars E.-U. comme il est indiqué à l'Annexe F du présent rapport.

* Taux de change utilisé: 1 dollar E.-U. = 1 210 liras.

4. Demande au Directeur général de soumettre au Conseil à sa cent deuxième session, par l'intermédiaire du Comité du Programme et du Comité financier, un rapport sur les progrès accomplis quant à la mise à effet du Budget-programme approuvé.

(Adoptée le 20 novembre 1991)

- Procédure du budget-programme

200. La Conférence a noté que le Comité du Programme et le Comité financier, puis le Conseil, ont examiné la procédure du budget-programme. Elle s'est félicitée des avis de ces organes.

201. La Conférence a reconnu que les débats ont porté sur les aspects suivants:

- maintien du Schéma du Programme de travail et budget en tant que caractéristique permanente de la procédure; et
- suggestions du Directeur général visant à rationaliser l'ensemble de la procédure du budget-programme.

a) Procédure du Schéma:

202. La Conférence a rappelé que les Etats Membres avaient déjà donné leur avis, à plusieurs reprises, au sujet des mérites du Schéma. Selon un courant d'opinion, cette procédure est utile en ce sens qu'elle permet d'engager très tôt le dialogue sur le fond des propositions et les principaux paramètres du prochain budget biennal et il faudrait lui conférer un caractère permanent. Selon un autre courant d'opinion, il faut espérer que cette procédure, qui a été introduite à titre expérimental pendant l'exercice budgétaire 1990-91 et reconduite pour l'exercice 1992-93, aboutira à l'amélioration durable de la situation financière de l'Organisation et permettra d'approuver le budget par consensus. Il suffit par conséquent, pour juger de l'utilité du Schéma et de la nécessité d'en faire une caractéristique permanente de la procédure, de déterminer dans quelle mesure il a effectivement facilité l'approbation par consensus du budget, y compris du Programme de travail et budget actuellement proposé. Quelques autres Etats Membres ont exprimé des réserves de principe quant à l'introduction du Schéma.

203. La Conférence a noté que le Comité du Programme et le Comité financier ont recommandé à l'unanimité que le Schéma devienne une caractéristique permanente de la procédure du budget-programme de la FAO.

204. La Conférence a examiné le projet de résolution concernant les amendements aux Textes fondamentaux soumis par le Directeur général. Ce projet de résolution a été examiné par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa session d'automne et jugé acceptable d'un point de vue juridique.

205. La Conférence adopte la Résolution ci-après:

Résolution 5/91

AMENDEMENTS AUX TEXTES FONDAMENTAUX
SCHEMA DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET

LA CONFERENCE,

Rappelant qu'une nouvelle étape consistant en un Schéma du Programme de travail et budget a été introduite dans le processus de budget-programme, à titre expérimental, par le Conseil à sa quatre-vingt-quatorzième session en novembre 1988 pour la préparation du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 1990-91,

Rappelant la décision de sa vingt-cinquième session en novembre 1989 de maintenir pendant au moins un autre exercice la procédure de préparation du budget-programme adoptée à titre expérimental pour le Programme de travail et budget 1990-91,

Notant avec satisfaction que le Schéma du Programme de travail et budget a permis d'engager très tôt le dialogue sur les propositions budgétaires et de préparer le terrain en vue d'un consensus sur le Programme de travail et budget à sa présente session,

Notant la recommandation du Conseil à sa centième session en novembre 1991, fondée sur la recommandation conjointe du Comité du Programme et du Comité financier à leur session conjointe de septembre 1991, visant à ce que l'étape du Schéma soit maintenue et inscrite dans les Textes fondamentaux de l'Organisation afin d'en faire une caractéristique permanente du processus de programme et budget de la FAO,

Adopte les amendements ci-après au Règlement général de l'Organisation et au Règlement financier:

1. Insérer l'expression "le Schéma" avant "le Sommaire et le projet de Programme de travail et budget" dans les dispositions ci-après du Règlement général de l'Organisation:

- i) Article XXVI, par. 7 a) ii) du Règlement général;
- ii) Article XXVIII, par. 3 du Règlement général.

2. Amender l'Article XXVIII du Règlement général de l'Organisation en insérant un nouveau paragraphe 1 ci-dessous et en renumérotant les paragraphes successifs:

"1. Au début de la deuxième année de l'exercice biennal, le Comité du Programme et le Comité financier tiennent une réunion conjointe afin d'examiner le Schéma de Programme de travail et budget soumis par le Directeur général pour l'exercice suivant, et de faire des recommandations sur le niveau du budget et les principales activités du programme pour examen par le Directeur général."

3. Amender comme suit l'Article XXXVII, par. 2 g) du Règlement général:

"2. En particulier, le Directeur général, ..

- a) ...
- b) ...
- c) ...
- d) ...
- e) ...
- f) ...
- g) prépare,

i) à la lumière des directives formulées par la Conférence et le Conseil lors de leurs sessions précédentes et par des conférences, commissions ou comités régionaux ou techniques, un Schéma de Programme de travail et budget à soumettre pour examen au Comité du Programme et au Comité financier, et un Sommaire de Programme de travail et budget à soumettre pour examen au Comité du Programme, au Comité financier, aux autres organes compétents de l'Organisation ou au Conseil; et..."

4. Amender comme suit l'Article 3.5 du Règlement financier:

"Le Directeur général prend les dispositions nécessaires pour que le Schéma du budget soit examiné par le Comité du Programme et le Comité financier au début de l'année où se tient la Conférence et pour que le Sommaire du budget soit examiné par le Conseil 90 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence."

(Adoptée le 20 novembre 1991)

Les passages soulignés ont été ajoutés.

b) Autres aspects:

206. La Conférence a accueilli favorablement et a approuvé les autres mesures proposées par le Directeur général, qui consistent dans les grandes lignes à:

- abréger le Sommaire du Programme de travail et budget, pour éviter qu'il ne fasse double emploi avec le Programme de travail et budget proprement dit;
- associer de façon plus uniforme et plus rationnelle les Comités techniques au travail du Conseil;
- faire en sorte que le Plan à moyen terme soit examiné par le Comité du Programme et le Comité financier et par le Conseil à leurs sessions respectives de mai et juin, ce qui permettrait d'étudier les perspectives à long terme de façon plus logique et de réduire la charge de travail de ces organes à leurs sessions d'automne;

- perfectionner le système de rapports, qui comprendra un rapport sur l'exécution des programmes et un rapport d'évaluation des programmes, traitant l'un et l'autre du Programme ordinaire et du Programme de terrain, et améliorer le calendrier de leur examen par les organes compétents.

207. La Conférence a pris note du point de vue du Comité financier, selon lequel l'intention n'est nullement de réduire la quantité et la qualité des informations mises à disposition des Etats Membres aux divers stades, pas plus que de porter atteinte aux prérogatives de tous les organes intéressés. Dans l'espoir que ces mesures permettront de rendre plus maniable, plus transparente et plus homogène la procédure du budget-programme, la Conférence est convenue qu'elles devraient être appliquées à titre expérimental et de manière pragmatique au cours de l'exercice biennal 1992-93, pour l'exercice 1994-95.

Examen des programmes de terrain 1990-91⁴⁰

208. La Conférence a accueilli avec satisfaction le document complet et amélioré (et ses deux additifs) concernant l'Examen, qui a offert une utile base de discussion. Elle s'est félicitée, en particulier, de l'inclusion d'informations étendues sur les politiques qui devraient influencer l'orientation future des activités de terrain de la FAO, ainsi que de la présentation des conclusions des délibérations que les Comités techniques de l'Organisation ont consacrées aux activités de terrain.

209. La Conférence a noté que les programmes de terrain de la FAO ont atteint, au cours de l'exercice, des niveaux exceptionnels en valeur courante et que cette croissance a intéressé les trois grandes catégories d'activités de terrain de la FAO, à savoir les projets soutenus par le PNUD, par des fonds fiduciaires et par le PCT.

210. Concernant le Programme FAO/PNUD, la Conférence a noté que ses perspectives d'avenir dépendent de l'application des nouveaux arrangements relatifs aux dépenses d'appui du PNUD, mais aussi des futures ressources du PNUD. D'aucuns se sont, en effet, préoccupés de ce que, à en juger d'après les résultats de la récente Conférence des contributions du PNUD, les ressources n'augmenteront probablement que de quelque 3,5 pour cent l'an prochain, alors que l'objectif de croissance pour les ressources du cinquième cycle du PNUD est de huit pour cent par an.

211. Examinant l'expansion régulière des programmes de fonds fiduciaires, la Conférence a noté avec satisfaction que nombre des projets en cause se rapportent à des programmes, les deux tiers environ de toutes les activités de fonds fiduciaires s'inscrivant dans le cadre des Programmes d'action spéciaux de la FAO. Il a été pris note de la nécessité d'amplifier encore les activités de fonds fiduciaires unilatéraux dans lesquelles interviennent la Banque mondiale et d'autres banques de développement, compte tenu de

⁴⁰ C 91/4; C 91/4-Corr.1; C 91/4-Sup.1; C 91/4-Sup.2; C 91/LIM/16; C 91/II/PV/7; C 91/II/PV/8; C 91/II/PV/9; C 91/II/PV/15; C 91/PV/15.

l'importance accrue que ces institutions accordent actuellement au rattachement de leurs opérations de prêts à des activités d'assistance technique.

212. Concernant le contenu des programmes de terrain, la Conférence a noté que, dans tous les grands domaines d'intervention, le volume des avis en matière de politiques et des analyses sectorielles/sous-sectorielles s'est accru. Elle a instamment demandé que cette tendance soit encore renforcée et a observé que l'introduction des nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui du PNUD ne pourra que l'accélérer. A ce propos, la Conférence a été informée que la modeste part (huit pour cent) attribuée, dans le chapitre deux de l'Examen, aux activités d'analyse des politiques sous-estime la valeur totale de ces activités car, bien souvent, les avis en matière de politiques et les analyses sectorielles relèvent aussi d'autres domaines techniques, comme les forêts et les pêches.

213. Au sujet du recours étendu fait aux apports nationaux dans les projets bénéficiant de l'aide de la FAO, l'importance du soutien accordé à la CTPD et à des initiatives connexes a été soulignée. En particulier, les réseaux de coopération technique ont été considérés comme un moyen pratique et rentable de promouvoir des approches de CTPD dans le cadre d'opérations de terrain de la FAO.

214. Réaffirmant le rôle important que les Bureaux de la FAO dans les pays jouent dans les opérations de terrain, la Conférence a souligné la nécessité de favoriser, sous l'égide du Coordonnateur résident, une étroite coopération et coordination entre les équipes mises en place dans les pays par le Système. A cet égard, les Etats Membres se sont déclarés favorables à une décentralisation accrue qui passe par le renforcement des Bureaux des représentants de la FAO.

215. En examinant le chapitre trois, qui contient une synthèse de quelque 200 évaluations de projets réalisées en 1989-90 et un examen sur dossiers de 58 projets du PCT achevés en 1986-90, la Conférence a insisté sur le fait que l'évaluation, en tant qu'outil de gestion, est importante pour améliorer la qualité des opérations de terrain et pour renforcer la cohérence et l'efficacité générales du Programme de terrain de la FAO. On a signalé, en particulier, l'importance des résultats des évaluations dans la programmation et la conception des projets.

216. La Conférence s'est félicitée du renforcement régulier de l'évaluation des projets de terrain et, en particulier, de la qualité des rapports d'évaluation des projets. Tout en notant avec satisfaction les améliorations signalées en ce qui concerne la conception des projets, la Conférence a souligné que d'autres aspects des opérations de terrain peuvent encore être perfectionnés, notamment la conception des projets, afin de renforcer l'efficacité avec laquelle ils sont exécutés et contribuent durablement au développement agricole et rural. Dans ce contexte, la Conférence a apprécié la brève analyse de la durabilité des projets parrainés par la FAO et a encouragé la poursuite des activités d'évaluation dans ce domaine. Certains Etats Membres ont noté, en particulier, que la durabilité des projets dépend en grande partie du contexte institutionnel, politique et socio-économique et ont rappelé qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur l'évaluation de l'impact des opérations de terrain de la FAO grâce à des évaluations a posteriori et à des évaluations sectorielles et thématiques.

217. La Conférence s'est félicitée de l'examen sur dossiers de certains projets du Programme de coopération technique (PCT), qu'elle a jugé riche en informations et très franc. Elle a approuvé les résultats et les conclusions générales de cet examen et encouragé l'application des mesures correctives recommandées. Certains Etats Membres ont jugé néanmoins qu'un tel examen, effectué à l'intérieur de la FAO à partir d'informations restreintes, est en fait assez limité et ne fournit pas, en particulier, une évaluation objective et approfondie du caractère catalyseur des projets du PCT.

218. De nombreux Etats Membres se sont déclarés satisfaits des opérations et des critères du PCT et ont souligné la valeur des conseils et de l'assistance qu'il fournit en temps utile et de façon pertinente pour faire face à des besoins urgents et imprévus. A leur avis, l'évaluation de son utilité par le pays bénéficiaire lui-même est le meilleur critère du succès du Programme. Ils ont vivement regretté les limites imposées à l'élargissement du Programme par la situation financière difficile de l'Organisation. Certains Etats Membres, tout en reconnaissant l'utilité de l'assistance fournie par le PCT aux pays bénéficiaires, ont estimé que les critères du Programme devraient être mieux définis afin de faciliter une évaluation rigoureuse des demandes d'assistance.

219. La Conférence a souligné qu'il importe de renforcer les aspects des programmes de terrain de la FAO concernant le développement durable et la protection de l'environnement, tels qu'ils sont décrits au Chapitre quatre. Elle a noté que des progrès considérables ont été accomplis dans cette voie au cours du dernier exercice, notamment aux stades de la formulation et de la conception des projets et des programmes.

220. La Conférence s'est déclarée satisfaite des résultats de la Conférence FAO/Pays-Bas sur l'agriculture et l'environnement et a appuyé sans réserve la contribution substantielle de la FAO aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir au Brésil en 1992. La Conférence a instamment prié la FAO d'intensifier encore sa coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), notamment pour l'exécution d'activités en liaison avec le Fonds pour l'environnement du PNUE.

221. En ce qui concerne les grandes orientations futures des programmes de terrain, telles qu'elles sont présentées au Chapitre premier et dans le Supplément 1 à l'Examen des programmes de terrain, la Conférence a reconnu que les nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui du PNUD auraient des incidences sensibles sur les futures activités de coopération technique de la FAO. Elle s'est déclarée satisfaite du rôle actif joué par la FAO dans le processus d'élaboration de ces arrangements, ainsi que dans les consultations en cours avec le PNUD et les quatre autres organisations concernées: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Organisation internationale du travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Département de la coopération technique pour le développement (DCTD/ONU).

222. Notant que le nouveau système est plus complexe que le régime actuellement en vigueur, la Conférence a reconnu que de nombreuses activités de formation et d'information seraient nécessaires au Siège et sur le terrain. Vu le coût de ces activités, les Etats Membres ont souligné qu'elles devraient chaque fois que possible être réalisées conjointement avec le PNUD et d'autres organisations et qu'il conviendrait d'améliorer et d'adapter les

procédures en fonction de l'expérience acquise. Plusieurs Etats Membres ont signalé qu'à leur avis, l'estimation du coût total pour la FAO de ces activités de formation (1,5 million de dollars E.-U.) est trop élevée.

223. Les Etats Membres ont souligné que les futurs arrangements concernant les dépenses d'appui du PNUD étaient étroitement liés aux grandes orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies, telles qu'elles sont définies dans la Résolution 44/211 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Celle-ci insiste notamment sur l'importance de s'en remettre davantage aux gouvernements pour la conduite des programmes, ainsi que d'avoir plus souvent recours aux pays ou à des entités nationales pour l'exécution des programmes et projets. A cet égard, on a insisté sur le fait que la FAO devait progressivement diminuer son soutien aux services administratifs et opérationnels pour privilégier les aspects techniques et de fond, l'analyse sectorielle et les avis en matière de politiques.

224. Tout en reconnaissant que la FAO avait pour mandat de répondre aux demandes qui lui sont adressées par ses Etats Membres, certains d'entre eux ont souligné l'opportunité d'une plus grande sélectivité dans le choix des projets, ainsi que d'une concentration des activités dans les domaines où la FAO possède un avantage comparatif. Plusieurs Etats Membres ont insisté sur le fait qu'il importe de respecter le critère du rapport coût-efficacité dans les opérations de terrain.

225. Tout en manifestant son soutien au principe d'une exécution accrue des projets par les pays, la Conférence a demandé que cette modalité soit introduite progressivement compte tenu de la situation de chacun des pays ainsi que des capacités différentes au sein des secteurs et sous-secteurs. La Conférence a souligné que, pour que cette formule soit efficace et viable à long terme, la participation plus directe et plus importante des gouvernements aux opérations de terrain ne devrait pas laisser place à une expansion des activités de gestion des projets des bureaux de terrain du PNUD, ou à une intensification des services du PNUD/Système des engagements de dépenses et des décaissements, ce qui aurait pour résultat un accroissement des coûts en raison du chevauchement avec les activités que la FAO est, à l'heure actuelle, en mesure de mener à bien. Les Etats Membres ont souligné l'importance d'un soutien technique suffisant de la FAO aux projets exécutés par les pays dans les domaines de l'agriculture, des forêts et des pêches, conformément aux nouveaux arrangements.

226. Reconnaissant que les futurs arrangements concernant les dépenses d'appui du PNUD auront des incidences financières et autres considérables pour la FAO, la Conférence a fait sienne la demande du Directeur général, à savoir qu'il fallait faire preuve de souplesse dans la mise en oeuvre du nouveau système, à mesure de l'expérience acquise. On a souligné que tout changement envisagé devrait être parfaitement conforme au Règlement financier de l'Organisation et soumis, pour examen et approbation, au Comité financier et au Comité du Programme. En particulier, en ce qui concerne les éventuelles modifications des effectifs à l'appui des programmes financés par le PNUD, on a insisté sur le fait que les ajustements nécessaires devraient tenir pleinement compte, entre autres, de l'impact financier sur les ressources du Programme ordinaire de la FAO.

227. Prenant note des propositions formulées dans le Supplément 2 de l'Examen au sujet de la nécessité d'envisager un nouveau régime pour le remboursement des dépenses d'appui en ce qui concerne les projets financés

par des fonds fiduciaires, la Conférence a reconnu la nécessité et l'opportunité d'une analyse de ces coûts. A ce propos, plusieurs Etats Membres ont déclaré que les coûts afférents à de tels services de soutien devraient, en principe, être pris entièrement en charge par les projets et programmes de fonds fiduciaires concernés. De l'avis d'autres Etats Membres, un certain partage des coûts est acceptable, notamment dans le cas des programmes financés par le PNUD, en raison des avantages que présentent ces projets et programmes pour les activités du Programme ordinaire.

228. Plusieurs Etats Membres ont estimé que l'étude envisagée et les recommandations concernant les projets de la FAO financés par des fonds fiduciaires devraient s'inspirer de l'analyse semblable, qui sera examinée par le Conseil d'administration du PNUD à sa trente-neuvième session, en mai 1992. On a préconisé, dans la mesure du possible, une approche uniforme en ce qui concerne l'application aux programmes de la FAO financés par des fonds fiduciaires des nouveaux arrangements éventuels concernant les dépenses d'appui. La Conférence a conclu que les recommandations résultant de l'analyse de la question devraient être soumises au Conseil de la FAO à sa cent deuxième session par l'intermédiaire du Comité financier et du Comité du Programme.

Stratégie d'aménagement et de développement des pêches:
Rapport intérimaire⁴¹

229. La Conférence a examiné le deuxième rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de la Stratégie d'aménagement et de développement des pêches approuvée par la Conférence mondiale de la FAO sur les pêches, en 1984. Elle a noté que le document avait été rédigé à la suite de la résolution adoptée par cette Conférence et conformément aux décisions pertinentes du Conseil et de la vingt-quatrième session de la Conférence de la FAO (1987).

230. La Conférence s'est félicitée du rapport, jugeant qu'il était bien rédigé et qu'il contenait des informations utiles et intéressantes sur les progrès réalisés concernant la mise en oeuvre de la Stratégie. Elle a noté que le rapport avait été examiné par la dix-neuvième session du Comité des pêches (avril 1991) et par le Conseil de la FAO à sa quatre-vingt-dix-neuvième session (juin 1991).

231. La Conférence a noté avec satisfaction que la Stratégie avait fait davantage prendre conscience de la nécessité d'agir et elle a reconnu que les pêches étaient une activité d'une importance croissante pour la sécurité alimentaire et pour le progrès économique et social. Elle a estimé que la Stratégie restait un guide utile pour la mise au point de politiques et de plans nationaux appropriés et pour l'établissement de programmes de coopération sur le développement des pêches.

232. La Conférence a reconnu qu'un certain nombre de pays membres avaient rencontré des difficultés économiques considérables dans la période qui a suivi la Conférence mondiale sur les pêches. Elle a regretté que l'aide consentie aux pays en développement ait diminué en valeur réelle et elle a invité les organisations internationales et les pays donateurs à accroître leur assistance technique et financière de manière à répondre aux besoins de ces pays en matière d'aménagement et de développement des pêches. La

⁴¹ C 91/25; C 91/II/PV/9; C 91/II/PV/10; C 91/II/PV/15; C 91/PV/15.

Conférence a noté par ailleurs qu'il fallait accroître les crédits prévus pour les pêches dans le Programme ordinaire ainsi que les ressources extrabudgétaires pour faire face aux demandes croissantes d'assistance technique adressées à l'Organisation.

233. La Conférence, tout en reconnaissant d'une manière générale que la Stratégie conservait son utilité, est convenue qu'il fallait mettre davantage l'accent sur les points suivants: environnement et gestion durable des pêches, aménagement intégré des zones côtières, levée des obstacles commerciaux, problèmes des femmes et développement des capacités nationales en matière de recherche. Elle a toutefois souligné le caractère non obligatoire de la Stratégie, qui devrait pouvoir être appliquée avec flexibilité aux problèmes nécessitant une attention accrue.

234. La Conférence a souligné l'importance essentielle de la formation et des transferts de technologies appropriées pour améliorer l'autonomie des pays en développement en matière de planification et de mise en oeuvre de programmes de développement et d'aménagement des pêches. Elle a spécialement appelé l'attention sur la nécessité impérieuse de disposer de données biologiques et socio-économiques plus fiables et plus complètes, et de renforcer les capacités nationales concernant l'évaluation et l'aménagement des ressources halieutiques. Elle a réaffirmé le rôle essentiel que doit jouer la FAO en matière de formation et de conseils, notamment en ce qui concerne la planification et la recherche, ainsi que la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques et d'autres types d'informations.

235. La Conférence est convenue, étant donné que la recherche fait partie intégrante du processus d'aménagement et de développement des pêches, qu'il fallait renforcer la recherche halieutique dans les pays membres en développement, notamment grâce à la formation de scientifiques et de techniciens à la recherche appliquée en fonction des nécessités et des politiques nationales. Elle a fait sienne l'opinion exprimée par le Conseil à sa centième session, selon laquelle la FAO devait continuer de jouer un rôle actif dans ce domaine. La Conférence s'est également félicitée de ce que le Gouvernement norvégien, en collaboration avec la FAO et le PNUD, continue de coopérer sur demande avec les Etats côtiers en développement, afin de prospecter et d'évaluer les ressources halieutiques marines qui se trouvent dans les zones économiques exclusives de ces pays, dans le cadre d'un nouveau programme d'aide au développement mené à l'aide d'un navire de recherche halieutique récemment construit pour remplacer le DR FRIDTJOF NANSEN. Ces recherches devraient permettre aux pays de mieux connaître l'état de leurs stocks ichthyologiques et les aider à devenir autonomes dans le domaine de l'aménagement et du développement des pêches.

236. La Conférence a noté que les régions côtières étaient celles qui revêtaient le plus d'importance du point de vue socio-économique, mais aussi du point de vue des pêches et de l'environnement. Elle a estimé que les utilisateurs de ressources se devaient de collaborer dans plusieurs domaines et s'engager à gérer et préserver les ressources. La Conférence a été informée que l'aménagement intégré des zones côtières sera l'une des principales questions à l'ordre du jour de la CNUED et que la FAO a activement participé à la préparation des documents pertinents. En outre, la FAO organisera, en coopération avec le Gouvernement japonais, une Consultation d'experts sur l'aménagement des pêches côtières par les communautés, qui se tiendra à Kobe en 1992.

237. La Conférence s'est déclarée préoccupée par la détérioration des ressources halieutiques de haute mer. Elle s'est félicitée de la coopération étroite qui existe actuellement entre le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies et la FAO pour les questions ayant trait à la haute mer. La plupart des délégations ont estimé que la pêche aux grands filets pélagiques dérivants épuise, de toute évidence, les ressources halieutiques de haute mer. La Conférence a souligné qu'il importe d'appliquer intégralement les Résolutions 44/225 et 45/197 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

238. Certaines délégations ont souligné qu'il convient de maintenir un juste équilibre entre la protection de l'environnement et le développement des pêches et ont estimé que les décisions prises à cet égard devraient reposer sur des données scientifiques.

239. La Conférence, notant à quel point les questions de pêche hauturière sont complexes et délicates, a approuvé les recommandations du Conseil visant à convoquer une Consultation technique sur la pêche hauturière en 1992, qui sera suivie d'une Consultation gouvernementale ad hoc.

240. En ce qui concerne l'aménagement des thonidés de l'océan Indien, la Conférence, lorsqu'elle a adopté les amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation concernant l'adhésion à la FAO d'organisations d'intégration économique régionale, a noté qu'une Conférence diplomatique serait convoquée en juin 1992 pour débattre de la création d'une Commission pour les thonidés de l'océan Indien.

241. La Conférence a souligné que les pêches intérieures et l'aquaculture ont et auront un rôle important à jouer dans l'amélioration des approvisionnements alimentaires et de l'emploi, notamment dans les communautés rurales et les pays sans littoral. Elle a invité les organisations internationales et les donateurs à accroître leur appui technique et financier à ces activités, par la réalisation de projets.

242. La Conférence a réaffirmé qu'il importe de favoriser la collaboration internationale et régionale pour la mise en oeuvre de mesures d'aménagement et de contrôle des pêches. A ce propos, elle a souligné le rôle joué par des organismes régionaux des pêches de la FAO et par d'autres instances extérieures. La Conférence s'est tout particulièrement félicitée des initiatives prises par les Etats Membres pour organiser la Deuxième Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l'océan Atlantique (Dakar, Sénégal, juillet 1991) et la Deuxième Conférence ministérielle sur les pêches (La Toja, Espagne, septembre 1991). La Conférence a pris note des recommandations faites à l'occasion de ces Conférences, qui invitent à collaborer pour la conservation des ressources halieutiques et la protection de l'environnement et à mettre en place des systèmes efficaces de suivi, de contrôle et de surveillance des activités de pêche réalisées par des navires étrangers.

243. En ce qui concerne les avantages et les inconvénients résultant de l'extension de la juridiction nationale sur les pêches, la Conférence a noté que les nouvelles politiques adoptées à la suite de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) ont eu des effets bénéfiques dans de nombreux pays, mais que, dans d'autres, les retombées étaient plutôt négatives. La Conférence a pris note des mesures prises par le Secrétariat pour préparer une étude sur ce sujet, qui sera publiée en 1992 dans un

chapitre à part du document annuel de la FAO intitulé "La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture", pour le dixième anniversaire de l'adoption de l'UNCLOS.

244. La Conférence a estimé que la Stratégie adoptée par la Conférence mondiale sur les pêches a été mise en oeuvre de façon satisfaisante et qu'elle a porté ses fruits. Elle a noté avec satisfaction que les Etats Membres ont renouvelé leur engagement à poursuivre la promotion des politiques de développement des pêches sur la base de la Stratégie.

245. La Conférence a approuvé les recommandations faites par le Comité des pêches et par le Conseil, selon lesquelles la FAO devrait préparer une publication spéciale, où seraient résumés tous les rapports nationaux et les débats qui s'y rapportent et où seraient indiqués les avantages procurés par la Stratégie, ainsi que les propositions visant à accélérer et à rationaliser sa mise en oeuvre, notamment dans les pays en développement. La Conférence a également réaffirmé la décision qui demande à l'Organisation d'établir, tous les quatre ans, en collaboration avec les gouvernements et avec des organisations internationales, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la Stratégie. Il a été convenu que le prochain rapport d'évaluation sur cette question comprendrait également des propositions d'amendement de la Stratégie, compte tenu de l'évolution de la situation et de la nécessité de mettre davantage l'accent sur certaines questions.

Mise en oeuvre des conclusions de l'Examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO⁴²

- Généralités

246. La Conférence a examiné le rapport présenté par le Directeur général conformément à la Résolution 10/89. Elle s'est félicitée, à cet égard, des vues du Comité du Programme et du Comité financier, ainsi que du Conseil, qui avaient aussi été saisis du rapport à leurs sessions de septembre et de novembre dernier, respectivement. La Conférence a noté également que les Comités et le Conseil ont pris connaissance, à l'occasion de leurs sessions de l'automne 1990, d'un rapport intérimaire préliminaire soumis à l'initiative du Directeur général.

247. La Conférence s'est déclarée satisfaite dans l'ensemble des progrès accomplis dans l'application de ses recommandations liées à l'Examen de la FAO. Elle a reconnu que le Directeur général a mené une action sur un vaste front, en échelonnant les mesures et en tenant compte des limites imposées par le manque de ressources. La Conférence est convenue que ces progrès montrent bien la détermination du Directeur général à donner une suite concrète aux dites recommandations. La Conférence a estimé, comme le Comité du Programme et le Comité financier, que l'Examen et la suite qui y a été donnée constituent un investissement opportun, dont le but ultime est le renforcement de la FAO.

⁴² C 91/21; C 91/LIM/22; C 91/II/PV/11; C 91/II/PV/12; C 91/II/PV/14; C 91/PV/15.

248. La Conférence a reconnu en outre qu'étant donné la vaste portée de l'Examen, le Rapport aborde un certain nombre de domaines et de sujets importants qui font l'objet d'autres points de son ordre du jour, comme le Plan à moyen terme et les activités de la FAO en matière d'environnement et de développement durable. La Conférence a estimé, par conséquent, que ses vues sur le point à l'étude doivent être considérées conjointement avec ses délibérations au titre d'autres points de l'ordre du jour. Quelques Etats Membres, tout en appréciant la portée générale du rapport, ont fait observer qu'ils auraient aimé y trouver davantage d'informations quant à l'impact des mesures prises concernant les programmes de la FAO.

249. La Conférence a rappelé qu'au moment de la mise en oeuvre des conclusions de l'Examen, l'Organisation traversait une période de difficultés financières exceptionnelles. Elle a noté que l'Organisation n'a bénéficié d'aucun fonds extrabudgétaire important pour donner suite à l'Examen. La Conférence s'est déclarée satisfaite de la détermination du Directeur général à poursuivre ses efforts pour appliquer intégralement les directives de la Conférence. Elle a reconnu que le retour espéré de l'Organisation à la stabilité financière offrirait un cadre plus favorable à la poursuite de ces efforts.

250. A cet égard, quelques Etats Membres ont fait observer que les progrès futurs ne dépendent pas nécessairement de la disponibilité de ressources supplémentaires et que, pour renforcer les avantages comparatifs de la FAO et son action future, il conviendrait surtout de continuer à modifier certaines priorités dans les limites des ressources disponibles et dans le cadre des activités opérationnelles normales de la FAO. D'autres Etats Membres ont souligné que, compte tenu des demandes pressantes adressées à la FAO et de la nécessité pour l'Organisation de retrouver sa capacité d'y répondre, il n'est pas réaliste de penser qu'elle pourra le faire avec une base de ressources inchangée, voire en diminution, comme prévu dans le prochain Programme de travail et budget.

- Aspects divers

251. La Conférence s'est de nouveau déclarée satisfaite du Plan à moyen terme 1992-97, qui représente un aboutissement majeur de l'Examen de la FAO. Elle a souligné qu'il donnera aux Etats Membres la possibilité d'évaluer périodiquement, à la lumière des circonstances, le contexte dans lequel s'inscrivent l'action et les orientations à long terme de l'Organisation.

252. La Conférence s'est arrêtée un peu plus longuement sur divers aspects du rapport concernant les opérations de terrain de la FAO. Elle a réaffirmé son soutien vigoureux à une décentralisation ultérieure du travail de l'Organisation, qui suppose en particulier le renforcement des bureaux de la FAO dans les pays. Elle a souligné à ce propos qu'il est nécessaire de déléguer à ces derniers des pouvoirs accrus pour l'élaboration et le contrôle des projets. Le renforcement des moyens techniques dont disposent ces bureaux mérite aussi quelque attention, en raison notamment du rôle plus grand qu'ils seront appelés à jouer dans l'octroi d'une aide et d'avis en matière de politiques aux pays hôtes. Il a été suggéré d'envisager le transfert de certains fonctionnaires du Siège aux bureaux dans les pays et de poursuivre les efforts visant à y affecter des spécialistes du développement agricole. Quelques Etats Membres ont proposé, à cet égard, que soit effectuée une étude sur le rôle des Bureaux régionaux en fonction des besoins de chaque région.

La Conférence a souligné qu'il fallait poursuivre la politique de décentralisation de la FAO de manière globale, en prêtant dûment attention au rôle complémentaire des Bureaux régionaux.

253. La Conférence a souligné que, dans un contexte marqué par l'évolution rapide des activités de coopération technique au sein du système des Nations Unies, il faut absolument renforcer les capacités de soutien technique de la FAO. La Conférence a reconnu, à cet égard, que la réduction probable de la participation de l'Organisation à l'exécution directe des activités de terrain faciliterait une judicieuse redistribution des ressources visant à renforcer sa capacité de soutien technique.

254. La Conférence s'est félicitée des nouvelles dispositions prises pour associer, selon leurs mandats respectifs, les Comités techniques du Conseil à un examen plus systématique des opérations de terrain de la FAO. Elle a instamment demandé que d'autres mesures soient prises pour améliorer ces examens et, d'une manière générale, pour faciliter la participation de spécialistes appartenant à des disciplines plus variées aux sessions de ces Comités.

255. En ce qui concerne le travail de la FAO sur les avis en matière de politiques, la Conférence s'est félicitée des mesures prises pour renforcer l'action de l'Organisation, notamment la création d'un Comité directeur et d'une Equipe spéciale centrale sur les politiques sectorielles et l'ajustement structurel, ainsi que de la prochaine création d'un Système d'information sur les politiques nationales. Elle a reconnu que le travail de la FAO en matière d'analyse des politiques et d'avis sur les politiques se déroule à l'intérieur d'un cadre complexe, dans lequel interviennent de nombreux partenaires, notamment d'autres organisations internationales comme la Banque mondiale, le FMI et les banques régionales de développement. Elle a pris note avec satisfaction des mesures prises pour travailler en étroite coopération avec ces institutions et a suggéré que l'on continue dans cette direction.

256. La Conférence a brièvement examiné d'autres programmes traités dans le rapport du Directeur général. En particulier, elle a confirmé qu'elle approuve l'attention accrue réservée au développement durable et à l'environnement, comme en témoignent le récent renforcement des dispositifs internes de coordination et des manifestations aussi importantes que la Conférence FAO/Pays-Bas sur l'agriculture et l'environnement. Elle s'est félicitée aussi de la place occupée par le soutien qu'apporte la FAO aux négociations commerciales sur les produits agricoles grâce à une étroite coopération avec le GATT, ainsi que du rôle accru des normes du Codex et de la mise en application de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

257. Quelques délégations ont indiqué qu'il était important, selon elles, que les Etats Membres puissent examiner la question de l'amélioration des méthodes de travail des principaux organes de la FAO.

258. La Conférence s'est félicitée de l'évolution positive enregistrée dans le cadre de l'Etude de gestion, qui a fait l'objet d'un rapport soumis à la session de septembre du Comité financier, et elle a noté que d'autres détails sur les progrès accomplis seront communiqués au Comité financier à de futures sessions.

- Conclusions

259. La Conférence s'est déclarée dans l'ensemble satisfaite des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ses conclusions sur l'Examen, malgré des ressources généralement limitées. Elle a estimé, avec le Comité du Programme et le Comité financier, que la FAO, à l'instar de toute autre institution, devait s'adapter en permanence aux circonstances et a mis l'accent sur le rôle que pourrait jouer le Plan à moyen terme comme instrument de ce bilan périodique. A ce propos, la Conférence a rappelé les nouvelles tâches que doit affronter l'Organisation et l'évolution du contexte dans lequel se déroulent ses opérations de terrain.

260. La Conférence a souhaité que la rationalisation des activités de la FAO se poursuive et que leur impact augmente. Elle a fait observer que cette démarche serait facilitée en particulier par des approches multidisciplinaires et des priorités intersectorielles, ainsi que par une coopération avec un nombre encore plus grand de partenaires extérieurs, notamment les ONG et le secteur privé.

261. La Conférence a reconnu que cet effort permanent d'adaptation devrait s'appuyer sur un dialogue fructueux et constructif avec les Etats Membres et elle a estimé qu'à cet égard les délibérations de sa présente session offraient des perspectives encourageantes. Toutefois, la Conférence a reconnu que les Etats Membres devaient, eux aussi, faire preuve d'une certaine modération en s'efforçant d'adresser à l'Organisation des demandes auxquelles elle est en mesure de répondre.

262. La Conférence a fait observer que le processus rationalisé de budget-programme dont elle avait décidé la mise en oeuvre pendant l'exercice 1992-93, de même que l'examen périodique du Plan à moyen terme, permettraient aux Etats Membres de participer davantage à la définition des priorités et, par conséquent, constitueraient une base solide pour l'instauration d'un dialogue positif.

263. La Conférence a réaffirmé que le but ultime demeurait le renforcement de l'efficacité et de l'efficacités de la FAO, afin que celle-ci soit en mesure de répondre de façon souple et pragmatique aux demandes de ses Etats Membres.

Préparatifs de la Conférence internationale sur la nutrition de 1992⁴³

264. La Conférence a examiné l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence internationale sur la nutrition (CIN), qui se tiendra en décembre 1992. Elle a vivement appuyé la CIN et souligné l'importance de mettre en place des mécanismes nationaux et régionaux pour identifier les principaux éléments du Plan d'action de la CIN et les mesures consécutives.

265. La Conférence s'est félicitée de l'étroite collaboration instaurée entre la FAO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la préparation de la CIN et a souhaité une coopération continue aussi intense que possible avec d'autres institutions des Nations Unies. Elle a noté que plusieurs autres institutions des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), ont participé à la préparation de documents sur les divers thèmes de la CIN, d'études de cas et du document d'évaluation mondiale.

⁴³ C 91/27; C 91/27-Corr.1; C 91/II/PV/15; C 91/II/PV/16; C 91/PV/16.

266. La Conférence s'est félicitée des préparatifs détaillés signalés par un certain nombre d'Etats Membres. Elle a noté avec satisfaction que, jusqu'ici, 122 Etats Membres ont désigné des points focaux et préparent des documents nationaux pour la CIN. Elle s'est félicitée de la création de comités intersectoriels auxquels participent les services gouvernementaux de l'agriculture, de la santé, de l'éducation et autres chargés d'établir des documents, ainsi que d'organiser des séminaires et des ateliers nationaux. Elle s'est déclarée satisfaite de la participation fréquente d'organisations non gouvernementales (ONG), de consommateurs, de la communauté scientifique et du secteur privé. Elle a souligné que, comme il reste peu de temps pour mener à bien toutes les activités nationales et régionales envisagées, il est nécessaire et urgent d'intensifier les travaux et la coopération à tous les niveaux. Quelques Etats Membres ont informé la Conférence de la préparation en cours de réunions régionales et sous-régionales.

267. La Conférence a souligné l'importance de la participation des ONG aux préparatifs de la CIN aux niveaux national, régional et mondial. Elle a exprimé son appui aux efforts déployés par la FAO et l'OMS pour encourager les ONG à contribuer au succès de la CIN. Elle s'est félicitée des liens établis entre la CIN et la Journée mondiale de l'alimentation de 1992 dont le thème sera l'Alimentation et la nutrition. A cet égard, la Conférence a fait observer que les médias auront un rôle important à jouer pour faire mieux connaître du public les thèmes et les résultats de la CIN.

268. La Conférence a reconnu la nécessité d'un soutien technique et financier suffisant pour aider les pays en développement à préparer la CIN et les mesures consécutives. Elle s'est déclarée satisfaite de l'assistance déjà accordée à cette fin par un certain nombre de pays donateurs. Elle demande instamment que des ressources supplémentaires soient fournies afin d'assurer une préparation adéquate des pays en développement et de garantir leur participation efficace aux réunions régionales/sous-régionales, au Comité préparatoire et à la CIN elle-même. A cet égard, elle s'est félicitée que plusieurs pays donateurs aient annoncé qu'ils fourniraient un soutien supplémentaire.

269. La Conférence a noté que le Plan d'action qui sera adopté par la CIN recommandera des mesures propres à combattre la malnutrition, en particulier dans les pays en développement. Elle a souligné l'importance de mesures consécutives efficaces pour mettre en oeuvre le Plan d'action aux niveaux national, régional et mondial, et elle a exprimé l'espoir que la priorité nécessaire et les ressources voulues seront accordées à cette fin.

Programme alimentaire mondial ONU/FAO (PAM)⁴⁴

- PAM: Objectif de contributions proposé pour 1993-94

270. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif a rappelé à la Conférence que l'objectif de 1,5 milliard de dollars E.-U. avait déjà été examiné et approuvé par le Conseil de la FAO, aussi bien que par l'ECOSOC et la deuxième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a fait remarquer, par ailleurs, que cet objectif ne couvrait pas les ressources aux fins d'urgence et de secours alimentaires aux réfugiés. Le Directeur exécutif s'est également référé aux débats antérieurs de la

⁴⁴ C 91/LIM/5; C 91/LIM/36; C 91/II/PV/14; C 91/II/PV/16; C 91/PV/16.

Conférence sur la base de deux rapports, à savoir la Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture⁴⁵ et le Rapport sur l'ajustement agricole international⁴⁶. Comme il se dégage essentiellement de ces rapports que, notamment en Afrique, le fossé entre production vivrière et besoins alimentaires continue de se creuser, une aide alimentaire accrue sera nécessaire pour maintenir les importations vivrières au niveau requis. Le Directeur exécutif a fait remarquer que les projets du PAM constituaient une arme particulièrement adaptée pour lutter contre la faim et promouvoir le développement économique et la production vivrière locale.

271. Le Directeur exécutif a toutefois constaté avec inquiétude qu'en raison des moindres disponibilités alimentaires mises à disposition par les donateurs au titre des contributions ordinaires, le Programme n'est pas en mesure de répondre aussi efficacement qu'il le devrait à toutes les demandes hautement méritantes d'aide alimentaire. Pour ce qui est du tiers des ressources censées être fournies par les donateurs en espèces, le Directeur exécutif a remercié les donateurs qui se sont spécialement efforcés d'accroître leurs contributions en espèces pendant la période considérée (1991-92) et grâce auxquels la composante en espèces représente maintenant 29 pour cent de toutes les contributions versées à ce jour au titre de l'exercice biennal (290 millions de dollars E.-U. sur 1 001 millions de dollars E.-U.). Toutefois, il reste encore un an à courir avant la clôture de l'exercice biennal, et le Directeur exécutif instamment a invité tous les donateurs à augmenter leurs contributions. Il a aussi fait observer que, si le Programme de développement du PAM avait stagné, le très grand nombre de situations catastrophiques avait entraîné une augmentation considérable des opérations d'urgence. C'est ainsi qu'en 1991, le Programme aura expédié 4 millions de tonnes d'aide alimentaire au titre des opérations d'urgence pour réfugiés et opérations de développement. Cet impressionnant volume d'expéditions ne reflète pas pleinement l'étendue des activités du Programme car, dans bien des pays, comme au Soudan, celui-ci a fait office de Coordinateur général de l'aide alimentaire et a géré des quantités considérables de vivres pour le compte de donateurs bilatéraux, y compris des dispositifs logistiques très complexes et non dépourvus de risques par voie terrestre, maritime et aérienne. Le Directeur exécutif a rendu hommage aux fonctionnaires du PAM, qui s'acquittent de leur mission avec beaucoup de dévouement et de compétence.

272. Le Directeur exécutif s'est longuement étendu sur les progrès accomplis jusqu'ici par le Programme dans le renforcement de sa capacité logistique. Il a souligné, à ce propos, que le concept de neutralité de l'aide alimentaire gagne peu à peu du terrain et est de plus en plus admis par l'un et l'autre camp dans les conflits civils. En ce qui concerne les besoins alimentaires des réfugiés, le Directeur exécutif a appelé l'attention de la Conférence sur le nouvel accord de travail entre le Programme et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, accord qui devrait entrer en vigueur à partir de janvier 1992. En vertu de ce nouvel accord, le PAM se chargera progressivement de fournir tous les produits de base et de mobiliser les fonds nécessaires à leur transport.

273. En conclusion, le Directeur général a dit quelques mots au sujet des amendements aux Règles générales du Programme alimentaire mondial⁴⁷. En

⁴⁵ C 91/2.

⁴⁶ C 91/18.

⁴⁷ C 91/LIM/18.

approuvant ces amendements, la Conférence et l'Assemblée générale des Nations Unies ont apporté de sensibles améliorations à la façon dont le Programme est guidé par les gouvernements, dont il s'articule avec d'autres organisations du système des Nations Unies et dont il administre son fonctionnement interne.

274. Le représentant du Directeur général a indiqué que plusieurs facteurs importants influent actuellement sur le budget ordinaire du PAM. D'une part, les disponibilités d'aide alimentaire, en particulier celles de céréales, risquent de se contracter en raison du fléchissement de la production et de la réduction des stocks, notamment dans les principaux pays exportateurs de céréales, ainsi qu'en raison de l'accroissement de la demande d'importation et de l'augmentation des prix des produits et du transport. D'autre part, les besoins d'aide alimentaire, même si l'on fait abstraction de ceux des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés, restent encore très importants, même s'il y a eu cette année une amélioration de la production alimentaire dans le Sahel et dans certains autres pays africains sinistrés. L'orateur a indiqué que, de l'avis du Directeur général, ces facteurs pourraient fournir de solides arguments pour recommander un objectif de contributions plus élevé que celui qui a été proposé. Toutefois, le Directeur général est conscient des limitations auxquelles se heurtent les grands pays donateurs d'aide alimentaire et du fait que les engagements effectifs de contribution au Programme restent inférieurs aux objectifs fixés. Il estime donc que l'objectif proposé est réaliste et correspond à un volume de ressources correct, et il invite instamment à l'approuver. L'orateur a également fait observer que le Directeur général insiste sur la nécessité d'atteindre pleinement l'objectif, ainsi que d'assurer qu'un tiers du total des contributions soit versé en espèces pour faire face aux frais de transport et aux dépenses d'appui. Il a souligné que la Réserve alimentaire internationale d'urgence (RAIU) devrait fonctionner sur des bases rationnelles et fiables, et qu'il faudrait accroître ses ressources. Il a conclu en ajoutant que le Directeur général s'est félicité de l'adoption par la Conférence du projet de résolution figurant dans le document soumis à son attention⁴⁸.

275. La Conférence a félicité M. James Ingram, Directeur exécutif, de l'efficacité avec laquelle il a géré le Programme et des améliorations qu'il lui a apportées pendant les dix années de son mandat. Elle a noté que la présente session est la dernière à laquelle il assiste en sa qualité actuelle et lui a souhaité bonne chance pour l'avenir.

276. La Conférence a également exprimé ses meilleurs vœux au Président de la Commission II, M. Hans Jorgen Kristensen, qui doit bientôt prendre sa retraite.

277. La Conférence a souligné l'importance du Programme alimentaire mondial en tant que source principale d'aide aux pays en développement. Evoquant la tendance actuelle à l'intensification de l'aide d'urgence, elle a exprimé l'espoir que cela n'entraînerait pas de réduction des approvisionnements destinés à d'importantes activités de développement socio-économique (notamment la promotion de la production vivrière locale dans les pays bénéficiaires). De nombreux Etats Membres ont noté avec regret l'objectif de croissance zéro des activités de développement du Programme prévu pour le prochain exercice. Certains Etats Membres ont reconnu que cet objectif était réaliste. La Conférence a exprimé l'espoir que les donateurs feraient tout ce qui est en leur pouvoir pour atteindre pleinement l'objectif de 1,5 milliard

⁴⁸ C 91/LIM/5.

de dollars pour le présent exercice et le suivant. Elle a souligné en outre que les donateurs devraient verser un tiers de leur contribution totale en espèces pour faire face aux frais de transport et aux dépenses d'appui. La Conférence a exprimé l'espoir qu'un équilibre géographique serait maintenu dans l'affectation des ressources, tout en reconnaissant que leur insuffisance par rapport aux besoins d'aide alimentaire pourrait rendre nécessaires certains choix difficiles quant à la répartition des ressources entre les projets. On a souhaité que l'aide alimentaire soit utilisée de façon plus efficace compte tenu de la limitation des ressources.

278. Concluant le débat, la Conférence:

- a) a considéré que l'objectif de contributions de 1,5 milliard de dollars E.-U. pour les ressources ordinaires du PAM pendant l'exercice 1993-94 était réaliste et l'a approuvé à l'unanimité. Elle a lancé un appel aux donateurs traditionnels et potentiels afin qu'ils fassent tous les efforts possibles pour que cet objectif soit atteint;
- b) a souligné en particulier qu'il importe qu'un tiers de l'objectif biennal fixé pour les contributions volontaires soit fourni en espèces, afin de donner au Programme la souplesse opérationnelle dont il a besoin;
- c) a constaté avec préoccupation qu'avec l'augmentation des besoins d'urgence, un déséquilibre est en train de se créer dans les activités du Programme en faveur des opérations d'urgence, au détriment des projets de développement;
- d) a noté que le Programme a fait des progrès considérables en ce qui concerne le développement de sa capacité logistique;
- e) a réaffirmé le rôle joué par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire dans l'orientation et le suivi des activités du PAM; et
- f) a exprimé au Directeur exécutif sa profonde reconnaissance pour le dévouement avec lequel il a dirigé le Programme pendant les dix dernières années. Elle a noté en particulier la qualité des résultats obtenus et l'efficacité opérationnelle du Programme sous sa direction, ainsi que sa précieuse contribution aux réformes visant à améliorer la façon dont est administré le Programme.

279. La Conférence a adopté à l'unanimité la résolution ci-après:

Résolution 6/91

OBJECTIF DE CONTRIBUTIONS AU PAM POUR LA PERIODE 1993-94

LA CONFERENCE,

Rappelant les dispositions de la Résolution 4/65 prévoyant que le Programme alimentaire mondial doit être réexaminé avant chaque Conférence des contributions,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial à sa trente et unième session et le Conseil de la FAO à sa quatre-vingt-dix-neuvième session ont examiné le Programme,

Ayant pris connaissance de la Résolution 1/99 du Conseil de la FAO, ainsi que des recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le PAM depuis sa création et la nécessité pour celui-ci de poursuivre sa double action d'investissement et de secours alimentaires d'urgence:

1. Fixe pour les deux années 1993 et 1994 un objectif de contributions volontaires de 1,5 milliard de dollars E.-U., dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces et en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, en considération du volume prévisible de demandes de projets viables et du fait que le Programme est en mesure d'amplifier ses opérations;
2. Demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'aux organismes donateurs appropriés, de faire tout leur possible pour que l'objectif puisse être pleinement atteint;
3. Prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de la FAO, de convoquer à cet effet une Conférence des contributions au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 1992.

(Adoptée le 25 novembre 1991)

Relations et consultations avec les organisations internationales⁴⁹

280. La Conférence a pris connaissance avec intérêt des informations figurant dans les documents dont elle était saisie⁵⁰, qui donnent un aperçu éclairant non seulement des faits nouveaux survenus dans d'autres instances qui ont une incidence sur les activités de la FAO, mais encore de la collaboration de l'Organisation avec d'autres organisations du système des Nations Unies, avec des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations internationales non gouvernementales (OING). Ces documents ne sont pas exhaustifs dans la mesure où les liens de coopération entre la FAO et d'autres organisations sont également traités dans le cadre d'autres

⁴⁹ C 91/9; C 91/9-Sup.1; C 91/II/PV/13; C 91/II/PV/16; C 91/PV/16.

⁵⁰ C 91/9 et C 91/9-Sup.1.

points de fond de l'ordre du jour de la Conférence et où on s'est efforcé d'éviter des chevauchements dans la teneur des documents afin de faciliter les délibérations de la Conférence.

281. La Conférence a reconnu que, comme l'indique le Plan à moyen terme, la coopération avec les autres organisations est un élément essentiel de tous les programmes techniques de la FAO, d'autant plus que l'on fait une place croissante aux problèmes intersectoriels et aux approches pluridisciplinaires, ainsi qu'à l'élimination des doubles emplois entre les activités des organisations. Elle a estimé que les documents sont utiles, car ils exposent le contexte général dans lequel la FAO opère. Un petit nombre d'Etats Membres ont estimé que l'analyse qu'ils contiennent pourrait être améliorée et ils ont encouragé un traitement plus synthétique des principaux problèmes dans la documentation préparée à l'intention de la Conférence.

282. La Conférence a souligné l'importance de la coordination pour maximiser les effets des activités de la FAO et les avantages qu'en retirent les Etats Membres. Elle a souligné qu'il faudrait donner la priorité à la participation de la FAO aux activités entreprises dans le système des Nations Unies chaque fois que l'Organisation bénéficie d'un avantage comparatif. Elle a cependant aussi fait observer que des ressources sont nécessaires pour développer les activités de la FAO à cet égard. On a noté avec satisfaction que la FAO prendra l'initiative d'organiser avant la fin de l'année, au niveau des hauts fonctionnaires, des consultations intersecrétariats informelles entre les organisations basées à Rome qui s'occupent de l'alimentation et de l'agriculture.

283. La Conférence a félicité la FAO d'avoir réagi rapidement et efficacement, dans les limites de son mandat et de ses compétences techniques, ainsi que des ressources disponibles, au nombre sans précédent de crises survenues l'année dernière. Elle a notamment fait cas des excellents services fournis par le Système mondial d'information et d'alerte rapide qu'elle souhaiterait voir renforcer dans toutes les régions, ainsi que des initiatives prises par la FAO, en collaboration étroite avec d'autres organisations du système des Nations Unies, pour faire face aux infestations de lucilie bouchère en Libye, ainsi qu'aux situations d'urgence au Bangladesh, dans le golfe Persique et dans la Corne de l'Afrique. La Conférence a reconnu l'utilité du PCT pour aider les Etats Membres à faire face aux crises et aux catastrophes. A cet égard, on a souligné qu'il importe de renforcer la capacité de prévention des catastrophes et de planification préalable des Etats Membres. La Conférence a également pris note du débat en cours sur les moyens d'améliorer la réponse aux urgences du système des Nations Unies.

284. La Conférence a souligné l'importance de la coopération technique entre pays en développement et elle a estimé que la FAO avait acquis une expérience précieuse dans ce domaine. Elle a souhaité un renforcement des activités de la FAO à l'appui de la CTPD et, notant que le PNUD augmente actuellement les crédits alloués à la CTPD, elle a souligné que la FAO pourrait fournir un appui précieux au Programme à cet égard. Quelques Etats Membres ont suggéré que la CTPD pourrait être un moyen d'appuyer la réorientation en faveur de l'exécution par les pays des projets du système des Nations Unies et le renforcement des capacités nationales.

285. La Conférence s'est félicitée de la collaboration de la FAO avec des institutions internationales de financement, ainsi que de ses activités à l'appui des investissements dans le secteur agricole des pays en développement.

286. La Conférence a apprécié la rapidité avec laquelle l'Organisation s'est attaquée au problème de la pêche aux grands filets pélagiques dérivants et de la très utile contribution technique qu'elle a apportée aux débats de l'Assemblée générale sur ce sujet. A cet égard, elle est convenue que la FAO devrait désormais centrer ses efforts sur la question plus vaste de la pêche en haute mer et elle s'est félicitée en conséquence qu'il soit prévu d'organiser une consultation technique sur la pêche en haute mer en 1992.

287. La Conférence a noté que l'Assemblée générale envisage actuellement de restructurer et de revitaliser l'ONU dans les domaines économique et social. A ce propos, elle a été informée des conclusions et propositions contenues dans une étude récemment achevée par les pays nordiques, intitulée "The UN in Development - Reform Issues in the Economic and Social Fields" (L'ONU et le développement - Réformes dans les secteurs économique et social - titre non officiel). Quelques Etats Membres ont encouragé l'Organisation à se pencher sur les conclusions et recommandations de cette étude.

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

A. Questions constitutionnelles et juridiques

Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs

- Traités multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire⁵¹

288. En application des dispositions de l'Article XXI du Règlement général de l'Organisation et conformément à la pratique établie, le Directeur général a soumis à la Conférence le rapport statutaire biennal sur l'état des traités multilatéraux conclus dans le cadre de la FAO et déposés auprès de lui; sur l'état des traités multilatéraux conclus en dehors du cadre de la FAO mais pour lesquels il exerce les fonctions de Dépositaire et sur l'état des adhésions à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées tels qu'ils s'appliquent à la FAO. La Conférence a noté que le rapport statutaire se présentait sous la même forme que les rapports précédents.

289. La Conférence a noté avec satisfaction que l'amendement à l'Article I a) de l'Accord sur la protection des végétaux pour la région Asie et Pacifique relatif à la définition de la Région, mentionné aux paragraphes 40 à 43 du rapport statutaire, qui avait été approuvé par le Conseil de l'Organisation, lors de sa quatre-vingt-quatrième session, en novembre 1983, est entré en vigueur le 23 mai 1990.

290. En ce qui concerne la Convention internationale pour la protection des végétaux, mentionnée aux paragraphes 19 à 25 du rapport statutaire, la Conférence a noté que, suite à l'appel qu'elle a lancé au cours de sa dernière session aux parties contractantes qui ne l'avaient pas encore accepté, le Texte révisé de la Convention est entré en vigueur le 4 avril 1991.

291. La Conférence a souligné l'importance de la Convention internationale pour la protection des végétaux pour renforcer l'action internationale contre la propagation des ennemis des plantes et des produits végétaux et son importance particulière dans le contexte des échanges internationaux. Elle a exprimé le voeu que la Convention devienne un instrument réellement universel. La Conférence, à nouveau, a lancé un appel à tous les Etats qui n'ont pas encore adhéré à la Convention, les invitant à déposer au plus tôt un instrument d'adhésion auprès du Directeur général.

Adhésion à la FAO des organisations d'intégration économique régionale

- Amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation⁵²

292. La Conférence a rappelé que le Conseil, à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, en juin 1991, a décidé de proposer des projets d'amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation pour permettre

⁵¹ C 91/31; C 91/31-Sup.1; C 91/III/PV/5; C 91/III/PV/8; C 91/PV/18.

⁵² C 91/LIM/23; C 91/LIM/25; C 91/LIM/30; C 91/LIM/38; C 91/LIM/38-Sup.1; C 91/III/PV/1; C 91/III/PV/2; C 91/III/PV/3; C 91/III/PV/4; C 91/PV/13.

l'adhésion à la FAO d'organisations d'intégration économique régionale, étant entendu que de telles propositions ne constituent pas un engagement de sa part puisqu'il s'agit d'une question relevant de la compétence de la Conférence. Le Conseil est convenu de transmettre le texte des amendements proposés à la Conférence pour qu'elle l'examine à sa vingt-sixième session en novembre 1991, avec différentes variantes là où aucun consensus ne s'était encore dégagé. Conformément aux dispositions de l'Article XX.4 de l'Acte constitutif, le Directeur général a notifié aux Etats Membres les amendements proposés.

293. La Conférence a également rappelé que le Conseil a créé un Comité composé d'un nombre limité d'Etats Membres choisis par le Directeur général après consultation avec les groupes régionaux, pour examiner les textes, notamment les dispositions n'ayant pas encore fait l'objet d'un consensus et pour lesquelles différentes variantes avaient été proposées. Le Conseil a également décidé que ces textes seraient ensuite revus par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa cinquante-septième session, et que le CQCJ et le Comité lui feraient rapport à sa centième session.

294. La Conférence a noté que le Comité d'Etats Membres chargé d'examiner les amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation proposés pour permettre l'adhésion à la FAO d'organisations d'intégration économique régionale (COIER) a tenu sa première session du 9 au 13 septembre 1991 et une deuxième session du 2 au 4 octobre 1991, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Bula-Hoyos (Colombie), et que les rapports correspondants ont été soumis au CQCJ.

295. La Conférence a en outre noté que le CQCJ, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Poulides (Chypre), a examiné ces rapports et a décidé que, même si les textes soumis à la Conférence par le Conseil sont les seules propositions officielles, le texte de compromis figurant dans le rapport de la deuxième session du COIER donne une idée du degré de convergence alors possible sur un texte unique. Le CQCJ a donc axé l'essentiel de ses débats sur ce texte de compromis, tout en sachant qu'il s'agissait d'un texte ad referendum, devant être considéré avec le texte des amendements proposés à la Conférence par le Conseil, ainsi qu'avec le rapport de la première session du COIER.

296. La Conférence a noté que, par la suite, le Directeur général a eu de nouveaux entretiens informels avec des membres du COIER et avec des représentants de la Communauté économique européenne, et que ces entretiens ont porté principalement sur l'Article II.2 bis et l'Article II.3 de l'Acte constitutif, et sur l'Article XLIV du Règlement général. A la suite de nouvelles consultations officielles, le Président du COIER a proposé un texte unique pour les Articles susmentionnés.

297. La Conférence a noté qu'à sa cinquante-septième session le CQCJ a examiné, à la lumière des dispositions de l'Article XX.2 de l'Acte constitutif, la question de la date d'entrée en vigueur des amendements proposés à l'Acte constitutif. Le CQCJ a conclu que, puisque les amendements proposés à l'Article XVIII.6 disposeraient qu'une Organisation Membre "verse à l'Organisation une somme à déterminer par la Conférence afin de couvrir les dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation", l'admission d'Organisations Membres n'entraînerait pas de nouvelles obligations pour les Etats Membres, ni

pour les membres associés; par conséquent, si les amendements proposés pour permettre l'adhésion de telles organisations étaient adoptés, ils prendraient effet immédiatement.

298. La Conférence a finalement noté que le Conseil est convenu de lui soumettre pour examen, en vue d'amendements possibles aux textes que le Conseil lui a déjà transmis en juin 1991, le texte de compromis du Président du COIER tel que contenu dans le deuxième rapport de celui-ci, et modifié et complété par le texte unique proposé par son Président sur les trois points en suspens. Le tout constitue le Texte de compromis unique figurant à l'Annexe A du rapport du Conseil.

299. La Conférence a utilisé comme base de discussion le Texte unique de compromis que lui a transmis la centième session du Conseil. Elle a reconnu qu'il s'agissait là d'un compromis qui pourrait représenter une base valable pour amender les Textes fondamentaux de l'Organisation afin de permettre l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale satisfaisant aux critères qui y sont énoncés.

300. La Conférence a toutefois noté que certains Etats Membres, bien que d'accord avec le principe de l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale, continuent d'avoir un certain nombre de réserves en ce qui concerne les amendements proposés, en particulier: le statut sui generis des organisations d'intégration économique régionale devrait être précisé davantage en utilisant l'expression "admettre à la qualité d'organisation membre" "dans les limites de leurs compétences respectives", plutôt que l'expression "admettre à la qualité de membre"; la notion de transfert de compétence par les Etats Membres à des organisations d'intégration économique régionale devrait être définie afin de spécifier que les Etats Membres ne puissent plus exercer de compétence à l'égard des questions pour lesquelles la compétence a été transférée, et que la notion de compétence inclue le pouvoir de conclure des traités et de prendre des décisions engageant les Etats Membres; le concept d'exercice par alternance des droits liés à la qualité de membre devrait être pleinement respecté et s'appliquer non seulement au droit de vote, mais aussi au droit d'intervenir dans les débats.

301. La Conférence a souligné l'importance croissante du rôle joué par les organisations d'intégration économique régionale dans le monde, en particulier dans des domaines d'activités du ressort de la FAO. On a noté que l'admission à la qualité de membre d'organisations d'intégration économique régionale, en particulier celles de pays en développement, assurerait un dialogue plus complet et une coopération accrue pour aider la FAO à atteindre ses objectifs.

302. En conséquence, la Conférence a adopté sans aucune voix contre le projet de résolution ci-après⁵³:

⁵³ A la demande de l'Argentine, du Brésil, du Mexique et des Etats-Unis d'Amérique, des explications concernant le vote figurent en annexe au présent rapport (Annexe G).

Résolution 7/91

AMENDEMENTS A L'ACTE CONSTITUTIF ET AU REGLEMENT GENERAL
DE L'ORGANISATION VISANT A PERMETTRE L'ADMISSION
A LA QUALITE DE MEMBRE DE LA FAO
D'ORGANISATIONS D'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE

LA CONFERENCE,

Rappelant qu'à sa quatre-vingt-quinzième session, tenue en juin 1989, le Conseil, après avoir examiné une communication du Gouvernement espagnol concernant le statut de la Communauté économique européenne (CEE) auprès de la FAO, a invité le Directeur général à étudier les modalités qui permettraient à des organisations d'intégration économique régionale, auxquelles leurs Etats Membres ont transféré des compétences dans certains des domaines couverts par les activités de la FAO, d'accéder au statut de membre de l'Organisation,

Rappelant aussi qu'à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, tenue en juin 1991, le Conseil a décidé de transmettre à la Conférence le texte des amendements proposés à l'Acte constitutif, pour qu'elle les examine à sa vingt-sixième session en conformité des paragraphes 3 et 4 de l'Article XX de l'Acte constitutif de la FAO, et prenant notamment en considération le texte du paragraphe 268 du rapport du Conseil,

Ayant examiné le libellé des amendements proposés par le Conseil à sa quatre-vingt-dix-neuvième session à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation tels que modifiés par la Conférence:

Décide d'apporter les amendements ci-après à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation:

Acte constitutif

1. Adjonction des paragraphes suivants après le paragraphe 2 de l'Article II de l'Acte constitutif:
 - "3. La Conférence peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et sous réserve que la majorité des Etats Membres de l'Organisation soient présents, décider d'admettre à la qualité de membre de l'Organisation toute organisation d'intégration économique régionale répondant aux critères fixés au paragraphe 4 du présent article, qui a déposé une demande d'admission accompagnée d'un instrument officiel par lequel elle accepte les obligations de l'Acte constitutif en vigueur au moment de l'admission. Sous réserve des dispositions du paragraphe 8 du présent article, toute référence faite dans le présent Acte constitutif aux Etats Membres s'applique également à toute Organisation Membre, sauf dispositions contraires."
 4. Pour pouvoir demander son admission à l'Organisation en qualité de membre au titre du paragraphe 3 du présent article, une organisation d'intégration économique régionale doit être composée d'Etats souverains dont une majorité sont membres de l'Organisation et doit posséder des compétences transférées par

ses Etats Membres pour un éventail de questions qui sont du ressort de l'Organisation, y compris le pouvoir de prendre des décisions sur ces questions qui engagent ses Etats Membres.

Observation

Le terme transfert de compétence pour une question donnée comprend le transfert du pouvoir des Etats Membres de conclure des traités et signifie que, pour cette question, le pouvoir est totalement transféré et que les Etats Membres ne conservent aucun pouvoir résiduel.

5. Chaque organisation d'intégration économique régionale qui dépose une demande d'admission à l'Organisation présente, en même temps que sa demande, une déclaration de compétence précisant les questions pour lesquelles ses Etats Membres lui ont transféré compétence.
6. Les Etats Membres d'une Organisation Membre sont réputés conserver leurs compétences sur toutes questions pour lesquelles des transferts de compétences n'ont pas été spécifiquement déclarés ou notifiés à l'Organisation.
7. Tout changement dans la répartition des compétences entre l'Organisation Membre et ses Etats Membres est notifié par l'Organisation Membre ou ses Etats Membres au Directeur général, qui transmet cette information aux autres Etats Membres de l'Organisation.
8. Une Organisation Membre exerce les droits liés à sa qualité de membre en alternance avec ses Etats Membres qui sont membres de l'Organisation, conformément aux règles fixées par la Conférence et dans les domaines de leurs compétences respectives.
9. Sauf dispositions contraires stipulées dans le présent Article, une Organisation Membre peut participer, pour les questions relevant de sa compétence, à toute réunion de l'Organisation, y compris toute réunion du Conseil ou d'un autre organe, autre que les organes à composition restreinte dont il est question ci-dessous, à laquelle l'un quelconque de ses Etats Membres est habilité à participer. Une Organisation Membre ne peut être éligible à ces organes ni y être nommée, non plus qu'à tous organes créés conjointement avec d'autres organisations. Une Organisation Membre n'a pas le droit de participer aux organes à composition restreinte spécifiés dans des règlements adoptés par la Conférence.
10. Sauf dispositions contraires stipulées dans le présent Acte constitutif ou dans les règles adoptées par la Conférence et nonobstant le paragraphe 4 de l'Article III, une Organisation Membre peut disposer, pour les questions relevant de sa compétence, dans toute réunion de l'Organisation à laquelle elle est habilitée à participer, d'un nombre de voix égal au

nombre de ses Etats Membres habilités à voter à cette réunion. Lorsqu'une Organisation Membre exerce son droit de vote, ses Etats Membres n'exercent pas le leur et inversement."

2. Les paragraphes 3, 4 et 5 existants de l'Article II sont renumérotés et deviennent, respectivement, les paragraphes 11, 12 et 13.

3. Le libellé du paragraphe 3 b) de l'Article XIV de l'Acte constitutif est ainsi modifié:

"b) précisent quels Etats Membres de l'Organisation et Etats non membres faisant partie de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et quelles organisations d'intégration économique régionale, y compris les Organisations Membres, auxquelles leurs Etats Membres ont transféré des compétences sur les questions entrant dans le cadre des conventions, accords, conventions ou accords complémentaires, y compris le pouvoir de conclure des traités relatifs à de telles questions, peuvent y adhérer et combien d'Etats Membres doivent avoir adhéré pour que la convention, l'accord, la convention ou l'accord complémentaires entrent en vigueur, ces dispositions étant destinées à assurer que l'existence de l'instrument en question aidera effectivement à atteindre les objectifs visés. Dans le cas des conventions, accords, conventions ou accords complémentaires instituant des commissions ou comités, la participation des Etats non membres de l'Organisation faisant partie de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées, ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou celle d'organisations d'intégration économique régionale autres que les Organisations Membres est subordonnée en outre à l'approbation préalable des deux tiers au moins des membres de la commission ou du comité intéressé;"

4. Adjonction d'un nouveau paragraphe, ainsi libellé, après le paragraphe 3 b) de l'Article XIV:

"c) Lorsqu'une convention, un accord, une convention ou un accord complémentaires stipulent qu'une Organisation Membre ou une organisation d'intégration économique régionale qui n'est pas une Organisation Membre peut en devenir partie, les droits de vote conférés à de telles organisations et les autres modalités de participation doivent y être définis. Tels convention, accord, convention ou accord complémentaires doivent stipuler que, lorsque les Etats Membres de l'Organisation en question ne sont pas parties à tels convention, accord, convention ou accord complémentaires et que les autres parties n'exercent qu'un seul droit de vote, l'Organisation n'a droit qu'à une voix dans tout organe créé en vertu de tels convention, accord, convention ou accord complémentaires, mais jouit de droits égaux à ceux des Etats Membres parties auxdits convention, accord, convention ou accord complémentaires en ce qui concerne la participation à ces organes;"

Les passages soulignés sont ajoutés.

5. Le paragraphe 3 c) existant de l'Article XIV devient le paragraphe 3 d).
6. La dernière phrase du paragraphe 7 de l'Article XIV de l'Acte constitutif est ainsi modifiée:
 - "7. (...) En outre, le Directeur général certifie des copies de ces conventions, accords, conventions ou accords complémentaires et en transmet une à chaque Etat Membre de l'Organisation, ainsi qu'à tels Etats non membres ou organisations d'intégration économique régionale qui peuvent devenir parties à la convention, à l'accord, à la convention ou à l'accord complémentaires."
7. Adjonction d'un nouveau paragraphe, ainsi libellé, après l'Article XVIII:
 - "6. Une Organisation Membre n'est pas tenue de contribuer au budget selon les termes du paragraphe 2 du présent article, mais verse à l'Organisation une somme à déterminer par la Conférence afin de couvrir les dépenses administratives et autres découlant de son statut de membre de l'Organisation. Une Organisation Membre ne prend pas part au vote concernant le budget."

Règlement général de l'Organisation

8. Le paragraphe 1 de l'Article XIX du Règlement général de l'Organisation est amendé comme suit:
 - "1. Tout Etat ou toute organisation d'intégration économique régionale qui désire devenir membre de l'Organisation et tout Etat Membre ou toute autorité qui désire demander qu'un territoire ou groupe de territoires dont il a la responsabilité de conduire les relations internationales soit admis à la qualité de membre associé, adressent une demande au Directeur général. Cette demande doit être accompagnée ou suivie de l'instrument formel d'acceptation des obligations de l'Acte constitutif, prévu au paragraphe 2, 3 ou 11 de l'Article II de l'Acte constitutif. Cet instrument formel doit parvenir au Directeur général au plus tard à la date d'ouverture de la session de la Conférence au cours de laquelle la demande d'admission doit être examinée."
9. Le paragraphe 4 de l'Article XIX du Règlement général de l'Organisation est amendé comme suit:
 - "4. Le Directeur général communique la décision de la Conférence à l'Etat ou à l'organisation d'intégration économique régionale intéressés. S'il est fait droit à la demande, ladite communication indique également le montant de la première contribution".

Les passages soulignés sont ajoutés.

10. Adjonction des articles suivants après l'Article XXXIX:

"D. ORGANISATIONS MEMBRES

Article XL

Généralités

Sauf dispositions contraires stipulées dans l'Acte constitutif ou dans le présent Règlement général, les dispositions du Règlement général de l'Organisation applicables aux Etats Membres s'appliquent, mutatis mutandis, aux Organisations Membres.

Article XLI

Compétences

1. Tout Etat Membre de l'Organisation peut demander à une Organisation Membre ou à ses Etats Membres de spécifier qui, de l'Organisation Membre ou de ses Etats Membres, a compétence pour une question donnée. L'Organisation Membre ou les Etats Membres en cause fournissent l'information ainsi demandée.

2. Avant toute réunion de l'Organisation, l'Organisation Membre ou ses Etats Membres indiquent qui, de l'Organisation Membre ou de ses Etats Membres, a compétence pour toute question donnée qui doit être examinée au cours de la réunion, et qui, de l'Organisation Membre ou de ses Etats Membres, exercera le droit de vote en ce qui concerne ce point particulier de l'ordre du jour.

3. Dans les cas où un point de l'ordre du jour couvre à la fois des questions transférées dans la sphère de compétence de l'Organisation Membre et des questions de la compétence de ses Etats Membres, tant l'Organisation Membre que ses Etats Membres peuvent participer aux débats. Dans de tels cas, lors de la prise de décisions, la réunion ne tiendra compte que des interventions de la partie disposant du droit de vote*.

Article XLII

Dispositions relatives à la Conférence

1. L'accréditation des délégués, de leurs suppléants, associés et conseillers, d'une Organisation Membre aux sessions de la Conférence est délivrée par le chef de l'organe exécutif de l'Organisation Membre en cause ou en son nom.

* **Commentaire**

Ces dispositions ne préjugent pas de l'inclusion ou de la non-inclusion, dans le rapport de la réunion, des points de vue de la partie ne disposant pas de droit de vote. Quand le point de vue de la partie qui ne dispose pas du droit de vote figure dans le rapport, il doit aussi être indiqué qu'il s'agit du point de vue de la partie qui ne dispose pas du droit du vote.

2. Les Organisations Membres ne participent pas à la Commission de vérification des pouvoirs, à la Commission des candidatures ni au Bureau, ni à aucun autre organe s'occupant, conformément aux décisions de la Conférence, de ses modalités internes de fonctionnement.

3. Les Organisations Membres ne peuvent exercer de fonctions à la Conférence ni dans aucun de ses organes subsidiaires.

Article XLIII

Dispositions relatives au Conseil

Les Organisations Membres ne peuvent exercer de fonctions au Conseil ni dans aucun de ses organes subsidiaires.

Article XLIV

Quorum et modalités de vote aux réunions de la Conférence et du Conseil

1. Pour déterminer s'il y a quorum, aux termes du paragraphe 2 b) de l'Article XII, la délégation d'une Organisation Membre sera prise en compte dans la mesure où elle a le droit de voter à la réunion à laquelle le quorum est nécessaire.

2. Les Organisations Membres ne participent pas au vote pour les postes électifs définis au paragraphe 8 a) de l'Article XII.

Article XLV

Dispositions concernant les comités à composition restreinte

Les Organisations Membres ne participent pas au Comité du Programme, au Comité financier ni au Comité des questions constitutionnelles et juridiques."

11. La partie "D" du Règlement général de l'Organisation devient la partie "E" et les Articles XL à XLII existants deviennent les Articles XLVI à XLVIII.

(Adoptée le 18 novembre 1991)

Accord de coopération entre la Banque africaine de développement (BAFD), le Fonds africain de développement (FAD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)⁵⁴

303. La Conférence a noté avec satisfaction que la coopération entre la FAO, la Banque africaine de développement et le Fonds africain de développement s'était considérablement renforcée au cours des années 80. Elle a noté que le protocole d'accord appelé "Mémoire d'entente" qui avait été approuvé par le Conseil lors de sa soixante-dix-huitième session (novembre-décembre 1980), avait été renégocié afin de le rapprocher des accords que l'Organisation a conclus avec d'autres institutions financières, tels qu'ils ont été modifiés, notamment en ce qui concerne

⁵⁴ C 91/32; C 91/III/PV/5; C 91/III/PV/8; C 91/PV/18.

les formules de partage des coûts et aussi afin de renforcer, promouvoir et consolider le programme actuel de coopération entre la Banque, le Fonds et la FAO.

304. La Conférence a aussi noté que le Conseil au cours de sa quatre-vingt-dix-neuvième session (10 - 21 juin 1991) avait examiné l'accord de coopération proposé avec la Banque africaine de développement et le Fonds africain de développement, et l'avait approuvé en vue de sa signature par le Directeur général, sous réserve de confirmation par la Conférence⁵⁵.

305. La Conférence a pris note du souhait exprimé par certaines régions quant à la réalisation d'accords de ce genre entre les institutions similaires de leur région et la FAO.

306. La Conférence, conformément à l'Article XIII, paragraphe 1 de la Constitution, a confirmé l'Accord de coopération entre la Banque africaine de développement et le Fonds africain de développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tel qu'il figure à l'annexe H du rapport de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Conseil⁵⁶.

307. La Conférence a exprimé le voeu que l'Accord de coopération soit rapidement signé et qu'il soit ensuite intégralement mis en oeuvre dans les plus brefs délais.

Révision de la Résolution 46/57 de la Conférence et de son annexe (Section R, Volume II des Textes fondamentaux)⁵⁷

308. La Conférence a rappelé que la Section R des Textes fondamentaux de l'Organisation énumère un certain nombre de principes et de procédures devant régir les conventions et les accords conclus en vertu des Articles XIV et XV de l'Acte constitutif et les Commissions et Comités établis au titre de l'Article VI de celui-ci. Elle avait adopté ces principes et procédures en 1957, dans sa Résolution 46/57. Les dispositions de la section R des Textes fondamentaux ont introduit un facteur d'uniformité dans les Accords constitutifs des Commissions créées en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif, en posant comme principe que le fonctionnement de ces commissions devait être très étroitement lié à celui de l'Organisation, se fondant en cela en partie sur l'hypothèse que ces Commissions seraient entièrement, ou dans une large mesure, financées par l'Organisation elle-même.

309. La Conférence a noté qu'un certain nombre de faits nouveaux survenus au sein de l'Organisation et, de façon plus générale, sur la scène mondiale, donnaient lieu à une révision des dispositions de la Section R des Textes fondamentaux afin d'y introduire une plus grande souplesse. Parmi ces faits nouveaux, il y a la création de commissions établies en vertu de l'Article XIV, ayant des budgets indépendants financés directement par les parties à l'accord, hors du Programme ordinaire de l'Organisation. De plus, d'autres commissions actuellement

⁵⁵ CL 99/REP, paragraphes 249-252.

⁵⁶ idem.

⁵⁷ C 91/LIM/17; C 91/LIM/37; C 91/LIM/37-Sup.1; C 91/III/PV/5; C 91/III/PV/8; C 91/PV/18.

envisagées, en particulier des commissions régionales des pêches dans le contexte des modifications apportées au droit de la mer, auraient de plus larges responsabilités et de plus vastes pouvoirs.

310. La Conférence est convenue qu'il serait opportun et souhaitable, d'un point de vue juridique, de modifier la Résolution 46/57 de la Conférence, notamment en ce qui concerne les accords portant création d'organismes qui seraient dotés de budgets autonomes. La Conférence a noté que cette question devient assez urgente, étant donné l'initiative tendant à créer une nouvelle Commission des thons de l'océan Indien. De plus, les Etats Membres qui désirent créer ces commissions ont demandé spécifiquement que le Secrétariat prenne les mesures voulues pour amender la résolution de la Conférence dans le sens actuellement proposé.

311. La Conférence a adopté, en conséquence, la résolution ci-après:

Résolution 8/91

REVISION DE LA RESOLUTION 46/57 DE LA CONFERENCE -
AMENDEMENTS AUX PRINCIPES ET PROCEDURES DEVANT REGIR LES
CONVENTIONS ET ACCORDS CONCLUS EN VERTU DES ARTICLES XIV
ET XV DE L'ACTE CONSTITUTIF, ET LES COMMISSIONS ET COMITES
ETABLIS AU TITRE DE L'ARTICLE VI DE L'ACTE CONSTITUTIF
(SECTION R DU VOLUME II DES TEXTES FONDAMENTAUX)

LA CONFERENCE,

Rappelant que la Section R des Textes fondamentaux de l'Organisation établit un certain nombre de principes et de procédures devant régir les conventions et les accords conclus en vertu des Articles XIV et XV de l'Acte constitutif, et les commissions et comités établis au titre de l'Article VI de l'Acte constitutif,

Rappelant aussi que ces principes et procédures ont été adoptés par la Conférence en 1957, dans sa Résolution 46/57,

Notant qu'un certain nombre de faits nouveaux survenus au sein de l'Organisation et, de façon plus générale, sur la scène mondiale, donnent lieu à une révision des dispositions de la Section R des Textes fondamentaux afin d'y introduire plus de souplesse,

Rappelant aussi qu'à sa centième session, tenue en novembre 1991, le Conseil est convenu qu'il serait opportun et souhaitable, d'un point de vue juridique, de modifier la Résolution 46/57 de la Conférence, notamment en ce qui concerne les accords portant création d'organismes qui seraient dotés de budgets autonomes:

Décide d'apporter les amendements ci-après aux principes et procédures adoptés dans sa Résolution 46/57:

1. Paragraphe 8:

8. Les conventions et accords contiendront, lorsqu'il y a lieu, des dispositions d'où se dégageront les principes suivants:

(a) Les amendements à toutes les conventions et à tous les accords établis en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif devront être approuvés par le Conseil, à moins que celui-ci n'estime souhaitable de les renvoyer à la Conférence pour approbation transmis au Conseil qui aura le pouvoir de les désavouer s'il est d'avis que ces amendements sont incompatibles avec les objectifs et les buts de l'Organisation ou avec les dispositions de l'Acte constitutif. S'il l'estime souhaitable, le Conseil peut renvoyer ces amendements à la Conférence qui aura le même pouvoir de désaveu. En outre, ces amendements devront être approuvés au préalable au moins à la majorité des deux tiers de toutes les parties à la convention ou à l'accord. Les amendements aux conventions et accords ne portant pas création d'un organisme seront soumis à un comité consultatif avant d'être examinés par le Conseil.

~~(b) Les amendements n'entrent en vigueur qu'après avoir été approuvés par le Conseil ou par la Conférence. La date effective d'entrée en vigueur sera spécifiée dans le texte.~~

(b) Les amendements sont opérants jusqu'à ce qu'ils soient désavoués par le Conseil ou la Conférence.

2. Paragraphe 28:

28. Les relations entre les commissions ou comités créés en vertu de l'Article XIV et d'autres organisations internationales seront régies tant par l'Article XIII de l'Acte constitutif et l'Article XXIV.4(c) du Règlement général de l'Organisation que par les règles adoptées par la Conférence et régissant les relations avec les autres institutions internationales. Ces dispositions régiront également les relations entre les commissions et comités établis par des conventions et accords et d'autres organisations internationales, et ces conventions et accords contiendront une disposition à cet effet. Ces relations seront assurées par l'entremise du Directeur général.

Les mots ombrés sont supprimés et les mots soulignés sont ajoutés.

3. Paragraphe 30:

30. Les textes pertinents disposeront que les commissions, comités et autres organismes créés en vertu des dispositions des Articles VI ou XIV de l'Acte constitutif, ainsi que leurs organes subsidiaires, transmettront leurs rapports et leurs recommandations au Directeur général, les rapports des organes subsidiaires étant transmis sous le couvert de l'organisme principal. En ce qui concerne les organismes visés à l'Article 33(c), les textes pertinents pourront aussi disposer que les recommandations et les décisions sans incidence sur la politique, sur le programme de travail et sur les finances de l'Organisation pourront être transmises directement aux membres de l'organisme concerné afin qu'ils les examinent et qu'ils leur donnent suite.

Le Directeur général:

- (a) tiendra compte de ces rapports lorsqu'il préparera le programme de travail et le budget de l'Organisation;
- (b) appellera, par l'entremise du Conseil, l'attention de la Conférence sur les recommandations adoptées par ces organismes qui pourraient avoir des incidences d'ordre politique ou affecter le programme ou les finances de l'Organisation;
- (c) rendra compte dans son rapport annuel à la Conférence des travaux effectués par ces organismes.

4. Paragraphe 32.(iii):

32.(iii) le secrétaire de chaque organisme sera désigné par le Directeur général devant lequel il sera responsable au point de vue administratif. En ce qui concerne les organismes visés à l'alinéa 33(c), les Textes fondamentaux pourront prévoir que le secrétaire sera désigné par le Directeur général après consultation avec les membres de l'organisme concerné ou avec leur accord ou leur approbation.

5. Paragraphe 33:

33. Les organismes créés en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif entrent dans l'une des trois catégories suivantes:

- (a) organismes entièrement financés par l'Organisation;
- (b) organismes financés par l'Organisation et qui peuvent en outre entreprendre des projets coopératifs financés par leurs membres;
- (c) organismes financés par l'Organisation et qui ont de surcroît un budget autonome.

Les mots ombrés sont supprimés et les mots soulignés sont ajoutés.

Compte tenu des obligations assumées par l'Organisation, on observera les principes suivants en insérant à cette fin les dispositions pertinentes dans le texte des conventions ou accords:

- (i) ~~tous les projets coopératifs et tous les programmes et budgets autonomes sont soumis au Conseil ou à la Conférence de l'Organisation avant leur mise en œuvre;~~
- (ii) les contributions destinées aux projets coopératifs et aux budgets autonomes sont versées à l'Organisation, qui les constitue en fonds de dépôt ou en fonds spéciaux et les gère conformément aux dispositions du règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation;
- (iii) les règlements financiers adoptés par ces organismes ~~se~~ conforment aux sont compatibles avec les principes figurant dans le Règlement financier de l'Organisation et sont approuvés par le Directeur général, sous réserve de ratification par le Conseil de l'Organisation sont transmis au Comité financier qui a le pouvoir de désavouer de tels règlements ou amendements s'il estime qu'ils sont incompatibles avec les principes figurant dans le Règlement financier de l'Organisation;
- (iv) les dépenses à la charge de l'Organisation sont fixées et payées par celle-ci dans la limite des crédits inscrits au poste pertinent du budget de l'Organisation approuvé par le Conférence.

6. Paragraphe 35:

35. Les conventions et accords créant des commissions et comités en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif disposeront que le Règlement intérieur et les amendements à ce dernier adoptés par les commissions et comités ~~seront soumis à l'approbation du Directeur général~~ ne seront pas incompatibles avec la convention ou l'accord portant création de l'organisme ou avec l'Acte constitutif. Pour l'adoption de leur Règlement intérieur ou d'amendements à celui-ci, la majorité requise au sein des commissions et comités est uniformément fixée aux deux tiers des membres de l'organisme.

(Adoptée le 26 novembre 1991)

Les mots ombrés sont supprimés et les mots soulignés sont ajoutés.

Amendements aux Règles générales du PAM⁵⁸

312. La Conférence a noté que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) du PAM avait tenu sa première session extraordinaire à Rome le 18 mars 1991. A cette session, le CPA a été saisi du rapport du Groupe de travail, créé à sa trentième session, pour examiner la manière dont est administré le Programme alimentaire mondial

⁵⁸

C 91/LIM/24; C 91/LIM/37; C 91/III/PV/5; C 91/III/PV/7;
C 91/III/PV/18.

et les relations entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM). Le CPA a décidé de soumettre aux organes dont il relève - Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) et Conseil de la FAO - des projets de résolutions à présenter tant à la prochaine Assemblée générale des Nations Unies qu'à la Conférence de la FAO, sur la composition du CPA et sur les Règles générales révisées du PAM.

313. La Conférence a noté, en outre, que les Règles générales révisées maintenaient substantiellement le rôle technique de la FAO vis-à-vis des activités du PAM et qu'elles préservaient et renforçaient le principe selon lequel le PAM devait s'appuyer sur les services techniques de la FAO et, le cas échéant, d'autres organismes des Nations Unies, tout en reconnaissant au PAM une autonomie administrative.

314. La Conférence a noté enfin que le Conseil ainsi que l'ECOSOC, puis la deuxième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, avaient adopté le projet de résolution qui leur avait été soumis.

315. La Conférence s'est félicitée de la coopération qui a prévalu entre l'ONU, la FAO et le PAM et qui a permis la révision des Règles générales du PAM. Elle a noté, en outre, que l'élargissement du CPA et le renforcement de l'administration du PAM permettraient d'en accroître l'efficacité. La Conférence a invité les deux organisations à intensifier leur coopération et le PAM à continuer à recourir à l'appui technique de la FAO.

316. La Conférence a pris note de l'accord intervenu entre les groupes de pays de la liste B⁵⁹ quant à l'affectation du siège sujet à rotation.

317. En conséquence, la Conférence a adopté la Résolution ci-après relative à la révision des Règles générales du PAM.

Résolution 9/91

REVISION DES REGLES GENERALES DU PAM ET COMPOSITION DU COMITE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE DU PAM

LA CONFERENCE,

Rappelant ses résolutions 1/61, 4/65 et 22/75 concernant l'établissement et la reconduction du Programme alimentaire mondial ONU/FAO,

Ayant examiné la décision prise par le Conseil de la FAO à sa quatre-vingt-dix-neuvième session (Rome, 10-21 juin) (paragraphe 278), en application d'une recommandation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial concernant la manière dont est administré le Programme et ses relations avec l'Organisation des Nations unies et l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture:

⁵⁹

C 91/LIM/18.

1. Décide, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale des Nations Unies, que le nombre des membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire sera porté de 30 à 42 par l'adjonction de 12 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et que le Conseil de la FAO et le Conseil économique et social de l'ONU éliront chacun six membres supplémentaires;

2. Décide, en outre, tout en tenant compte des critères relatifs à la composition figurant dans la résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale, que le Comité élargi des politiques et programmes d'aide alimentaire comptera 27 membres en provenance de pays en développement et 15 membres en provenance de pays économiquement développés, à élire parmi les Etats énumérés à l'appendice A conformément à la répartition suivante:

- a) onze en provenance des Etats figurant dans la liste A de l'appendice A, dont cinq élus par le Conseil économique et social et six élus par le Conseil de la FAO;
- b) neuf en provenance des Etats figurant dans la liste B de l'appendice A, dont quatre élus par le Conseil économique et social et cinq élus par le Conseil de la FAO*;
- c) sept en provenance des Etats figurant dans la liste C de l'appendice A, dont quatre élus par le Conseil économique et social et trois élus par le Conseil de la FAO;
- d) treize en provenance des Etats figurant dans la liste D de l'appendice A, dont sept élus par le Conseil économique et social et six élus par le Conseil de la FAO;
- e) deux en provenance des Etats figurant dans la liste E de l'appendice A, dont un élu par le Conseil de la FAO;

3. Demande au Conseil de la FAO d'élire, à sa cent unième session, en plus des cinq membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire qu'il élit normalement, six membres supplémentaires répartis comme suit et avec le mandat ci-après:

- a) un membre en provenance des Etats figurant dans la liste A de l'appendice A, pour un mandat d'un an;
- b) trois membres en provenance des Etats figurant dans la liste B de l'appendice A, pour un mandat de trois ans, un pour un mandat de deux ans et un pour un mandat d'un an;
- c) un membre en provenance des Etats figurant dans la liste C de l'appendice A, pour un mandat de deux ans;
- d) un membre en provenance des Etats figurant dans la liste E de l'appendice A, pour un mandat de trois ans;

* A cette fin, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO élisent chacun un membre du Groupe I et trois membres du Groupe II. En outre, le Conseil de la FAO élit un autre membre des Groupes I et II en alternance.

4. Demande au Conseil de la FAO d'élire par la suite, pour un mandat de trois ans, tous les membres du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire dont l'élection relève de sa compétence;

5. Décide d'approuver les Règles générales révisées du Programme alimentaire mondial figurant à l'appendice B, entérinées par le Conseil de la FAO à la 18ème séance plénière de sa 99ème session le 20 juin 1991 et par le Conseil économique et social de l'ONU à la 32ème séance plénière de sa deuxième session ordinaire de 1991 le 26 juillet 1991;

6. Décide, en outre, sous réserve de l'accord de l'Assemblée des Nations Unies, que les Règles générales révisées entreront en vigueur le 1er janvier 1992.

(Adoptée le 26 novembre 1991)

APPENDICE A A LA RESOLUTION 9/91

LISTE DES ETATS MEMBRES ONU/FAO POUR LES ELECTIONS AU COMITE
DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE (CPA)*

1. PAYS EN DEVELOPPEMENT

Etats: 125

Nombre de sièges au CPA: 27 (14 élus par le Conseil de la FAO et 13 par le Conseil économique et social de l'ONU)

Liste A

Etats: 51

Nombre de sièges au CPA: 11 (6 élus par le Conseil de la FAO et 5 par le Conseil économique et social de l'ONU)

Algérie	Guinée	Ouganda
Angola	Guinée-Bissau	Rép. centrafricaine
Bénin	Guinée équatoriale	Rép. Unie de Tanzanie
Botswana	Jamahiriya arabe libyenne	Rwanda
Burkina Faso	Kenya	Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Lesotho	Sénégal
Cameroun	Libéria	Seychelles
Cap-Vert	Madagascar	Sierra Leone
Comores	Malawi	Somalie
Congo	Mali	Soudan
Côte d'Ivoire	Maroc	Swaziland
Djibouti	Maurice	Tchad
Egypte	Mauritanie	Togo
Ethiopie	Mozambique	Tunisie
Gabon	Namibie	Zaire
Gambie	Niger	Zambie
Ghana	Nigéria	Zimbabwe

* Au cas où la composition de l'ONU ou de la FAO viendrait à être modifiée, les secrétariats des deux organisations apporteraient à ces listes les changements appropriés, après avoir dûment consulté les Etats Membres.

Liste B

Etats: 41

Nombre de sièges au CPA: 9 (Le Conseil de la FAO et le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies élisent chacun un Etat Membre du Groupe I et trois Etats Membres du Groupe II. Le Conseil de la FAO élit un Etat Membre, en alternance des groupes I et II).

Groupe I

Etats: 13

Afghanistan	Iran (Rép. islamique d')	Omar
Arabie saoudite	Iraq	Qatar
Bahreïn	Jordanie	Rép. arabe syrienne
Emirats arabes unis	Koweït	Yémen
	Liban	

Groupe II

Etats: 28

Bangladesh	Népan
Bhoutan	Pakistan
Brunei	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cambodge	Philippines
Chine	République de Corée
Fidji	République démocratique populaire Lao
Iles Cook	République populaire démocratique de Corée
Iles Salomon	Samoa
Inde	Singapour
Indonésie	Sri Lanka
Malaisie	Thaïlande
Maldives	Tonga
Mongolie	Vanuatu
Myanmar	Viet Nam

Liste C

Etats: 33

Nombre de sièges au CPA: 7 (3 élus par le Conseil de la FAO et 4 par le Conseil économique et social de l'ONU)

Antigua-et-Barbuda	Dominique	Paraguay
Argentine	El Salvador	Pérou
Bahamas	Equateur	République dominicaine
Barbade	Grenade	Saint-Kitts-et-Nevis
Belize	Guatemala	Sainte-Lucie
Bolivie	Guyana	Saint-Vincent-et-Grenadines
Brésil	Haïti	Suriname
Chili	Honduras	Trinité-et-Tobago
Colombie	Jamaïque	Uruguay
Costa Rica	Mexique	Venezuela
Cuba	Nicaragua	

2. PAYS ECONOMIQUEMENT DEVELOPPES

Etats: 41

Nombre de sièges au CPA: 15 (7 élus par le Conseil de la FAO et 8 par le Conseil économique et social de l'ONU sur la base suivante)

Liste D

Etats: 28

Nombre de sièges au CPA: 13 (6 élus par le Conseil de la FAO et 7 élus par le Conseil économique et social de l'ONU)

Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas
Autriche	Irlande	Portugal
Belgique	Islande	Royaume-Uni de Grande-
Canada	Israël	Bretagne et d'Irlande
Chypre	Italie	du Nord
Danemark	Japon	Suède
Espagne	Liechtenstein	Suisse
Etats-Unis	Luxembourg	Turquie
d'Amérique	Malte	
Finlande	Norvège	

Liste E

Etats: 13

Nombre de sièges au CPA: 2 (1 élu par le Conseil de la FAO et 1 élu par le Conseil économique et social de l'ONU)

Albanie	Pologne	Tchécoslovaquie
Bulgarie	Rép. socialiste	Union des Républiques
Estonie	soviétique de	socialistes soviétiques
Hongrie	Biélorussie	Yougoslavie
Lettonie	Rép. socialiste	
Lituanie	soviétique d'Ukraine	
	Roumanie	

APPENDICE B A LA RESOLUTION 9/91

REGLES GENERALES REVISEES DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

REGLES GENERALES

Dispositions et procédures régissant l'institution et le fonctionnement du Programme alimentaire mondial ONU/FAO

Vu les dispositions des résolutions 1714 (XVI), 2095 (XX), 3348 (XXIX) et 3404 (XXX) de l'Assemblée générale des Nations Unies et des résolutions 1/61, 4/65 et 22/75 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); le Conseil économique et social des Nations Unies et le Conseil de la FAO ont approuvé les dispositions et procédures détaillées ci-après pour le Programme alimentaire mondial (PAM) 1/.

1/ Ces règles générales ont été adoptées par le Conseil de la FAO à sa 72ème session (novembre 1977) et par l'ECOSOC à la deuxième réunion de sa session d'organisation pour 1978 (janvier 1978).

Partie A

PRINCIPES DIRECTEURS ET CRITERES

1. En conformité des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence de la FAO, le Programme alimentaire mondial (ci-après dénommé "le Programme"), qui a été établi à titre expérimental en 1962 et reconduit sur une base permanente en 1966, poursuivra ses activités en conformité des présentes règles et à la lumière des examens périodiques qui auront lieu avant la fin de chacune des périodes successives de contributions.

REGLES GENERALES REVISEES

Dispositions et procédures régissant l'institution et le fonctionnement du Programme alimentaire mondial ONU/FAO

Vu les dispositions des résolutions 1714 (XVI), 2095 (XX), 3348 (XXIX), 3404 (XXX) et de la résolution 46/22, adoptée le 5 décembre 1991, de l'Assemblée générale des Nations Unies, et des résolutions 1/61, 4/65, 22/75 et 9/91 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Conseil économique et social des Nations Unies et le Conseil de la FAO ont entériné les dispositions et procédures détaillées ci-après pour le Programme alimentaire mondial (PAM) 1/

1/ (Ces règles générales ont été entérinées par le Conseil économique et social le 26 juillet 1991, à la 32ème séance plénière de sa deuxième session ordinaire de 1991, et par le Conseil de la FAO le 20 juin 1991, à la 18ème séance plénière de sa 99ème session. Elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 1992, conformément aux dispositions de la résolution 46/22, adoptée le 5 décembre 1991, de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la résolution 9/91 de la Conférence de la FAO.)

Partie A

PRINCIPES DIRECTEURS ET CRITERES

1. Sans changement

2. Eu égard au rôle des Nations Unies dans le domaine général du développement économique et social et aux responsabilités particulières de la FAO concernant l'amélioration de la nutrition et de l'efficacité de la production et de la répartition des produits alimentaires, le Programme est entrepris conjointement par les Nations Unies et la FAO, en coopération avec d'autres institutions des Nations Unies intéressées et avec les organismes intergouvernementaux compétents.

Contributions

3. a) i) Toutes les contributions au Programme sont volontaires. Les promesses de contribution sont normalement annoncées aux conférences convoquées conjointement par le Secrétaire général des Nations Unies et par le Directeur général de la FAO environ un an avant le début de la période de contribution à laquelle elles se rapportent, et visent à atteindre le montant fixé de temps à autre par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO pour les périodes de contribution dont la durée est déterminée par ces organismes. Les pays peuvent s'engager à les fournir sous forme de produits appropriés, de services acceptables (y compris des services de transport et autres) et d'espèces, l'objectif étant de constituer en espèces et en services le tiers au moins du montant total des contributions. Des contributions fournies sous forme de produits, de services ou d'espèces par des organismes intergouvernementaux, d'autres sources publiques et des sources non gouvernementales appropriées peuvent également être acceptées.

ii) Les pays participant à la Réserve internationale d'urgence devront, en attendant que soit constituée une réserve mondiale de céréales vivrières,

2. Sans changement

Contributions

3. a) i) Toutes les contributions au Programme sont volontaires. Les promesses de contribution sont normalement annoncées aux conférences convoquées conjointement par le Secrétaire général des Nations Unies et par le Directeur général de la FAO et visent à atteindre le montant fixé de temps à autre par l'assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO pour les périodes de contribution dont la durée est déterminée par ces organismes. Les pays peuvent s'engager à les fournir sous forme de produits appropriés, de services acceptables (y compris des services de transport et autres) et d'espèces, l'objectif étant de constituer en espèces et en services le tiers au moins du montant total des contributions. Des contributions fournies sous forme de produits, de services ou d'espèces par des organismes intergouvernementaux, d'autres sources publiques et des sources non gouvernementales appropriées peuvent également être acceptées.

ii) Les pays participant à la Réserve alimentaire internationale d'urgence (RAIU) devront, en attendant que soit constituée une réserve mondiale de céréales

indiquer les disponibilités, essentiellement en céréales vivrières et en espèces, en dehors de leur contribution ordinaire au Programme, sur lesquelles le Programme pourra compter pour l'aide alimentaire d'urgence, conformément à la Résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale. Les pays en développement qui ne peuvent fournir des contributions en espèces ou en nature pour la réserve devront, si possible, indiquer qu'ils sont disposés à consentir au Programme des prêts en produits ne portant pas intérêt.

iii) Les produits appropriés et les services acceptables sont déterminés de temps à autre par des consultations entre les donateurs et le directeur exécutif, en fonction des besoins opérationnels.

b) Les promesses de contribution en produits peuvent être exprimées soit en valeur, soit sous forme de quantités déterminées de tel ou tel produit. Dans ce dernier cas, le directeur exécutif fixe la valeur nominale de la contribution, au moment où elle est annoncée, d'après les cours en vigueur sur le marché mondial ou la meilleure approximation de ces cours. Cette valeur nominale est ajustée lors de chaque livraison d'un produit, de manière à aligner sur les cours du marché mondial à ce moment (ou la meilleure approximation). La valeur de tous les produits livrés au Programme est calculée au cours du marché mondial à l'époque de la livraison (ou de la meilleure approximation). La valeur des contributions en services acceptables est calculée soit aux cours du marché mondial (ou la meilleur-

vivrières, indiquer les disponibilités, essentiellement en céréales vivrières et en espèces, en dehors de leur contribution ordinaire au Programme, sur lesquelles le Programme pourra compter pour l'aide alimentaire d'urgence, conformément à la Résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale. Les pays en développement qui ne peuvent fournir des contributions en espèces ou en nature pour la réserve devront, si possible, indiquer qu'ils sont disposés à consentir au Programme des prêts en produits ne portant pas intérêt.

iii) Les produits appropriés et les services acceptables sont déterminés de temps à autre par des consultations entre les donateurs et le directeur exécutif, en fonction des besoins opérationnels, et compte tenu de la nécessité d'épargner aux pays bénéficiaires des changements des schémas de consommation auxquels ils ne sauraient faire face.

b) Les promesses de contribution en produits peuvent être exprimées soit en valeur, soit sous forme de quantités déterminées de tel ou tel produit. Les promesses de contribution exprimées sous forme de quantités, de même que la fraction (tout ou partie) des contributions annoncées en valeur qui peut avoir été convertie en produits par la suite sont comptabilisées, tant au moment où les produits sont promis qu'à celui où le Programme les reçoit, sur la base des cours en vigueur sur le marché mondial du prix déterminé en application de la Convention relative à l'aide alimentaire, ou du prix indiqué sur la facture du donateur, selon qu'il convient. La valeur des contributions en services acceptables est calculée soit aux cours du marché mondial (ou la meilleure approximation) soit, s'il s'agit

leure approximation) soit, s'il s'agit d'un service de caractère local, aux prix figurant sur le contrat passé par le directeur exécutif.

d'un service de caractère local, aux prix figurant sur le contrat passé par le directeur exécutif.

c) i) Les contributions promises en produits et en services restent disponibles pour des engagements au titre du Programme jusqu'à la fin de la période de contributions. En cas de circonstances imprévues - mauvaise récolte, par exemple - un pays donateur peut, d'accord avec le directeur exécutif, retarder la livraison de toute partie de sa contribution qui n'a pas encore définitivement été affectée à un pays bénéficiaire, ou la remplacer par d'autres produits. Après un préavis approprié, des espèces convertibles peuvent être substituées, pour une valeur égale, à la partie de la contribution en produits qui a été retirée. Le directeur exécutif tient les pays donateurs au courant de l'utilisation envisagée et définitive de leurs contributions en produits et en services. Les produits promis, qui ont été affectés, restent détenus dans le pays donateur jusqu'au moment où le directeur exécutif les demande; ils sont alors livrés f.o.b. aux ports d'exportation, aux frais de ce pays. Tout produit affecté, qui n'a pas été livré à la fin de la période pour laquelle il était promis, reste disponible pendant une période supplémentaire, convenue entre le directeur exécutif et le pays donateur. Il en est de même pour les services ayant fait l'objet d'une affectation.

c) i) Sans changement

ii) Avec l'accord du directeur exécutif, des espèces convertibles peuvent être substituées à des services promis qui n'on pas encore été engagés par le Programme.

ii) Sans changement

iii) Tout gouvernement participant qui s'engage initialement à verser en espèces et/ou en services plus du tiers de sa contribution totale peut, avec l'accord du Directeur exécutif et à tout moment pendant la période de contributions, offrir des produits appropriés jusqu'à concurrence d'une valeur égale aux deux tiers de la contribution totale initialement promise. Dans la mesure où ces produits supplémentaires sont utilisés par le Directeur exécutif, leur valeur aux cours du marché mondial (ou la meilleure approximation) viendra en déduction de toute portion non versée de la contribution initialement promise par le pays.

d) Les contributions en espèces sont faites en monnaies convertibles. Toutefois, dans des cas exceptionnels, des pays en voie de développement pourront, en accord avec le Directeur exécutif, verser des contributions en espèces dans des monnaies non convertibles.

e) Les pays s'acquittent de leur contribution en espèces afférentes à chaque période de contributions par tranches égales annuelles, à moins qu'il n'en soit convenu autrement avec le Directeur exécutif.

f) La tranche annuelle des contributions promises en espèces est versée dans l'année à laquelle elle se rapporte, dans les 60 jours qui suivent le début de l'année fiscale de chaque pays. Les pays qui, pour des raisons internes, juridiques et budgétaires, ne sont pas en mesure de respecter ces délais peuvent, lors de la Conférence des contributions, indiquer les époques auxquelles

iii) Tout gouvernement participant qui s'engage initialement à verser en espèces et/ou en services plus du tiers de sa contribution totale peut, avec l'accord du Directeur exécutif et à tout moment pendant la période de contributions, offrir des produits appropriés jusqu'à concurrence d'une valeur égale aux deux tiers de la contribution totale initialement promise. Dans la mesure où ces produits supplémentaires sont utilisés par le Directeur exécutif, leur valeur aux cours du marché mondial, au prix déterminé en application de la Convention relative à l'aide alimentaire, ou au prix indiqué sur la facture du donateur, selon qu'il convient, viendra en déduction de toute portion non versée de la contribution initialement promise par le pays.

d) Sans changement

e) Sans changement

f) Sans changement

ils ont l'intention de mettre à la disposition du Programme leur contribution en espèces.

Partie B

TYPES ET DOMAINES D'ACTIVITE

4. Le Programme fournit, sur demande, une assistance aux fins ci-après:

a) réaliser des projets dans lesquels les produits alimentaires sont utilisés pour aider au développement économique et social, notamment en ce qui concerne l'alimentation et l'amélioration et l'état nutritionnel des groupes les plus vulnérables et les plus nécessiteux, l'accroissement de la production et de la productivité agricoles, l'encouragement des projets à fort coefficient de main-d'oeuvre, la promotion de l'emploi et du bien-être dans le secteur rural et la mise en valeur des ressources humaines, et tels autres projets, y compris les projets régionaux, que pourra approuver le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire mentionné au paragraphe 7 a). On insistera surtout sur les projets destinés aux pays les plus nécessiteux;

b) faire face à des besoins alimentaires d'urgence; et

c) promouvoir la sécurité alimentaire mondiale, conformément aux recommandations qui lui sont adressées par les Nations Unies et par la FAO.

5. a) Pour faire face aux besoins alimentaires d'urgence, une partie des ressources du Programme est mise en réserve chaque année afin d'être utilisée par le Directeur général de la FAO. Les montants à mettre en réserve seront périodiquement déterminés par le Comité des

Partie B

TYPES ET DOMAINES D'ACTIVITE

4. a) Sans changement

b) Faire face à des besoins alimentaires d'urgence et assurer l'appui logistique nécessaire à cet effet; et

c) Sans changement

5. a) Une partie des ressources du Programme est mise en réserve chaque année pour faire face aux besoins alimentaires d'urgence. Le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (ci-après dénommé "le Comité") détermine les montants à mettre en réserve, de même que les critères en régissant

politiques et programmes d'aide alimentaire selon l'évolution des circonstances. En cas de besoins particuliers, le Comité peut, à la demande du Directeur exécutif, qui consultera le Directeur général, allouer des montants supplémentaires, destinés à être utilisés par le Directeur général pour faire face à des besoins alimentaires d'urgence. A la fin de chaque année, tout solde non utilisé des allocations d'urgence est reversé aux ressources générales du Programme.

b) Dans le cadre de la coopération en matière d'assistance d'urgence entre les organisations du système des Nations Unies et conformément aux recommandations pertinentes des Nations Unies et de la FAO. Le Programme s'efforce d'assurer la coordination de l'aide alimentaire d'urgence.

6. Le Programme peut, sur demande, organiser, pour le compte de donateurs bilatéraux ou d'institutions des Nations Unies, l'achat et le transport des denrées destinées à des secours d'urgence ou autres opérations d'aide alimentaire, ainsi que la surveillance de leur distribution. Le coût de ces services est remboursé au Programme selon des procédures convenues avec les donateurs ou institutions intéressées, conformément à des critères approuvés par le Comité.

Partie C

ORGANISATION ET GESTION

l'utilisation. En cas de besoins particuliers, le Comité peut, lorsque le Directeur exécutif le lui demande après avoir consulté le Directeur général et le Secrétaire général, allouer des montants supplémentaires à utiliser pour faire face à des besoins alimentaires d'urgence. A la fin de chaque année, tout solde non utilisé des allocations d'urgence est reversé aux ressources générales du Programme.

b) Sans changement

6. Le Programme peut, sur demande, organiser, pour le compte de donateurs bilatéraux ou pour celui des organismes des Nations Unies, l'achat et le transport des denrées et articles connexes destinés à des secours d'urgence ou autres opérations d'aide alimentaire, ainsi que la surveillance de leur distribution. Le coût de ces services est remboursé au Programme selon des procédures convenues avec les donateurs ou institutions intéressés, conformément à des critères approuvés par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire.

Partie C

ORGANISATION, GESTION ET CAPACITE JURIDIQUE

Siège du Programme alimentaire mondial

6. bis Le Programme a son siège à Rome (Italie).

7. Les organes du Programme alimentaire mondial sont:

a) un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (ci-après dénommé "le Comité"), établi conjointement par l'Organisation des Nations Unies et la FAO, et composé de 30 Etats Membres des Nations Unies ou de la FAO;

b) un secrétariat, établi au siège de la FAO à Rome et relevant du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de la FAO.

Pouvoirs et fonctions du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

8. Le Comité exerce le contrôle intergouvernemental du Programme.

7. Les organes du Programme alimentaire mondial sont:

a) le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire établi conjointement par l'Organisation des Nations Unies et la FAO, et composé de quarante-deux (42) Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de la FAO, dont vingt-sept (27) pays en développement et quinze (15) pays développés.

b) un secrétariat constitué d'un directeur exécutif et du personnel nécessaire au Programme.

7. bis a) Le Programme, qui est du point de vue juridique l'organe subsidiaire conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO participant de la personnalité juridique des deux organisations, a capacité juridique:

i) Pour passer des marchés;

ii) Pour acquérir et écouler bien meubles et immeubles;

iii) Pour ester en justice;

b) Le Programme s'acquittera de toute obligation découlant de l'exercice de la capacité juridique susvisée par prélèvement sur ses fonds propres et aucun prélèvement sur d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO ne sera exigible à ce titre.

Pouvoirs et fonctions du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

8. Dans le cadre des textes de base, le Comité assure la direction et le contrôle intergouvernementaux du Programme, politique d'aide alimentaire, administration, opérations, fonds et financement compris, et s'acquitte de

toutes autres responsabilités que lui assignent les présentes règles générales.

9. a) Le Comité aide à élaborer et coordonner les politiques à court et long terme d'aide alimentaire recommandées par la Conférence mondiale de l'alimentation. Il exerce notamment les fonctions suivantes:

i) Donner des orientations générales concernant les politiques, l'administration et le fonctionnement du Programme alimentaire mondial;

ii) Fournir une tribune aux consultations intergouvernementales sur les politiques et programmes nationaux et internationaux d'aide alimentaire;

iii) Examiner périodiquement les tendances des besoins et des disponibilités en matière d'aide alimentaire;

iv) Recommander aux gouvernements, par le truchement du Conseil mondial de l'alimentation, les améliorations à apporter aux politiques et programmes d'aide alimentaire en ce qui concerne par exemple les priorités de programme, l'assortiment de produits fournis au titre de l'aide alimentaire et d'autres questions connexes;

v) Formuler des propositions en vue d'une meilleure coordination des programmes multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux d'aide alimentaire et, en particulier, d'aide alimentaire d'urgence;

vi) Examiner périodiquement la suite donnée aux recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation concernant les politiques d'aide alimentaire.

9) a) Sans changement

L'ancien alinéa i) a été supprimé, les dispositions qui y étaient énoncées entrant maintenant dans la règle générale 8.

i) Sans changement

ii) Sans changement

iii) Sans changement

iv) Sans changement

v) Sans changement

b) En ce qui concerne les opérations du Programme, le Comité examine et approuve les projets qui lui sont présentés par le directeur exécutif. Toutefois, pour l'approbation des projets, il peut déléguer au directeur exécutif tels pouvoirs qu'il juge nécessaires. Il examine et approuve les budgets du Programme relatifs à l'administration et aux projets. Il contrôle l'administration et l'exécution des projets approuvés et des autres activités du Programme.

b) Sans changement

10. Le Comité fait rapport chaque année au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO. Il soumet en outre des rapports périodiques et des rapports spéciaux au Conseil mondial de l'alimentation.

10. Sans changement

11. a) Le Comité adopte son propre règlement intérieur. Ce règlement devra, entre autres, prévoir que les décisions du Comité sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. Les questions importantes comprennent les politiques, l'approbation des projets et l'affectation des ressources. En cas de doute sur les questions à considérer comme importantes, la décision est prise par un vote à la majorité des membres présents et votants. De même, les décisions du Comité sur les autres questions sont acquises à la majorité des membres présents et votants.

11. a) Sans changement

b) Nonobstant les dispositions du paragraphe 11 a) ci-dessus, le règlement intérieur peut, en ce qui concerne l'approbation des projets, prévoir que celle-ci pourra être obtenue par correspondance dans l'intervalle des sessions du Comité.

b) Sans changement

c) Le règlement intérieur prévoira aussi la possibilité d'inviter des Etats Membres des Nations Unies ou de la FAO qui ne sont pas membres du Comité à participer à ses délibérations.

12. Le Comité se réunit normalement deux fois par an en session ordinaire; il tient des sessions extraordinaires s'il le juge nécessaire, ou sur convocation du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de la FAO agissant en accord avec le directeur exécutif du Programme, ou sur demande écrite d'au moins un tiers de ses membres.

13. Le Comité veille, en ce qui concerne les programmes placés sous son contrôle, à ce que:

a) Conformément aux Principes de la FAO pour l'écoulement des excédents et aux procédures consultatives instituées par le Comité des produits (CCP), ainsi qu'aux dispositions de la résolution 1496 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier de son paragraphe 9), les marchés commerciaux et les échanges normaux ou en cours de développement ne soient ni gênés, ni désorganisés.

b) L'économie agricole des pays bénéficiaires soit dûment protégée, en ce qui concerne aussi bien les marchés intérieurs que le développement efficace de la production alimentaire.

c) L'on s'attache comme il se doit, pour ce qui est des services acceptables, à protéger les pratiques commerciales normales.

c) Sans changement

12. Le Comité se réunit normalement deux fois par an en session ordinaire; il tient des sessions extraordinaires s'il le juge nécessaire, ou sur demande écrite d'au moins un tiers de ses membres ou sur convocation du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de la FAO agissant après consultation avec le directeur exécutif ou sur convocation du directeur exécutif agissant après consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO.

13. Sans changement

a) Sans changement

b) L'économie agricole des pays bénéficiaires soit dûment protégée, en ce qui concerne aussi bien les marchés intérieurs que le développement efficace de la production et du commerce des denrées alimentaires.

c) Sans changement

Secrétariat du PAM

14. a) Le Programme est administré par un secrétariat, coiffé par un directeur exécutif.

b) Le directeur exécutif est nommé pour cinq ans par le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO après consultation du Comité.

c) Le directeur exécutif est responsable des services nécessaires au Comité.

d) Le directeur exécutif dispose de trois divisions, sous réserve des modifications qui peuvent être approuvées de temps à autre par le Comité.

e) Le directeur exécutif est responsable de la composition du personnel et de l'organisation du secrétariat. Les fonctionnaires supérieurs sont choisis et nommés en accord avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO.

f) Aucun effort ne sera épargné pour maintenir le coût de la gestion et de l'administration du Programme au minimum compatible avec l'efficacité.

g) Les tâches financières et administratives générales sont assurées, à titre remboursable, par les services administratifs de la FAO; à cette fin, le directeur exécutif a recours, dans toute la mesure possible, au personnel et aux moyens dont dispose la FAO, dans l'esprit du paragraphe f) ci-dessus.

h) Pour d'autres tâches, le Programme fait appel dans toute la mesure possible, au personnel et

Secrétariat du PAM

14. a) Le secrétariat du Programme est dirigé par un directeur exécutif qui est responsable de l'administration du Programme devant le Comité et lui en rend compte.

b) Sans changement

c) Le directeur exécutif est responsable des services nécessaires au Comité et à ses organes subsidiaires.

Ancien alinéa d) supprimé

d) Le directeur exécutif est responsable de la composition du personnel et de l'organisation du secrétariat. Les fonctionnaires de rang supérieur à la classe D-2 sont choisis et nommés en accord avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO.

e) Sans changement

f) Le directeur exécutif a recours, en tant que de besoin et dans toute la mesure possible, aux services administratifs, financiers et autres de l'Organisation des Nations Unies et de la FAO, contre remboursement, dans l'esprit de l'alinéa e) du paragraphe 14 ci-dessus.

g) Dans l'esprit de l'alinéa e) du paragraphe 14 également, le Programme fait largement appel

aux moyens dont disposent la FAO, l'ONU ou d'autres organismes intergouvernementaux, dans l'esprit du paragraphe f) ci-dessus. Les dépenses supplémentaires qui en résultent sont remboursées à l'aide des ressources du PAM.

i) Le représentant du Programme dans chaque pays bénéficiaire est le représentant résident ou le représentant régional, selon le cas, du Programme des Nations Unies pour le développement. Le personnel de terrain du PAM affecté dans le pays bénéficiaire fait partie du Bureau de ce fonctionnaire.

j) Le directeur exécutif administre le personnel du PAM conformément au statut et au règlement du personnel de la FAO, ainsi qu'aux règles spéciales proposées par le directeur exécutif qui pourraient être approuvées par le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO.

aux services techniques de la FAO, notamment en ce qui concerne les systèmes mondiaux d'information et d'alerte rapide, pour l'appréciation des situations et des besoins alimentaires et pour l'élaboration et l'évaluation des projets, ainsi qu'aux services techniques de l'Organisation des Nations Unies et autres organismes des Nations Unies, contre remboursement.

g bis) ancien i) Sans changement

h) Le directeur exécutif administre le personnel du PAM conformément au statut et au règlement du personnel de la FAO, ainsi qu'aux règles spéciales que le directeur exécutif peut établir en accord avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de la FAO.

i) Sans préjudice de l'autorité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de la FAO, le directeur exécutif représente de façon générale le Programme et s'acquitte des fonctions qu'assignent au directeur exécutif ou au Secrétariat tous accords avec des Etats ou des organisations intergouvernementales que l'Organisation des Nations Unies et la FAO peuvent conclure au nom du Programme, ou accords relatifs aux projets ou aux opérations d'urgence que visent les règles générales 20 et 21, respectivement.

Partie D

PROCEDURES

Conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'aide

15. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres ou membres associés d'une des institutions spécialisées des Nations Unies ou de l'AIEA peuvent présenter des demandes à l'examen du Programme².

² Cette disposition a fait l'objet de la déclaration interprétative ci-après qui a été approuvée par le Conseil économique et social et par le Conseil de la FAO quand ils ont respectivement adopté le présent texte des Règles générales: "Le Programme peut aussi prendre en considération d'autres demandes, y compris celles des mouvements de libération reconnus par l'Organisation des Nations Unies et l'OUA, si elles sont mises en oeuvre avec l'accord des pays hôtes, se conforment aux résolutions spécifiques des Nations Unies et de la FAO, répondent aux objectifs du PAM et peuvent être mises en oeuvre, ainsi qu'il convient, en conformité des critères et procédures du Programme".

Responsabilités générales du directeur exécutif

16. a) Le directeur exécutif s'assure que les projets sont rationnels, soigneusement mis au point et orientés vers des objectifs valables; il veille en outre à ce que soient réunis les concours techniques et administratifs nécessaires et détermine si les pays bénéficiaires sont à même de mettre les projets en oeuvre. Il lui appartient d'assurer la fourniture des produits et services acceptables comme convenu. Toutefois, il a la

Partie D

PROCEDURES

Conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de l'aide

15. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres ou membres associés d'une des institutions spécialisées des Nations Unies ou de l'AIEA peuvent présenter des demandes à l'examen du Programme². Le Programme peut également prendre en considération la fourniture d'une aide humanitaire de secours à la demande du Secrétaire général de l'ONU. Dans ces cas exceptionnels, le PAM coordonne étroitement son aide avec celle du système des Nations Unies et des ONG qui opèrent dans les régions concernées.

² Cette disposition a fait l'objet d'une déclaration interprétative qui a été approuvée par le Conseil économique et social à la deuxième séance de sa session d'organisation pour 1978 (janvier 1978) et par le Conseil de la FAO à sa 72ème session de novembre 1977. Cette déclaration se lit comme suit: "Le Programme peut aussi prendre en considération d'autres demandes, y compris celles des mouvements de libération reconnus par l'Organisation des Nations Unies et l'OUA, si elles sont mises en oeuvre avec l'accord des pays hôtes, se conforment aux résolutions spécifiques des Nations Unies et de la FAO, répondent aux objectifs du PAM et peuvent être mises en oeuvre, ainsi qu'il convient, en conformité des critères et procédures du Programme".

Responsabilités générales du directeur exécutif

16. a) Sans changement

responsabilité de rechercher, en consultation avec le gouvernement bénéficiaire, les mesures propres à corriger les déficiences relevées dans le cours des opérations et peut arrêter l'octroi de l'aide au cas où les rectifications essentielles ne sont pas apportées.

b) Afin de permettre au Comité d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution du Programme, le directeur exécutif, en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies et avec le Directeur général de la FAO, établit un rapport annuel sur les activités en cours, les activités nouvelles à entreprendre, les priorités, les résultats des projets achevés et leur évaluation, et il soumet ce rapport au Comité pour examen et approbation.

c) Afin de donner une suite rapide aux demandes d'aide d'urgence, le directeur exécutif peut, le cas échéant, emprunter des produits à d'autres projets du PAM dans le pays, à des projets du PAM dans des pays voisins, ou à des sources extérieures au PAM telles que les programmes non gouvernementaux coopérants.

d) Le directeur exécutif veille à l'utilisation optimale des ressources disponibles en produits, en espèces et en services acceptables. A cet effet, il peut utiliser les ressources en espèces pour acheter des produits, dans toute la mesure possible, dans les pays en développement; il rend compte de ces achats au Comité.

Coopération du PAM avec les Nations Unies et la FAO ainsi qu'avec d'autres institutions et organisations

17. a) A tous les stades du développement de ses activités, le Programme, s'il y a lieu, consultera les Nations Unies et la FAO et s'efforcera d'obtenir leur avis

b) Sans changement

c) Sans changement

d) Sans changement

Coopération du PAM avec les Nations Unies et la FAO ainsi qu'avec d'autres institutions et organisations

17. a) Sans changement

et leur coopération. Il agira également en étroite liaison avec les institutions et programmes opérationnels appropriés des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales régionales et les programmes bilatéraux. Les institutions et organismes internationaux intéressés et coopérants seront invités à envoyer des représentants aux réunions du Comité. Le directeur exécutif, en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO, accordera une attention particulière au développement, entre autres, de ces moyens de coopération avec les institutions et organisations et il fera rapport au Comité sur les progrès réalisés.

b) Le Programme veille à ce que son aide soit associée à l'assistance matérielle, financière et technique fournie par d'autres programmes multilatéraux et s'efforce d'assurer une coordination semblable avec les programmes bilatéraux.

c) Les organisations non gouvernementales seront encouragées, chaque fois qu'il y a lieu, à coopérer avec le Programme et à soutenir ses activités.

Elaboration et mise en oeuvre des projets, et opérations d'urgence

Amorce des projets

18. a) Les gouvernements désireux de mettre en oeuvre des programmes ou projets d'aide alimentaire bénéficiant de l'assistance du Programme présentent leurs demandes sous la forme prescrite par le directeur exécutif. Avant que la demande soit présentée, il est fait appel, dans toute la mesure possible et nécessaire, au savoir, aux compétences et à l'expérience des techniciens disponibles sur place, notamment ceux des Nations Unies, de la FAO,

b) Sans changement

c) Sans changement

Elaboration et mise en oeuvre des projets, et opérations d'urgence

Amorce des projets

18. a) Les gouvernements désireux de mettre en oeuvre des programmes ou projets d'aide alimentaire bénéficiant de l'assistance du Programme présentent leurs demandes sous la forme prescrite par le directeur exécutif. Avant que la demande soit présentée, il est fait appel, dans toute la mesure possible et nécessaire, au savoir, aux compétences et à l'expérience des techniciens disponibles sur place, notamment ceux des Nations Unies, de la FAO, du PAM et

du PAM et d'autres organismes des Nations Unies, afin d'assurer, dès les premiers stades, un maximum de précision et de qualité dans les plans relatifs aux projets, particulièrement en ce qui concerne leurs aspects administratifs et techniques. Les demandes sont normalement présentées par l'intermédiaire des représentants résidents du PNUD, qui tiennent pleinement informés les représentants de la FAO dans les pays et, s'il y a lieu, les représentants des autres institutions des Nations Unies.

b) Tous les projets doivent être clairement en relation avec les plans de développement et/ou les priorités du pays bénéficiaire et doivent comporter, selon les circonstances, un apport appréciable de ressources de la part de celui-ci. Le Programme doit aussi être assuré que tous les efforts possibles et appropriés seront faits pour poursuivre les objectifs des projets après la fin des opérations du Programme.

c) Au reçu des demandes, le directeur exécutif les évalue et, pour ce faire, il recherche l'avis et la collaboration des Nations Unies, de la FAO et des autres institutions et organismes internationaux intéressés et coopérants, compte tenu de leurs domaines respectifs de compétence.

d) Le directeur exécutif peut aussi, au besoin, envoyer une équipe d'enquêteurs pour examiner sur place le projet, en consultation avec le pays intéressé. Chaque équipe comprend normalement des fonctionnaires des Nations Unies et de la FAO et, le cas échéant, des fonctionnaires des autres institutions des Nations Unies qui peuvent être directement concernées et qui acceptent de participer aux enquêtes sur place.

d'autres organismes des Nations Unies, afin d'assurer, dès les premiers stades, un maximum de précision et de qualité dans les plans relatifs aux projets, particulièrement en ce qui concerne leurs aspects administratifs et techniques. Les demandes sont normalement présentées par l'intermédiaire des représentants résidents du PNUD, agissant en leur qualité de représentants du Programme, qui tiennent pleinement informés les représentants de la FAO dans les pays et, s'il y a lieu, les représentants des autres institutions des Nations Unies.

b) Sans changement

c) Sans changement

d) Sans changement

e) Les pays bénéficiaires fourniront au directeur exécutif, dans la mesure du possible, tous renseignements pertinents concernant d'autres programmes d'assistance, qui pourraient aider le Programme à coordonner ses activités avec celles de ces autres programmes. A défaut, les pays ou organismes donateurs pourront fournir ces renseignements.

Amorce des opérations d'urgence

19. Les gouvernements qui souhaitent obtenir une aide alimentaire pour faire face à des besoins alimentaires d'urgence présentent une demande au Directeur général de la FAO. Cette demande doit comprendre tous les renseignements de base nécessaires sur la situation. Le Directeur général de la FAO invite le directeur exécutif du Programme à l'examiner. Le Directeur général de la FAO, compte tenu des recommandations du directeur exécutif du Programme, décide de la suite à donner à la demande.

Accords relatifs aux projets

20. a) Lorsqu'un projet proposé a été approuvé par le Comité ou, en son nom, par le directeur exécutif, celui-ci prépare un accord en consultation avec le gouvernement intéressé. Chaque accord indique: les conditions dans lesquelles s'exécuteront les activités envisagées; l'aide supplémentaire à fournir par d'autres organismes ou

e) Sans changement

Amorce des opérations d'urgence

19. a) Les gouvernements qui souhaitent obtenir une aide alimentaire pour faire face à des besoins alimentaires d'urgence présentent une demande dûment motivée au représentant du Programme dans le pays considéré dont il est fait mention à l'alinéa g) de la règle générale 14 (9 bis) qui la transmet au directeur exécutif.

b) Le directeur exécutif examine la demande et, après consultation étroite avec la FAO et, le cas échéant, avec l'ONU et les organismes concernés, décide de la suite à y donner dans les limites du pouvoir d'approuver des projets de développement que lui délègue le Comité. Si la décision à prendre excède ce pouvoir, l'approbation est conjointement accordée par le Directeur général de la FAO et le directeur exécutif, après qu'il a été procédé aux consultations voulues entre le Programme, la FAO et, le cas échéant, l'ONU et les organismes concernés.

Accords relatifs aux projets

20. a) Sans changement

institutions; les obligations du gouvernement en ce qui concerne l'utilisation des produits fournis, notamment l'emploi et le contrôle de toutes recettes en monnaie locale provenant de leur vente, et en ce qui concerne les dispositions prises pour leur stockage, leur transport intérieur et leur distribution; les obligations du gouvernement concernant la prise en charge de toutes dépenses à partir du point de livraison, y compris les droits d'importation, les taxes et prélèvements, redevances et droits de quai; l'accord indique également toutes autres conditions nécessaires à l'exécution du projet et son évaluation ultérieure, qui auront été mutuellement convenues. L'accord sauvegarde le droit du Programme de suivre toutes les phases de l'exécution des projets, depuis le moment de la réception des produits dans le pays jusqu'à leur utilisation finale; prescrit les vérifications de comptes nécessaires; et réserve au Programme la faculté de suspendre ou de retirer son assistance en cas de manquement grave aux engagements. L'accord prévoit en outre le rassemblement de renseignements concernant les modalités de la distribution des aliments et ses effets à long terme sur l'amélioration de la situation alimentaire et sur le développement économique et social du pays, la tenue de registres complets sur l'utilisation de l'aide du Programme, y compris les documents relatifs au transport et à l'emmagasiner, et la communication au Programme, à sa demande, de ces registres.

b) Les accords peuvent prévoir des projets pour lesquels l'aide du Programme s'étendrait sur une période maximale de cinq ans, à condition qu'il soit stipulé dans l'accord que l'exécution intégrale de celui-ci au-delà de la période de contributions pertinente dépendra des ressources disponibles.

b) Sans changement

c) Les accords relatifs aux projets sont signés par le représentant du pays bénéficiaire et par le directeur exécutif ou par son représentant, au nom du Programme.

Accords relatifs aux opérations d'urgence

21. Aussitôt que le Directeur général de la FAO a approuvé une opération d'urgence, un accord, qui peut prendre la forme d'un échange de lettres, est conclu entre le directeur exécutif et le gouvernement bénéficiaire.

Mise en oeuvre des projets

22. a) La responsabilité de l'exécution du projet incombe au premier chef au pays bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'accord relatif au projet. Il appartient toutefois au directeur exécutif de surveiller et de faciliter cette exécution, de prendre à cet effet les mesures nécessaires et d'utiliser les services des Nations Unies et de la FAO ainsi que, le cas échéant, d'autres organisations dans le cadre des dispositions qui pourront être mutuellement convenues.

b) Le coût du déchargement et du transport intérieur, ainsi que de toute surveillance technique et administrative nécessaire, est à la charge du gouvernement bénéficiaire. Toutefois, le directeur exécutif peut consentir des dérogations à cette règle dans des cas exceptionnels, lorsqu'il s'est assuré qu'un gouvernement n'est pas en mesure de faire face lui-même à ces dépenses ni d'en obtenir le financement par des sources autres que le Programme.

c) Les produits sont livrés au pays bénéficiaire à titre de don. S'ils sont vendus sur le marché intérieur contre paiement

c) Sans changement

Accords relatifs aux opérations d'urgence

21. Aussitôt que le Directeur général de la FAO a approuvé une opération d'urgence conformément aux dispositions de la règle générale 19, un accord, qui peut prendre la forme d'un échange de lettres, est conclu entre le directeur exécutif et le gouvernement bénéficiaire.

Mise en oeuvre des projets

22. a) Sans changement

b) Sans changement

c) Sans changement

en monnaie locale, le montant des ventes est utilisé pour les fins et activités particulières stipulées dans l'accord.

d) Avant de donner son approbation à un projet dont la réalisation exige une assistance extérieure supplémentaire d'ordre technique ou financier, le directeur exécutif s'assure que cette assistance peut être obtenue. Il appartient au pays bénéficiaire de faire le nécessaire pour obtenir l'assistance supplémentaire qui peut être disponible de sources multilatérales et autres.

d) Sans changement

e) Lorsque les accords sont mis à exécution, les gouvernements bénéficiaires apportent leur collaboration pleine et entière au personnel autorisé du Programme pour lui permettre d'observer de temps à autre la marche des opérations, d'en vérifier les effets et d'évaluer les résultats des projets. Tout rapport final est soumis au pays bénéficiaire intéressé pour que celui-ci puisse formuler ses observations, puis au Comité, accompagné desdites observations.

e) Sans changement

f) Lorsqu'il prend les dispositions nécessaires pour l'évaluation des projets, le Programme recherchera l'aide des Nations Unies et de la FAO et, s'il y a lieu, d'autres institutions et organismes intéressés coopérants, en vue d'effectuer une étude analytique de la mise en oeuvre des projets, comprenant notamment l'évaluation des progrès techniques accomplis et, si cela est possible, des effets de l'aide du Programme sur le développement économique et social du pays.

f) Sans changement

Exécution des opérations d'urgence

Exécution des opérations d'urgence

23. a) Les dispositions des alinéas a), b) et c) du paragraphe 22 ci-dessus s'appliquent à l'exécution des opérations d'urgence.

23. a) Les dispositions des alinéas a), b) et c) de la règle générale 22 ci-dessus s'appliquent à l'exécution des opérations d'urgence.

b) Le gouvernement bénéficiaire rend compte de l'avancement de la distribution des produits du PAM selon les modalités prévues dans l'accord entre le directeur exécutif et ce gouvernement.

b) Sans changement

c) Lorsque les accords sont mis à exécution, les gouvernements bénéficiaires apportent leur collaboration pleine et entière au personnel autorisé du Programme pour lui permettre d'observer de temps à autre la marche des opérations, d'en vérifier les effets et d'évaluer les résultats. Le directeur exécutif présente au CPA des rapports sur les opérations d'urgence.

c) Sans changement

Sauvegarde des exportations, du commerce international et de la production des pays bénéficiaires

Sauvegarde des exportations, du commerce international et de la production des pays bénéficiaires

24. Lors de l'étude de projets de développement économique et social, ainsi que lors de leur exécution et de leur évaluation ultérieure, il sera pleinement tenu compte de l'incidence prévisible et réelle du projet sur la production locale de denrées alimentaires, notamment des moyens d'accroître cette production, ainsi que sur les marchés des denrées agricoles produites dans le pays.

24. Sans changement

25. Il sera en outre tenu dûment compte de la nécessité de sauvegarder les marchés commerciaux et les échanges normaux et les possibilités de développement du commerce des pays exportateurs, en conformité des Principes de la FAO sur l'écoulement des excédents, ainsi que les pratiques commerciales normales en ce qui concerne les services acceptables utilisés par le Programme.

25. Sans changement

26. Afin de sauvegarder les marchés commerciaux, le directeur exécutif se conformera aux dispositions suivantes:

26. Sans changement

a) Dès le début de l'élaboration d'un projet qui, en raison de son importance, risque de gêner ou de désorganiser les marchés commerciaux, les échanges normaux ou les possibilités de développement du commerce de certains pays, il consulte les pays qui risquent d'en souffrir.

a) Sans changement

b) De plus, il met au courant de l'élaboration de tels projets le Président du Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents du Comité des produits de la FAO.

b) Sans changement

c) Si des questions concernant un projet proposé sont soumises audit Sous-Comité, celui-ci fait connaître sans retard son opinion au directeur exécutif, qui en tiendra compte avant de poursuivre le projet.

c) Sans changement

d) Afin de faciliter l'examen des politiques se rapportant à l'écoulement des excédents, il fournit au Sous-Comité consultatif les documents préparés par le Programme au sujet de ces questions.

d) Sans changement

Partie E

Partie E

DISPOSITIONS FINANCIERES

DISPOSITIONS FINANCIERES

27. Le Directeur général constitue, en vertu de l'article 6.7 du Règlement financier de la FAO, un fonds fiduciaire auquel sont versées toutes les contributions au Programme et sur lequel sont payés les frais d'administration et de fonctionnement du Programme.

27. a) Toutes les contributions au Programme sont versées au Fonds du Programme alimentaire mondial (ci-après dénommé "le Fonds") constitué par le Directeur général de la FAO en conformité du paragraphe 6.7 du Règlement financier de la FAO sur lequel sont payés les frais d'administration et de fonctionnement du Programme.

28. Les finances du Programme seront, dans la mesure du possible, gérées conformément aux dispositions du Règlement financier en vigueur à la FAO. Le Directeur général, en consultation

b) Le Comité exerce une surveillance et un contrôle intergouvernemental global sur tous les aspects du Fonds.

avec le directeur exécutif, le Comité financier de la FAO et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies (CCQAB), mettra au point, aux fins d'approbation par le Comité, les procédures financières supplémentaires qui peuvent être nécessaires pour répondre aux besoins particuliers de l'administration du Programme.

c) Le directeur exécutif est entièrement responsable du fonctionnement et de l'administration du Fonds, y compris les comptes vérifiés, et en rend compte au Comité.

d) Le Comité prend conseil du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'Organisation des Nations Unies et du Comité financier de la FAO pour tout ce qui a trait aux finances du Programme.

e) Le Comité établira un règlement financier régissant la gestion du Fonds. Ce Règlement sera proposé par le directeur exécutif et approuvé par le Comité après avis du CCQAB et du Comité financier de la FAO.

(La nouvelle règle générale 27 remplace les anciennes règles 27 et 28.)

29. Le budget biennal du Programme est examiné par le Comité financier de la FAO et par le CCQAB, et soumis avec leurs rapports, à l'approbation du CPA. Des prévisions budgétaires supplémentaires peuvent, dans des cas exceptionnels, être préparées et examinées, dans toute la mesure possible selon les mêmes modalités, avant d'être transmises au CPA pour approbation. Les rapports financiers du Programme sont soumis au Comité financier de la FAO et au CCQAB. Après avoir été examinés par le Comité financier de la FAO et par le CCQAB, si ce dernier le désire, ils sont soumis avec leurs observations éventuelles, à l'approbation du CPA.

Partie F

ETUDES

30. Le directeur exécutif peut entreprendre, en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO, des études sur les problèmes à résoudre pour assurer la bonne exécution des opérations du

28. Le budget biennal du Programme est examiné par le Comité financier de la FAO et par le CCQAB de l'Organisation des Nations Unies, et soumis avec leurs rapports, à l'approbation du CPA. Des prévisions budgétaires supplémentaires peuvent, dans des cas exceptionnels, être préparées et examinées, dans toute la mesure possible selon les mêmes modalités, avant d'être transmises au CPA pour approbation. Les rapports financiers du Programme sont soumis au Comité financier de la FAO et au CCQAB. Après avoir été examinés par le Comité financier de la FAO et par le CCQAB, si ce dernier le désire, ils sont soumis avec leurs observations éventuelles, à l'approbation du CPA.

Partie F

ETUDES

29. Le directeur exécutif peut entreprendre, sous la supervision du Comité et en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO, des études sur les problèmes à résoudre pour assurer la

Programme et toute autre tâche qui pourra lui être confiée.

bonne exécution des opérations du Programme et toute autre tâche qui pourra lui être confiée.

31. Le directeur exécutif, en accord avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO, prendra toutes dispositions en vue de faire exécuter les études d'experts nécessaires pour faciliter l'examen du développement ultérieur des programmes alimentaires multilatéraux. Il s'efforcera de faire accomplir la plus grande partie possible des recherches qu'exigent ces études dans le cadre des activités du personnel ordinaire de la FAO et des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales intéressées et compétentes.

31. Le directeur exécutif, sous la supervision du Comité et en accord avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO, prendra toutes dispositions en vue de faire exécuter les études d'experts nécessaires pour faciliter l'examen du développement ultérieur des programmes alimentaires multilatéraux. Il s'efforcera de faire accomplir la plus grande partie possible des recherches qu'exigent ces études dans le cadre des activités du personnel ordinaire de la FAO et des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales intéressées et compétentes.

- Administration du Fonds du PAM

318. La Conférence a noté que, conformément à l'Article 27 du projet de Règles générales révisées, il est envisagé que le Fonds du Programme alimentaire mondial continue d'être constitué par le Directeur général en vertu de l'Article 6.7 du Règlement financier de la FAO, la gestion du Fonds devant être régie par un règlement financier distinct à proposer par le Directeur exécutif du PAM et à approuver par le CPA, après avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) de l'ONU et du Comité financier de la FAO.

319. Par conséquent, la Conférence a adopté la Résolution ci-après:

Résolution 10/91

ADMINISTRATION DU FONDS DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

LA CONFERENCE,

Rappelant ses Résolutions 1/61, 4/65 et 22/75 concernant l'établissement et la reconduction du Programme alimentaire mondial ONU/FAO;

Notant que, selon le projet de Règles générales révisées, entériné par le Conseil à sa quatre-vingt-dix-neuvième session en juin 1991 et soumis, pour adoption, à la présente session de la Conférence, le Fonds du Programme alimentaire mondial continuera d'être constitué par le Directeur général en vertu de l'Article 6.7 du Règlement financier de la FAO, tandis que la gestion du Fonds du Programme alimentaire mondial sera régie par un règlement financier distinct, qui sera proposé par le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial et approuvé par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, après avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'ONU et du Comité financier de la FAO, et non par le Règlement financier de la FAO;

Notant en outre qu'en vertu de l'Article 6.7 du Règlement financier, les fonds de dépôt, les fonds spéciaux et les contributions volontaires sont gérés conformément au Règlement financier de l'Organisation, à moins que la Conférence n'en décide autrement;

Décide, aux fins d'application de l'Article 6.7 du Règlement financier, que le Fonds du Programme alimentaire mondial peut être administré conformément à un Règlement financier distinct établi par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, suivant les procédures énoncées dans les Règles générales révisées du Programme alimentaire mondial.

(Adoptée le 26 novembre 1991)

Observations concernant le mandat du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ)⁶⁰

320. La Conférence a noté que, depuis quatre ans, le nombre et l'importance des questions renvoyées au CQCJ ont notablement augmenté. Le CQCJ avait examiné le problème à sa cinquante-septième session et suggéré qu'il pourrait être utile de réviser son mandat, tel qu'il figure à l'Article XXXIV.3 du Règlement général de l'Organisation, en temps opportun.

321. La Conférence a également pris acte des remarques personnelles du Président du CQCJ, l'Ambassadeur Fotis Poulides, à savoir qu'à la lumière de l'expérience que ses fonctions lui avaient permis d'acquérir au cours des deux derniers exercices, il lui semblait que, dans de nombreux cas, le mandat du Comité était devenu trop étroit. Il s'est donc déclaré convaincu que ce mandat devrait être renforcé afin de permettre au CQCJ de s'occuper d'un plus large éventail de questions, afin de formuler des recommandations sur certains points, comme il en est pour le Comité financier.

322. Quelques Etats Membres ont déclaré que la composition du CQCJ devrait assurer une représentation convenable des diverses régions.

323. La Conférence a décidé de demander au Directeur général de soumettre cette question au CQCJ pour que celui-ci l'étudie et formule d'éventuelles recommandations à ce sujet dont il ferait part, en temps opportun, au Conseil. Le Conseil pourrait, à son tour, s'il le jugeait utile, soumettre des propositions concrètes à la vingt-septième session de la Conférence en novembre 1993.

B. Questions administratives et financières

Locaux du Siège⁶¹

324. La Conférence a été informée de l'état d'avancement des trois phases du projet de construction:

⁶⁰ C 91/LIM/27; C 91/III/PV/5; C 91/III/PV/8; C 91/PV/8.

⁶¹ C 91/LIM/14; C 91/III/PV/6; C 91/III/PV/9; C 91/PV/18.

- Phase 1 - Construction d'un nouvel espace de parking;
- Phase 2 - Construction d'un huitième étage au bâtiment F reliant les bâtiments C et D;
- Phase 3 - Construction d'un étage supplémentaire au-dessus du bâtiment A; construction d'un étage supplémentaire au-dessus des deux ponts existants qui relient les bâtiments A et B; construction d'un troisième pont au centre entre ces deux bâtiments.

325. La Conférence a remercié le gouvernement hôte de sa générosité et de son précieux soutien, et elle a plus particulièrement exprimé sa gratitude au Représentant permanent de l'Italie auprès de la FAO, Son Excellence l'Ambassadeur Gian Luigi Valenza, et à ses collaborateurs pour leur intervention personnelle.

Emoluments du Directeur général⁶²

326. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 11/91

EMOLUMENTS DU DIRECTEUR GENERAL

LA CONFERENCE,

Rappelant que c'est à sa vingt-quatrième session (novembre 1987), à l'occasion de la réélection du Directeur général, qu'elle a pour la dernière fois fixé le traitement et les indemnités de celui-ci, aux termes de la Résolution 22/87;

Notant que le traitement et les indemnités du Directeur général déterminés en 1987 ne comprenaient aucune allocation au titre du logement, alors que pendant la même période un certain nombre de chefs de secrétariat d'institutions comparables des Nations Unies ont bénéficié de telles indemnités;

Notant également que l'indemnité de représentation du Directeur général a été augmentée pour la dernière fois en 1987 pour tenir compte de l'inflation et n'a plus été ajustée depuis, malgré l'érosion croissante que l'inflation a fait subir à la valeur réelle de ladite indemnité de représentation;

Décide que:

1. Les indemnités du Directeur général comprendront une allocation-logement correspondant au montant effectif de son loyer et des charges y afférentes. Elle sera versée à compter du 1er janvier 1988, date d'entrée en vigueur de son contrat en cours.
2. L'indemnité de représentation du Directeur général sera portée à 50 000 dollars E.-U. par an, à compter du 1er janvier 1991.

(Approuvée le 22 novembre 1991)

⁶² C 91/LIM/46; C 91/PV/15.

Comptes vérifiés 1988-89

- Programme ordinaire 1988-89⁶³
- PNUD 1988-89⁶⁴
- Programme alimentaire mondial 1988-89⁶⁵

327. La Conférence a examiné les rapports présentés sur les comptes susmentionnés et les vues exprimées dans le Rapport de la quatre-vingt-dix-huitième session du Conseil. Elle a noté que, dans chacun des rapports concernant ces trois programmes, le Commissaire aux comptes a exprimé l'avis que les états financiers reflétaient fidèlement la situation au 31 décembre 1989 et les résultats des opérations effectuées pendant la période 1988-89, qu'ils avaient été établis conformément aux principes comptables de l'Organisation et que les opérations avaient été faites en conformité du Règlement financier et des dispositions des organes directeurs.

328. La Conférence a tenu à exprimer son appréciation pour le travail accompli par le Commissaire aux comptes et les vérificateurs internes des comptes.

329. La Conférence a exprimé le souhait qu'un rapport lui soit fait sur le suivi des recommandations du Commissaire aux comptes.

330. La Conférence a souscrit aux vues du Conseil et elle a adopté la résolution ci-après:

Résolution 12/91

COMPTES VERIFIES

LA CONFERENCE,

Ayant examiné le rapport de la quatre-vingt-dix-huitième session du Conseil,

Ayant examiné les comptes vérifiés ci-dessous et les rapports y relatifs du Commissaire aux comptes:

Programme ordinaire 1988-89	C 91/5
Programme des Nations Unies pour le développement 1988-89	C 91/6
Programme alimentaire mondial 1988-89	C 91/7

Adopte lesdits comptes vérifiés.

(Adoptée le 26 novembre 1991)

⁶³ C 91/5; C 91/LIM/19; C 91/LIM/37; C 91/III/PV/6; C 91/III/PV/9; C 91/PV/18.

⁶⁴ C 91/6; C 91/LIM/19; C 91/LIM/37; C 91/III/PV/6; C 91/III/PV/9; C 91/PV/18.

⁶⁵ C 91/7; C 91/LIM/19; C 91/LIM/37; C 91/III/PV/6; C 91/III/PV/9; C 91/PV/18.

Barème des contributions 1992-93⁶⁶

331. La Conférence a noté que le Comité financier et le Conseil sont convenus que le barème des contributions de la FAO proposé pour 1992-93 sera à nouveau dérivé directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pendant la période triennale 1989-91.

En conséquence, la Conférence a adopté la Résolution ci-après:

Résolution 13/91

BAREME DES CONTRIBUTIONS 1992-93

LA CONFERENCE,

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa quatre-vingt-dix-neuvième session;

Confirmant que, comme par le passé, la FAO continuera à suivre le barème des quotes-parts des Nations Unies, en l'adaptant pour tenir compte du fait que les membres de la FAO ne sont pas tous membres de l'Organisation des Nations Unies et vice versa,

1. Décide que le barème des contributions de la FAO pour 1992-93 sera dérivé directement du barème des quotes-parts des Nations Unies en vigueur en 1991;
2. Adopte pour 1992 et 1993 le barème figurant à l'Annexe H du présent rapport.

(Adoptée le 26 novembre 1991)

Situation financière de l'Organisation

- Etat des contributions⁶⁷

332. La Conférence a été informée que la situation financière de l'Organisation s'est encore détériorée à cause du montant des arriérés de contributions (136 millions de dollars E.-U.) et du retard pris par certains Etats Membres dans le versement de leurs contributions. Elle a aussi été informée que les paiements tardifs compromettent le programme de l'Organisation en particulier lorsqu'il s'agit des principaux bailleurs de fonds, dont deux, par exemple, fournissent environ 38 pour cent des contributions au budget. Le Secrétariat a fait savoir que, dans ces conditions, l'Organisation est confrontée à l'alternative suivante: disposer de fonds adéquats dans le Fonds de roulement et le Compte de réserve spécial ou recourir à l'emprunt.

⁶⁶ C 91/LIM/4; C 91/LIM/4-Corr.1; C 91/LIM/37; C 91/III/PV/6; C 91/III/PV/9; C 91/PV/18.

⁶⁷ C 91/LIM/11; C 91/LIM/32; C 91/LIM/45; C 91/III/PV/6; C 91/III/PV/9; C 91/PV/18.

333. La Conférence a pris note de l'état des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation pour 1991 (Annexe F). Elle a été informée que 64 Etats Membres n'ont effectué aucun versement en 1991, et que 65 Etats Membres ont encore des arriérés de contributions. Au total, les montants restant dus s'élèvent encore à 194 millions de dollars E.-U., dont 151 millions de dollars par le principal bailleur de fonds.

334. La Conférence a pris acte de ce que le principal contributeur a l'intention de verser à l'Organisation, avant la fin de l'année, 34,9 millions de dollars E.-U. en règlement de sa contribution pour l'année 1991 et d'ici juin 1992, 22,6 millions de dollars E.-U. au titre de ses arriérés de contributions, cette somme étant prélevée d'un montant de 92,7 millions de dollars E.-U. que le gouvernement du principal contributeur a programmé pour le paiement, en 1992, d'une partie des arriérés de contributions qu'il doit aux organisations internationales.

335. La Conférence a noté que jusqu'à mi-novembre 1991, le taux de recouvrement des contributions avait été meilleur que les années précédentes. Toutefois, le montant des contributions ordinaires non réglées et des arriérés reste à un niveau sans précédent.

336. La Conférence a donc à nouveau instamment prié tous les Etats Membres, en particulier le plus gros bailleur de fonds, de s'acquitter au plus tôt de leurs contributions restant dues afin d'atténuer les problèmes de liquidités que connaît actuellement l'Organisation.

- Règlement des contributions⁶⁸

337. A propos de la demande soumise par la Guinée équatoriale au Directeur général concernant un plan de liquidation de ses arriérés, la Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 14/91

REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS - GUINEE EQUATORIALE

LA CONFERENCE,

Notant que le Gouvernement de la Guinée équatoriale a proposé de liquider ses arriérés de contributions sur une période de dix ans commençant en 1992, tout en réglant ses contributions courantes durant l'année civile à laquelle elles se rapportent;

Décide que:

1. Nonobstant les dispositions de l'Article 5.5 du Règlement financier, les arriérés de contributions de la Guinée équatoriale, s'élevant à 127 138,00 dollars, seront réglés en dix tranches annuelles de 12 713,80 dollars chacune.
2. La première tranche sera exigible en 1992, tandis que la contribution ordinaire de 1991 sera exigible en 1991.

⁶⁸ C 91/LIM/40; C 91/III/PV/6; C 91/III/PV/9; C 91/PV/18.

3. Le paiement annuel des tranches sus-indiquées ainsi que celui des contributions courantes durant l'année civile à laquelle elles se rapportent et des avances au Fonds de roulement seront considérés comme liquidant les obligations financières de la Guinée équatoriale envers l'Organisation.

(Adoptée le 15 novembre 1991)

Etude approfondie de la question des contributions restant dues et des arriérés de contributions

- Mesures à envisager pour inciter au paiement rapide des contributions⁶⁹

338. La Conférence a pris note de la proposition soumise au Comité financier par le Directeur général concernant l'introduction d'un système de remise pour inciter au règlement rapide des contributions. Conformément aux directives du Conseil, cette proposition ne prévoit pas de sanctions, mais suggère le système décrit ci-dessous, qui offre un crédit aux Etats Membres qui paieront rapidement leurs contributions.

- a) Un Etat Membre peut obtenir une remise si le montant total de sa contribution est versé avant le 31 mars de l'année de contribution.
- b) Les remises ainsi obtenues seront portées au crédit de l'Etat Membre l'année suivante.
- c) Les remises accordées aux Etats Membres ne pourront dépasser le montant des intérêts perçus sur les fonds du Programme ordinaire pendant la même année. Le système ne se traduira donc pas par un manque à gagner sur les investissements.
- d) Pour les Etats Membres qui ont des arriérés de contributions, aucune remise ne sera appliquée sur les montants versés tant que les arriérés n'auront pas été réglés en totalité.

339. La Conférence a noté aussi avec approbation que le Comité financier et les membres du Conseil sont, d'une manière générale, convenus que l'Organisation devrait appliquer le système de remise à titre expérimental. Elle a noté en outre que plusieurs membres du Comité financier et du Conseil ont recommandé que, pour déterminer le taux de remise à appliquer, le Directeur général consulte le Comité financier.

Situation de trésorerie et autres renseignements sur la situation financière au 31 octobre 1991⁷⁰

340. La Conférence a été informée que l'Organisation escompte dépenser la totalité des ressources affectées au Programme de travail et budget de l'exercice 1990-91.

⁶⁹ C 91/LIM/20; C 91/III/PV/6; C 91/III/PV/9; C 91/PV/18.

⁷⁰ C 91/LIM/45; C 91/LIM/45-Corr.1; C 91/III/PV/6; C 91/III/PV/9; C 91/PV/18.

341. La Conférence a noté qu'en juin 1991, le Directeur général a dû recourir à des emprunts internes pour un montant de 30 millions de dollars E.-U. (18 millions provenant du Fonds de roulement et 12 millions du Fonds des indemnités de départ - Fonds fiduciaire) pour mener à bien les activités approuvées au titre du Programme ordinaire en attendant le recouvrement des contributions. En outre, à partir de juillet, le Directeur général a été obligé de contracter à l'extérieur des emprunts qui ont atteint un maximum de 55 millions de dollars E.-U. en octobre 1991. Depuis la fin octobre 1991, il a été en mesure de rembourser 45 millions de dollars E.-U. correspondant à ces emprunts externes, suite au recouvrement de certaines contributions en octobre.

342. La Conférence a été informée que l'ampleur des nouveaux emprunts extérieurs qui seront nécessaires jusqu'à la fin de l'année dépendra de la date et du montant des versements reçus du principal bailleur de fonds. Si les 35 millions de dollars E.-U. escomptés de ce dernier en règlement final de ses contributions ordinaires de 1991 ne sont pas recouverts au début de décembre, alors il sera nécessaire de recourir à des emprunts supplémentaires. En outre, comme l'emprunt externe restant, de 10 millions de dollars E.-U., doit être remboursé grâce aux 35 millions de dollars E.-U. dont on attend le recouvrement, des fonds additionnels seront nécessaires pour couvrir non seulement les dépenses de la fin décembre mais aussi celles de janvier 1992. Cela supposera de nouveaux emprunts à l'extérieur en attendant le recouvrement des contributions de 1992.

Augmentation du montant du Fonds de roulement⁷¹

343. La Conférence a noté que, malgré les recommandations pressantes du Comité financier et du Conseil, le montant des contributions non acquittées n'a jamais été aussi élevé et que l'Organisation se trouve confrontée à une situation de trésorerie de plus en plus grave.

344. La Conférence a été informée que le Directeur général n'aurait recours à l'emprunt qu'en dernier ressort. Il n'est pas non plus toujours possible de puiser dans le Compte de réserve spécial, dont un des objectifs principaux est de protéger l'Organisation contre des variations défavorables du taux de change lire/dollar des Etats-Unis par rapport au taux fixé pour le budget. Pendant le présent exercice biennal, cette réserve a été épuisée, ce qui ne laisse pas de marge pour compenser les arriérés de contributions. La majorité des membres a jugé indispensable de prévoir un fonds de roulement plus important, dans lequel puiser en premier lieu pour pallier le non-paiement des contributions.

345. La Conférence a examiné la proposition du Directeur général, visant à porter à 25 millions de dollars E.-U. le montant du Fonds. Elle a été informée que cela permettrait d'aligner le Fonds sur celui d'autres grandes institutions des Nations Unies et donnerait à l'Organisation de meilleures possibilités d'exécuter son Programme de travail sans recourir à des emprunts extérieurs. Ce montant représenterait 3,87 pour cent du budget net approuvé pour 1992-93.

⁷¹

C 91/LIM/13; C 91/LIM/37; C 91/III/PV/6; C 91/III/PV/9; C 91/PV/18.

346. La Conférence a noté que, comme prévu à l'article 6.2 b) du Règlement financier, cette augmentation devrait être financée par une contribution supplémentaire demandée aux Etats Membres. Du fait des retards considérables dans le recouvrement des contributions, il est peu probable qu'il reste, à la clôture de l'exercice 1990-91, un excédent de trésorerie permettant de financer l'appel de fonds proposé.

347. Certains Etats Membres n'ont pas été en mesure d'appuyer cette proposition, car elle impliquerait des contributions supplémentaires. D'autres ont estimé que cette augmentation, qui serait financée par une contribution demandée à tous les Etats Membres, pénaliserait ceux qui paient à temps leurs contributions. Quelques Etats Membres, tout en n'ayant pas d'objections à porter le montant du Fonds à 25 millions de dollars E.-U., ce qui serait conforme aux recommandations du Corps commun d'inspection (CCI), n'ont pu consentir à une contribution extraordinaire. Ces membres préfèrent que d'autres mesures soient envisagées pour financer l'augmentation du montant du Fonds de roulement, par exemple l'utilisation des excédents de trésorerie. La Conférence pourrait, le cas échéant, examiner et amender le Règlement financier pour permettre une telle opération.

348. La majorité des Etats Membres, reconnaissant la nécessité d'assurer l'adéquation du Fonds de roulement, ont appuyé l'augmentation. Toutefois, certains d'entre eux ont craint qu'une contribution supplémentaire ne représente une charge trop lourde pour les pays membres en développement, ainsi que pour les pays où elle pourrait créer des difficultés liées aux procédures budgétaires.

349. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 15/91

MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT

LA CONFERENCE,

Rappelant sa Résolution 16/87, fixant à 20 millions de dollars E.-U. le montant du Fonds de roulement à compter du 1er janvier 1989,

Déplorant que, malgré les appels du Conseil, le taux de recouvrement des contributions au budget se soit à nouveau gravement détérioré et craignant que cela ne se répète à l'avenir,

Reconnaissant l'adéquation du niveau actuel du Fonds de roulement, qui plusieurs fois ces dernières années, a permis à l'Organisation de continuer à exécuter son Programme de travail et budget sans avoir à recourir à des emprunts extérieurs,

Notant qu'actuellement, le Fonds de roulement ne représente que 3,52 pour cent du budget et que ce pourcentage est moins élevé que dans d'autres organisations comparables,

Ayant examiné les recommandations du Conseil,

Décide que:

1. le montant autorisé du Fonds de roulement sera de 25 millions de dollars E.-U. à compter du 1er janvier 1992, et que:
2. conformément aux dispositions de l'Article 6.2 b) iv) et v) du Règlement financier, les avances des Etats Membres seront révisées à compter du 1er janvier 1992, sur la base du barème des contributions pour 1992-93;
3. nonobstant les dispositions de l'Article 6.1 b) du Règlement financier, la fraction de la part de l'éventuel excédent de trésorerie de 1990-91 revenant à chaque Etat Membre, qui pourrait être nécessaire pour porter au niveau requis, après révision, son avance au Fonds de roulement sera retenue et affectée au règlement de cette avance au 1er janvier 1992.

(Adoptée le 26 novembre 1991)

Reconstitution du Compte de réserve spécial pour 1992-93⁷²

350. La Conférence a examiné la proposition du Directeur général concernant la reconstitution du Compte de réserve spécial pour 1992-93.
351. La Conférence a été informée que les besoins qu'il a fallu couvrir durant le présent exercice en recourant au Compte de réserve spécial, pour combler les pertes de change, atteindront plus de 26 millions de dollars E.-U. Comme le solde du Compte de réserve spécial ne dépasse pas 19,7 millions de dollars E.-U., il devra donc être utilisé en totalité pour éponger ces pertes, et les pertes restantes devront être imputées au Fonds général. Il en résulte que l'Organisation abordera l'exercice 1992-93 avec un Compte de réserve spécial épuisé. L'exécution du prochain Programme de travail et budget ne sera donc pas garantie, à moins que des mesures ne soient prises pour reconstituer le Compte de réserve spécial.
352. La Conférence a passé en revue les options possibles pour reconstituer le Compte de réserve spécial, ainsi que prévu dans la Résolution 13/81 de la Conférence, et elle a examiné la proposition du Directeur général tendant à reconstituer le Compte en demandant aux Etats Membres une contribution extraordinaire de 28 millions de dollars E.-U.
353. Plusieurs Etats Membres n'ont pas été en mesure d'appuyer la proposition d'une contribution extraordinaire, beaucoup d'entre eux préférant que toute reconstitution soit effectuée à partir de paiements d'arriérés de contributions. Quelques Etats Membres ont exprimé des réserves quant à la nécessité même d'un Compte de réserve spécial. Tout en admettant la nécessité d'une certaine protection du Programme contre les fluctuations des taux de change, plusieurs Etats Membres ont estimé qu'il faudrait continuer d'étudier d'autres mécanismes possibles.
354. La Conférence a demandé alors, que le Comité financier procède à une étude plus approfondie de divers mécanismes possibles pour protéger le Programme de travail et budget contre les fluctuations des taux de change.

⁷² C 91/LIM/26; C 91/LIM/37; C 91/III/PV/6; C 91/III/PV/9; C 91/PV/18.

355. La majorité des participants à la Conférence ont accepté les arguments en faveur de la reconstitution du Compte de réserve spécial, jugeant important qu'il retrouve le niveau prescrit pour remplir ses objectifs statutaires, et ils ont appuyé la proposition du Directeur général.

356. La Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution 16/91

RECONSTITUTION DU COMPTE DE RESERVE SPECIAL

LA CONFERENCE,

Notant que, par suite de l'évolution négative des dépenses de personnel, elle-même due à la détérioration du taux de change lire/dollar E.-U. par rapport à celui qui avait été utilisé pour le calcul du budget (1 335 livres pour 1 dollar E.-U.), le Compte de réserve spécial a été épuisé au cours de l'exercice biennal 1990-91,

Rappelant la Résolution 13/81 par laquelle il a été décidé que la part de l'excédent de trésorerie figurant au crédit du Fonds général à la fin d'un exercice, qui sera nécessaire pour porter le Compte de réserve spécial au niveau de cinq pour cent du budget opérationnel effectif de l'exercice suivant, sera retenue et versée audit Compte,

Notant qu'à la fin de l'exercice biennal 1990-91, le Fonds général sera déficitaire,

Considérant que, étant donné les retards constants dans le règlement des contributions de certains Etats Membres - et notamment des principaux bailleurs de fonds - la mise en oeuvre du Programme de travail et budget adopté par la Conférence pour 1992-93 serait compromise sans la protection offerte par un Compte de réserve spécial solvable,

Préoccupée par le montant non réglé des contributions courantes et des arriérés du principal bailleur de fonds, et par le fait que le règlement de ces contributions pourrait s'étaler sur de nombreuses années,

Consciente que les arriérés devront, dans une large mesure, servir à combler le déficit du Fonds général qui devra être reporté sur 1992, et à rembourser les avances provenant du Fonds de roulement:

1. Décide que les Etats Membres verseront une contribution extraordinaire de 28 000 000 dollars E.-U. en deux tranches égales de 14 000 000 dollars E.-U. chacune, payables respectivement le 1er janvier 1992 et le 1er janvier 1993, pour reconstituer le Compte de réserve spécial.
2. Demande au Directeur général d'informer le Comité financier et le Conseil, au cours du prochain exercice, des progrès réalisés pour reconstituer le Compte de réserve spécial.

(Adoptée le 26 novembre 1991)

Compte du Groupement d'achats du personnel - 1988-89: Transferts autorisés aux réserves⁷³

357. La Conférence a noté les vues exprimées par le Conseil à sa centième session et elle a adopté la résolution ci-après:

Résolution 17/91

TRANSFERTS AUTORISES AUX RESERVES

LA CONFERENCE,

Ayant noté qu'au cours des années passées le Groupement d'achats du personnel a obtenu l'autorisation expresse de créer certains fonds de réserve qui apparaissent dans les états financiers annuels;

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'apporter un amendement mineur au deuxième paragraphe de la Résolution 16/89 de la Conférence, de façon à reconnaître expressément la pratique qui consiste à transférer au Fonds d'aide sociale les bénéfices nets du Groupement d'achats, après avoir mis de côté les fonds destinés à alimenter les réserves nécessaires;

Décide d'adopter la recommandation ci-après (tendant à amender le deuxième paragraphe de la Résolution 16/89 de la Conférence):

"un montant équivalant à 0,5 pour cent du chiffre d'affaires et les bénéfices nets du Groupement d'achats, après répartition entre les réserves, continueront d'être transférés au Fonds d'aide sociale qui sera utilisé selon des principes et des méthodes à arrêter conjointement par le Directeur général et le personnel."

(Adoptée le 26 novembre 1991)

C. Questions de personnel

Déclaration des représentants du personnel⁷⁴

358. La Conférence s'est félicitée de la déclaration des représentants des associations de personnel et a pris note avec inquiétude de la détérioration signalée dans le niveau des salaires et des pensions.

359. La Conférence a reconnu que le personnel constituait l'atout le plus précieux dont dépendait la bonne exécution du programme de l'Organisation. Elle a fait sienne l'opinion exprimée par les représentants du personnel, selon laquelle il est indispensable que l'Organisation soit en mesure de recruter et de retenir du personnel hautement qualifié. A cette fin, elle a instamment invité les Etats Membres à prendre les mesures qui s'imposent pour appuyer énergiquement, au sein des instances compétentes des Nations Unies, le règlement des problèmes concernant les salaires et les pensions du personnel des institutions spécialisées.

⁷³ C 91/LIM/28; C 91/LIM/37; C 91/III/PV/6; C 91/III/PV/9; C 91/PV/18.

⁷⁴ C 91/LIM/15; C 91/III/PV/6; C 91/III/PV/9; C 91/PV/18.

360. La Conférence a rendu hommage au Directeur général pour sa persévérance et ses efforts incessants au sein des divers forums en vue d'améliorer les conditions d'emploi du personnel. Reconnaissant le caractère critique de la situation pour ce qui touche à la rémunération du personnel, ainsi que les conséquences néfastes de cette situation, elle a insisté pour que les vives préoccupations exprimées soient portées à l'attention de l'Assemblée générale et de sa cinquième Commission, et elle a demandé qu'un rapport soit préparé, à l'intention de la cent deuxième session du Conseil, sur tout progrès accompli dans l'amélioration desdites conditions.

Modifications du barème des traitements et indemnités

361. La Conférence a pris note de l'évolution des conditions d'emploi du personnel, lesquelles ont été examinées par le Conseil à sa centième session. En ce qui concerne l'ajustement de poste pour Rome, elle a été informée que 5 pour cent de l'ajustement de poste a été incorporé dans le traitement de base en mars 1991, sans gain ni perte pour les fonctionnaires (en d'autres termes, l'augmentation du traitement de base a été compensée par une diminution correspondante de l'ajustement de poste). En juin 1991, une nouvelle classe d'ajustement de poste a été octroyée pour tenir compte de l'inflation locale. La Conférence a également été informée que, conformément aux décisions prises à ses quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-sixième sessions, une augmentation des traitements du personnel des services généraux avait été accordée, à partir du 1er juin 1991⁷⁵.

Statistiques relatives au personnel

362. La Conférence a été informée que le Conseil avait examiné dans le détail les statistiques concernant le nombre de postes figurant au tableau des effectifs et de personnes employées par l'Organisation selon d'autres modalités, et elle a noté que ces informations étaient mieux présentées, plus précises et plus détaillées.

Faits nouveaux résultant des activités de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

- Commission de la fonction publique internationale

363. La Conférence a été informée des recommandations présentées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale (1991) en ce qui concerne les questions de personnel qui ont été examinées par le Conseil à sa centième session et a pris note des modifications qui en résulteraient pour les conditions d'emploi des fonctionnaires du cadre organique et des catégories supérieures. Elle a en outre noté que ces recommandations doivent encore être examinées et approuvées par l'Assemblée générale.

364. La Conférence a pris note de la recommandation de la CFPI visant à augmenter, à partir du 1er mars 1992, le traitement net de base des fonctionnaires du cadre organique et des catégories supérieures de 8,6 pour cent par incorporation de classes d'ajustement de poste, qui entraînerait simultanément une réduction de l'ajustement de poste (méthode n'entraînant ni gain ni perte). Elle a également pris note de la recommandation de la CFPI qui, pour éviter un gel prolongé des ajustements

⁷⁵ CL 82/REP, par. 186-187 CL 86/REP, par. 160 b).

de poste, invite l'Assemblée générale à revenir sur sa décision de demander à la Commission de gérer la marge sur une période de cinq ans, de telle sorte que la marge moyenne se situe aux alentours du point médian (115). Elle a également pris note de la recommandation visant à accorder des augmentations partielles d'ajustement de poste, jusqu'à la limite supérieure de la fourchette (120).

365. La Conférence a noté la recommandation de la CFPI visant à accorder une augmentation de la rémunération nette des Sous-Secrétaires généraux et Secrétaires généraux adjoints, dans une fourchette de 7 à 11 pour cent, pour tenir compte de l'amélioration des conditions d'emploi de la fonction publique de référence (fonction publique fédérale des Etats-Unis), aux niveaux équivalents, et à autoriser les Chefs de secrétariat à décider de l'octroi d'une allocation-logement en faveur de ces fonctionnaires.

- Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

366. La Conférence a noté que le Conseil avait été informé des activités du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et que celui-ci, lors de sa quarante-troisième session en juillet 1991, avait examiné deux points de son ordre du jour présentant un intérêt particulier pour les organisations et le personnel: l'examen des modifications du système d'ajustement des pensions et la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension et des pensions correspondantes des agents des services généraux et des catégories apparentées.

367. La Conférence a été informée que le Comité mixte a décidé de recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies que le système d'ajustement des pensions soit modifié pour que le taux de remplacement du revenu soit raisonnablement proche de celui de New York (mais non identique). Pour parvenir à ce résultat, le Comité mixte a recommandé la modification de certains paramètres de la formule existante. Il a également recommandé que la modification proposée entre en vigueur le 1er avril 1992 et que la mesure temporaire adoptée à compter du 1er janvier 1991 arrive à expiration le 31 mars 1992 ainsi que convenu en 1990.

368. La Conférence a été informée des préoccupations qu'inspirent au Directeur général les graves problèmes concernant les pensions des fonctionnaires du cadre organique et des catégories supérieures, et elle a appuyé les initiatives du Directeur général en vue d'apporter des modifications propres à maintenir la stabilité du système des pensions et à le renforcer. Elle a été informée que le Comité des pensions du personnel de la FAO avait examiné toute cette question des modifications à long terme du système d'ajustement des pensions et que, tout en souscrivant à la modification proposée par le Comité mixte, il avait exprimé des réserves quant à sa viabilité à long terme.

369. La Conférence a été informée que, selon le Comité mixte, il n'existe pas de solution applicable immédiatement pouvant se substituer à la méthodologie actuelle, fondée sur des taux uniformes de contribution du personnel pour calculer la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux. Le Comité mixte n'en a pas moins demandé que la CFPI et lui-même effectuent, en étroite coopération, des études qui pourraient porter notamment sur les possibilités de déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension et/ou les pensions des agents des services généraux en se référant aux pratiques les plus favorables à chaque lieu d'affectation.

NOMINATIONS ET ELECTIONS

Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation⁷⁶

370. La Conférence était saisie des demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie et de l'Afrique du Sud et d'une demande d'admission à la qualité de Membre associé de Porto Rico. Ces demandes ont été soumises avant la date limite fixée par l'Article XIX du Règlement général de l'Organisation. Ces demandes comportaient, ou étaient complétées par, l'instrument officiel exigé en vertu de l'Article II de l'Acte constitutif et ont donc été jugées recevables.

371. En ce qui concerne la demande d'admission de l'Afrique du Sud, la Conférence est convenue de ne prendre aucune initiative à ce sujet pendant la présente session, mais d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session en novembre 1993.

372. Après quoi, la Conférence a organisé un scrutin secret pour les quatre autres demandes à sa troisième séance plénière, le lundi 11 novembre 1991, conformément à l'Article II.2 de l'Acte constitutif et à l'Article XII.9 du Règlement général de l'Organisation. Les résultats du scrutin ont été les suivants:

Admission de l'Estonie à la qualité de Membre

1.	Bulletins distribués	137
2.	Bulletins nuls	2
3.	Abstentions	3
4.	Voix pour	132
5.	Voix contre	0
6.	Nombre de suffrages exprimés	132
7.	Majorité requise	89

Admission de la Lettonie à la qualité de Membre

1.	Bulletins distribués	137
2.	Bulletins nuls	1
3.	Abstentions	2
4.	Voix pour	134
5.	Voix contre	0
6.	Nombre de suffrages exprimés	134
7.	Majorité requise	90

Admission de la Lituanie à la qualité de Membre

1.	Bulletins distribués	137
2.	Bulletins nuls	1
3.	Abstentions	3
4.	Voix pour	133
5.	Voix contre	0
6.	Nombre de suffrages exprimés	133
7.	Majorité requise	89

⁷⁶

C 91/28, C 91/LIM/29, C 91/PV/3, C 91/PV/20.

Admission de Porto Rico à la qualité de Membre associé

1.	Bulletins distribués	137
2.	Bulletins nuls	1
3.	Abstentions	10
4.	Voix pour	121
5.	Voix contre	5
6.	Nombre de suffrages exprimés	126
7.	Majorité requise	84

373. La Conférence a donc admis l'Estonie, la Lettonie, et la Lituanie à la qualité de Membres de l'Organisation et Porto Rico à la qualité de Membre associé.

374. La Conférence a décidé que, conformément aux coutumes et principes établis, la contribution que doivent acquitter l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie pour le dernier trimestre de 1991 s'élève à 6 960 dollars E.-U. par pays, et l'avance à verser au Fonds de roulement à 2 000 dollars par pays.

375. La Conférence a également décidé que la contribution que doit acquitter Porto Rico en tant que Membre associé pour le dernier trimestre de 1991 s'élève à 4 176 dollars E.-U. et que ce pays n'a pas à verser d'avance au Fonds de roulement.

- Communauté économique européenne⁷⁷

376. La Conférence était saisie d'une demande d'admission à la qualité de membre de l'Organisation émanant de la Communauté économique européenne (CEE). Elle a décidé après un vote de suspendre l'application des paragraphes 1 et 2 de l'Article XIX du Règlement général de l'Organisation, conformément à l'Article XLVIII.1 dudit Règlement. La Conférence a dûment pris acte de l'instrument officiel d'acceptation des obligations pertinentes découlant de l'Acte constitutif de la FAO, prévu à l'Article II.3 dudit Acte, et l'a jugé recevable. Elle a noté en outre que la CEE a également communiqué, conformément à l'Article II.5 de l'Acte constitutif, une déclaration de compétences précisant les questions pour lesquelles ses Etats Membres lui ont transféré leurs compétences.

377. La Conférence a ensuite procédé le mardi 26 novembre 1991, à sa dix-neuvième séance plénière à un scrutin secret sur cette demande d'adhésion conformément à l'Article II.3 de l'Acte constitutif et à l'Article XII du Règlement général de l'Organisation. Les résultats du scrutin ont été les suivants:

1.	Bulletins distribués	107
2.	Bulletins nuls	0
3.	Abstentions	3
4.	Voix pour	98
5.	Voix contre	6
6.	Suffrages exprimés	104
7.	Majorité requise	70

⁷⁷. C 91/28; C 91/LIM/47; C 91/LIM/47-Corr.1; C 91/LIM/47-Sup.1; C 91/LIM/48; C 91/PV/19; C 91/PV/20.

378. La Conférence a donc admis la Communauté économique européenne à la qualité de membre de l'Organisation.

379. La Conférence a accueilli chaleureusement la CEE, première organisation d'intégration économique régionale à être admise à la qualité de membre de l'Organisation en vertu de l'Acte constitutif tel qu'il a été amendé à sa présente session, la vingt-sixième, car cette étape capitale dans l'histoire de la FAO ouvre de nouveaux horizons à la coopération internationale en faveur du développement agricole dans l'ensemble du monde.

Election des membres du Conseil⁷⁸

380. La Conférence a élu le Congo au siège laissé vacant pour la région Afrique pour la période allant de novembre 1991 à décembre 1992.

381. La Conférence a également élu les Etats Membres ci-après membres du Conseil:

Période: novembre 1991 - 31 décembre 1994

<u>REGION (SIEGES)</u>	<u>MEMBRES</u>
Afrique (3)	Angola Rwanda Tanzanie
Asie (6)	Bangladesh Chine Indonésie Japon Corée, République de Thaïlande
Europe (3)	Allemagne Chypre Hongrie
Amérique latine et Caraïbes (3)	Argentine Chili Venezuela
Proche-Orient (1)	Iran, République islamique d'
Amérique du Nord	Néant
Pacifique Sud-Ouest	Néant

⁷⁸ C 91/11; C 91/11-Corr.1; C 91/LIM/8; C 91/LIM/43;
C 91/LIM/43-Corr.1; C 91/PV/16; C 91/PV/17; C 91/PV/20.

Période: 1er janvier 1993 - novembre 1995

<u>REGION (SIEGES)</u>	<u>MEMBRES</u>
Afrique (5)	Congo Madagascar Nigéria Tunisie Zaire
Asie	Néant
Europe (3)	Belgique Espagne Tchécoslovaquie
Amérique latine et Caraïbes (5)	Brésil Colombie Cuba Mexique Trinité-et-Tobago
Proche-Orient (2)	Liban Libye
Pacifique Sud-Ouest	Néant
Amérique du Nord (2)	Canada Etats-Unis d'Amérique

Nominations

- Nomination du Président indépendant du Conseil⁷⁹

382. La Conférence était saisie d'une candidature aux fonctions de Président indépendant du Conseil.

383. La Conférence a élu au scrutin secret M. Antoine Saintraint aux fonctions de Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans expirant à la fin de la session ordinaire de 1993 de la Conférence, et a adopté la résolution suivante:

⁷⁹ C 91/15; C 91/LIM/43; C 91/PV/18; C 91/PV/20.

Résolution 18/91

NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL

LA CONFERENCE,

Ayant procédé à un vote au scrutin secret conformément aux dispositions de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation:

1. Déclare que M. Antoine Saintraint est nommé Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la session ordinaire de la Conférence qui se tiendra en 1993;
2. Décide que les conditions et indemnités attachées à la charge de Président indépendant du Conseil sont les suivantes:
 - a) Une indemnité annuelle équivalant à 10 000 dollars E.-U. pour frais de représentation et services de secrétariat au lieu de résidence du Président, étant entendu que le Directeur général fournit un service de secrétariat au Président lorsque celui-ci assiste à des sessions du Conseil ou de la Conférence; la moitié de cette indemnité est payée en dollars E.-U. et le solde, en totalité ou en partie, dans la devise du pays dont le Président est ressortissant, ou en liras italiennes, à son choix;
 - b) Une indemnité journalière équivalant à celle que reçoit le Directeur général adjoint, lorsque le Président s'absente de son lieu de résidence pour les affaires du Conseil, étant entendu que cette indemnité est ramenée à 20 dollars E.-U. pendant la durée des voyages effectués par un service régulier autre que maritime;
 - c) Les frais de voyage, y compris l'indemnité journalière ci-dessus, sont à la charge de l'Organisation, conformément à ses règlements et à l'usage établi, lorsque le Président assiste à des sessions du Conseil, du Comité du Programme, du Comité financier ou de la Conférence, ou lorsqu'il est invité par le Conseil ou par le Directeur général à se déplacer pour d'autres raisons.

(Adoptée le 27 novembre 1991)

- Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité de la Caisse des pensions du personnel⁸⁰

384. La Conférence a été informée du domaine d'activité du Comité des pensions du personnel de la FAO et de la nécessité de désigner à chaque session de la Conférence des membres et des membres suppléants de ce Comité.

⁸⁰

C 91/16; C 91/PV/19; C 91/PV/20.

385. La Conférence a également été informée de ce que le Comité des pensions a recommandé que le mandat de ses membres et de ses membres suppléants soit porté de deux à trois ans. En raison de la complexité croissante du système des pensions des Nations Unies, il est indispensable, en effet, que les membres du Comité aient le temps de se familiariser avec son fonctionnement pour traiter de manière efficace les questions qui leur sont soumises.

386. La Conférence a approuvé cette recommandation et a décidé de porter de deux à trois ans le mandat des membres et des membres suppléants du Comité des pensions du personnel et de désigner, à chacune de ses sessions ordinaires, un membre et un membre suppléant pour une période de trois ans, à compter du mois de janvier suivant, et un membre et un membre suppléant pour une période de trois ans à compter du mois de janvier de l'année consécutive.

387. La Conférence a également adopté les arrangements provisoires⁸¹ visant à faciliter la rotation des membres et à éviter que tous les membres ne soient renouvelés en même temps. En particulier, à sa session en cours, la Conférence devrait désigner un membre et un membre suppléant pour un mandat de trois ans et deux membres et deux membres suppléants pour un mandat de deux ans. A sa session ordinaire de 1993, la Conférence nommerait un membre et un membre suppléant pour un mandat de trois ans à compter de janvier 1994 et un membre et un membre suppléant pour un mandat de trois ans à compter de janvier 1995. Lors de sa session ordinaire de 1993, il faudrait encore désigner un membre et un membre suppléant pour un mandat de deux ans commençant en janvier 1994.

388. Conformément aux dispositions de l'Article 6 c) des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence a nommé trois membres et trois membres suppléants au Comité des pensions du personnel pour les périodes spécifiées ci-après:

a) Période allant du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1994:

Membre:

Mme Daw Marlar Sein Maung (Myanmar)
Deuxième Secrétaire
Représentante permanente suppléante
auprès de la FAO

Membre suppléant:

M. Filibus Bature
(Nigéria)
Ministre
Représentant permanent
auprès de la FAO

b) Période allant du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1993:

Membres:

M. Christian Bonaparte (Haïti)
Chargé d'affaires par intérim
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO

Membres suppléants:

Son Excellence
Frederik Ch. Prillewitz
(Pays-Bas)
Ministre plénipotentiaire
Représentant permanent
auprès de la FAO

M. Frank D. Buchholz (Etats-Unis)
Premier Secrétaire
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO

Son Excellence
Souad Abdallah (Syrie)
Ministre plénipotentiaire
Représentant permanent
auprès de la FAO

⁸¹ C 91/16, par. 11.

AUTRES QUESTIONS

Utilisation des langues officielles aux Conférences régionales⁸²

389. L'attention de la Conférence a été appelée sur une tendance fâcheuse existant, depuis une dizaine d'années, dans certaines conférences régionales de l'Organisation à ne pas faire bénéficier des services de traduction et d'interprétation les langues officielles de tous les pays membres de la région et sur la nécessité de mieux respecter à l'avenir la parité qui doit régner entre les langues de travail de l'Organisation.

Date et lieu de la vingt-septième session de la Conférence⁸³

390. La Conférence a décidé que sa vingt-septième session se tiendra à Rome du 6 au 25 novembre 1993.

⁸² C 91/III/PV/9; C 91/PV/18.

⁸³ C 91/PV/19; C 91/PV/20.

ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION ET QUESTIONS DE PROCEDURE

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour
5. Admission d'observateurs

PREMIERE PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET POLITIQUES EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

6. Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture
 - 6.1 Situation de l'alimentation et de l'agriculture
 - 6.2 Ajustement agricole international: rapport intérimaire
 - 6.3 Assistance technique au peuple palestinien
 - 6.4 Forêts (dixième Congrès forestier mondial)
7. Activités de la FAO en matière d'environnement et de développement durable
8. Troisième rapport intérimaire sur le Programme d'action de la CMRADR
9. Commission des ressources phytogénétiques et Engagement international: rapport intérimaire
10. Aide aux pays les moins avancés en vue de définir une stratégie du développement agricole
11. Application du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, et notamment du principe de l'information et du consentement préalables (ICP)
12. Plan d'action pour la participation populaire
13. Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement agricole et rural: rapport intérimaire

DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

14. Examen du Programme ordinaire 1990-91
15. Plan à moyen terme 1992-97
16. Programme de travail et budget 1992-93
17. Examen des programmes de terrain 1990-91
 - 17.1 Activités opérationnelles de développement
18. Stratégie d'aménagement et de développement des pêches: rapport intérimaire
19. Mise en oeuvre des conclusions de l'examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO
20. Préparatifs de la Conférence internationale sur la nutrition de 1992
21. Objectif des contributions au Programme alimentaire mondial ONU/FAO pour 1993-94
22. Relations et consultations avec les organisations internationales
 - 22.1 Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies intéressant la FAO
 - 22.2 Relations avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales

TROISIEME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

A. Questions constitutionnelles et juridiques

23. Rapport statutaire sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs
24. Accession d'organisations d'intégration économique régionale à la qualité de membre de la FAO - Amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation
25. Confirmation de l'accord entre la FAO et la Banque africaine de développement (BAfD)
26. Révision de la Résolution N° 46/57 de la Conférence et de son Annexe (Section R du Volume II des Textes fondamentaux)
27. Amendements aux Règles générales du PAM
28. Autres questions constitutionnelles et juridiques

- B. Questions administratives et financières
- 29. Comptes vérifiés
- 30. Barème des contributions 1992-93
- 31. Situation financière de l'Organisation
 - 31.1 Etat des contributions
 - 31.2 Etude approfondie de la question des contributions restant dues et des arriérés de contributions
- 32. Autres questions administratives et financières
 - 32.1 Locaux du Siège
 - 32.2 Questions de personnel
 - 32.3 Autres questions

QUATRIEME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS

- 33. Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation
- 34. Election des membres du Conseil
- 35. Nominations
 - 35.1 Nomination du Président indépendant du Conseil
 - 35.2 Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel

CINQUIEME PARTIE - QUESTIONS DIVERSES

- 36. Date et lieu de la vingt-septième session de la Conférence
- 37. Autres questions

قائمة المندوبين والمراقبين

代表成员名单

LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS

LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS

LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

الرئيس

主席

Chairman
Président
Presidente

:
:
:

Malik Abdul Majid (Pakistan)

نواب الرئيس

副主席

Vice-Chairmen
Vice-presidentes
Vice-presidentes

:
:
:

Gerard P. Khojane (Lesotho)
Gonzalo Bula Hoyos (Colombia)
Arpád Szabó (Czechoslovakia)

الدول الاعضاء

成员国

MEMBER NATIONS
ETATS MEMBRES
ESTADOS MIEMBROS

AFGHANISTAN - AFGANISTAN

Delegate

Mohammed GHOFAN
Minister for Agriculture and Land
Reform
Kabul

Alternates

Mohammad Karim HOQQ
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Abdul Rahman MANAN
President
Agricultural Research Institute
Kabul

ALBANIA - ALBANIE

Délégué

Nexhmedin DUMANI
Ministre de l'agriculture
Tirana

Suppléants

Sali METANI
Fonctionnaire
Ministère de l'agriculture
Tirana

Dashnor DERVISHI
Ambassadeur
Représentant permanent auprès
de la FAO
Rome

Miroshe SAKO
Conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

Vigon KORITA
Directeur des relations extérieures
Ministère de l'agriculture
Tirana

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA الجزائر

Délégué

Mohamed Elyes MESLI
Ministre de l'agriculture
Alger

مندوب

محمد الياس مسلي

وزير الفلاحة

الجزائر

Suppléants

Mohammed ROUGHY
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de
la FAO
Rome

مناوبون

محمد رويغي

السفير

والممثل الدائم

لدى المنظمة

Mouradi BENZAGHOU
Chef de Cabinet
Ministère de l'agriculture
Alger

روما

مراد بن زقو

رئيس ديوان

وزارة الفلاحة

الجزائر

Rabah DEKHLI
Chargé d'études et de synthèse
Ministère de l'agriculture
Alger

رابح دخلي

مكلف بالدراسات والتلخيص

وزارة الفلاحة

الجزائر

Mme Amina BOUDJELTI
Conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

السيدة أمينة بوجلطي

المستشار والممثل

الدائم المناوب لدى المنظمة

روما

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA (Cont'd)

Mohammed OUDINA
Direction générale
Institut technique de développement
de l'agronomie saharienne
Alger

محمد أودينة

مدير عام

بالمعهد التقني للتنمية

الزراعية الصحراوية

الجزائر

Mohammed KOLLI
Directeur
Agence nationale des forêts
Alger

محمد كلي

نائب مدير الوكالة

الوطنية للغابات

الجزائر

Abdelkader BENABDI
Sous-directeur
Direction des services vétérinaires
et phytosanitaires
Alger

بن عبدى عبد القادر

نائب مدير بمديرية ممالح

صحة الحيوانات والنباتات

الجزائر

Mme Messaouda EL-BOUTI
Sous-directeur
Direction du génie rural
Ministère de l'agriculture
Alger

السيدة مسعودة البوتي

نائب مدير ادارة

الهندسة الريفية

وزارة الفلاحة

الجزائر

Yacine BAKAIL
Sous-directeur
Direction de la régulation
Ministère de l'agriculture
Alger

يسين بقائل

نائب مدير ادارة التنظيم

وزارة الفلاحة

الجزائر

Rachid BAZI
Directeur général
Agence nationale de développement
de la pêche
Alger

الرشيد بازي

مدير عام

بالوكالة الوطنية لتنمية

الميد

الجزائر

Mme Yamina DEROUICHE
Sous-directeur
Direction de la planification
Ministère de l'agriculture
Alger

السيدة يمينة درويش

نائب مدير ادارة التخطيط

وزارة الفلاحة

الجزائر

ANGOLA

Délégué
Benjamin CASTELLO
Vice Ministre de l'agriculture
Luanda

Suppléants
Mawete Joao BATISTA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès
de la FAO
Rome

Pedro Agostinho KANGA
Conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

Mme Josefa COELHO DA CRUZ
Premier secrétaire
Direction des organisations
internationales
Ministère des relations extérieures
Luanda

Kiala KIA MATEVA
Technicien supérieur
Ministère de l'agriculture
Luanda

ANGOLA (Cont'd)

Mme Maria Manuela KWABA
Chef de Département
Ministère des pêches
Luanda

Manuel Luiz FERREIRA
Délégué provincial
Ministère de l'agriculture
Huambo

ANTIGUA AND BARBUDA
ANTIGUA-ET-BARBUDA
ANTIGUA Y BARBUDA

ARGENTINA - ARGENTINE

Delegado
Marcelo REGÚNAGA
Secretario de Agricultura,
Ganadería y Pesca
Buenos Aires

Suplentes
Carlos KELLER SARMIENTO
Embajador
Representante Permanente ante
la FAO
Roma

Sra. Mónica DEREGIBUS
Consejero
Representante Permanente alterna
ante la FAO
Roma

Sra. Hilda G. GABARDINI
Primer Secretario
Ministerio de Relaciones Exteriores
y Culto
Buenos Aires

Carlos BASCO
Director de Economía, Agraria y
Asuntos Internacionales
Secretaría de Agricultura,
Ganadería y Pesca
Buenos Aires

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Delegate
Simon CREAM
Minister for Primary Industries
and Energy
Canberra

Alternates
Geoffrey Lee MILLER
Secretary
Department of Primary Industries
and Energy
Canberra

Archibald Duncan CAMPBELL
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Michael CARROLL
Director-General
Western Australian Department
of Agriculture
Perth

John Bruce SHARPE
Director
FAO Section
Department of Primary Industries
and Energy
Canberra

Peter G. FRANKLIN
Counsellor (Agriculture & Minerals)
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Leslie ROSS BROWNHALL
Counsellor (Development Assistance)
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Michael MCLEOD
Senior Advisor
Department of Primary Industries
and Energy
Canberra

Paul Neville ROSS
Assistant Director FAO Section
Department of Primary Industries
and Energy
Canberra

AUSTRALIA - AUSTRALIE (Cont'd)

Peter YUILE
Assistant Secretary
Bilateral Relations
Department of Primary Industries
and Energy
Canberra

Mohsen Saeed M. NASSER
Agricultural Engineer
Ministry of Commerce and
Agriculture
Manama

محسن سيد محمد ناصر
مهندس زراعي
وزارة التجارة والزراعة
المنامة

AUSTRIA - AUTRICHE

Delegate
Hermann REDL
Director
International Division
Federal Ministry of Agriculture and
Forestry
Vienna

Alternates
Mrs. Hedwig WOEGERBAUER
Federal Ministry of Agriculture
and Forestry
Vienna

Ernst ZIMMERL
Permanent Representative to FAO
Rome

BAHAMAS

BAHRAIN - BAHREIN البحرين

Delegate
Sadeek Sharaf ALAWI
Assistant Under-Secretary
for Agriculture
Ministry of Commerce and
Agriculture
Manama

صديق شرف العلوي
الوعيل المساعد للزراعة
وزارة التجارة والزراعة
المنامة

Alternates
Jaafar Habib AHMAD
Director of Projects
Ministry of Commerce and
Agriculture
Manama

مناوبون
جعفر حبيب أحمد
مدير ادارة المشاريع
وزارة التجارة والزراعة -
المنامة

BANGLADESH

Delegate
Major General M. Majid-ul-HAQ
Minister for Agriculture,
Irrigation, Water Development and
Food Control
Dhaka

Alternates
K.M. RABBANI
Secretary
Ministry of Agriculture,
Irrigation, Water Development and
Food Control
Dhaka

Waliur RAHMAN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Mohammed Mahe ALAM
Director General
Ministry of Food
Dhaka

F.A. Shamim AHMED
Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Mirza Tasaddug BEG
Economic Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

A.K.M. ATIQR RAHMAN
Second Secretary
Embassy of Bangladesh
Rome

BANGLADESH (Cont'd)

Mohammed ABDUL MAZID
Private Secretary to the Minister
for Agriculture, Irrigation,
Water Development and Food
Control
Dhaka

BARBADOS - BARBADE

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA

Délégué

Emile DETRAUX
Ingénieur en chef-Directeur
Service des organisations
internationales
Secrétariat d'état aux affaires
européennes et à l'agriculture
Bruxelles

Suppléants

Jean-Pierre DELBUSHAYE
Conseiller
Direction d'administration des
Nations Unies
Ministère des affaires étrangères
Bruxelles

François ROUX

Attaché
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

Conseillers

J.P. ADRIANSENS
Conseiller agricole
Ambassade de Belgique
Rome

Mme Liliane LUMENS FACCINI

Attaché
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

BELIZE - BELICE

BENIN

Délégué

Mama ADAMOU-N'DIAYE
Ministre du développement rural
Porto-Novo

Suppléants

Imorou SALE
Directeur de l'agriculture
Ministère du développement rural
Porto-Novo

André GANMANVO

Conseiller technique
Ministère du développement rural
Porto-Novo

BHUTAN - BHOUTAN

Delegate

Kinzang DORJI
Director General
Department of Agriculture
Thimphu

Alternate

Nangay NIDUP
Under Secretary
Ministry of Agriculture
Thimphu

BOLIVIA - BOLIVIE

Delegado

Mauro BERTERO GUTIERREZ
Ministro de Asuntos Campesinos y
Agropecuarios
La Paz

Suplentes

Franz ONDARZA LINARES
Embajador
Representante Permanente
ante la FAO
Roma

Sra. Mireya DURAN ROSALES
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

BOTSWANA

Delegate

Geoffrey OTENG
Assistant Minister
Ministry of Agriculture
Gaborone

Alternates

E.S MPOFU
Ambassador to the European
Communities
Brussels

T.M. TAUJOBONG
Deputy Permanent Secretary
Ministry of Agriculture
Gaborone

G.N. MABUA
Deputy Director of Crop
Production and Forestry
Ministry of Agriculture
Gaborone

A.A. MOKGARE
Principal Agricultural Economist
Ministry of Agriculture
Gaborone

S. MONTSHO
Third Secretary
Botswana Embassy to the European
Communities
Brussels

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

Delegate

Antonio CABRERA MANO FILHO
Minister for Agriculture and
Agrarian Reform
Brasilia

Alternates

Orlando SOARES CARONAR
Ambassador to Italy
Embassy of Brazil
Rome

Eduardo HERMANNY
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Milciades M. de SA FREIRE DE SOUZA
Ministry of Agriculture and
Agrarian Reform
Brasilia

Renaldo ARAUJO LIMA
Adviser
International Technical Cooperation
Ministry of Agriculture and
Agrarian Reform
Brasilia

Paulo Estivallet DE MESQUITA
Second Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Nedilson Ricardo JORGE
Secretary
Ministry of External Relations
Brasilia

Nelson MARQUEZELLI
Federal Deputy
House of Representatives
Brasilia

José CARLOS GONCALVES
President
Brazilian Association of Fruit
Juice Producers
S. Paulo

Luis Augusto DOHMEN
Advisor
Ministry of Agriculture and
Agrarian Reform
Brasilia

BULGARIA - BULGARIE

Délégué

Stanislav DIMITROV
Ministre de l'agriculture
Sofia

Suppléants

George Ivanov TANEV
Vice Ministre de l'agriculture
Sofia

BULGARIA - BULGARIE (Cont'd)

Christo M. PASKALEV
Ministre plénipotentiaire
Représentant permanent auprès
de la FAO
Rome

Conseillers

Tchavdar FILIPOV
Premier secrétaire
Département des organisations
économiques internationales
Ministère des affaires étrangères
Sofia

Nikola MIHAYLOV
Expert en chef
Département des relations
économiques étrangères et de la
coopération internationale
Ministère de l'agriculture
Sofia

BURKINA FASO

Délégué

Nongoma Bruno ZIDOUEMBA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès
de la FAO
Rome

Suppléants

Christophe KIEMTORE
Conseiller
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

Madi Francis IBRIGA
Premier conseiller
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

René BOUGOUSARE
Ingénieur agronome
Direction des Etudes et de
la Planification
Ministère de l'agriculture et
de l'élevage
Ouagadougou

BURUNDI

Délégué

Louis NDUWIMANA
Ministre de l'aménagement, du
tourisme et de l'environnement
Bujumbura

Suppléants

Louis BIRIZANYE
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire
Ambassade du Burundi
Rome

David BARENGERE
Conseiller
Cabinet du Ministre de
l'agriculture et de l'élevage
Bujumbura

Pascal V. MFAYOKURERA
Deuxième conseiller
Ambassade du Burundi
Rome

Antoine KIYUKU
Conseiller
Ambassade du Burundi
Rome

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN

Délégué

John NIBA NGU
Ministre de l'agriculture
Yaoundé

Suppléant

Michael KIMA TABONG
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de
la FAO
Rome

Adjoints

Benjamin NAMI
Directeur de l'agriculture
Ministère de l'agriculture
Yaoundé

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERON
(Cont'd)

G. MOUKIA MBOME
Directeur des pêches
Ministère de l'élevage, des pêches
et des industries animales
Yaoundé

Daniel DANG MEKOULA
Secrétaire permanent du comité
national FAO-PAM
Ministère de l'agriculture
Yaoundé

Thomas YANGA
Deuxième conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

CANADA

Delegate
Murray CARDIFF
Parliamentary Secretary for the
Minister of Agriculture
Ottawa

Alternates
John MCGOWAN
Senior Assistant
Deputy Minister
Ministry of Agriculture
Ottawa

Art WRIGHT
Vice-President
Multilateral Branch
Canadian International Development
Agency
Ottawa

Earl W. WEYBRECHT
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Associates
Alan GRATIAS
Executive Director General
International Programs
Ministry of Agriculture
Ottawa

David SHERWOOD
Director General
International Strategies and
Services
Agri-Food Development Branch
Ministry of Agriculture
Ottawa

Yvan JOBIN
Deputy Director
United Nations Affairs Division
Department of External Affairs and
International Trade
Ottawa

Mrs. Simone ROBIN
Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

David DRAKE
Senior Programme Officer
Multilateral Branch
Canadian International Development
Agency
Ottawa

Mrs. Heather AMYS
Assistant Director
International Strategies and
Services
Agri-Food Development Branch
Ministry of Agriculture
Ottawa

John SMILEY
Assistant Director
International Strategies and
Services
Agri-Food Development Branch
Ministry of Agriculture
Ottawa

Angel GARCIA
Protocol Officer
International Programs
Agri-Food Development Branch
Ministry of Agriculture
Ottawa

CAPE VERDE - CAP-VERT - CABO VERDE

Délégué

Antonio Gualberto DO ROSARIO
Ministre du développement rural et
de la pêche
Praia

Suppléants

Aguinaldo LISBOA RAMOS
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de
la FAO
Rome

Mme M. Aleluia ANDRADE
Assesseur du Ministre du
développement rural et de la
pêche
Praia

Mme Maria De Lourdes MARTINS DUARTE
Attaché agricole
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

Lindorfo ORTET
Technicien supérieur
Ministère du développement rural et
de la pêche
Praia

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
REPUBLICA CENTROAFRICANA

Délégué

Casimir AMAKPIO
Ministre du développement rural
Bangui

Suppléants

Gabriel M'BANGAS
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la
FAO
Rome

Georges-Germain ASSAS-MBILAUT
Chargé de mission
Ministère du développement rural
Bangui

CHAD - TCHAD

Délégué

Dansala BAMBE
Ministre du développement rural
N'Djamena

Suppléant

Brahim IDRISSE
Agronome
Ministère du développement rural
N'Djamena

CHILE - CHILI

Delegado

Juan Agustin FIGUEROA YAVAR
Ministro de Agricultura
Santiago

Suplentes

Hugo TRIVELLI FRANZOLINI
Embajador
Representante Permanente ante
la FAO
Roma

Samuel FERNANDEZ ILLANES
Ministro Consejero
Representante Permanente Adjunto
ante la FAO
Roma

Antonio BAYAS F.
Jefe Departamento Organismos
Económicos Internacionales
Dirección de Asuntos Económicos
Multilaterales
Ministerio de Relaciones Exteriores
Santiago

Francisco FUENZALIDA LIZANA
Segundo Secretario
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Elias IBAÑEZ
Técnico Administrativo
Representación Permanente ante
la FAO
Roma

Sergio INSUNZA
Observador
Roma

CHINA - CHINE - 中 国

Delegate

LIU ZHONG-YI
Minister for Agriculture
Beijing

代 表

刘中一
农业部 部长
北 京

LI ZHENG-DONG

Deputy Division Chief
Dept. of International Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing

李正东
农业部
国际合作司 副处长
北 京

Alternates

HUANG YONG-NING
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Rome

副代表

黄永宁
全权公使
常驻粮农组织代表处
罗 马

Mrs. CHEN YU-ZHEN
Second Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Beijing

陈玉珍 (女士)
外交部
二等秘书
北 京

DONG QING-SONG
Deputy Director
Department of International
Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing

董庆松
农业部
国际合作司 副司长
北 京

GONG JIANCHUN
Second Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO

Rome
宫建春
二等秘书
常驻粮农组织代表处
罗 马

MA GENG-OU
Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

马庚欧
参赞
常驻粮农组织代表处
罗 马

XU NAN-SHAN
Official
Department of Foreign Exchange
and External Finance
Ministry of Finance
Beijing

徐南山
财政部
外汇外事财务司 官员
北 京

FAN CAI-LIANG
Division Chief
Department of General Affairs
Ministry of Agriculture
Beijing

樊彩良
农业部
办公厅 处长
北 京

中 国 (续)

CHINA - CHINE (Cont'd)

Adviser

ZHONG-JUN ZHANG
Official
Department of International
Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing

顾 问

张 忠 军
农 业 部
国 际 合 作 司 官 员
北 京

COLOMBIA - COLOMBIE

Delegado

Gonzalo BULA HOYOS
Embajador
Representante Permanente
ante la FAO
Roma

Suplentes

Sra. Olga Clemencia FERNANDEZ
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Sra. Mery HURTADO SALAMANCA
Tercer Secretario
Representante Permanente alternativo
ante la FAO
Roma

Asesor

Pedro Orlando NAVARRO
Embajada de Colombia
Roma

COMOROS - COMORES - COMORAS

Délégué

Ahmed Said ALLAOUT
Directeur de Cabinet
Ministère de la production et de
l'industrie
Moroni

Suppléant

Ahmed DJABIR
Inspecteur général du développement
rural
Ministère de la production et de
l'industrie
Moroni

CONGO

Délégué

Auguste Celestin NKOUA-GONGARAD
Ministère de l'agriculture et de
l'élevage
Brazzaville

Suppléants

Joseph TCHICAYA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès
de la FAO
Rome

Daniel BOUSSIENGUE
Conseiller à l'agriculture
Cabinet du Ministre de
l'agriculture et de l'élevage
Brazzaville

Michel MOMBOULI
Conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

Pierre NGANGA
Directeur général de la pêche
Ministère de l'agriculture et de
l'élevage
Brazzaville

Henri OSSEBI
Directeur de l'opération
Villages-Centres
Ministère de l'agriculture
et de l'élevage
Brazzaville

Jacob KIANDANDA
Directeur général de coordination
des projets PAM
Ministère de l'économie, du plan
et des finances
Brazzaville

CONGO (Cont'd)

Aimé Clovis GUILLOND
Attaché à la coopération
Cabinet du Ministre des affaires
étrangères et de la coopération
Brazzaville

Désiré KOUA
Secrétaire particulier
Cabinet du Ministre de
l'agriculture et de l'élevage
Brazzaville

COOK ISLANDS - ILES COOK - ISLAS COOK

COSTA RICA

Delegado
Oscar MAS HERRERA
Embajador
Representante Permanente
ante la FAO
Roma

Suplentes
Srta. Hilda M. SANTIESTEBAN MONTERO
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Sra. Yolanda GAGO
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Srta. Yasmin HAG
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

COTE D'IVOIRE

Délégué
Kouassi Lambert KONAN
Ministre de l'agriculture et des
ressources animales
Abidjan

Suppléants

Souleymane SAKO
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de
la FAO
Rome

Samba COULIBALY
Directeur de Cabinet
Ministère de l'agriculture et des
ressources animales
Abidjan

Konan Daniel YOMAN
Conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

Henri KONE OBRE
Conseiller économique
Ambassade de la République de
Côte d'Ivoire
Rome

CUBA

Delegado
Adolfo DIAZ SUÁREZ
Vicepresidente
Consejo de Ministros
La Habana

Suplentes
Julio César VALMASEDA BALTRONS
Asesor del Ministro
Ministerio de Agricultura
La Habana

Juan NUJRY SANCHEZ
Embajador
Representante Permanente
ante la FAO
Roma

Sra. Ana María NAVARRO ARRUE
Representante Permanente Adjunto
ante la FAO
Roma

Marcus I. NIETO LARA
Funcionario
Ministerio de Agricultura
La Habana

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Delegate

Andreas GAVRIELIDES
Minister for Agriculture and
Natural Resources
Nicosia

Alternates

Fotis G. POULIDES
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

George F. POULIDES
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Associates

Chrysanthos LOIZIDES
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Haris ZANNETIS
Agricultural Officer
Ministry of Agriculture and Natural
Resources
Nicosia

CZECHOSLOVAKIA - TCHECOSLOVAQUIE
CHECOSLOVAQUIA

Delegate

Vladimir DLOUHY
Federal Minister for Economy
Prague

Alternates

Arpád SZABÓ
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Milan BERÁNEK
Head of Division
International Specialized
Organizations
Federal Ministry of Foreign Affairs
Prague

Adviser

Petr ZIZKA
Secretary-General
Czechoslovak National Committee for
Cooperation with FAO
Federal Ministry of Economy
Prague

DEMOCRATIC PEOPLE'S REP. OF KOREA
REPUBLIQUE POP. DEMOCRATIQUE DE COREE
REPUBLICA POP. DEMOCRATICA DE COREA

Delegate

LI HAK CHOL
Deputy Chairman
Agricultural Commission
Pyongyang

Alternates

LI JONG HYOK
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

YUN HYONG CHONG
Counsellor
Deputy Permanent Representative
to FAO
Rome

YUN SU CHANG
Secretary-General
FAO National Committee
Pyongyang

LI SI HONG
Third Secretary
Permanent Representation to FAO
Rome

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Delegate

Laurits TORNAES
Minister for Agriculture
Copenhagen

Alternates

Ole LONSMANN POULSEN
Under-Secretary of Multilateral
Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Copenhagen

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA
(Cont'd)

Hans Jorgen KRISTENSEN
Chairman of the Danish National
FAO Committee
Ministry of Agriculture
Copenhagen

Poul OTTOSEN
Deputy Permanent Secretary
Ministry of Agriculture
Copenhagen

John GLISTRUP
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Associates

Ulrik WENZEL TORNOE
Head of Division
Ministry of Agriculture
Copenhagen

Jorgen Skovgaard NIELSEN
Head of Division
Ministry of Agriculture
Copenhagen

Mrs. Birthe SCHUBART
Personal Assistant to the Minister
Ministry of Agriculture
Copenhagen

Carl THOMSEN
Member of the Danish National
FAO Committee
Ministry of Agriculture
Copenhagen

B. SORENSEN
Under-Secretary
Ministry of Agriculture
Copenhagen

A. VESTEN PEDERSEN
Head of Division
The Agricultural Council
Copenhagen

Mrs. Gertrud RIEMANN
Head of Section
Ministry of Agriculture
Copenhagen

John PONTOPPIDAN
Head of Section
Ministry of Foreign Affairs
Copenhagen

Stefan KOVACS
Head of Section
Ministry of Foreign Affairs
Copenhagen

Mrs. Aud LANDT
Secretary to the Danish National
FAO Committee
Ministry of Agriculture
Copenhagen

Mrs. Elisabeth BRINK BENDIKSEN
Personal Assistant to the Permanent
Representative to FAO
Royal Danish Embassy
Rome

DJIBOUTI جيبوتي

Délégué
Mohamed MOUSSA CHEHEM
Ministre de l'agriculture et du
développement rural
Djibouti مندوب

محمد موسى شهم
وزير الزراعة والتنمية
الريفية

Suppléants
Hashim A-SHAMI
Economiste
Ministère de l'agriculture
et du développement rural
Djibouti مناوبون

هاشم شامي
اقتصادى

وزارة الزراعة والتنمية الريفية
جيبوتي

Mohamed Ibrahim ELMI
Directeur ACPM
Ministère de l'agriculture
et du développement rural
Djibouti

محمد ابراهيم حلمي
مدير

بوزارة الزراعة والتنمية
الريفية
جيبوتي

DJIBOUTI (Cont'd)

Ibrahim MOHAMED MOUSSA
Directeur national
Ministère de l'agriculture et du
développement rural
Djibouti

ابراهيم محمد موسى
المدير القطري للمشروع
وزارة الزراعة
والتنمية الريفية
جيبوتي

DOMINICA - DOMINIQUE

Delegate
Maynard JOSEPH
Minister for Agriculture
Roseau

Alternate
Mrs Hannelore-Angela BENJAMIN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

**DOMINICAN REPUBLIC
REPUBLIQUE DOMINICAINE
REPUBLICA DOMINICANA**

Delegado
Guido D'ALESSANDRO
Embajador
Representante Permanente
ante la FAO
Roma

Suplentes
Enrique Alberto PINA SERRA
Consejero
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Sra. Rosa Yadira GUZMAN LULO
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Srta. Gina D'ALESSANDRO
Segundo Secretario
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Sra. Vittoria CANCIANI PIZZARELLO
Secretaria de la Delegación
Embajada de la República Dominicana
Roma

ECUADOR - EQUATEUR

Delegado
Jaime MARCHAN ROMERO
Embajador
Representante Permanente ante
la FAO
Roma

Suplentes
Luis LUNA GAIBOR
Director Ejecutivo
Istituto Ecuatoriano Reforma
Agraria y Colonización
Ministerio de Agricultura y
Ganadería
Quito

Roberto PONCE ALVARADO
Ministro
Representante Permanente adjunto
ante la FAO
Roma

Darwin JIJÓN
Consejero
Representante Permanente alternativo
ante la FAO
Roma

EGYPT - EGYPT - EGIPTO

مصر

Delegate
Mrs Hoda EL MARASSY
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

السيدة هدى المراسى
السفير

والممثل الدائم لدى المنظمة

Alternates
Yusef Ali Mahmoud HAMDI
Agricultural Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

روما

مناوبون

يوسف على محمود حمدى
المستشار الزراعى
والممثل الدائم المناوب
لدى المنظمة
روما

EGYPT - EGYPTIE - EGIPTO (Cont'd)

Adel EL-SARKI
Director General
International Organizations and
Conferences
Foreign Agricultural Relations
Ministry of Agriculture and Land
Reclamation
Cairo عادل السركي
مدير عام المنظمات
الدولية والمؤتمرات
العلاقات الخارجية الزراعية
وزارة الزراعة
القاهرة
Mahmoud Ahmed Samir SAMY
Third Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome محمود أحمد سمير سامي
السكرتير الثالث
الممثل الدائم المناوب
لدى المنظمة
روما

EL SALVADOR

Delegado
Jaime Mauricio SALAZAR DIAZ
Vice ministro
Ministerio de Agricultura
y Ganadería
San Salvador
Suplentes
Guillermo PAZ LARÍN
Embajador
Representante Permanente ante
la FAO
Roma
Sra. Maria Eulalia JIMENEZ
Representante Permanente Adjunto
ante la FAO
Roma
Adjunto
Eduardo VIDES LARIN
Colaborador
Embajada de El Salvador
Roma

**EQUATORIAL GUINEA
GUINEE EQUATORIALE
GUINEA ECUATORIAL**

Delegado
Maximiliano Micha NGUEMA
Secretario General
Ministerio di Agropecuarios
Malabo
Suplente
Alejandro NDJOLI MEDIKO
Jefe Nacional Estadísticas
Agropecuarias
Ministerio de Agricultura,
Ganadería, Pesca y Forestal
Malabo

ESTONIA - ESTONIE

Delegate
Maido PAJO
Deputy Minister for Agriculture
Tallinn
Alternates
Olav KART
Head of Science Department
Ministry of Agriculture
Tallinn
Ruve SANK
Counsellor for Foreign Relations
Ministry of Agriculture
Tallinn
ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA
Delegate
Zegeye ASFAW
Minister for Agriculture,
Environmental Protection and
Development
Addis Ababa
Alternates
Ato Leulseged ASFAW
Head Planning and Programming
Department
Ministry of Agriculture,
Environmental Protection
and Development
Addis Ababa

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIEA
(Cont'd)

Assefa YILALA
Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

FIJI - FIDJI

Delegate
Josai MAIVUSAROKO
Embassy of Fiji
Brussels

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Delegate
Martti PURA
Minister for Agriculture and
Forestry
Helsinki

Alternates
Reino URONEN
Secretary of State
Ministry of Agriculture and
Forestry
Helsinki

Ms. Anna-Liisa KORHONEN
Deputy Director General
Ministry of Foreign Affairs
Helsinki

Antti NIKKOLA
Chairman of the National FAO
Committee
Director
Bureau for International Affairs
Ministry of Agriculture and
Forestry
Helsinki

Associates
Mrs. Birgitta STENIUS-MLADENOV
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Kalevi HEMILÄ
Director General
National Board of Agriculture
Helsinki

V. Jaakko PIIRONEN
Director General
National Board of Forestry
Helsinki

Ms. Gunilla KURTEN
Counsellor
Deputy Permanent Representative
to FAO
Rome

Hans BRENNER
Senior Executive Officer
Ministry of Agriculture and
Forestry
Helsinki

Ms. Riitta RESCH
First Secretary
Ministry for Foreign Affairs
Helsinki

Martti POUTANEN
Agricultural Adviser
Ministry of Agriculture and
Forestry
Helsinki

Advisers
Markku SUOJANEN
Head of Department
Central Union of Agricultural
Producers
Helsinki

Seppo I. KALLIO
Special Adviser to the Minister
Ministry of Agriculture
and Forestry
Helsinki

FRANCE - FRANCIA

Délégué
Louis MERMAZ
Ministre de l'agriculture et
de la forêt
Paris

Suppléants
Jacques WARIN
Ambassadeur
Représentant permanent auprès
de l'OAA
Rome

FRANCE - FRANCIA (Cont'd)

Jean François COLLIN
Conseiller technique
Ministère de l'agriculture et de
la forêt
Paris

Philippe PIOTET
Secrétaire général
Comité interministériel pour
l'alimentation et l'agriculture
Paris

Didier LOPINOT
Sous-Directeur des questions
économiques
Direction des Nations Unies et des
organisations internationales
Ministère des affaires étrangères
Paris

Mme LANGRAND
Chef du Bureau de la coopération
internationale
Service des relations
internationales
Ministère de l'agriculture et de
la forêt
Paris

Jean-Paul RIVAUX
Ministère des affaires étrangères
Paris

Jean-Pierre POLY
Conseiller scientifique
Représentant permanent adjoint
auprès de l'OAA
Rome

Mme Evelyne SENGSUWAN
Sous-Direction des affaires
multilatérales
Ministère de la coopération et
du développement
Paris

Pascal BRIODIN
Chargé de mission
Bureau de la coopération
internationale
Ministère de l'agriculture et de
la forêt
Paris

GABON

Délégué
Eugène Kakou MAYAZA
Ministre de l'agriculture, de
l'élevage et du développement
rural
Libreville

Suppléants
Mme Ivone DIAS DA GRACA
Deuxième conseiller
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

Charles MBOUROU
Secrétaire général
Commission nationale FAO
Ministère de l'agriculture, de
l'élevage et du développement
rural
Libreville

Frederic WILA
Directeur de l'élevage
Ministère de l'agriculture, de
l'élevage et du développement
rural
Libreville

GAMBIA - GAMBIE

Delegate
Omar A. JALLOW
Minister for Agriculture
Banjul

Alternates
Yaya JALLOW
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture
Banjul

Bolong SONKO
Permanent Secretary
Ministry of Natural Resources
Banjul

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Delegate

Ignaz KIECHLE
Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry
Bonn

Alternates

Jürgen OESTREICH
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Rudolf GENSKE
Director-General - International
Agriculture and Fisheries
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry
Bonn

Peter SCHMIDT
Head of Minister's Office
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry
Bonn

Gerhard LIEBER
Head of Division
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry
Bonn

Martin HECKER
Head of Division
Multilateral Economic Co-operation
within the Framework of the UN
System
Federal Ministry of Foreign Affairs
Bonn

Alois BAIER
First Counsellor
Deputy Permanent Representative
to FAO
Rome

Associates

Walter L. VON DEN DRIESCH
Assistant Head of Division
Foreign Office
Bonn

Hans-Dietrich VON BOTHMER
Assistant Head of Division
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry
Bonn

Harald HILDEBRAND
Assistant Head of Division
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry
Bonn

Armin FLAGA
Assistant Head of Division
Federal Ministry of Finance
Bonn

Advisers

Mrs. Hannelore GERBENER
Assistant Head of Division
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry
Bonn

Johannes RÖHL
Third Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Mrs. Margaret HARTMANN-HANE
Minister's Office
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry
Bonn

Mrs. Karola FABER
Delegation's Office
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry
Bonn

GHANA

Delegate

Steve George OBIMPEH
Secretary for Agriculture
Accra

Alternates

George O. LAMPTEY
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

GHANA (Cont'd)

Samuel Kojo DAPAAH
Director
Policy Planning, Monitoring
and Evaluation Department
Ministry of Agriculture
Accra

Kenneth E.K. TACHIE
Assistant Director
Ministry of Agriculture
Accra

Joseph Robert TURKSON
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

GREECE - GRECE - GRECIA

Délégué
Sotiris HADZIGAKIS
Ministre de l'agriculture
Athènes

Suppléants
S. TSITOURIDIS
Secrétaire général
Ministère de l'agriculture
Athènes

Jean A. YENNIMATAS
Ambassadeur
Représentant permanent auprès
de la FAO
Rome

Associés

Nicolas SALTAS
Attaché
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

Pavlos PEZAROS
Chef de la division de la politique
agricole
Département des relations
internationales et Communautés
européennes
Ministère de l'agriculture
Athènes

Dimitris DADIOTIS
Conseiller
Ministère des affaires étrangères
Athènes

Conseillers
Mme Ioanna EFSTATHIOU
Economiste
Ministère de l'agriculture
Athènes

Dimitris MOUTSATSOS
Administrateur
Direction de la politique agricole
Ministère de l'agriculture
Athènes

GRENADA - GRENADE - GRANADA

Delegate
Phinsley ST. LOUIS
Minister for Agriculture, Lands,
Forestry and Fisheries
St. Georges

Alternates
Samuel ORGIAS
Minister Counsellor
Consul General of Grenada
Embassy of Grenada
Brussels

Cyril R. DOMINIQUE
Chief Technical Officer
Ministry of Agriculture, Lands,
Forestry and Fisheries
St. Georges

GUATEMALA

Delegado
Adolfo BOPPEL
Ministro de Agricultura, Ganadería
y Alimentación
Guatemala

Suplentes
Fernando SESENNA OLIVERO
Embajador in Italia
Roma

GUATEMALA (Cont'd)

Sra. Rita MISHAAN ROSSELL
Ministro Consejero
Representante Permanente
ante la FAO
Roma

Francisco ESCOBAR AGUIRRE
Secretario
Embajada de Guatemala
Roma

GUINEA - GUINEE

Délégué
Koly Aboubacar KOUROUMA
Ministre de l'agriculture et des
ressources animales
Conakry

Suppléants
Ibrahima KABA
Conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

Mohamed Lamine CONTE
Directeur national de l'agriculture
Ministère de l'agriculture et des
ressources animales
Conakry

Ahmed Tidjane KANE
Directeur des organismes
internationaux
Ministère du plan et de la
coopération internationale
Conakry

GUINEA-BISSAU - GUINEE-BISSAU

Délégué
Carlos CORREIA
Ministre d'Etat au développement
rural et à l'agriculture
Bissau

Suppléant
Jorge Alberto DE OLIVEIRA
Directeur général de l'agriculture
Ministère d'Etat au développement
rural et à l'agriculture
Bissau

GUYANA - GUYANE

Delegate
Neil PIERRE
Embassy of Guyana
Brussels

HAITI

Délégué
Christian BONAPARTE
Ministre conseiller
Chargé d'affaires a.i.
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

Suppléant
Guy Pierre ANDRÉ
Ministre conseiller
Chargé d'affaires a.i.
Ambassade d'Haiti auprès du
Saint Siège
Rome

HONDURAS

Delegado
Arturo LOPEZ LUNA
Embajador
Representante Permanente
ante la FAO
Roma

Suplentes
Sra. Concha Marina RAMIREZ DE LOPEZ
Ministro Plenipotenciario
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Srta. Giuliana CAROSI
Asesora
Embajada de Honduras
Roma

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA

Delegate

Elemér GERGATZ
Minister for Agriculture
Budapest

Alternates

Peter SZERDAHELYI
Deputy Secretary of State
Ministry of Agriculture
Budapest

Mrs. Maria GALVOLGYI
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

András SZABÓ
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs
Budapest

Mrs. Katalin BAKK
Secretary General
National Committee for Food and
Agriculture Organizations
of the UN
Ministry of Agriculture
Budapest

Mrs. Mariann KOVACS
Senior Officer
Ministry of Agriculture
Budapest

ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

Delegate

Halldór BLÖNDAL
Minister for Agriculture and
Communications
Reykjavik

Alternate

Sigurgeir THORGEIRSSON
Assistant to the Minister
Ministry of Agriculture and
Communications
Reykjavik

INDIA - INDE

Delegate

Balram JAKHAR
Minister for Agriculture
New Delhi

Alternates

Kuldip SAHDEV
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Vishnu BHAGWAN
Minister (Agriculture)
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

R.C.A. JAIN
Joint Secretary
Ministry of Agriculture
New Delhi

Adviser

S.M. WAHI
Vice-President
National Institute of Agriculture
New Delhi

INDONESIA - INDONESIE

Delegate

Syarifuddin BAHARSYAH
Junior Minister for Agriculture
Jakarta

Alternates

Moeslim SYA'RONI
Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Rome

Nusyirwan ZEN
Secretary General
Ministry of Agriculture
Jakarta

Natigor SIAGIAN
Head of FAO Division
Bureau for Foreign Cooperation
Department of Agriculture
Jakarta

INDONESIA - INDONESIE (Cont'd)

Rachmat RANUDIWIJAYA
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs
Jakarta

Deddy SUDARMAN
First Secretary (Economic)
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Sugianto BRODOSUSANTO
Agricultural Attaché
Chargé d'affaires a.i.
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Associates

Enda ISKANDAR YUSUF
Third Secretary (Economic)
Embassy of Indonesia
Rome

Hanggiro SETIABUDI
Staff Political Section
Embassy of Indonesia
Rome

Suroso NATAKUSUMA
Director for Education Training
National Logistics Agency
Jakarta

Soedjadi H. DANUWINOTO
Special Adviser to the Minister
of Forestry
Ministry of Forestry
Jakarta

IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
IRAN, REPUBBLICA ISLAMICA DEL

Delegate
Issa KALANTARI
Minister for Agriculture
Teheran

Alternates

Ali PANAHANDEH
Chief of Agricultural Committee of
Parliament
Teheran

Jalal RASSOOLOF
Deputy Minister for Planning and
Budget
Ministry of Agriculture
Teheran

Mohammad Djavad IRVANI
Acting Minister
Ministry of Jihad-e-Sazandegi
Teheran

Mahmoud ZAREZADEH MEHRIZI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Associates

Djamil Alizadeh SHAIIEGH
Head of FAO Affairs Bureau
Ministry of Agriculture
Teheran

Javad SHAHMIR
Expert of Specialized Agencies
Ministry of Foreign Affairs
Teheran

Shapour SHAPOURI
Expert Liaison Office
Ministry of Agriculture
Teheran

Mohammad SAMADI
Deputy Chief
Forestry and Rangeland Organization
Ministry of Jihad-e-Sazandegi
Teheran

Ahmad SAIFIKARAN
Head of Animal Husbandry
Organization
Ministry of Jihad-e-Sazandegi
Teheran

Advisers

Parviz KARBASI
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Mohammad FARAHMAND POYA
Alternate Permanent Representative
Designate to FAO
Rome

IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
IRAN, REPUBLICA ISLAMICA DEL (Cont'd)

Morad Ali ARDESHIRI
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Mehdi PIRAYESH
Expert
Ministry of Agriculture
Teheran

Jamshid SHAFIE SARVESTANI
Expert
Ministry of Agriculture
Teheran

Darab SHARIFPOUR
Expert
Ministry of Agriculture
Teheran

IRAQ العراق

Delegate
Wahab Mahmoud Abdulla AL-SABAGH
Minister for Agriculture and
Irrigation
Baghdad
مندوب

عبد الوهاب محمود الصباغ
وزير الزراعة والري
بغداد

Alternates
Rashid MOHAMMED ABBAS
Director Public Relations
Ministry of Agriculture and
Irrigation
Baghdad
مناوبون

رشيد عباس محمد
مدير العلاقات العامة
وزارة الزراعة والري
بغداد

Amer D. SALMAN
Director-General
State Board for Applied
Agricultural Research and Water
Resources
Ministry of Agriculture and
Irrigation
Baghdad

عامر داود سليمان
مدير عام الهيئة
العامة للبحوث الزراعية
وزارة الزراعة والري
بغداد

Kutaiba M. HASSAN
Permanent Representative Designate
to FAO
Baghdad

قتيبة محمد حسن
الممثل الدائم
لدى المنظمة
سفارة العراق
روما

Ahmed A. ABDULLAH
Adviser Chief Planning and
Follow-up Department
Ministry of Agriculture and
Irrigation
Baghdad

أحمد عابد عبد الله
الرئيس الإستشاري
لإدارة التخطيط والمتابعة
وزارة الزراعة والري
بغداد

Jameel Mohammad JAMEEL
Consultant Member
Chief of Researchers
Ministry of Agriculture and
Irrigation
Baghdad

جميل محمد جميل
رئيس باحثين
وزارة الزراعة والري
بغداد

IRAQ (Cont'd)

Mahdi Z. ALAWI
Secretary
Ministry of Agriculture and
Irrigation
Baghdad

مهدى العلوى
سكرتير
بوزارة الزراعة والرى
بغداد

Fayadh AL-FAYADH
Chief of Iraq Interest Section
Ministry of Foreign Affairs
Baghdad

فياض الفياض
رئيس قسم مصالح العراق
وزارة الخارجية
بغداد

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Delegate
Derick MOCKLER
Deputy Secretary General
Ministry of Agriculture and Food
Dublin

Alternates
Jerome O'SHEA
Head General Coordination/
International Organizations
Department of Agriculture and Food
Dublin

John GAULE
First Secretary (Agriculture)
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

ISRAEL

Delegate
Rafael EITAN
Minister for Agriculture
Jerusalem

Alternates

Ms. Tzipora RIMON
Counsellor (Economic Affairs)
Permanent Representative to FAO
Rome

Avraham SHINAR
Director
Technical Assistance and Foreign
Relations Department
Ministry of Agriculture
Jerusalem

Associates

Mordechai YEDID
Director
International Economic
Organizations Division
Ministry of Foreign Affairs
Jerusalem

Levy ELAD
Representative of the Ministry
of Industry and Trade
Milan

Ariel KENET
Minister Plenipotentiary
Embassy of Israel
Rome

Ms. Miriam ZIV
Minister Counsellor
Embassy of Israel
Rome

Oded Ben HUR
Counsellor
Embassy of Israel
Rome

Raphael GAMZOU
Press Attaché
Embassy of Israel
Rome

Thomas MAYMON
Ministry of Agriculture
Jerusalem

ITALY - ITALIA - ITALIA

Délégué

Giovanni GORIA
Ministre de l'agriculture
et des forêts
Rome

Suppléants

Gian Luigi VALENZA
Ambassadeur
Représentant permanent
auprès de la FAO
Rome

Alberto DE CATERINA
Ministre conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

Ugo COLOMBO-SACCO
Premier secrétaire
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

Mme Luciana BATTAGLIA DI BUSSOLO
Représentation permanente auprès
de la FAO
Rome

Luigi RICCIARDI
Fonctionnaire
Ministère des affaires étrangères
Rome

Sra. Anna Maria BRUNO
Ministère des affaires étrangères
Rome

Virgilio MONALDI
Conseiller économique
Ministère des affaires étrangères
Rome

Domenico SORRENTI
Expert agricole
Ministère des affaires étrangères
Rome

Mme Elena MAMMONE-LENER
Ministère de l'agriculture et
des forêts
Rome

Mme Silvana PANEGROSSI
Bureau des relations
internationales
Ministère de l'agriculture et
des forêts
Rome

Mme Piera MARIN
Bureau des relations
internationales
Ministère de l'agriculture et
des forêts
Rome

Silvano SALVATICI
Direction générale pour l'économie
des montagnes et forêts
Ministère de l'agriculture et
des forêts
Rome

Manlio MARIANI
Direction générale pour l'économie
des montagnes et forêts
Ministère de l'agriculture et
des forêts
Rome

Mme Angela MILANO
Tutelle économique de la
production agricole
Ministère de l'agriculture et
des forêts
Rome

Gualtiero DE PROSPERIS
Tutelle économique de la production
agricole
Ministère de l'agriculture et
des forêts
Rome

Bernardo PALESTINI
Tutelle économique de la production
agricole
Ministère de l'agriculture et
des forêts
Rome

Giuseppe MAGGIO-APRILE
Direction générale pour la pêche
Ministère de la marine marchande
Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA (Cont'd)

Giuseppe MELATTI
Direction générale pour la pêche
Ministère de la marine marchande
Rome

Vincenzo BARILLA
Fonctionnaire
Ministère du trésor
Rome

Roberto FINUOLA
Premier dirigeant
Ministère du bilan et de la
programmation économique
Rome

Mme M. Beatrice RUSSO
Ministère du bilan et de la
programmation économique
Rome

Mme Giulia AMATO
Ministère du bilan et de la
programmation économique
Rome

Marco GEMIGNANI
Ministère du bilan et de la
programmation économique
Rome

Giuseppe CASSINI
Conseiller diplomatique
Ministère de l'environnement
Rome

Mme Teresa LAPEGNA
Cabinet officiel international
Ministère de l'environnement
Rome

Mme Judith MUSSO
Assesseur
Ministère de l'environnement
Rome

Mlle Maria Alessandra FABI
Fonctionnaire
Ministère du trésor
Rome

Mlle Patrizia Maria ROMANO
Ministère de l'agriculture et des
forêts
Rome

Mme Roberta FABBRINI
Ministère de l'agriculture et
des forêts
Rome

Luigi POLIZZI
Ministère de l'agriculture
Rome

JAMAICA - JAMAÏQUE

Delegate
Salvatore ALFANO
Honorary Consul General
Rome

JAPAN - JAPON

Delegates
Shinichiro ASAO
Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary to Italy
Embassy of Japan
Rome

Sakue MATSUMOTO
Chairman
Agriculture, Forestry and Fisheries
Research Council
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Tokyo

Alternates
Takayoshi ISHIDERA
Minister
Permanent Representative to FAO
Rome

Teruo MIYAKE
Director
International Cooperation Division
International Affairs Department
Economic Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Tokyo

Kazuo HANAZUMI
Director
Economic Affairs Division
United Nations Bureau
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo

JAPAN - JAPON (Cont'd)

Takakata OKAMOTO
Deputy Director
International Cooperation Division
Economic Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Tokyo

Associates

Masayuki KOMATSU
Assistant Director
Far Seas Fisheries Division
Fisheries Agency
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Tokyo

Kiyoshi SAWADA
Assistant Director
International Cooperation Division
International Affairs Department
Economic Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Tokyo

Kiichi NARITA
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Akira NIWA
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Haruo ISHII
Assistant Director
Economic Affairs Division
United Nations Bureau
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo

Chohei NAGATA
Managing Director
Japan FAO Association
Tokyo

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA الأردن

Delegate
Subhi AL-QASEM
Minister for Agriculture
Amman مندوب

صبحى القاسم
وزير الزراعة
عمان

Alternates

Hasan Abu NIMAH
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

حسن أبو نعمة
السفير والممثل الدائم
لدى المنظمة
روما

Hani HADADEIN
Director Plant Division
Ministry of Agriculture
Amman

هانى حدادين
مدير إدارة وقاية
المزروعات
وزارة الزراعة
عمان

KENYA

Delegate
Daniel D.C. DON NANJIRA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternates

Enoch K. KANDIE
Director of Agriculture
Ministry of Agriculture
Nairobi

Crispus R.J. NYAGA
Director of Forestry
Ministry of Environment and Natural
Resources
Nairobi

Albert Martin MUTAI
Director of Livestock Production
Ministry of Livestock Development
Nairobi

KENYA (Cont'd)

Advisers

Benson Crispus MBOGOH
Counsellor (Agriculture Affairs)
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Patrick Mutava NZUE
Second Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Mrs. Ruth Grace S. SOLITEI
Second Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

B.K. KISILU
Deputy Secretary
Ministry of Agriculture
Nairobi

Joshua Chebor KIPTOON
Agricultural Attaché
Embassy of Kenya
London

**KOREA, REPUBLIC OF
COREE, REPUBLIQUE DE
COREA, REPUBLICA DE**

Delegate

Kyung Shik CHO
Minister for Agriculture, Forestry
and Fisheries
Seoul

Alternates

Suk Kyu KIM
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Il Ho JO
Director-General
International Cooperation Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Seoul

Kwang Shik WON
Agricultural Attaché
Deputy Permanent Representative
to FAO
Rome

Byung Rok MOON
Counsellor
Embassy of Korea
Rome

Yong Kyu CHOI
Director
First Trade Division
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Seoul

Won Hwa PARK
Director
International Organizations
Division
Ministry of Foreign Affairs
Seoul

Kyung Surk KIM
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Chul Hyung YOO
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Kwang Wook AN
Deputy Director
International Cooperation Division
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Seoul

Bong Hwan CHO
Assistant Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Advisers

Jung-Il KANG
Research Director
Korea Rural Economic Institute
Seoul

KOREA, REPUBLIC OF
COREE, REPUBLIQUE DE
COREA, REPUBLICA DE (Cont'd)

Jung Sup CHOI
Researcher
Korea Rural Economic Institute
Seoul

KUWAIT - KOWEIT الكويت

Delegate
Fahad AL-HASSAWI
Chairman of Board of Directors and
Director General
Public Authority for Agriculture
and Fishing
Kuwait مندوب

فهد الحساوي
رئيس مجلس الادارة
والمدير العام للهيئة
العامه لشؤون الزراعة
والثروة السمكية
الكويت

Alternates
Ahmed G. ABDALLAH
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome مناوبون

أحمد غيث عبد الله
السفير
والممثل الدائم لدى المنظمة،
روما

Jassem M. AL-BADER
Deputy Director General for
Services and Agricultural
and Fishing
Public Authority for Agriculture
and Fishing
Kuwait

جاسم محمد حبيب البدر
نائب المدير العام لشؤون
الخدمات والمناطق الزراعية
الهيئة العامة لشؤون
الزراعة والثروة السمكية
الكويت

Mrs. Fatimah H.J. HAYAT
Counsellor
Deputy Permanent Representative
to FAO

Rome
الآنسة فاطمة جوهر حيات
المستشار
نائبة الممثل
الدائم للكويت لدى المنظمة
روما

Adnan Kh. AL-RASHOOD
Director of Fishing Department
Public Authority for Agriculture
and Fishing
Kuwait

عدنان خليفة الرشود
مدير ادارة الثروة السمكية
الهيئة العامة لشؤون
الزراعة والثروة السمكية
الكويت

Khaled J. AL-MUSAPEHI
Controller of Water and Soil
Researches
Public Authority for Agriculture
and Fishing
Kuwait

خالد جاسم المسبحي
مراقب بحوث التربة والمياه
الهيئة العامة لشؤون
الزراعة والثروة السمكية
الكويت

LAOS

Délégué
Siene SAPHANGTHONG
Vice-Ministre
Ministère de l'agriculture et
des forêts
Vientiane

Suppléant
Kou CHANSIINA
Directeur du département de la
planification
Ministère de l'agriculture
et des forêts
Vientiane

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

Delegate

Uldis BENIKIS
Deputy Minister for Agriculture
Riga

Alternates

Gatis KRUZE
Deputy Minister
Ministry of Agriculture
Riga

Arvis KUKUKS
Assistant
Ministry of Agriculture
Riga

Mrs. Antra GRIGORJEVA
Interpreter
Riga

Samir ABU-JAWDEH
Membre du comité exécutif
du Plan Vert
Beyrouth

سمير أبو جودة
عضو اللجنة التنفيذية
للمشروع الاخضر
بيروت

Habib KHOURY
Membre du conseil d'administration
Institut de recherches agronomiques
Beyrouth

حبيب الخوري
عضو مجلس ادارة مجلس
البحوث العلمية الزراعية
بيروت

LEBANON - LIBAN - LIBANO لبنان

Délégué

Mohsen DALLOUL
Ministre de l'agriculture
Beyrouth

مندوب

محسن دللول
وزير الزراعة
بيروت

Suppléants

Amin ABDEL-MALEK
Inspecteur général de
l'agriculture
Inspection centrale
Beyrouth

مناوبون

أمين عبد الملك
المفتش العام للزراعة
التفتيش المرعزي
بيروت

Mouin HAMZE
Président du Conseil
d'administration
Institut de recherches agronomiques
et doyen de la faculté
d'agronomie de l'Université
Libanaise
Beyrouth

معين حمزة
رئيس مجلس ادارة
مجلس البحوث العلمية
الزراعية وعميد كلية
الزراعة في الجامعة
اللبنانية
بيروت

LESOTHO

Delegate

James L. DINGISWAYO
Minister for Agriculture,
Cooperatives and Marketing
Maseru

Alternates

Gerard P. KHOJANE
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Reid L. NTOKOANE
Principal Secretary
Ministry of Agriculture,
Cooperatives and Marketing
Maseru

Advisers

B.L. THOHLANE
Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

T.J. RAMOTSOARI
Director of Marketing
Ministry of Agriculture,
Cooperatives and Marketing
Maseru

LESOTHO (Cont'd)

Ms T.F. ADORO
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Ahmed Khalil GARTAA
General People's Committee for
Agricultural Reclamation and Land
Development
Tripoli

أحمد خليل قرطع
اللجنة الشعبية العامة
للاستصلاح الزراعي
وتعمير الاراضي
طرابلس

LIBERIA

LIBYA - LIBYE - LIBIA ليبيا

Delegate

Abdul Magid AL GAUD
Secretary
General People's Committee for
Agricultural Reclamation and
Land Development
Tripoli

مندوب

عبد المجيد المبروك القعود
أمين اللجنة الشعبية العامة
للاستصلاح الزراعي
وتعمير الاراضي

Alternates

Milad Abdessalam SCHMEYLA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون

ميلاد عبد السلام شميلة
السفير
والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Alsharef G. AL-KILBASH
Member
People's Bureau for External
Liaison and International
Cooperation
Ministry of Foreign Affairs
Tripoli

الشارف غيث الكلباش
المكتب الشعبي للاتصال
الخارجي والتعاون الدولي
طرابلس

Al Hadi SAID
General People's Committee for
Agricultural Reclamation and Land
Development
Tripoli

الهادي سعيد
اللجنة الشعبية العامة
للاصلاح الزراعي وتعمير
الاراضي
طرابلس

Mansur SEGHAYER
Technical Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

منصور المغير
مستشار فني
الممثل الدائم المناوب
لدى المنظمة
روما

Mohamed Reda IDRES
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

محمد رضا ادريس
الممثل الدائم المناوب
لدى المنظمة
روما

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Delegate

Rimvydas Raimondas SURVILA
Minister for Agriculture
Vilnius

LITHUANIA - LITHUANIE (Cont'd)

Alternates

Algimantas Jonas VALIUKENAS
Deputy Minister of Agriculture
Vilnius

Rimas VARKULEVICIUS
Director of Department of
International Relations
Ministry of Agriculture
Vilnius

Laima GARUCKIENE
Senior Specialist
Ministry of Agriculture
Vilnius

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Délégué

Raymond DUTREUX
Premier secrétaire
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

MADAGASCAR

Délégué

Claude Rostand ANDREAS
Ministre de l'agriculture
Antananarivo

Suppléants

Charles RAHARISON
Chargé d'affaires a.i.
Ambassade de Madagascar
Rome

Raphael RABE
Conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

MALAWI

Delegate

Francis Misi KANGAUDE
Deputy Minister for Agriculture
Lilongwe

Alternates

Johnstone A. MHANGO
Chief Agricultural Officer
Ministry of Agriculture
Lilongwe

G.P. SAKANDA
Acting Chief Forestry Officer
Ministry of Forestry and Natural
Resources
Lilongwe

Edwin Thomas KAFUWA
Under Secretary
Ministry of Forestry and Natural
Resources
Lilongwe

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Delegate

Datuk Seri SANUSI JUNID
Minister for Agriculture
Kuala Lumpur

Alternates

Dato' WAN JAAFAR ABDULLAH
Secretary General
Ministry of Agriculture
Kuala Lumpur

Miss TING WEN LIAN
Ambassador of Malaysia to Italy
Permanent Representative to FAO
Rome

Haji Mohd. Shariff OMAR
Parliamentary Secretary
Ministry of Agriculture
Kuala Lumpur

Abdul Wahab NGAH
Executive Council for Agriculture
State of Terengganu
Kuala Lumpur

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA
(Cont'd)

Yahaya Abdul HAMID
Executive Council for Agriculture
State of Pulau Pinang
Kuala Lumpur

Sabariah AHMAD
Executive Council for Agriculture
State of Johor
Kuala Lumpur

Datuk BERNARD DOMPOK
Minister for Agriculture and
Fishery
State of Sabah
Kuala Lumpur

Datuk S.A. ALFRED JABU ANAK NUMPANG
Minister for Agriculture and Social
Development
State of Sarawak
Kuala Lumpur

Mohd. Zaki GHAZALLI
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

YAHAYA ABDUL JABAR
First Secretary
Embassy of Malaysia
Rome

Mohd. Fadzil AKRAM
Principal Assistant Director
Economic Planning Unit
Prime Minister's Department
Kuala Lumpur

Mohd. ZULKIFLI MOHAMMED
Assistant Agriculture Attaché
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Philip BRODIE
Private Secretary to the Minister
of Agriculture and Social
Development
State of Sarawak
Kuala Lumpur

MALDIVES - MALDIVAS

Delegate
Abbas IBRAHIM
Minister for Fisheries and
Agriculture
Malé

Alternates
Abdul AZEEZ A. HAKEEM
Director of Agricultural Services
Ministry of Fisheries and
Agriculture
Malé

Carlo GIACOMA
Consul
Rome

Enzo PALERMO
Assistant Consul
Rome

Mrs. Elena LOMBARDINI
Assistant Consul
Rome

Moosa NASEEM
Assistant to the Consul
Rome

MALI

Délégué
Mme SY Maïmouna BA
Ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de
l'environnement
Bamako

Suppléants
Gagny TIMBO
Direction nationale de l'élevage
Ministère de l'agriculture, de
l'élevage et de l'environnement
Bamako

Moussa TRAORE
Directeur d'agriculture
Ministère de l'agriculture, de
l'élevage et de l'environnement
Bamako

MALI (Cont'd)

Amadou KONE
Directeur national des eaux et
forêts
Ministère de l'agriculture, de
l'élevage et de l'environnement
Bamako

MALTA - MALTE

Delegate
Lawrence A. GATT
Minister for Agriculture and
Fisheries
Valletta

Alternates
Maurice ABELA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Adrian MERCIECA
Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Abraham BORG
Second Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Anthony GALEA
Second Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Franco SERRACINO INGLOTT
Agriculture Economist
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Valletta

Joseph G. PIROTTA
Administrative Officer
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Valletta

MAURITANIA - MAURITANIE موريتانيا

Délegué
Mohamed OULD SID'AHMED LEKHAL
Ministre du développement rural
Nouakchott

مندوب

محمد ولد سيد أحمد لكحال
وزير التنمية الريفية
نواكشوط

Suppléants
Abdi OULD WAGHEF
Coordinateur
Ministère du développement rural
Nouakchott

مناوبون

عبدى ولد واقف
منسق

وزارة التنمية الريفية
نواكشوط

Ahmed Salem OULD MOLLOUD
Ministère du développement rural
Nouakchott

أحمد سالم ولد مولود
وزارة التنمية الريفية
نواكشوط

Mohamed Sidya OULD-BAH
Commissaire à la Sécurité
alimentaire
Ministère du développement rural
Nouakchott

محمد سيدى ولد أباه
المشرف على الأمن الغذائي
وزارة التنمية الريفية
نواكشوط

Soumare BIRANTE
Directeur adjoint à l'agriculture
Ministère du développement rural
Nouakchott

سومارى بيرانت
نائب مدير الزراعة
وزارة التنمية الريفية
نواكشوط

MAURITANIA - MAURITANIE (Cont'd)

Ahmed Youra OULD HAYE
Ministère du développement rural
Nouakchott

أحمد يورا ولد هاية
وزارة التنمية الريفية
نواكشوط

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Delegate

Murlidas DULLOO
Minister for Agriculture, Fisheries
and Natural Resources
Port Louis

Alternates

B. GOORDYAL
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Natural Resources
Port Louis

Mamode Fareed MOSAHEB
Chief Agricultural Officer
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Natural Resources
Port Louis

D. CANGY
Consul for Mauritius
Rome

Hurrydeo UNMOLE
Advisor
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Natural Resources
Port Louis

Maurice THERESE
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Natural Resources
Port Louis

MEXICO - MEXIQUE

Delegado

CARLOS TORRES MANZO
Coordinador General de la
Comisión Nacional de Alimentación
México

Suplentes

Francisco Javier ALEJO
Embajador
Representante permanente ante
la FAO
Roma

Ricardo VELAZQUEZ HUERTA
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Emiliano GONZÁLES BLANCO,
Asesor de la Subsecretaría de
Planeación
Secretaría de Agricultura y
Recursos Hidráulicos
Mexico

Elias REYES BRAVO
Jefe del Departamento de Organismos
Especializados de Naciones Unidas
Secretaría de Agricultura y
Recursos Hidráulicos
Mexico

Srta. Martha VAZQUEZ
Jefe del Departamento del Sistema
Alimentario de las Naciones
Unidas
Secretaría de Relaciones Exteriores
Mexico

José ELÍAS LEAL
Consejero para Asuntos Pesqueros
Embajada de México
Roma

MONGOLIA - MONGOLIE

Delegate

Gurjavyn SURENJARGAL
First Vice Minister for Agriculture
Ulan Bator

Alternate

Ms. JARGALSAIKHAN KHULAN
Officer
Foreign Affairs Department
Ministry of Agriculture
Ulan Bator

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS المغرب

Délégué

Zine EL ABIDINE SEBTI
Ambassadeur
Représentant permanent auprès
de la FAO
Rome

مندوب

زين العابدين سبتي
السفير

والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Suppléants

Mustapha-Menouar SINACEUR
Conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

مناوبون

ممطفى منور سي ناصر
المستشار
والممثل الدائم المناوب
لدى المنظمة

روما

El Hanafi AHMED

Chargé de mission
Ministère délégué auprès du
Premier Ministre chargé des
affaires économiques et de
la privatisation
Rabat

الحنفي أحمد

مكلف بمهمة

منتدب لدى مكتب الوزير الاول
للشؤون الاقتصادية والتحويل
للقطاع الخاص
الرباط

Mokhtar BOUANANI

Directeur de la planification et
des affaires économiques
Ministère de l'agriculture et de
la réforme agraire
Rabat

مختار بوعناني

مدير التخطيط والشؤون
الاقتصادية
وزارة الفلاحة والاصلاح
الزراعي
الرباط

Adjoints

Abdesselem ARIFI
Secrétaire
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

مساعدون

عبد السلام العريفي

الامين

الممثل الدائم المناوب

لدى المنظمة

روما

Hassoune JILALI

Chef du Service de la coopération
multilatérale
Division de la coopération
Rabat

الجيلالي حسون

رئيس مملحة التعاون

المتعدد الاطراف

(قسم التعاون) بوزارة

الفلاحة والاصلاح الزراعي

الرباط

Hassan BELHADFA

Chef de division
Direction de la production végétale
Rabat

حسن بلحدفة

رئيس قسم

بمديرية الانتاج النباتي

بوزارة الفلاحة

والاصلاح الزراعي

الرباط

Hissem LAHOUCINE

Chef de division
Direction des eaux et forêts et de
la conservation des sols
Ministère de l'agriculture et de
la réforme agraire
Rabat

هيثم لحسين

رئيس قسم بمديرية

المياه والغابات

والمحافظة على التربة

وزارة الفلاحة والاصلاح

الزراعي

الرباط

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS (Cont'd)

Bermakhlouf MOHAMED
Chef de division
Direction de la vulgarisation et de
la réforme agraire
Ministère de l'agriculture et de
la réforme agraire
Rabat

محمد بن مخلوف
رئيس قسم بمديرية الارشاد
الزراعي واستصلاح الاراضي
وزارة الفلاحة والاصلاح
الزراعي
الرباط

Mme Seloua EJJENNANE
Chargée de mission
Ministère des pêches maritimes et
de la marine marchande
Rabat

السيدة سلوى الجنان
مكلفة بمهمة
لدى وزارة الصيد البحري
والملاحة التجارية
الرباط

Conseillers

Salah BENNANI AHMED
Chef de service
Direction de la protection des
végétaux, du contrôle technique
et de la répression des fraudes
Ministère de l'agriculture et de
la réforme agraire
Rabat

مستشارون
صلاح بناني أحمد
رئيس مصلحة
بمديرية وقاية النباتات
والمراقبة الفنية وجذر الغش
وزارة الفلاحة والاصلاح الزراعي
الرباط

Mlle Aicha RHRIB
Chargée du suivi des dossiers FAO
au sein de la division de la
coopération
Ministère de l'agriculture et de
la réforme agraire
Rabat

الآنسة عائشة غريب
مكلفة بمتابعة قضايا
المنظمة في قسم التعاون
وزارة الفلاحة والاصلاح
الزراعي
الرباط

Mohammed IBOUMRATEN
Secrétaire des affaires étrangères
Direction générale de la
coopération internationale
Rabat

محمد أبو مراتن
أمين العلاقات الخارجية
بالمديرية العامة للتعاون
الدولي
الرباط

MOZAMBIQUE

Delegate
Alexandre José ZANDAMELA
Minister for Agriculture
Maputo

Alternates
Anastacio Vasco TAMELE
National Director of Agriculture
Ministry of Agriculture
Maputo

Mrs. Leopoldina DIAS
Economist
Ministry of Agriculture
Maputo

MYANMAR

Delegate
Lieutenant-General CHIT SWE
Minister for Agriculture and
Forests and Minister for
Livestock Breeding and Fisheries
Yangon

Alternate
U. THEIN TOE
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Associates
U Myint THEIN
Director General
Planning and Statistics Department
Ministry of Agriculture and Forests
Yangon

MYANMAR (Cont'd)

U. TIN HLAING
Managing Director
Myanmar Agriculture Service
Ministry of Agriculture and Forests
Yangon

U. HLA PE
Managing Director
Myanmar Timber Enterprise
Ministry of Agriculture and Forests
Yangon

U. Kyaw LWIN
Director
Planning and Statistics Department
Ministry of Livestock Breeding and
Fisheries
Yangon

U. Tin HTUT OO
Assistant Director
Planning and Statistics Department
Ministry of Agriculture and Forests
Yangon

Mrs. Daw Marlar SEIN MAUNG
Second Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Hla MAW OO
Personal Staff Officer to the
Minister for Agriculture and
Forests and Minister for
Livestock Breeding and Fisheries
Yangon

U HLA SOE
Third Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

NAMIBIA - NAMIBIE

Delegate
Gerhard HANEKOM
Minister for Agriculture, Rural
and Water Development
Windhoek

Alternate
Vilho NIGHIPONDOKA
Ministry of Agriculture, Rural
and Water Development
Windhoek

NEPAL

Delegate
B.P. SINHA
Secretary
Ministry of Forest, Soil
Conservation and Agriculture
Kathmandu

Alternate
Tara Nath BHATTARAI
Joint Secretary (Technical)
Ministry of Forest, Soil
Conservation and Agriculture
Kathmandu

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS

Delegate
Piet BUKMAN
Minister for Agriculture, Nature
Management and Fisheries
The Hague

Alternates
G. VAN DER LELY
Director General of Agriculture
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
The Hague

Frederik C. PRILLEVITZ
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Rome

A. FEBERWEE
Director
Directorate for Development
Cooperation in Agricultural
Development
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
The Hague

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS
(Cont'd)

Associates

C.B. HOUTMAN
Head Multilateral Affairs
Directorate for Development
Cooperation in Agricultural
Development
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
The Hague

Mrs. P.A. FANEYTE-HAGE
Cabinet of the Minister
Plenipotentiary of the Netherlands
Antilles
Head Juridical Section
The Hague

F. CELAIRE
Cabinet of the Minister
Plenipotentiary of Aruba
EC Affairs Section
The Hague

Peter Rieuwer JANUS
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

H.E.J. JORRITSMA
Sector Programmes Coordination and
Technical Advice Department
Environment Programme
Ministry of Foreign Affairs
The Hague

D.P.D. VAN RAPPARD
Head FAO Section
Directorate for Development
Cooperation in Agricultural
Development
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
The Hague

P.A.D. TER WEEL
Senior Adviser Rural Development
Asia
Ministry of Foreign Affairs
The Hague

Antonie DE JONG
Diplomat
Ministry of Foreign Affairs
The Hague

Advisers

C. GRAVENDAAL
Director for Information and
External Relations
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
The Hague

G.A.M. VAN DER GRIND
Public Board of Agriculture
The Hague

J.J. PAPE
Directeur de Cabinet
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
The Hague

E. PIERHAGEN
Director International Agricultural
Affairs
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
The Hague

Hugo OVERMEER
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
The Hague

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

Delegate

John FALLOON
Minister for Agriculture and
Minister for Forestry
Wellington

Alternates

Peter Robert BENNETT
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Russell BALLARD
Director General
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Wellington

NEW ZEALAND - NOUVELLE ZELANDE
NUOVA ZELANDIA (Cont'd)

S. RAJASEKAR
Senior Analyst and Head of External
Relations
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Wellington

Neil FRASER
First Secretary (Agriculture)
New Zealand Embassy
Paris

D. MORRISON
Private Secretary to Minister for
Agriculture and Forestry
Wellington

Peter J. O'HARA
Chief Veterinary Officer
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Wellington

Tim GROSER
Chief Negotiator, GATT
Ministry of External Relations
and Trade
Wellington

Associate
Mrs Loretta DEL SECCO
Delegation Secretary
New Zealand Embassy
Rome

NICARAGUA

Delegado
Roger Montiel GAVARRETE
Director General Planificación
Ministerio de Agricultura y
Ganadería
Managua

Suplentes
Alvaro José ROBELO
Embajador
Representante Permanente ante
la FAO
Roma

Alberto José ALTAMIRANO LACAYO
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Srta. Mónica ROBELO
Consejero
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Sra. Martha ZÚÑIGA GUTIERREZ
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

NIGER

Délégué
Salha HALADOU
Ambassadeur
Représentant permanent auprès
de la FAO
Rome

Suppléant
Soumaila ISSAKA
Premier conseiller
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

NIGERIA

Delegate
Shettima MUSTAFA
Minister for Agriculture and
Natural Resources
Abuja

Alternates
Mansur MUKHTAR
Special Adviser to the Minister
for Agriculture and Natural
Resources
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

NIGERIA (Cont'd)

Mohammed MAI JIR
Director
Planning, Research and Statistics
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

Advisers

A.O. PHILLIPS
Deputy Director
Federal Dept. of Agriculture
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

J. O. FALOBI
Deputy Director
Federal Dept. of Forestry
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

G. SHIMANG
Assistant Director
Federal Department of Fisheries
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

U. A. INYANG
Legal Adviser
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

K.U. GARBAI
Personal Assistant to the Minister
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

F. BATURE
Minister
Permanent Representative to FAO
Rome

Olanrewaju FALOLA
Minister Chargé d'Affaires a.i.
Embassy of Nigeria
Rome

Ukagha A. AMOGU
Assistant Director
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

Samuel OGIDI
Assistant Director Project
Implementation
Federal Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Abuja

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA

Delegate
Mrs Gunhild OEYANGEN
Minister for Agriculture
Oslo

Alternates
Helge KRINGSTAD
State Secretary for Development
Cooperation
Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Torbjorn CHRISTIANSEN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Per Harald GRUE
Secretary General
Ministry of Agriculture
Oslo

Ms. Ingrid NORSTEIN
Political Adviser
Ministry of Agriculture
Oslo

Ms. Birgit SCHJERVEN
Head of Division
Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Magnar SUNDFOR
Head of Division
Ministry of Agriculture
Oslo

Associates
Eivind HOMME
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA (Cont'd)

Inge NORDANG
Senior Executive Officer
Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Olav LINDSTAD
Special Adviser
Norwegian Agency for Development
Cooperation
Ministry of Foreign Affairs
Oslo

Ms. Guri GRONOLEN
Executive Officer
Ministry of Agriculture
Oslo

Ms. Nora WIIK
Adviser
Royal Norwegian Embassy
Rome

Jo Audun OVERBY
Executive Officer
Norwegian Farmers' Association
Oslo

OMAN عمان

Delegate
Musallam QATAN
Undersecretary
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Muscat

مندوب
مسلم بن سالم قطن
وعيل وزارة
الزراعة والأسماك
مسقط

Alternates
Ahmed Bin Mohamed AL-RASBI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون
أحمد بن محمد الراسبي
السفير
والممثل الدائم لدى
المنظمة
روما

Suleiman Bin Amer AL-MAHRAZY
Director General
Agricultural Affairs and Animal
Resources
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Muscat

سليمان بن عامر المحرزي
مدير عام
ادارة الشؤون الزراعية
والثروة الحيوانية
وزارة الزراعة والأسماك
مسقط

Saleh Bin Mohamed AL-SHANFARI
Acting Director General
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Muscat

صالح بن محمد الشنفرى
نائب المدير العام
وزارة الزراعة والأسماك
مسقط

Mohammed AL-SARRAI
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

محمد عبدالله السراي
سكرتير أول
الممثل الدائم المناوب
لدى المنظمة
روما

PAKISTAN

Delegate
MALIK Abdul Majid
Minister for Food, Agriculture and
Cooperatives
Islamabad

Alternates
Mian Riaz SAMEE
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

PAKISTAN (Cont'd)

S. Azmat HASSAN
Additional Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Islamabad

Mohammad Saleem KHAN
Agricultural Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Associates

Mohammad Hanif QUAZI
Member Crop Sciences, PARC
Islamabad

S. Najmus SAQIB
Deputy Secretary (IC-FAO)
Ministry of Food, Agriculture and
Cooperatives
Islamabad

Rab Nawaz KHAN
Counsellor
Embassy of Pakistan
Rome

Ikramullah JAN
Press Attaché
Embassy of Pakistan
Rome

PANAMA

Delegado
Sra. Mayra IVANKOVICH ANZOLA
Embajador
Representante Permanente ante
la FAO
Roma

Suplente
Horacio MALTEZ
Consejero Agrícola y de Pesca
Representante Permanente Adjunto
ante la FAO
Roma

PAPUA NEW GUINEA
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
PAPUA NUEVA GUINEA

PARAGUAY

Delegado
Jorge FIGUEREDO FRATTA
Consejero
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Suplente
Diego DISTEFANO MONACO
Segundo Secretario
Embajada de Paraguay
Roma

PERU - PEROU

Delegado
Enrique ROSSL LINK
Ministro de Agricultura
Lima

Suplentes
Manuel VARA OCHOA
Embajador
Representante Permanente ante
la FAO
Roma

Srta. Maria S. LANDAVERI
Representante Permanente Adjunto
ante la FAO
Roma

Srta. Maria Luigia TARANTELLI
Asistente
Representación Permanente ante
la FAO
Roma

PHILIPPINES - FILIPINAS

Delegate
Senen C. BACANI
Secretary for Agriculture
Manila

Alternates
José V. ROMERO, Jr.
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

PHILIPPINES - FILIPINAS (Cont'd)

Ms. Eleanor JAUCIAN
Third Secretary
Embassy of the Philippines
Rome

Leslie J. BAJA
Acting Director
Department of Foreign Affairs
Manila

Horacio M. CARANDANG
Agricultural Attaché
Embassy of the Philippines
Brussels

Ms Maria Luisa GAVINO
Agricultural Analyst
Embassy of the Philippines
Rome

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Delegate
Slawomir GBURCZYK
Deputy Minister for Agriculture and
Food Economy
Warsaw

Alternate
Boleslaw MICHALEK
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Associates
Tadeusz HUNEK
Professor
Institute of Rural and Agricultural
Development
Polish Academy of Sciences
Warsaw

Czeslaw MUSZALSKI
Adviser to the Minister for Foreign
Affairs
Warsaw

Mrs. Malgorzata PIOTROWSKA
Secretary-General
Polish FAO Committee
Ministry of Agriculture and Food
Economy
Warsaw

Tadeusz STROJWAS
First Secretary
Deputy Permanent Representative
to FAO
Rome

PORTUGAL

Delegate
Luiz GASPARD DA SILVA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternates
José Eduardo MENDES FERRÃO
President
National FAO Commission
Lisbon

António MAGALHÃES COELHO
Advisor
National FAO Commission
Lisbon

Oscar Sales PETINGA
Department of Planning
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Lisbon

Americo MADEIRA BARBARA
Counsellor
Deputy Permanent Representative
to FAO
Rome

Jorge COIMBRA MARTINS
Attaché (Economic Affairs)
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

QATAR قطر

Delegate
Hamad B.J. AL-THANI
Under-secretary
Ministry of Municipal Affairs
and Agriculture
Doha

مندوب

الشيخ حمد بن جاسم آل ثاني
ومثيل وزارة الشؤون البلدية
والزراعة
الدوحة

QATAR (Cont'd)

Alternates

Naim Abdulla AL-BAKER
Director of Fisheries Department
Ministry of Municipal Affairs and
Agriculture
Doha مناوبون

نعيم عبدالله الباعر
مدير ادارة الثروة السمكية
وزارة الشؤون البلدية
والزراعة
الدوحة

Abdulla AL-KUWARI
Director of Development
Agriculture Department
Ministry of Municipal Affairs
and Agriculture
Doha

عبد الله محمد الكواري
مدير ادارة التنمية الزراعية
وزارة الشؤون البلدية
والزراعة
الدوحة

Jassim AL-MOHANNADI
Assistant Director
Research Agriculture Department
Ministry of Municipal Affairs
and Agriculture
Doha

جاسم المهدي
مساعد مدير ادارة
البحوث الزراعية
وزارة الشؤون البلدية
والزراعة
الدوحة

Abbas Ali AL-MULLA
Head of Public Relations
Ministry of Municipal Affairs
and Agriculture
Doha

عباس الملا
رئيس قسم العلاقات العامة
وزارة الشؤون البلدية
والزراعة
الدوحة

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Délégué

Petru MARCULESCU
Ministre de l'agriculture et de
l'alimentation
Bucharest

Suppléants

Valeriu VIERITA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de
la FAO
Rome

Constantin SANDRU
Sous-secrétaire d'Etat
Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation
Bucharest

Gheorghe MISCHIE
Directeur général
Ministère de l'agriculture et
de l'alimentation
Bucharest

M. Pavel GRECU
Directeur adjoint
Ministère des affaires étrangères
Bucharest

Ioan Petru CORDOS
Premier conseiller
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

Victor EFTIMIU
Conseiller
Secrétaire de la Commission
nationale de la FAO
Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation
Bucharest

RWANDA

Délégué

James GASANA
Ministre de l'agriculture, de
l'élevage et des forêts
Kigali

RWANDA (Cont'd)

Suppléants

Cléophas BAZIHIZINA
Directeur général de la production
agricole
Ministère de l'agriculture, de
l'élevage et des forêts
Kigali

Bernard SEMANYWA
Chef de la division des
organisations internationales
Ministère des affaires étrangères
et de la coopération
internationale
Kigali

André KATABARWA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès
de la FAO
Rome

Laurent HABİYAREMYE
Ministre conseiller
Représentant permanent suppléant
auprès de la FAO
Rome

SAINT KITTS AND NEVIS
SAINT KITTS-ET-NEVIS
SAN KITTS Y NIEVES

SAINT LUCIA - SAINTE-LUCIE
SANTA LUCIA

Delegate
Edwin LAURENT
Minister - Counsellor
High Commission of the Eastern
Caribbean States
London

SAINT VINCENT AND THE GRENADINES
SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES
SAN VICENTE Y LAS GRANADINAS

Delegate
Allan CRUICKSHANK
Minister for Agriculture, Industry
and Labour
Kingstown

Alternate
Geoffrey VENNER
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Industry
and Labour
Kingstown

SAMOA

Delegate
Tavita TUPUOLA LEUPOLU
Director of Agriculture
Ministry of Agriculture, Forests
and Fisheries
Apia

SAO TOME AND PRINCIPE
SAO TOME-ET-PRINCIPE
SANTO TOME Y PRINCIPE

المملكة العربية السعودية
SAUDI ARABIA, (KINGDOM OF)
ARABIE SAOUDITE (ROYAUME D')
ARABIA SAUDITA (REINO DE)

Delegate
Abdullah AL-MUSAED
Under secretary
Ministry of Agriculture and Water
Riyadh

مندوب

عبدالله المساعد
وعمل وزارة الزراعة والمياه
الرياض

Alternates
Waleed A. ELKHEREIJI
Chargé d'affaires a.i.
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

مناوبون

وليد عبد الكريم الخريجي
القائم بالأعمال بالوكالة
والممثل الدائم المناوب
لدى المنظمة
روما

SAUDI ARABIA, (KINGDOM OF)
ARABIE SAOUDITE (ROYAUME D')
ARABIA SAUDITA (REINO DE) (Cont'd)

Bandar EL-SHALHOUB
Assistant to the Alternate
Permanent Representative to FAO
Rome

بندر بن عبد المحسن الشلهوب
مساعد الممثل الدائم المناوب
لدى المنظمة
روما

Meshal ALQAHTANI
First Secretary
Office of the Minister
Ministry of Agriculture and Water
Riyadh

مشعل القحطاني
سكرتير أول
مكتب الوزير
وزارة الزراعة والمياه
الرياض

SENEGAL

Délégué
Cheik Abdoul K. CISSOKHO
Ministre du développement rural et
de l'hydraulique
Dakar

Suppléants
Youssouph BARO
Ambassadeur
Représentant permanent auprès
de la FAO
Rome

Conseillers
Sidaty AIDARA
Conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

Baba DIOUM
Conseiller technique
Ministère du développement rural
et de l'hydraulique
Dakar

Amadou Moustapha CAMARA
Directeur de l'agriculture
Ministère du développement rural
et de l'hydraulique
Dakar

Ale NDIAYE
Conseiller technique à la
Présidence de la République
Dakar

Bocar Oumar SALL
Directeur des eaux, forêts et
chasses
Ministère du développement rural
et de l'hydraulique
Dakar

Modou SALL
Directeur des petits projets ruraux
Dakar

Amadou NDIAYE
Conseiller
Ministère du développement rural et
de l'hydraulique
Dakar

Mamour GAYE
Directeur de PRIMOCA
Dakar

Abdoul Aziz GUEYE
Conseiller technique
Ministère du développement rural et
de l'hydraulique
Dakar

Mme Aminata FALL
Ministère du développement rural
et de l'hydraulique
Dakar

Tommaso DE VARGAS MACHULA
Administrateur civil
Ministère du développement rural
et de l'hydraulique
Dakar

SENEGAL (Cont'd)

Massimo BELLUCCI SESSA
Consultant
Ministère du développement rural
et de l'hydraulique
Dakar

Luca GIUSSANI
Consultant
Ministère du développement rural
et de l'hydraulique
Dakar

SEYCHELLES

Delegate
Jérémi BONNELAME
Minister for Agriculture and
Fisheries
Victoria

Alternate
Philippe MICHAUD
Managing Director
Seychelles Fishing Authority
Victoria

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA

Delegate
George CAREW
Minister for Agriculture, Forestry
and Fisheries
Freetown

Alternates
H.A. KAMARA
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Freetown

C.B. SESAY
Director-General
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Freetown

**SOLOMON ISLANDS - ILES SALOMON
ISLAS SALOMON**

SOMALIA - SOMALIE المومال

Delegate
Mohamed Sheikh Mohamud GULED
Minister for Agriculture
Mogadiscio

مندوب

محمد شيخ محمد جولد
وزير الزراعة
مقديشو

Alternates

Abbas Musse FARAH
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون

عباس موسى فرح
السفير
والممثل الدائم لدى
المنظمة

Ali Mahmoud HUSSEIN روما
Director General
Ministry of Agriculture
Mogadiscio

على محمود حسين
مدير عام
وزارة الزراعة
مقديشو

Advisers

Abukar Osman ABIKAR
Ministry of Agriculture
Mogadiscio

مستشارون

أبو بكر عثمان ابيكار
وزارة الزراعة
مقديشو

Moalim Ibrahim HASSAN
Ministry of Agriculture
Mogadiscio

حسن معلم ابراهيم
وزارة الزراعة
مقديشو

SOMALIA - SOMALIE (Cont'd)

N. Mohamud NUR
Ministry of Agriculture
Mogadiscio

نور محمد نور
وزارة الزراعة
مقديشو

Omar DIRA
Ministry of Foreign Affairs
Mogadiscio

عمر ديرا
وزارة الشؤون الخارجية
مقديشو

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Delegado

Pedro SOLBES MIRA
Ministro de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Madrid

Suplentes

Juan A. BLANCO-MAGADAN Y AMUTIO
Subsecretario de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Madrid

José LOIRA RUA
Secretario General de Pesca
Marítima
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Madrid

Angel BARBERO MARTIN
Consejero de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Representante Permanente ante
la FAO
Roma

Antonio CARPINTERO SAIZ
Politica Alimentaria
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Alimentación
Madrid

Adjuntos

José Marcos LILLO
Jefe del Gabinete del Subsecretario
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Madrid

Enrique CASTAÑE FERNANDEZ
Subdirector General de Relaciones
Agrarias Internacionales
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Madrid

Leopoldo MEDINA DEL CERRO
Vocal Asesor del Gabinete del
Ministro
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Madrid

Jaime GARCIA Y BADIAS
Agregado de Agricultura y
Alimentación
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Justo NOMBELA MAQUEDA
Jefe Area Cooperación Agraria
Internacional y Servicio Exterior
Agrario
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Madrid

Ventura MUÑOZ LUCIO
Jefe Gabinete Ordenación Sectorial
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Madrid

Sra. Ana HERNÁNDEZ
Jefa de Protocolo
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Madrid

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA (Cont'd)

Carlos ARANDA
Consejero de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Embajada de España
Roma

Alberto Galán RUIZ-POVEDA
Agregado de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Roma

Asesores

Antonio BARDON ARTACHO
Subdirector General de
Planificación Alimentaria y
Relaciones con la CEE
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Madrid

Eloy RAMOS RODRIGUEZ
Subdirector Adjunto de Política
Comunitaria (Estructuras)
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Madrid

Cesar BORDALLO ALVAREZ
Subdirector Adjunto de Actividades
Económicas
Ministerio de Economía y Hacienda
Madrid

Srta. Pilar PERONA
Vocal Asesor de la Agencia Española
de Cooperación Internacional
Ministerio de Asuntos Exteriores
Madrid

Antonio BROTONS DIE
Consejero Técnico
Dirección General de Presupuestos
Ministerio de Economía y Hacienda
Madrid

José Miguel BOLIVAR SALCEDO
Consejero Técnico INIA
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Madrid

Srta. Maria Luz CARRETERO BAEZA
Jefe Servicio de Nutrición
Ministerio de Sanidad y Consumo
Madrid

Remedios HERNANDEZ
Jefe Sección Productos Químicos
Ministerio de Sanidad y Consumo
Madrid

Alberto GALAN
Agregado Agricultura
Embajada de España
Roma

SRI LANKA

Delegate

R.M. DHARMADASA BANDA
Minister for Agricultural
Development and Research
Colombo

Alternates

George Nissanka M. PELPOLA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Dixon NILAWEERA
Secretary
Ministry of Agricultural
Development and Research
Colombo

C. Sivasothy POOLOKASINGHAM
Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Neil C. MAGEDERAGAMAGE
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

SUDAN - SOUDAN السودان

Delegate

Ahmed Ali GENIEF
Minister for Agriculture, Natural
Resources and Livestock
Khartoum

مندوب

أحمد علي قنيف
وزير الزراعة والموارد
الطبيعية والثروة الحيوانية
الخرطوم

SUDAN - SOUDAN (Cont'd)

Alternates

Mohmed Said HARBI
First Under-Secretary
Animal Resources
Ministry of Agriculture, Natural
Resources and Livestock
Khartoum مناوبون
محمد سعيد حربي
وعيل أول
الموارد الحيوانية
وزارة الزراعة والموارد الطبيعية
والثروة الحيوانية
الخرطوم

Abdel Ghaffar HASSAN
Chargé d'Affaires
Embassy of Sudan
Rome

عبد الغفار حسن
قائم بالاعمال
سفارة السودان
روما

Gamal Mohd. AHMED
Counsellor (Agricultural Affairs)
Permanent Representative to FAO
Rome

جمال محمد أحمد
مستشار (الشؤون الزراعية)
الممثل الدائم لدى المنظمة
روما

SURINAME

SWAZILAND - SWAZILANDIA

Delegate

Themba N. MASUKU
Minister for Agriculture and
Cooperatives
Mbabane

Alternate

Frank M. BUCKHAM
Principal Secretary
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
Mbabane

Adviser

Samkele S. HLOPHE
Senior Agricultural Economist
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
Mbabane

SWEDEN - SUEDE - SUECIA

Delegate

Karl-Erik OLSSON
Minister for Agriculture
Stockholm

Alternates

Stefan DE MARE
Assistant Under-Secretary
Ministry of Agriculture
Stockholm

Ms Astrid BERGQUIST
Head of Section
Ministry of Agriculture
Stockholm

Sture THEOLIN
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Rolf AKESSON
Head of Section
Ministry of Agriculture
Stockholm

Tommie SJÖBERG
Agricultural Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Bo WILEN
Counsellor
Royal Swedish Embassy
Rome

SWEDEN - SUEDE - SUECIA (Cont'd)

Advisers

Hugo ANDERSSON
Political Adviser
Ministry of Agriculture
Stockholm

Johan BODEGARD
Head of Section
Ministry of Environment
Stockholm

Lars-Peter HERTELIUS
Head of Section
Swedish International Development
Authority
Stockholm

Ms Agneta KARLSSON
Clerical Officer
Ministry of Agriculture
Stockholm

Inge GERREMO
Deputy Director
Swedish International Development
Authorities
Stockholm

Bengt ROSÉN
Member of Parliament
Stockholm

Ulf SVENSSON
Assistant Under-Secretary
Ministry for Foreign Affairs
Stockholm

Per WRAMNER
Director-General
National Board of Fisheries
Stockholm

Björn WULF
Head of Section
Ministry of Foreign Affairs
Stockholm

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Délégué

Jean-Claude PIOT
Directeur de l'Office fédéral de
l'agriculture
Président du Comité national
suisse de la FAO
Berne

Suppléants

Hans POPP
Directeur suppléant de l'Office
fédéral de l'agriculture
Berne

Rudolf DE POURTALES
Ministre
Représentant permanent auprès de
la FAO
Rome

François ROHNER
Chef de la Section des affaires
multilatérales
Berne

Igor MARINCEK
Secrétaire du Comité national
suisse de la FAO
Office fédéral de l'agriculture
Berne

Robert MUEGGLER
Adjoint scientifique
Section des Nations Unies et des
organisations internationales
Direction des organisations
internationales
Berne

Robert LAMB
Adjoint scientifique
Office fédéral de l'environnement,
de la forêt et du paysage
Ministère de l'intérieur
Berne

SYRIA - SYRIE - SIRIA سورية

Delegate

Mohamed GABASH
Minister for Agriculture and
Agrarian Reform
Damascus

مندوب

محمد غباش
وزير الزراعة
والاصلاح الزراعي
دمشق

SYRIA - SYRIE - SIRIA (Cont'd)

Alternates

Mrs. Souad ABDALLAH
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون

السيدة سعاد عبد الله
الوزير المفوض
والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Yahia BAKKOUR
Agricultural Engineer Association
Damascus

يحيى بكور
نقيب المهندسين الزراعيين
دمشق

Nahi SHIBANI
Director of Planning
Ministry of Agriculture and
Agrarian Reform
Damascus

ناهي الشيباني
مدير التخطيط
وزارة الزراعة والاصلاح الزراعي
دمشق

Nader NADER
Counsellor
Embassy of Syria
Rome

نادر نادر
مستشار
سفارة سورية
روما

Hassan AL AHMAD
Director of Agricultural Research
Ministry of Agriculture and
Agrarian Reform
Damascus

حسن الأحمد
مدير البحث العلمي
وزارة الزراعة والاصلاح
الزراعي
دمشق

Mohamed S. KARBOUJ
Chief Foreign Relations
Ministry of Agriculture and
Agrarian Reform
Damascus

محمد سليمان عربوج
رئيس العلاقات الخارجية
وزارة الزراعة والاصلاح
الزراعي
دمشق

Abdulhadi EL KHATIB
Minister's Office
Ministry of Agriculture and
Agrarian Reform
Damascus

عبد الهادي الخطيب
مكتب الوزير
وزارة الزراعة والاصلاح الزراعي
دمشق

Zouhir JABBOUR
Second Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

زهير جبور
سكرتير ثان
الممثل الدائم المناوب
لدى المنظمة
روما

TANZANIA - TANZANIE

Delegate

Amran H. MAYAGILA
Minister for Agriculture, Livestock
Development and Cooperatives
Dar-es-Salaam

Alternates

B. MOSHI
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture, Livestock
Development and Cooperatives
Dar-es-Salaam

D.N. MASESA
Chargé d'Affaires a.i.
Embassy of Tanzania
Rome

TANZANIA - TANZANIE (Cont'd)

Saleh Idris MUHAMMED
Adviser to the President of
Zanzibar
Ministry of Agriculture, Livestock
Development and Cooperatives
Dar-es-Salaam

Engelbert G. MOYO
Assistant Commissioner
Ministry of Agriculture, Livestock
Development and Cooperatives
Dar-es-Salaam

Mrs. Janet F. BITEGEKO
Senior Economist
Ministry of Agriculture, Livestock
Development and Cooperatives
Dar-es-Salaam

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

Delegate

Anat ARBHABHIRAMA
Minister for Agriculture and
Cooperatives
Bangkok

Alternates

Manaspas XUTO
Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary to Italy
Royal Thai Embassy
Rome

Yookti SARIKAPHUTI
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
Bangkok

Praphas WEERAPAT
Rice Specialist
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
Bangkok

Supote DECHATES
Economic Research Specialist
Office of Agricultural Economics
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
Bangkok

Vanrob ISARANKURA
Agricultural Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Mongkol SOMKANAE
Commercial Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Itti DITBANJONG
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Pisan LUETONGCHARG
First Secretary
Office of the Agricultural
Counsellor
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Pinit KORSIEPORN
Second Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Associates

Sanit AKSORNKOAE
Secretary to the Minister
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
Bangkok

Utai PISONE
Director
Foreign Agricultural Relations
Division
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
Bangkok

Mrs. Marasee SURAKUL
Assistant Secretary-General
Office of the National FAO
Committee
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
Bangkok

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA
(Cont'd)

Advisers

Jamlong ATIKUL
Office of the Minister for
Agriculture and Cooperatives
Bangkok

Sopon CHOMCHAN
Office of the Minister for
Agriculture and Cooperatives
Bangkok

TOGO

Délégué

N'Koley KOFFI ABOTCHI
Ministre du développement rural et
de l'environnement
Lomé

Suppléants

Ekoué K. ASSIONGBON
Directeur général du développement
rural
Ministère du développement rural et
de l'environnement
Lomé

Arouna SEMA
Conseiller technique
Ministère du développement rural
et de l'environnement
Lomé

TONGA

Delegate

Baron VAEA
Prime Minister and Minister for
Agriculture, Marine, Forestry
and Fisheries
Nuku'alofa

Alternate

Alekisanita SISIFA
Acting Director of Agriculture and
Forests
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Forests
Nuku'alofa

TRINIDAD AND TOBAGO
~~TRINITE-ET-TOBAGO~~
TRINIDAD Y TABAGO

Delegate

Winston R. RUDDER
Permanent Secretary
Ministry of Food Production and
Marine Exploitation
Port of Spain

Alternates

Vaughan THOMASOS
Director
Agricultural Planning
Ministry of Food Production and
Marine Exploitation
Port of Spain

Ms Donna HENRY
Second Secretary
Permanent Mission to the United
Nations
Geneva

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ تونس

Délégué

Mouldi ZOUAOU
Ministre de l'agriculture
Tunis

مندوب

مولدى زواوى

وزير الفلاحة

تونس

Suppléant

Amor BEN ROMDHANE
Ministre Plénipotentiaire
Représentant permanent auprès de
la FAO
Rome

مناوبون

عمر بن رمضان

الوزير المفوض

والممثل الدائم لدى

المنظمة

روما

Conseillers

Abdallah MALLEK
Directeur général du
financement et des encouragements
Ministère de l'agriculture
Tunis

مستشارون

عبد الله ملاك

مدير عام شؤون التمويل

والدعم

وزارة الفلاحة

تونس

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ (Cont'd)

Abdelkader HAMDANE
Directeur général du génie rural
Ministère de l'agriculture
Tunis

عبد القادر حمدان
مدير عام الهندسة
الريفية
وزارة الفلاحة
تونس

Badr BEN AMMAR
Directeur de la planification
Ministère de l'agriculture
Tunis

بدر بن عمار
مدير التخطيط
وزارة الفلاحة
تونس

Mme Fatma LARBI
Sous-directeur de la coopération
internationale
Ministère de l'agriculture
Tunis

السيدة فاطمة العربي
نائب مدير ادارة
التعاون الدولي
وزارة الفلاحة
تونس

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA

Delegate
Ilker TUNCAY
Minister for Agriculture and Rural
Affairs
Ankara

Alternates
Gürsu OKURER
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Hasim OGUT
Deputy Under-Secretary
Ministry of Agriculture and Rural
Affairs
Ankara

Yavuz YÜKSEL
Deputy Under-Secretary
Ministry of Forestry
Ankara

Mrs. Sumru NOYAN
Director
Department for International
Economic Organizations
Ministry for Foreign Affairs
Ankara

Advisers

Ali ERYILMAZ
Deputy Director General
Agricultural Production and
Development
Ministry of Agriculture and Rural
Affairs
Ankara

Mete BASCI
Deputy Director General
Protection and Control
Ministry of Agriculture and Rural
Affairs
Ankara

Mustafa DOYUK
Chairman of Research Planning and
Coordination Council
Ministry of Agriculture and Rural
Affairs
Ankara

A. Kemal BEDESTENCI
Director
Department for External Relations
Ministry of Agriculture and Rural
Affairs
Ankara

Hüseyin Avni CINEMRE
Director
Department for Research, Planning
and Coordination
Ministry of Agriculture and Rural
Affairs
Ankara

A. Sencer BIRLER
Chief of Section
Ministry of Forestry
Izmir

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA (Cont'd)

Lütfi CAKMAK
Chief of Section
Ministry of Environment
Ankara

Bilgi YÜCEL
Engineer-Environment Specialist
Ministry of Environment
Ankara

Sule ÖZKAYA
First Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Ankara

Süleyman SAYIN
Agriculture Senior Engineer
Ministry of Agriculture and Rural
Affairs
Ankara

UGANDA - OUGANDA

Delegate
Mrs. Victoria SEKITOLEKO
Minister for Agriculture, Animal
Industry and Fisheries
Kampala

Alternates
Jerome T. KARUGABA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Kakima NTAMBI
Minister Counsellor (Economic and
Political Affairs)
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Wilberforce SAKIRA
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Patrick MUGOYA
Second Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Mrs. Hadija GAVA
Adviser to the Minister
Ministry of Agriculture, Animal
Industry and Fisheries
Kampala

الإمارات العربية المتحدة
UNITED ARAB EMIRATES
EMIRATS ARABES UNIS
EMIRATOS ARABES UNIDOS

Delegate
Saeed AL RAQABANI
Minister for Agriculture and
Fisheries
Abu Dhabi

مندوب

سعيد الرقباني
وزير الزراعة
والثروة السمكية
أبو ظبي

Alternates

Mohammed M. Khalfan AL SUWEIDI
Ambassador to Italy
Embassy of the United Arab Emirates
Rome

مناوبون

محمد خلفان السويدي
السفير
سفارة الامارات العربية
المتحدة

Ahmad BU HUMAID روما
Director
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Abu Dhabi

أحمد بو حميد
مدير
وزارة الزراعة والثروة السمكية
أبو ظبي

Abdulla Hussein AL-ABBOODI
Head of Loans and Agricultural
Services
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Abu Dhabi

عبد الله حسين العبودي
رئيس ادارة القروض
والخدمات الزراعية
وزارة الزراعة
والثروة السمكية
أبو ظبي

UNITED ARAB EMIRATES
EMIRATS ARABES UNIS
EMIRATOS ARABES UNIDOS (Cont'd)

Rashid Khalfan AL-SHERAIQI
Director of Agricultural Research
and Plant Production
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Abu Dhabi

راشد خلفان الشريقي
مدير البحوث الزراعية
والانتاج الزراعي
وزارة الزراعة والثروة
السمكية
أبو ظبي

Mohammed Salem AL-SUWEIDI
Second Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

محمد سالم السويدي
سكرتير ثان
والممثل الدائم المناوب
لدى المنظمة
روما

Mohammed Abderahim ALI
Head of Marine Studies Section
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Abu Dhabi

محمد عبد الرحيم علي
رئيس قسم الدراسات البحرية
وزارة الزراعة والثروة
السمكية
أبو ظبي

Abdulla AL-SHIHHI
Manager
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Dubai

عبدالله الشيهي
وزارة الزراعة والثروة السمكية
دبي

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

Delegate

Timothy LANKESTER
Permanent Secretary
Overseas Development Administration
London

Alternates

P.D.M. FREEMAN
Under Secretary
Overseas Development Administration
London

J.C. MACHIN
Head
United Nations and Commonwealth
Department
Overseas Development Administration
London

J.R. GOLDSACK
Minister
Permanent Representative to FAO
Rome

R. ALLEN
United Nations and Commonwealth
Department
Overseas Development Administration
London

J.M. SCOTT
Deputy Chief Natural Resources
Adviser
Overseas Development Administration
London

Charlotte SEYMOUR-SMITH
United Nations and Commonwealth
Department
Overseas Development Administration
London

S.P. STRACHAN
Assistant to Permanent
Representative to FAO
British Embassy
Rome

Ms S.R. HARPER
Personal Assistant to Permanent
Representative to FAO
British Embassy
Rome

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Delegate

Edward R. MADIGAN
Secretary of Agriculture
Department of Agriculture
Washington D.C.

Alternates

Duane ACKER
Administrator
Office of International Cooperation
and Development
Department of Agriculture
Washington D.C.

Mrs. Melinda KIMBLE
Deputy Assistant Secretary
Bureau of International
Organization Affairs
Department of State
Washington D.C.

Gerald J. MONROE
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Advisers

J. Dawson AHALT
Attaché (Food and Agricultural
Affairs)
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Frank BUCHHOLZ
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

E. Wayne DENNEY
International Relations Adviser
Office of International Cooperation
and Development
Department of Agriculture
Washington D.C.

Mrs. Joan DUDIK GAYOSO
Director
Office of International Development
Assistance
Bureau of International
Organization Affairs
Department of State
Washington D.C.

Ms. Teresa D. HOBGOOD
Program Analyst
Department of State
Washington D.C.

David JOSLYN
Attaché (Food Aid)
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Joseph F. KARPATI
Animal and Plant Health Inspection
Service Attaché
Department of Agriculture
American Embassy
Rome

John KNOX
Office of the Legal Adviser
Department of State
Washington D.C.

Ms. Carol J. KRAMER
Associate Director
Resources and Technology Division
Economic Research Service
Department of Agriculture
Washington D.C.

Robin MEYER
Office of International Development
Assistance
Department of State
Washington D.C.

Hugh SMITH
Attaché (Development Affairs)
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Max L. WITCHER
Director International
Organizations Division
Office of International Cooperation
and Development
Department of Agriculture
Washington D.C.

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA (Cont'd)

John G. OSTHAUS
Committee on Appropriations
House of Representatives
Washington D.C.

URUGUAY

Delegado
Gustavo FERRES PACHECO
Subsecretario
Ministerio de Ganadería,
Agricultura y Pesca
Montevideo

Suplente
Julio César LUPINACCI
Embajador
Representante Permanente ante la
FAO
Roma

Adjunto
Sra. Graziella DUBRA
Ministro
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Asesores
Juan C. JORGE
Coordinador
Unidad de Proyectos y Cooperación
Técnica
Ministerio de Ganadería,
Agricultura y Pesca
Montevideo

Sra. Nury BAUZÁN
Consejero
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

VANUATU

Delegate
Philip DOVO
Director of Agriculture
Ministry of Agriculture, Forestry,
Livestock and Fisheries
Port Vila

VENEZUELA

Delegado
Sra. Mercedes FERMÍN GÓMEZ
Embajador
Representante Permanente ante
la FAO
Roma

Suplentes
Alberto MURILLO MORANTES
Consejero
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Roma

Srta. M. C. VIANA DEL BARRIO
Agregado
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Rome

Sra. Lutecia ADAM ESTEVES
Ministerio de Ambiente y Recursos
Caracas

VIET NAM

Délégué
Thien Luan NGUYEN
Vice Ministre
Ministère de l'agriculture et de
l'industrie alimentaire
Hanoi

Suppléants
Nguyen VIET
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de
la FAO
Rome

Ich Chuong NGUYEN
Directeur adjoint
Département de coopération
internationale
Ministère de l'agriculture et de
l'industrie alimentaire
Hanoi

VIET NAM (Cont'd)

Quang Xuan NGO
Directeur adjoint
Département de la coopération
multilatérale économique et
culturelle
Ministère des affaires étrangères
Hanoi

Tran VAN HAI
Premier secrétaire
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

YEMEN الجمهورية اليمنية

Delegate
Sadeq Amin ABU RAS
Minister for Agriculture and Water
Resources
Sana'a

مندوب

صادق أمين أبوراس
وزير الزراعة وموارد المياه
صنعاء

Alternates
Anwar M. KHALED
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مناوبون

أنور محمد خالد
السفير
والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Abdulmalek ALTHAWR
Director-General
Department of Planning
Ministry of Agriculture and Water
Resources
Sana'a

عبد الملك قاسم الثور
مدير عام
ادارة التخطيط
وزارة الزراعة وموارد
المياه
صنعاء

Jamil AL-SABRI
Director External Relations
Ministry of Agriculture and Water
Resources
Sana'a

جميل صبرى

مدير عام

ادارة العلاقات الخارجية

وزارة الزراعة وموارد

المياه

صنعاء

YUGOSLAVIA - YUGOSLAVIE

Delegate
Stevo MIRJANIC
Federal Secretary for Agriculture
Belgrade

Alternates
Dusan STRBAC
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs. Ljiljana VELASEVIC
Senior Adviser for Multilateral
Cooperation with FAO Federal
Secretariat of Agriculture
Secretary of the Yugoslav
Commission
Federal Executive Council for
Cooperation with FAO
Belgrade

Marinko DOMLJANOVIC
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Jovan TEGOVSKI
Counsellor
Federal Secretariat of Foreign
Affairs
Belgrade

Mrs. Maja ORESKOVIC
Interpreter
Translation Department
Federal Executive Council
Belgrade

ZAIRE

Délégué

Nyoka BUSU NOENGO
Ministre de l'agriculture, de
la pêche, des eaux et des forêts
Kinshasa

Suppléants

Moomi Te Awelela SAMBA
Ministre Conseiller
Représentant permanent adjoint
auprès de la FAO
Rome

Dinka PHOBA
Fonctionnaire
Ambassade du Zaire
Rome

ZAMBIA - ZAMBIE

Delegate

Francis MBEWE
Director of Planning
Ministry of Agriculture
Lusaka

Alternates

Josias P. LUNGU
First Secretary
Alternate Permanent Representative
to FAO
Rome

Russell MULELE
Director of Agriculture
Ministry of Agriculture
Lusaka

ZIMBABWE

Delegate

Witness P. M. MANGWENDE
Minister for Lands, Agriculture and
Rural Resettlement
Harare

Alternates

B.N. NDI MANDE
Permanent Secretary
Ministry of Lands, Agriculture and
Rural Resettlement
Harare

E. CHENGU

Deputy Permanent Secretary
Ministry of Lands, Agriculture and
Rural Resettlement
Harare

المنظمات الأعضاء

MEMBER ORGANIZATION
ORGANISATION MEMBRE
ORGANIZACION MIEMBRO

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE EUROPEENNE
COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA

Ray MacSHARRY
Membre de la Commission de la
Communauté économique européenne
Bruxelles

Gianpaolo PAPA
Représentant de la Commission de la
Communauté économique européenne
auprès de la FAO
Rome

G. SCHIRATTI
Directeur
Direction générale de l'agriculture
Bruxelles

Luigi BOSELLI
Conseiller principal
Direction générale des relations
extérieures
Bruxelles

Mme Mary MINCH
Membre du Cabinet de M. MacSharry
Bruxelles

Jörn SACK
Conseiller auprès du Service
juridique
Bruxelles

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE EUROPÉENNE
COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA (Cont'd)

Alain Pierre ALLO
Administrateur principal
Direction générale des relations
extérieures
Bruxelles

Ulrich D. KNÜPPEL
Administrateur principal
Direction générale de l'agriculture
Bruxelles

Mme S. GUALANDI
Attaché
Bureau de la Représentation
de la Commission de la Communauté
économique européenne auprès de
la FAO
Rome

Mme Anne-Marie HAZELOOP
Membre
Bureau de la Représentation
de la Commission de la Communauté
économique européenne auprès de
la FAO
Rome

أعضاء منتسبون

准成员

ASSOCIATE MEMBER - MEMBRE ASSOCIE
MIEMBRO ASOCIADO

PUERTO RICO

Delegate
Alfonso DÁVILA
Secretary
Department of Agriculture
San Juan

Alternate
Amadeo I.D. FRANCIS
Deputy Secretary of State
International Affairs
San Juan

المراقبون من الدول الاعضاء في الامم المتحدة

联合国会员国的观察员

OBSERVERS FROM UNITED NATIONS MEMBER STATES

OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES

OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
UNION DE LAS REPUBLICAS SOCIALISTAS SOVIETICAS

Andrey ROUKHLIADA
Counsellor
Permanent Observer to FAO
Embassy of the USSR
Rome

Serguei BOGDANOV
Assistant to the Permanent
Observer to FAO
Embassy of the USSR
Rome

Alexander NIKIFOROV
First Secretary
Deputy Permanent Observer to FAO
Embassy of the USSR
Rome

Leonid FOKINE
Assistant to the Permanent Observer
to FAO
Embassy of the USSR
Rome

دولة الفاتيكان

教 廷

HOLY SEE - SAINT-SIEGE - SANTA SEDE

Most Rev. A. FERRARI-TONIOLO
Permanent Observer to FAO
Vatican City

Lelio BERNARDI
Agricultural and Forestry Expert
Vatican City

Vincenzo BUONOMO
Alternate Permanent Representative
of the Holy See to FAO
Vatican City

Saverio PETRILLO
Direttore Ville Pontificie
Vatican City

جماعة فرسان مالطة
马尔他自治社
SOVEREIGN ORDER OF MALTA
ORDRE SOUVERAIN DE MALTE
SOBERANA ORDEN DE MALTA

Don Francesco COLONNA
Observer
Rome

Clemente Brigante COLONNA
Deputy Observer
Rome

حركات التحرير
解放运动
LIBERATION MOVEMENTS
MOUVEMENTS DE LIBERATION
MOVIMIENTOS DE LIBERACION

AFRICAN NATIONAL CONGRESS OF SOUTH
AFRICA
CONGRES NATIONAL AFRICAIN DE L'AFRIQUE
DU SUD
CONGRESO NACIONAL AFRICANO DE
SUDAFRICA

Ms. Bongiwe NJOBE
Department of Economic Planning
Land Affairs Section
Johannesburg

Stephen Pandula GAWA
Chief Representative to Italy
Department of International Affairs
Rome

PAN AFRICANIST CONGRESS OF AZANIA
CONGRES PANAFRICAIN D'AZANIA
CONGRESO PANAFRICANISTA DE AZANIA

MFANASEKAYA GOBOSE
Secretary for Economic Affairs
Dar-es-Salaam

PALESTINE - PALESTINA فلسطين

Mousa SAMMAN
Head of Agricultural Section
Department of Economic Affairs and
Planning, P.L.O.
Tunis

موسى السمان
رئيس القسم الزراعى
دائرة الشؤون الاقتصادية والتخطيط
تونس

Ismail EMTAIRAH
Senior Agricultural Consultant
Department of Economic Affairs
and Planning, P.L.O.
Tunis

اسماعيل مطيرة
كبير الاستشاريين الزراعيين
دائرة الشؤون الاقتصادية والتخطيط
تونس

ممثلو الأمم المتحدة ووكالاتها المتخصصة

联合国及其专门机构的代表

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

UNITED NATIONS -- NATIONS UNIES -- NACIONES UNIDAS

Gerald I. TRANT
Executive Director
World Food Council
Rome

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL DESARROLLO

Ralph SCHMIDT
Senior Technical Adviser
Technical Advisory Division
Bureau for Programme
Policy and Evaluation
New York

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE

Ali AYOUB
Senior Programme Officer
Nairobi

UNITED NATIONS POPULATION FUND
FONDS DE POPULATION DES NATIONS UNIES
FONDO DE POBLACION DE LAS NACIONES UNIDAS

Mrs. Nafis SADIK
Executive Director
Geneva

Bashir MUNTASSER
Principal External Relations Officer
Geneva

OFFICE OF THE UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS
OFICINA DEL ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS

Waldo VILLALPANDO
Representative
Rome

Mrs. Maria Pia DURANTE
Inter-Agency Liaison Officer
Rome

WORLD FOOD COUNCIL
CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION
CONSEJO MUNDIAL DE LA ALIMENTACION

Gerald I. TRANT
Executive Director
Rome

Uwe KRACHT
Chief
Policy Development and Economics
Analysis
Rome

Jan VINGERHOETS
Policy Analysis Co-ordinator
Rome

Ms Anne H. ROGERS
Secretary of the Council
Rome

Peter TEMU
Chief - External Relations
Rome

**WORLD FOOD PROGRAMME
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS**

James INGRAM
Executive Director
Rome

Salahuddin AHMED
Deputy Executive Director
Rome

R.C. CHASE
Assistant Executive Director
Operations Department
Rome

Munzer EL MIDANI
Director External Relations Division
Rome

Charles D. PAOLILLO
Director
Evaluation and Policy Division
Rome

M. van den TOP
Director
Resources and Transport Division
Rome

M. ZEJJARI
Director
Office of Personnel and
Management Services Division
Rome

D. SALDANHA
Director
Management Services Division
Rome

T. TOMLINSON
Director
Office of the Executive Director
Rome

A.N. NGONGI
Deputy Director
External Relations Division
Chief External Relations
CFA Secretariat Service
Rome

P. LÄSSIG
Deputy Director and Chief
Office of Personnel and
Administrative Services
Rome

D.J. SHAW
Economic Adviser
Evaluation and Policy Division
Rome

Q.H. HAQUE
Regional Manager
Mediterranean and Middle East Bureau
(Operations Department)
Rome

TUN MYAT
Chief, Transport Service
Rome

M. SACKETT
Chief
Project Programming Branch
Operations Department
Rome

Mrs. M.G. IURI
Chief
Financial Control Branch
Management Services Division
Rome

B.G. KÄSS
Assistant Secretary of the CFA and
Chief External Relations/Interagency
Section
External Relations Division
Rome

S.P. EDER
Chief
Budget Control Branch
Management Services Division
Rome

Mrs. Judit KATONA-APTE
Senior Programme Adviser (Human
Resources)
Evaluation and Policy Division
Rome

Ms. M. HAMMAM
Senior Programme Adviser
(Socio-Economist/WID Focal Point)
Evaluation and Policy Division
Rome

S. MAINA
Senior Programme Adviser (Food
Security)
Evaluation and Policy Division
Rome

Amrit KAPOOR
Internal Auditor
Office of Internal Audit
Rome

S. SHARMA
Budget Analyst
Management Services Division
Rome

John COSGROVE
Financial Analyst
Management Services Division
Rome

C. CZERWINSKI
Liaison Officer
Office of the Executive Director
Rome

Ms. Fatina NABULSI
External Relations Officer
External Relations Division
Rome

Ms. C. CUSHING-MUSSAPI
Personal Assistant to Executive
Director
Rome

INTERNATIONAL LABOUR ORGANIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL TRABAJO

Francesco D'ATTILIA
Director
Branch Office
Rome

Italo CORDISCHI
Consultant
Rome

WORLD BANK - BANQUE MONDIALE - BANCO MUNDIAL

Nimrod RAPHAELI
Technical Cooperation Adviser
Central Operations Department
Washington D.C.

INTERNATIONAL FUND FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT
FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
FONDO INTERNACIONAL DE DESARROLLO AGRICOLA

Idriss JAZAIRY
President
Rome

Thomas HARMS
Assistant President a.i.
General Affairs Department
Rome

Bouna Semou DIOUF
Director
External Relations Division
Rome

Ms Wenche Barth EIDE
Technical Adviser (Nutrition)
Rome

Bahman MANSURI
Director
Africa Division
Rome

Shiv SAIGAL
Director
Asia Division
Rome

Theodore VAN DER PLUIJM
Director
Latin American and Caribbean Division
Rome

Samir ASMAR
Director
Near East & North Africa Division

Maria Teresa RUBIN DE CERVIN
External Relations Office
Rome

Ibrahim AYOUB
Assistant Secretary
Rome

Gordon MUNSON
Chief
Administrative Services Unit
Rome

Mrs. Maria-Claudia FONTANA
Protocol and Liaison Office
Rome

Ms. Yasmina BARKA
Personal Assistant to the President
of IFAD
Rome

Prayag Dutt TEWARI
Project Implementation Officer
Rome

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGÍA ATÓMICA

Björn SIGURBJÖRNSSON
Director
Joint FAO/IAEA Division
of Nuclear Techniques in Food and Agriculture
Vienna

المراقبون من المنظمات الحكومية الدولية

政府间组织观察员

OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

ARAB CENTRE FOR THE STUDY OF ARID ZONES AND DRY LANDS
CENTRE ARABE D'ETUDE DES TERRES ARIDES ET NON IRRIGUEES
CENTRO ARABE PARA EL ESTUDIO DE LAS ZONAS ARIDAS Y LAS TIERRAS DE SECANO

Mohamed EL-KHASH
Director General
Damascus

Salah KOURDI
Director of Planning
Damascus

Muhammad WARDEH
Project Director
Damascus

ARAB ORGANIZATION FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT
ORGANISATION ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ORGANISMO ARABE PARA EL DESARROLLO AGRICOLA

Hassan Fahmi JUMAH
Director General
Khartoum

CARIBBEAN COMMUNITY SECRETARIAT
COMMUNAUTE DES CARAIBES
COMUNIDAD DEL CARIBE

Hayden BLADES
Director
Trade and Agriculture Division
Carzcom Secretariat
Georgetown

CENTRE ON INTEGRATED RURAL DEVELOPMENT FOR ASIA AND THE PACIFIC
CENTRE SUR LE DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE
CENTRO DE DESARROLLO RURAL INTEGRADO PARA ASIA Y EL PACIFICO

Shamsul A.T.M HAQUE
Director
Dhaka

COMMONWEALTH SECRETARIAT
SECRETARIAT DU COMMONWEALTH
SECRETARIA DEL COMMONWEALTH

Joshua Kimote MUTHAMA
Director
Food Production and Rural
Development Division
London

Gurudas L. BAILLUR
Assistant Director
Food Production and Rural
Development Division
London

INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK
BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT
BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO

Jorge ELENA
Special Representative in Europe
Paris

INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE
INSTITUT INTERAMERICAIN DE COOPERATION POUR L'AGRICULTURE
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACION PARA LA AGRICULTURA

Martin E. PIÑEIRO
Director General
San José

Jorge WERTHEIN
Director of External Relations
San José

INTERNATIONAL OFFICE OF EPIZOOTICS
OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES
OFICINA INTERNACIONAL DE EPIZOOTIAS

Jean BLANCOU
Directeur Général
Paris

LEAGUE OF ARAB STATES
LIGUE DES ETATS ARABES
LIGA DE LOS ESTADOS ARABES

Khaldoun ROUEIHA
Press Consulent
Rome

ORGANIZATION FOR ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES
ORGANIZACION DE COOPERACION Y DESARROLLO ECONOMICOS

Gérard VIATTE
Directeur
Alimentation, agriculture et pêches
Paris

Giuseppe VASTA
Consultant
Paris

SOUTH PACIFIC COMMISSION
COMMISSION DU PACIFIQUE SUD
COMISION DEL PACIFICO SUR

Malcolm HAZELMAN
Agriculture Coordinator
Noumea

المراقبون من المنظمات الدولية غير الحكومية
非政府组织观察员
OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO-GUBERNAMENTALES

ASIAN NGO COALITION FOR AGRARIAN REFORM AND RURAL DEVELOPMENT
COALITION ASIATIQUE DES ONG POUR LA RÉFORME AGRAIRE ET LE DÉVELOPPEMENT RURAL
COALICIÓN ASIÁTICA DE ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES PARA LA REFORMA
AGRARIA Y EL DESARROLLO RURAL

Maria Cristina LIAMZON
Representative
Manila

ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD
UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES
ASOCIACIÓN MUNDIAL DE CAMPESINAS

R. Ayesha SAMAD
Permanent Representative to FAO
Rome

CARITAS INTERNATIONALIS

Mrs Patricia WOHLRAB
Delegate
Rome

CONFEDERATION OF EUROPEAN AGRICULTURE
CONFÉDÉRATION DE L'AGRICULTURE EUROPÉENNE
CONFEDERACIÓN DE LA AGRICULTURA EUROPEA

Hans RAMEL
Président
Brugg

ENVIRONMENT LIAISON CENTRE
CENTRE DE LIAISON POUR L'ENVIRONNEMENT
CENTRO DE ENLACE PARA EL MEDIO AMBIENTE

Peter BEAUMONT
Observer
Pesticides Trust
London

Ms. Barbara DINHAM
Researcher
Pesticides Trust
London

EUROPEAN ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION
FEDERATION EUROPEENNE DE ZOOTECHNIE
FEDERACION EUROPEA DE ZOOTECNIA

Paul AURIOL
Technical Adviser
Rome

EUROPEAN ASSOCIATION OF AGRICULTURAL ECONOMISTS
ASSOCIATION EUROPEENNE D'ECONOMISTES AGRICOLES

O. ARIMONDO
Permanent Representative to FAO
Rome

EUROPEAN COUNCIL FOR RURAL LAW
COMITE EUROPEEN DE DROIT RURAL
COMITÉ EUROPEO DE DERECHO RURAL

Francis M. MIFSUD
Representative
Brussels

GREENPEACE INTERNATIONAL

Mrs. Susan MILNER
Policy Analyst
Brussels

Stefano MORETTI
Fisheries Biologist
Amsterdam

INTERNATIONAL ALLIANCE OF WOMEN
ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES
ALIANZA INTERNACIONALE DE MUJERES

Mrs. Sarojini PILLAY
Permanent Representative
Rome

Ms Sharon SRIBHIBHADH
Representative
Rome

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF AGRICULTURAL ECONOMISTS
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ECONOMISTES AGRONOMIQUES
ASOCIACION INTERNACIONAL DE ECONOMISTAS AGRICOLAS

Ms Margaret LOSEBY
Professor
Viterbo

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF RURAL FAMILY CENTERS
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE CASAS DE FAMILIA RURALES

Aimé CAEKELBERGH
Secrétaire général
Paris

INTERNATIONAL CATHOLIC RURAL ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE RURALE CATHOLIQUE
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL RURAL CATÓLICA

Mons. Biagio NOTARANGELO
Assistant
Rome

Filippo CORTESI
Secretary General
Rome

Marco TIRATERRA
Member
Rome

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF FREE TRADE UNIONS
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES

Mrs Renate PELTZER
In charge of relations with U.N.
Brussels

Mrs Maria Teresa GUICCIARDI
Permanent Representative to FAO
Rome

**INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE
ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL**

Giuliano VECCHI
Permanent Representative to FAO
Rome

L. VISANI
Alternate Permanent representative to FAO
Rome

Ms Gianna PERRA
Interpreter
Geneva

Ms Loredana BELLEZZA
Interpreter
Geneva

**INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES**

Mrs Lydie ROSSINI VAN HISENHOVEN
Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs Lena PASSERINI
Accredited Representative to FAO
Rome

**INTERNATIONAL FEDERATION FOR HOME ECONOMICS
FEDERATION INTERNATIONALE POUR L'ECONOMIE FAMILIALE
FEDERACION INTERNACIONAL PARA LA ECONOMIA FAMILIAR**

Mme Francesca RONCHI PROJA
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Mme Monica TUPAY
Ancienne Présidente
Vienne

Mme Maria THIELE-WITTIG
Président
Muelheim

**INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES
FEDERACION INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRICOLAS**

H.O.A. KJELDEN
President of the Board
President of Landbruksraadet (The Agricultural Council)
Aars

D. KING
Secretary General
Paris

Mrs. Giuseppina PELÀ
Permanent Representative to FAO
Rome

**INTERNATIONAL FEDERATION OF WOMEN IN LEGAL CAREERS
FEDERATION INTERNATIONALE DES FEMMES DES CARRIERES JURIDIQUES
FEDERACION INTERNACIONAL DE MUJERES QUE EJERCEN CARRERAS JURIDICAS**

Mrs. Maria Teresa RIOS
Member
Rome

**INTERNATIONAL FERTILIZER INDUSTRY ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE L'INDUSTRIE DES ENGRAIS
ASOCIACION INTERNACIONAL DE LA INDUSTRIA DE LOS FERTILIZANTES**

E. KOEPKE
Advisory Committee Liaison Officer
Rome

INTERNATIONAL LIFE SCIENCES INSTITUTE

Ratko BUZINA
Liaison Officer ILSI/WHO
Geneva

**INTERNATIONAL UNION OF FAMILY ORGANISATIONS
UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES FAMILIAUX
UNION INTERNACIONAL DE ORGANISMOS FAMILIARES**

André DUFFAURE
Représentant permanent
Paris

INTERNATIONAL UNION OF LATIN NOTARIES
UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT LATIN
UNIÓN INTERNACIONAL DEL NOTARIADO LATINO

Emanuele CALÓ
Assistant
Rome

INTERNATIONAL UNION OF NUTRITIONAL SCIENCES
UNION INTERNATIONALE DES SCIENCES DE LA NUTRITION
UNION INTERNACIONAL DE CIENCIAS DE LA NUTRICION

Ms. Anna FERRO LUZZI
Professor
Rome

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY
UNION INTERNATIONALE DE CHIMIE PURE ET APPLIQUEE
UNIÓN INTERNACIONAL DE QUÍMICA PURA Y APLICADA

Mrs Marina MIRAGLIA
Researcher
Rome

LATIN AMERICAN ASSOCIATION OF DEVELOPMENT FINANCING INSTITUTIONS
ASSOCIATION LATINO-AMERICAINE D'INSTITUTIONS POUR LE FINANCEMENT DU
DEVELOPPEMENT
ASOCIACION LATINOAMERICANA DE INSTITUCIONES FINANCIERAS DE DESARROLLO

Jaime ESPINOSA
Sub-Secretario General
Lima

WORLD CONFEDERATION OF LABOUR
CONFÉDÉRATION MONDIALE DU TRAVAIL
CONFEDERACIÓN MUNDIAL DEL TRABAJO

Pio FRASGHINI
Permanent Representative to FAO
Rome

WORLD CONSERVATION UNION
ALLIANCE MONDIALE POUR LA NATURE
UNION MUNDIAL PARA LA NATURALEZA

Jeffrey SAYER
Senior Programme Advisor
Forest Conservation
Gland

N'Dinga ASSITAU
Senior Forest Conservation Adviser
Gland

WORLD COUNCIL OF CREDIT UNIONS
CONSEIL MONDIAL DES COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT
CONSEJO MUNDIAL DE COOPERATIVAS DE AHORRO Y CREDITO

Mrs. Gabriella SOZANSKI
Technical Assistant
Grand-Saconnex

WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS
FEDERATION SYNDICALE MONDIALE
FEDERACION SINDICAL MUNDIAL

Mrs. Zdeňka INDRUCHOVÁ
Adviser
Department for Relations with
the United Nations
Prague

WORLD PHOSPHATE INSTITUTE
INSTITUT MONDIAL DU PHOSPHATE
INSTITUTO MUNDIAL DEL FOSFATO

Abdelouahed BENJELLOUN
Responsable du Service Agronomique
IMPHOS
Maarif-Casa

WORLD UNION OF CATHOLIC WOMEN'S ORGANIZATIONS
UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FEMININES CATHOLIQUES
UNIÓN MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES FEMENINAS CATÓLICAS

Mrs. Geneviève GARZERO
Permanent Representative to FAO
Paris

Mrs. Rebecca NGONGI
Rome

Mrs. Barbara COLEMAN SANTORO
Permanent Representative to FAO
Paris

Mrs. Maria MORFAW
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

LISTE DES DOCUMENTS

C 91/1	Ordre du jour provisoire
C 91/2	Situation de l'alimentation et de l'agriculture 1991
C 91/2-Sup.1	Additif au document C 91/2
C 91/3	Programme de travail et budget 1992-93
C 91/3-Corr.1 (arabe seulement)	Rectificatif au document C 91/3
C 91/3-Corr.2 (arabe seulement)	Rectificatif au document C 91/3
C 91/3-Sup.1	Programme de travail et budget 1992-93: renseignements complémentaires
C 91/4	Examen des programmes de terrain 1990-91
C 91/4-Corr.1	Rectificatif au document C 91/4
C 91/4-Sup.1	Suite donnée à la décision du Conseil d'administration du PNUD sur les arrangements futurs concernant les dépenses d'appui
C 91/4-Sup.2	Dispositions concernant les dépenses d'appui des projets financés par des fonds fiduciaires
C 91/5	Rapport et états financiers Volume I: Programme ordinaire 1988-89
C 91/6	Rapport et états financiers Volume II: Programme des Nations Unies pour le développement 1988-89
C 91/7	Rapport et états financiers Volume III: Programme alimentaire mondial 1988-89
C 91/8	Examen du Programme ordinaire 1990-91
C 91/9	Relations et consultations avec les organisations internationales
C 91/9-Sup.1	Additif au document C 91/9
C 91/9-Sup.1-Corr.1	Rectificatif au document C 91/9-Sup.1
C 91/11	Election des membres du Conseil

- C 91/11-Corr.1 Rectificatif au document C 91/11
- C 91/12 Organisation de la vingt-sixième session de la Conférence
- C 91/13 Admission de représentants et d'observateurs d'organisations internationales à la session
- C 91/13-Sup.1 Additif au document C 91/13
- C 91/14 Deuxième rapport d'activité sur la mise en oeuvre du plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement
- C 91/15 Nomination du Président indépendant du Conseil
- C 91/16 Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel
- C 91/17 Pas de document
- C 91/18 Ajustement agricole international - septième rapport intérimaire
- C 91/19 Troisième rapport intérimaire sur le Programme d'action de la CMRADR
- C 91/19-Sup.1 Les institutions des Nations Unies et le développement rural: Etude de la décennie suivant la CMRADR et Programme pour le futur: opinions et observations du Directeur général
- C 91/20 Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides - application du principe de l'information et du consentement préalables (ICP)
- C 91/21 Mise en oeuvre des conclusions de l'examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO
- C 91/22 Plan d'action pour la participation populaire au développement rural
- C 91/23 Plan à moyen terme 1992-97
- C 91/24 Commission des ressources phytogénétiques et Engagement international: rapport intérimaire
- C 91/25 Stratégie d'aménagement et de développement des pêches: rapport intérimaire
- C 91/26 Aide aux pays les moins avancés en vue de définir une stratégie du développement agricole (Rapport du Directeur général)
- C 91/27 Préparatifs de la Conférence internationale sur la nutrition (CIN) Rapport intérimaire

C 91/27-Corr.1	Rectificatif au document C 91/27
C 91/28	Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation
C 91/29	Forêts - la Déclaration de Paris (dixième Congrès forestier mondial)
C 91/30	Activités de la FAO en matière d'environnement et de développement durable
C 91/31	Traités multilatéraux dont le Directeur général est dépositaire
C 91/31-Sup.1	Additif au document C 91/31
C 91/32	Accord de coopération entre la Banque africaine de développement (BAfD), le Fonds africain de développement (FAfD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
<u>C 91/INF/...</u>	
C 91/INF/1	Rapport de la réunion officieuse des organisations internationales non gouvernementales
C 91/INF/2	Guide pour la conduite des séances plénières
C 91/INF/3-Rev.2	Liste provisoire des délégués et observateurs
C 91/INF/4	Liste provisoire des documents
C 91/INF/5	Etats Membres de la FAO, du Conseil et de ses Comités, et du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial ONU/FAO
C 91/INF/6	Prix B.R. Sen (1990 et 1991)
C 91/INF/7	Prix A.H. Boerma (1990-91)
C 91/INF/8	Notification d'accession à la qualité de membre des comités "ouverts" du Conseil (1992-93)
C 91/INF/9	17ème Conférence McDougall 1991 (prononcée par M. Jacques Attali)
C 91/INF/10	Mise en oeuvre des recommandations formulées par les conférences régionales de la FAO de 1990
C 91/INF/11	Liste provisoire des documents destinés à la Commission I
C 91/INF/12	Liste provisoire des documents destinés à la Commission II

C 91/INF/13	Liste provisoire des documents destinés à la Commission III
C 91/INF/14	Déclaration du Directeur général à la vingt-sixième session de la Conférence
C 91/INF/15	Extraits de rapports du Conseil
C 91/INF/16	Conclusions et recommandations du dixième Congrès forestier mondial
C 91/INF/17	Calendrier révisé des travaux de la Commission III du jeudi 21 novembre 1991
<u>C 91/LIM/...</u>	
C 91/LIM/1	Préparatifs de la vingt-sixième session de la Conférence de la FAO (Extrait du document CL 100/REP)
C 91/LIM/2	Rapport de la Commission des candidatures
C 91/LIM/3	Préparatifs de la Conférence internationale sur la nutrition de 1992 (Extrait du document CL 100/REP)
C 91/LIM/4	Barème révisé des contributions 1992-93 (Extrait du document CL 99/REP)
C 91/LIM/4-Corr.1	Barème révisé des contributions 1992-93
C 91/LIM/5	Objectif des contributions au Programme alimentaire mondial ONU/FAO pour 1993-94 (Extrait du document CL 99/REP)
C 91/LIM/6	Premier rapport du Bureau
C 91/LIM/7	Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 91/LIM/8	Election des membres du Conseil
C 91/LIM/9	Procédure du Budget-programme (Extrait du document CL 100/REP)
C 91/LIM/10	Programme de travail et budget 1992-93 (Extrait du document CL 100/REP)
C 91/LIM/11	Situation des contributions (Extrait du document CL 100/REP)
C 91/LIM/12	Examen du Programme ordinaire 1990-91 (Extrait du document CL 100/REP)
C 91/LIM/13	Fonds de roulement (Extrait du document CL 100/REP)
C 91/LIM/14	Locaux du Siège (Extrait du document CL 100/REP)

- C 91/LIM/15 Questions de personnel (Extrait du document CL 100/REP)
- C 91/LIM/16 Examen des programmes de terrain 1990-91 (Extrait du document CL 100/REP)
- C 91/LIM/17 Révision de la Résolution 46/57 de la Conférence et de son annexe (Section R du Volume II des Textes fondamentaux) (Extrait du document CL 100/REP)
- C 91/LIM/18 Amendements aux Règles générales du PAM (Extrait du document CL 99/REP)
- C 91/LIM/19 Comptes vérifiés (Extrait du document CL 98/REP)
- C 91/LIM/20 Etude approfondie de la question des contributions restant dues et des arriérés de contributions (Extrait du document CL 100/REP)
- C 91/LIM/21 Plan à moyen terme 1992-97 (Extrait du document CL 100/REP)
- C 91/LIM/22 Mise en oeuvre des conclusions de l'examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO (Extrait du document CL 100/REP)
- C 91/LIM/23 Adhésion à la FAO d'organisations d'intégration économique régionale - Amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation (Extrait du document CL 99/REP)
- C 91/LIM/24 Amendements aux Règles générales du PAM (Extrait du document CL 100/REP)
- C 91/LIM/25 Accession d'organisations d'intégration économique régionale à la qualité de membre de la FAO - Amendements aux textes fondamentaux de l'Organisation (Extrait du document CL 100/REP)
- C 91/LIM/26 Reconstitution du Compte de réserve spécial (Extrait du document CL 100/REP)
- C 91/LIM/27 Observations concernant le mandat du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) (Extrait du document CL 100/REP)
- C 91/LIM/28 Compte du groupement d'achats du personnel - 1988-89 (Extrait du document CL 100/REP)
- C 91/LIM/29 Deuxième rapport du Bureau
- C 91/LIM/30 Amendements aux propositions soumises par le Conseil à sa quatre-vingt-dix-neuvième session visant à modifier les Textes fondamentaux de l'Organisation afin de permettre aux organisations d'intégration économique régionale d'adhérer à la FAO

C 91/LIM/31	Rapport intérimaire sur la contribution de la FAO aux préparatifs de la CNUED (Extrait du document CL 100/REP)
C 91/LIM/32	Situation financière de l'Organisation au 18 novembre 1991
C 91/LIM/33	Troisième rapport du Bureau
C 91/LIM/34	Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 91/LIM/35	Premier rapport du Comité des résolutions (Commission I)
C 91/LIM/36	Deuxième rapport du Comité des résolutions (Commission II)
C 91/LIM/37	Troisième rapport du Comité des résolutions (Commission III)
C 91/LIM/37/Sup.1	Supplément au document C 91/LIM/37
C 91/LIM/38	Quatrième rapport du Comité des résolutions (Commission III)
C 91/LIM/38-Sup.1	Additif au document C 91/LIM/38
C 91/LIM/39	Quatrième rapport du Bureau (Programme de travail et budget 1992-93)
C 91/LIM/40	Cinquième rapport du Bureau (droit de vote)
C 91/LIM/41	Projet de résolution sur l'approbation de la Déclaration de Paris du dixième Congrès forestier mondial
C 91/LIM/41-Sup.1	Additif au document C 91/LIM/41
C 91/LIM/42	Cinquième rapport du Comité des résolutions (Commission I)
C 91/LIM/43	Sixième rapport du Bureau
C 91/LIM/43-Corr.1	Rectificatif au document C 91/LIM/43
C 91/LIM/44	Sixième rapport du Comité des résolutions (Commission I)
C 91/LIM/45	Situation de trésorerie et autres renseignements sur la situation financière au 31 octobre 1991
C 91/LIM/45-Corr.1	Rectificatif au document C 91/LIM/45
C 91/LIM/46	Septième rapport du Bureau

C 91/LIM/47 Demande d'admission à la qualité de membre d'une organisation d'intégration économique régionale

C 91/LIM/47-Corr.1 Rectificatif au document C 91/LIM/47

C 91/LIM/47-Sup.1 Additif au document C 91/LIM/47

C 91/LIM/48 Huitième rapport du Bureau (admission d'organisations à la qualité de membre)

C 91/LIM/49 Troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

C 91/REP/...

C 91/REP/1

C 91/REP/2

C 91/REP/2-Sup.1

C 91/REP/3

C 91/REP/4 Projet de rapport de la Plénière

C 91/REP/4-Corr.1

C 91/REP/5 à

C 91/REP/18

C 91/I/REP/1

C 91/I/REP/2

C 91/I/REP/2-Sup.1

C 91/I/REP/3 Projet de rapport de la Commission I

C 91/I/REP/3-Sup.1

C 91/I/REP/4 à

C 91/I/REP/7

C 91/II/REP/1 à

C 91/II/REP/7 Projet de rapport de la Commission II

C 91/III/REP/1 à

C 91/III/REP/7 Projet de rapport de la Commission III

C 91/PV/...

C 91/PV/1 à

C 91/PV/3

C 91/PV/4-Rev.1

C 91/PV/5 à Comptes rendus sténographiques de la Plénière

C 91/PV/12 N° 1 à 20

C 91/PV/12-Corr.1

C 91/PV/13 à

C 91/PV/20

C 91/I/PV/1 à Comptes rendus sténographiques de la Commission I

C 91/I/PV/15 N° 1 à 15

C 91/II/PV/1 à Comptes rendus sténographiques de la Commission II

C 91/II/PV/16 N° 1 à 16

C 91/III/PV/1 à Comptes rendus sténographiques de la Commission III

C 91/III/PV/9 N° 1 à 9

C 91/DJ/...

C 91 DJ/1 à
C 91/DJ 15

Journal quotidien de la Conférence

DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL

Il est devenu banal de dire que tous les grands problèmes se sont mondialisés. L'interdépendance est un fait que tout le monde reconnaît aujourd'hui. Chaque décision prise dans un grand pays risque de se répercuter sur tous les autres.

Or, à peine avons-nous assimilé cette notion, à peine commençons-nous à en tirer les conséquences, qu'un phénomène entièrement nouveau vient compliquer notre effort d'analyse et notre recherche de grandes orientations capables de mener à un nouvel ordre mondial, je veux parler de la soudaine et prodigieuse accélération que l'Histoire connaît depuis deux ou trois ans.

Le cours des choses se précipite; les systèmes politiques et économiques régissant des centaines de millions d'êtres humains s'effondrent à grand bruit, des nations longtemps assujetties retrouvent leur indépendance. Tout va si vite, et l'actualité fourmille de tant d'indications contradictoires qu'essayer de dégager quelques grandes lignes relève de la gageure.

Dans cette évolution qui s'emballer sous nos yeux, éléments positifs et négatifs s'entremêlent d'une façon souvent inextricable. Une dynamique de paix et de dialogue commence à s'instaurer. Détente et avènement d'une ère de coopération Est-Ouest; réduction des armements qui devrait ouvrir des perspectives nouvelles pour l'aide au développement; démocratisation, nouvel envol de la liberté, retour en force du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, fin de l'Apartheid, apaisement progressif des drames qui éprouvent l'Afghanistan, El Salvador et combien d'autres pays. Tout cela devrait nous remplir d'une joie sans mélange et nous ouvrir à des espoirs exaltants.

Pourquoi faut-il que ces heureux progrès s'accompagnent de convulsions d'une violence inouïe? Chaque fois que l'on parvient à maîtriser le feu dans un coin du globe, d'autres incendies éclatent ailleurs. Des nationalismes s'exaspèrent et débouchent sur des conflits sanglants. La récession économique et le chômage continuent de sévir dans les pays avancés, en outre ces dernières années, et notamment en 1991, ont été particulièrement fertiles en catastrophes naturelles aussi meurtrières que destructrices. Jamais autant d'hommes, de femmes et d'enfants n'ont souffert de la faim.

Jamais autant de réfugiés ne se sont pressés sur les routes ou entassés sur de dérisoires embarcations. Jamais les besoins d'assistance technique et humanitaire sous toutes ses formes - y compris l'aide alimentaire - n'ont été aussi grands, non seulement en Afrique et dans les autres régions en développement, mais aussi au Nord, dans cette Europe de l'Est où tous les systèmes de production et de distribution sont à refondre.

Une conjoncture aussi complexe met à l'épreuve, d'une façon radicale, notre capacité de nous hausser à la dimension des risques et des chances qui caractérisent notre époque, et d'assumer pleinement nos obligations humaines dans le respect mutuel.

Au milieu du désarroi que suscite une telle situation, il apparaît évident que le système des Nations Unies, naguère si décrié par tant d'esprits critiques, a pris une stature et une autorité nouvelles. Qu'il s'agisse des problèmes de la paix, des moyens de faire face aux grandes crises économiques et sociales, des menaces mortelles qui pèsent sur l'environnement ou de l'action à mener en cas d'épidémie ou de catastrophe naturelle majeure, tout le monde s'accorde désormais à reconnaître qu'à l'échelle mondiale ce système est seul capable d'affronter les risques et de saisir les chances dont je parlais à l'instant.

Ce regain de prestige et de confiance tient assurément à des capacités d'intervention concrètes, mais plus encore au fait que l'ONU et les institutions spécialisées offrent un espace qui n'a pas d'équivalent pour le dialogue et la concertation, l'analyse des problèmes et la découverte de solutions. Si un nouvel ordre international doit voir le jour, il ne pourra naître que dans et par la famille des Nations Unies.

Pour que l'action de cette famille soit en mesure d'affronter les crises et les bouleversements actuels, les Etats Membres ne doivent pas se borner à en reconnaître l'utilité: il faudrait qu'ils puissent doter nos institutions de moyens et de ressources correspondant à l'augmentation vertigineuse des besoins et à l'ampleur du travail qu'ils attendent de nous.

Or, il faut bien s'en rendre compte, la persistance ou même l'aggravation des maux dont souffre l'économie mondiale interdit pour le moment le soutien matériel massif qui serait nécessaire. Parmi les Etats Membres, les uns sont pauvres et ne cessent de s'appauvrir, et les autres connaissent des difficultés et des déséquilibres tels qu'ils ne peuvent dégager les ressources voulues. C'est ainsi que l'aide publique au développement - dont l'objectif de 0,7 pour cent du PNB n'a jamais été atteint - ne fait que stagner en termes réels, et que les transferts de technologies pourtant indispensables se trouvent freinés par la réduction des budgets.

Quant aux flux commerciaux et privés, ils sont tombés, dès le début de la crise d'endettement des années 80, à des niveaux désastreux, et n'ont pas encore donné signe de redressement.

Il ne s'agit pas de considérer cet état de choses comme normal et d'en prendre son parti; il s'agit de reconnaître qu'il existe et, dans l'attente de jours meilleurs, de moduler notre action en conséquence, en nous efforçant de sauvegarder l'essentiel, et donc en précisant et affûtant nos priorités. Etant donné la rapidité de l'évolution, l'apparition de besoins nouveaux et la manière dont les problèmes se déplacent, cela exige de nos institutions plus de souplesse, de lucidité, d'imagination et d'énergie qu'à aucun moment de leur histoire.

Tel est, Monsieur le Président, le contexte dans lequel s'ouvre la vingt-sixième session de la Conférence. La situation que je viens d'évoquer affecte la FAO comme toutes les organisations soeurs. Il suffira d'ajouter quelques précisions propres à notre domaine spécifique.

Je ne vais pas évoquer ici trop longuement les données matérielles de ce que nous appelons traditionnellement "la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture". Mais il nous faut rappeler que les disponibilités sont actuellement suffisantes pour couvrir les besoins de toute la population du globe. Pourtant, le fait important, c'est que la

demande solvable reste très en deçà de ces besoins. En termes concrets, cela veut dire que plus d'un demi-milliard d'êtres humains souffre de la faim et qu'un nombre plus élevé encore connaît la malnutrition, faute de disposer des moyens nécessaires pour se procurer une nourriture adéquate. Pendant que les pays avancés doivent affronter de difficiles problèmes d'excédents, la pauvreté interdit à des centaines de millions de nos semblables l'accès à la sécurité alimentaire.

Pauvreté des personnes, pauvreté des pays. Dans le monde en développement, où l'agriculture constitue souvent la principale source de revenus, la baisse persistante des cours des matières premières fait diminuer les recettes et accélère l'appauvrissement. En fait, les prix des produits agricoles de base sont aujourd'hui à la moitié de leur niveau de 1980, lui-même point bas de la décennie précédente; nul n'envisage un redressement prochain. L'aide internationale n'est-elle pas alors un palliatif dérisoire et sans perspective de succès? Un progrès sur les prix représenterait des ressources bien plus considérables, sans contraindre les pays en développement à pressurer encore davantage leurs ressources naturelles pour compenser par les quantités ce que la chute des cours leur soustrait.

De plus, depuis 10 ans, la majorité des pays en développement est écrasée par les charges d'une dette étouffante, dont bien peu ont pu desserrer l'étau. Les ressources qu'ils doivent sacrifier à réparer le passé ne peuvent, évidemment, leur servir à préparer leur futur. Tous les secteurs en souffrent, et l'agriculture au premier chef. La recherche d'initiatives internationales pour résoudre cette contradiction progresse, hélas, bien lentement.

De leur côté, la Banque mondiale et le FMI proposent des remèdes parfois trop énergiques. Peut-on attendre une solution? Il est trop tôt pour le dire: au bout de quatre ou cinq ans, on en perçoit surtout les conséquences négatives sur le plan social, mais les effets bénéfiques ne pourront se manifester pleinement qu'au bout de 15 ou 20 ans. La Banque et le Fonds doivent donc poursuivre leurs efforts, tout en s'attachant à réduire le coût social des ajustements qu'ils préconisent.

Les prix des produits agricoles des pays développés s'affaiblissent eux aussi, et le mécontentement des agriculteurs de ces pays s'exprime parfois avec violence, malgré les milliards de dollars de subventions dont ils bénéficient. Bref, le malaise des producteurs agricoles est un phénomène universel, mais c'est seulement dans les pays riches qu'il se manifeste avec assez de force pour arracher aux autorités une aide importante. Or, si l'agriculture des pays avancés a besoin de subventions, comment ne pas admettre leur nécessité, dans certaines situations, pour les pays pauvres?

Des difficultés parfois plus menaçantes encore se posent dans le domaine de l'écologie. Il serait trop long d'exposer ici comment la pauvreté, jointe à une démographie galopante, met l'environnement en péril. Surexploitation et dégradation accélérée des terres marginales, déforestation, marche irréversible vers la désertification - tous ces phénomènes vous sont hélas bien connus, et vous aurez à en débattre au titre du point 7 de votre ordre du jour.

Comment la FAO a-t-elle réagi aux situations que je viens d'évoquer? Nous avons été très sollicités, et nous nous sommes à chaque fois efforcés d'intervenir avec un maximum d'efficacité, souvent en nous joignant à d'autres pour des missions humanitaires, dans la limite des ressources disponibles. Au-delà des réactions immédiates, dictées par l'esprit de solidarité internationale qui est notre raison d'être, de telles demandes soulèvent inévitablement une question fondamentale: quels doivent être le rôle de la FAO et ses moyens d'action?

C'est notre Acte constitutif qui, en son Article premier, énonce les grandes fonctions de notre Organisation. Elles se résument ainsi: réunir, traiter et diffuser l'information touchant les domaines de notre compétence; offrir aux Etats Membres un lieu de dialogue et de concertation; leur donner avis et conseils sur l'élaboration des politiques; leur apporter l'assistance technique qu'ils demandent.

Suivant les circonstances et à mesure que les besoins des pays évoluent, tel ou tel aspect de notre mission peut sembler, à un moment donné, revêtir plus d'importance que d'autres. Mais en fait, ces différents rôles forment un tout inséparable dont les éléments sont interdépendants: en analysant l'information, en écoutant les débats de nos Etats Membres, nous renforçons notre capacité de formuler des avis sur les politiques à envisager et de bien orienter notre action sur le terrain. Inversement, notre expérience du travail de terrain nourrit et précise notre réflexion et enrichit notre connaissance. S'il est vrai que nous devons parfois privilégier tel aspect plutôt que tel autre - par exemple, l'action concrète lorsque de nombreuses situations d'urgence l'exigent -, il n'y a dans le mandat qui nous incombe aucune opposition entre le théorique et le pratique: ce sont les facettes d'une seule et même vocation. Comme dit le proverbe chinois, il faut marcher sur ses deux jambes.

Nous ne saurions sans manquer à notre devoir renoncer à aucun des rôles que définit notre Acte constitutif. Pour les différentes catégories d'activités que je viens d'évoquer, nous occupons une position qui n'a pas d'équivalent dans le monde.

D'une part, nous recevons de nos Etats Membres et de nos agents dans les pays et les régions une masse d'informations que nul autre que nous ne serait en mesure de rassembler et qui nous permettent de dégager certains principes susceptibles de régir les comportements dans les domaines de notre compétence. Je suis fier de pouvoir dire que jamais la FAO n'a poussé aussi loin le travail qui relève de cette catégorie, qu'il s'agisse de notre système d'information et d'alerte rapide, que nous ne cessons de renforcer, ou de nos activités normatives sur les produits alimentaires, l'emploi des pesticides, les ressources phytogénétiques, etc.

D'autre part, notre action sur le terrain revêt une originalité, une spécificité qui la rendent irremplaçable. Qui d'autre que nous aurait pu coordonner à une si vaste échelle la lutte antiacridienne, ou, pour prendre un exemple tout récent, organiser et mener à bien une campagne qui a permis de bloquer l'expansion de la redoutable lucilie bouchère vers les pays riverains de la Méditerranée? Assurément, le secteur privé et les programmes bilatéraux, qui disposent de moyens considérables, ont un rôle à jouer, et nous ne cherchons pas à marcher sur leurs brisées. Mais notre richesse à nous réside dans notre universalité, dans la diversité des personnes, des cultures et des techniques auxquelles nous pouvons faire appel, dans notre expérience et notre ancienneté, et surtout dans notre

indépendance et notre impartialité, dans notre absence de toute motivation politique ou commerciale. Nous n'entendons pas supplanter les autres formes d'action au service du développement, mais nous leur apportons un complément indispensable, et rien ne saurait nous faire renoncer à cet aspect fondamental de notre mission.

Nous ne nourrissons pas pour autant des ambitions ou des prétentions démesurées. Nous savons que notre poids dans l'économie agricole du monde est limité. Nous ne sommes pas un ministère mondial de l'agriculture. Nous offrons un espace d'échange, de dialogue, de concertation et de coopération au bénéfice des agriculteurs, des forestiers et des pêcheurs - mais aussi des consommateurs et de ceux qui font commerce des produits agricoles. Nous fournissons à l'intention de toutes ces catégories d'utilisateurs une gamme très étendue de services et d'informations.

Pour diverse qu'elle soit, notre action présente une très forte homogénéité: sous la conduite des gouvernements qui définissent nos politiques, notre travail forme un tout dont les éléments sont solidement reliés entre eux et intégrés. Suivant un rigoureux processus d'évaluation et de contrôle, nous rendons périodiquement compte de notre action à nos mandants. A l'échelle des problèmes mondiaux, notre Organisation est petite mais importante, car nous constituons un outil forgé par les Etats Membres eux-mêmes et qui fonctionne bien, même si son action demeure souvent inconnue du grand public - je songe par exemple au travail que nous menons en commun avec l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la recherche d'utilisations des techniques nucléaires au service du développement agricole.

Monsieur le Président, c'est dans cette perspective que je voudrais examiner avec vous ce que la FAO a fait au cours de l'exercice qui s'achève et ce qu'elle envisage de faire dans celui qui va s'ouvrir.

Deux facteurs ont exercé une influence prépondérante sur notre travail pendant l'exercice 1990-91: d'une part, la Conférence nous avait chargés de mettre en oeuvre les conclusions de l'Examen de certains aspects des buts et opérations de la FAO.

Je ne crois pas qu'aucune institution des Nations Unies ait jamais été scrutée de façon aussi exhaustive et approfondie que la FAO l'a été dans le cadre de cet examen. Il est réconfortant de constater qu'au terme d'une étude aussi méticuleuse l'unanimité se soit faite, depuis les experts indépendants jusqu'à la Conférence, en passant par le Comité du programme, le Comité financier et le Conseil: tous ont estimé que la FAO est fondamentalement saine et n'a besoin que d'être renforcée.

La mise en oeuvre des recommandations qui nous étaient adressées supposait des ressources supplémentaires, que j'avais estimées à 27 millions de dollars. Nous n'avons reçu aucun montant additionnel pour cet objet. Pourtant, mes collègues et moi sommes parvenus à faire presque tout ce que vous attendiez de nous dans ce domaine. Je ne veux pas m'étendre sur la somme d'énergie, de travail et d'ingéniosité que notre Secrétariat a dû déployer, ni sur les sacrifices qu'il lui a fallu consentir pour arriver à ce résultat. Quoi qu'il en soit, je suis heureux de pouvoir dire qu'aujourd'hui la FAO a déjà fortement progressé dans le sens de vos souhaits.

D'autre part, nous avons dû faire face à la pire situation financière que l'Organisation ait connue depuis sa création. Cette situation nous a occasionné de grandes difficultés dans l'exécution du Programme de travail et budget en 1990-91. Je vous en résume les aspects

les plus saillants. Premièrement, nos ressources se sont trouvées amputées par de gros retards dans le versement des contributions. Songez qu'à l'heure actuelle une quinzaine de pays risquent de perdre leur droit de vote parce que leurs arriérés dépassent trois ans de contributions - c'est-à-dire plus qu'il n'est prévu à l'Article III, paragraphe 4 de l'Acte constitutif. Deuxièmement, il nous a fallu absorber des augmentations de coûts qui étaient imprévisibles et qui portaient notamment sur les rémunérations et les charges sociales. Troisièmement, les difficultés financières exercent un puissant effet négatif sur nos ressources en personnel: la diminution prévue des prestations de retraite a provoqué de nombreux départs anticipés, et nous avons beaucoup de mal à combler les vides ainsi créés, parce que les traitements et conditions d'emploi que nous pouvons offrir n'attirent guère de compétences nouvelles.

Pour faire face à nos obligations les plus impérieuses, il nous a fallu pour la première fois, au cours de cet exercice, recourir à l'emprunt, y compris auprès d'établissements commerciaux. Nous l'avons fait à contrecœur; même si le règlement de certaines créances importantes nous a permis de nous libérer rapidement, une telle situation est tout à fait anormale, coûteuse pour l'Organisation et génératrice d'instabilité. A l'heure actuelle, nous avons quelque raison de croire à une amélioration prochaine, notre principal contributeur ayant commencé à régler ses arriérés.

Pendant l'exercice qui touche à sa fin, nous avons mis l'accent sur les problèmes considérés comme prioritaires par nos Etats Membres - à savoir le conseil et l'appui en matière de politiques, l'environnement et le développement durable, les forêts, l'intégration des femmes dans le développement, les préparatifs de la Conférence internationale de 1992 sur la nutrition....

Toutes ces questions figurent à votre ordre du jour, et je ne veux pas anticiper sur les débats que vous allez leur consacrer. Je signalerai seulement que l'obligation de préserver l'outil de production - à savoir la terre et sa productivité - impose aux pays en développement un fardeau supplémentaire qu'ils ne seraient guère en état de supporter sans l'appui de la solidarité internationale. C'est dans cet esprit que nous avons élaboré un premier programme mondial de développement durable de l'agriculture. Présenté d'abord à la Conférence sur le thème "agriculture et environnement" qui s'est tenue aux Pays-Bas en avril dernier, approuvé ensuite par le Conseil de la FAO, ce plan formera la base de notre contribution à la grande conférence que les Nations Unies vont consacrer à cette question capitale et qui se tiendra à Rio de Janeiro en juin 1992.

Nous attachons une importance primordiale à la manière dont l'homme doit réaliser le mariage entre développement et environnement en assumant toute sa responsabilité de gestionnaire du patrimoine de ressources naturelles du globe. C'est dans ce cadre que s'inscrit notamment notre action touchant les forêts, définie en particulier dans notre Programme d'action forestier tropical.

Comment allons-nous affronter les responsabilités qui nous attendent en 1992-1993 et dans les années à venir? Cela dépendra en premier lieu de nos Etats Membres.

A cet égard, je ne saurais passer sous silence une éventuelle modification dans la composition de notre Organisation. La présente session de la Conférence sera saisie de plusieurs demandes d'admission à la qualité de membre, ce qui témoigne du dynamisme de notre Organisation et de la place fondamentale qu'elle occupe dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Je me félicite tout particulièrement de la candidature des trois Etats baltes - Estonie, Lettonie et Lituanie - Etats qui ont déjà pris place au sein de l'ONU et qui souhaitent désormais adhérer à la FAO. En outre, les Etats-Unis demandent l'admission de Porto Rico en qualité de membre associé. Je me réjouis de ces diverses candidatures, car elles vont, je l'espère fermement, permettre à notre famille de s'agrandir et rapprocher l'Organisation de l'universalité à laquelle elle a vocation.

Par ailleurs, la Communauté économique européenne a l'intention de poser sa candidature pour devenir membre de plein droit de l'Organisation, si la présente session de la Conférence adopte certains amendements aux Textes fondamentaux.

Monsieur le Président, je tiens à ajouter quelques mots au sujet de la proposition visant à amender les Textes fondamentaux de la FAO, de manière à prévoir les modalités selon lesquelles des organisations d'intégration économique régionale pourraient accéder au statut de membre. Depuis quelques années, les organisations d'intégration économique régionale comme la Communauté européenne et le rôle qu'elles jouent dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture prennent une importance grandissante. C'est pourquoi leur participation au processus de prise de décisions, dans des institutions comme la FAO, doit être à la mesure d'un tel rôle. La Communauté économique européenne s'est déjà révélée un partenaire précieux pour traiter des problèmes essentiels de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde. Il incombe à la présente session de la Conférence de décider s'il faut réviser les Textes fondamentaux afin de reconnaître ce rôle et d'autoriser l'adhésion à la FAO, selon des modalités spécifiques, des organisations d'intégration économique régionale auxquelles les Etats Membres ont délégué des compétences dans certains domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Nous nous trouvons, Monsieur le Président, à un tournant de l'histoire: je suis persuadé que l'ensemble du système des Nations Unies suivra de très près l'issue de vos délibérations car, ne l'oublions pas, la FAO fait en la matière oeuvre de pionnier.

De toute évidence, c'est votre assemblée plénière qui va déterminer notre action durant l'exercice à venir par les décisions qu'elle va prendre au sujet du Programme de travail et budget. Pour la première fois, nos propositions s'inscrivent dans le plan à moyen terme pour la période 1992-97 sur lequel vous êtes appelé aussi à vous prononcer. Ce plan à moyen terme est l'un des résultats les plus importants émanant de l'Examen de la FAO. Pour préparer ce document de caractère nouveau, nous avons exploité l'expérience acquise antérieurement par l'Organisation dans la planification à moyen terme: nous nous sommes efforcés également de tirer profit le plus possible de l'expérience des autres Organisations du système des Nations Unies.

En réponse au voeu de la Conférence que ce plan puisse constituer une base pour les programmes de travail et budget des six prochaines années, j'espère que vous y trouverez le contexte approprié pour juger des objectifs que nous devons poursuivre, des orientations de nos politiques et des priorités à fixer.

Je suis heureux que ces diverses propositions aient emporté l'assentiment du Comité du programme et du Comité financier, qui les ont examinées avec leur soin habituel. Les priorités que nous avons définies ont été approuvées sans aucun désaccord, les seules divergences de vues qui se sont exprimées portant sur les moyens de financement. Je suis persuadé que la Conférence trouvera, dans sa sagesse, le moyen de surmonter ces différences mineures et qu'elle parviendra facilement à un consensus sur le budget.

Il me paraît très important, en effet, que notre Programme de travail et budget soit adopté par consensus, au moment où nous devons concentrer toutes nos énergies dans un effort unanime pour faire face aux défis qui nous assaillent. Pour permettre un tel consensus, j'ai fait le maximum afin de surmonter le dilemme suivant: d'une part, la situation telle que je l'ai évoquée, les besoins d'aide grandissants et le volume croissant des services que les Etats Membres attendent de nous auraient amplement justifié une expansion substantielle de nos programmes. D'autre part, une majoration notable des contributions serait inacceptable pour de nombreux Etats Membres, puisque certains d'entre eux ne parviennent même pas à s'acquitter de leurs obligations actuelles. Dès lors, après mûre réflexion et non sans regret, j'ai été amené à proposer, comme solution de compromis, un niveau de budget qui, je l'espère, pourra être approuvé par consensus. Mieux vaut s'arranger tant bien que mal d'une situation difficile si la cohésion entre tous nos Etats Membres peut ainsi être assurée.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant évoquer à grands traits, dans une perspective plus large, les principaux enjeux de l'agriculture mondiale dans les années à venir et les missions que la FAO va devoir assumer en conséquence.

D'une part, les pays de l'Europe de l'Est, depuis notre dernière Conférence en novembre 1989, ont basculé dans la transformation vertigineuse qui les conduit de la collectivisation au marché. Les périls sont extrêmes; tous, nous avons intérêt à parer l'effondrement de ces agricultures en transition. La FAO se tient prête à fournir, dans toute la mesure possible et pendant toute la durée nécessaire, l'aide que les pays intéressés lui demanderont pour les aider à franchir ce passage délicat: apporter avis et conseils aux Etats Membres est une mission inscrite dans notre Acte constitutif. Reste à savoir ce qui va se passer en attendant que les nouveaux systèmes arrivent au stade du décollage et de la rentabilité. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement - dont le dynamique Président a prononcé la Conférence McDougall à l'ouverture de nos travaux - est appelée à jouer un rôle crucial à cet égard, et je tiens à saluer sa création.

La communauté internationale doit donc injecter dans ces pays beaucoup de capitaux et de technologies, ainsi qu'une importante aide alimentaire. Est-il possible d'éviter que cela se fasse au détriment des pays en développement? Question capitale, qui ne peut trouver de réponse que par la concertation, la mise en commun des idées, des savoir-faire, des

ressources et des moyens logistiques et autres de tous les donateurs éventuels. Là encore, la FAO est prête à mettre son expérience et sa compétence au service de la communauté internationale.

D'autre part, le secteur agricole des pays avancés demeure fragile et vulnérable malgré son extraordinaire efficacité, et semble lui aussi atteindre un tournant de son histoire. Même dans les pays où ils ne représentent plus qu'une petite minorité de la population active, les agriculteurs conservent un poids considérable auprès des gouvernements; lorsqu'ils sont en proie au malaise, les répercussions sur la vie politique et économique peuvent prendre des proportions surprenantes. Cela tient au fait que même les sociétés les plus industrialisées et les plus prospères ont toujours besoin de l'agriculture. Mais voici que l'engagement des pays industrialisés dans des négociations agricoles au GATT remet profondément en cause l'arsenal de protections et d'encadrement qui avait jusqu'ici servi à concilier progrès technique et équité sociale. Avec quelles précautions se prépare là aussi cette évolution!

Mais les problèmes de l'agriculture en Europe de l'Est et dans les pays avancés ne doivent pas masquer l'immense détresse du monde paysan et les difficultés sans nombre du secteur agricole dans les pays en développement.

C'est là que se joue le destin de la grande majorité de l'humanité et, en fin de compte, celui de tous. Endettement, flux financiers, environnement, matières premières, débouchés, migrations - lequel de ces sujets peut recevoir une solution qui n'engage pas à la fois les pays du Nord et les pays du Sud?

Tant que les cours des produits primaires n'auront pas retrouvé un niveau et une stabilité assurant aux producteurs une rémunération convenable et aux pays exportateurs des recettes suffisantes, tant que les principaux obstacles technologiques et économiques à l'essor de la production agricole dans le respect des ressources naturelles n'auront pas été levés, il sera vain de parler d'éradication de la faim et de développement durable.

Les efforts des pays en développement pour surmonter leurs handicaps et s'ajuster à la mondialisation des économies sont poignants; ils ne peuvent réussir sans un nouvel ordre international qui leur assure les moyens du progrès et prévienne les évolutions commerciales contraires. Le rôle des institutions techniques et financières internationales, celui de la Banque mondiale en particulier, est des plus importants à cet égard. Il est essentiel que les ressources et les moyens d'intervention de ces organisations soient portés à la hauteur du défi que nous devons, tous ensemble, relever.

Je crois fermement que notre Organisation peut et doit jouer à cet égard un rôle irremplaçable, tant sur le plan des politiques que sur celui de l'action concrète.

A ce moment précis de l'histoire, tous les Etats Membres, quels que soient leur niveau de développement et les problèmes qui se posent à eux, doivent pouvoir compter sur la FAO - c'est-à-dire à la fois sur la solidarité sans défaillance de tous les pays qui composent notre communauté et sur les services que peut fournir notre Secrétariat. Les avis que vous allez exprimer, les grandes lignes que vous allez définir, les décisions

que vous allez prendre à cette vingt-sixième session de la Conférence revêtent par conséquent une importance exceptionnelle. C'est donc avec une ferveur toute particulière que je forme des vœux pour le plein succès de vos travaux.

Merci.

PLAN D'ACTION POUR LA PARTICIPATION POPULAIRE
AU DEVELOPPEMENT RURAL

I. INTRODUCTION

1. Le Plan d'action a pour principal objectif d'assurer la participation active des populations pour parvenir à un développement rural durable. Si les facteurs sociaux, économiques/financiers et techniques jouent un rôle considérable à cette fin, la participation active des ruraux, notamment des groupes défavorisés, représentés par des organisations volontaires et autonomes de leur choix, est toute aussi importante. Sans cette participation, il n'y a guère de chances que les initiatives de développement rural soient viables à long terme et que les injustices dans les campagnes puissent être corrigées.

2. Il convient de reconnaître que le pouvoir de décision et la responsabilité de la formulation et de l'exécution des politiques et méthodes de développement basées sur la participation relèvent des gouvernements des Etats Membres. Les politiques et programmes de participation populaire envisagés dans le prolongement du Plan d'action doivent donc reconnaître et respecter pleinement la souveraineté des Etats Membres.

3. C'est aux pays membres eux-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de mettre le Plan d'action en oeuvre. Il appartient à chaque pays d'identifier les groupes cibles, et bénéficiaires visés, et leurs besoins, et de fixer des priorités compte tenu de leur propre situation et de leurs propres capacités, ainsi que des relations socio-économiques qui influencent le type et la qualité de la participation. Dans ce contexte, il est reconnu que la communauté internationale peut apporter une utile contribution supplémentaire sous la forme d'un soutien technique et financier pour la mise en oeuvre du Plan. La FAO peut jouer un rôle important dans la suite donnée au Plan en faisant fonction de catalyseur et en fournissant des arguments en faveur de son application, ainsi qu'en apportant une assistance technique aux gouvernements pour promouvoir des activités participatives.

4. Le Plan propose que des mesures soient prises dans les sept domaines suivants afin d'assurer, grâce à la participation populaire, un développement rural durable dans l'équité:

- a) sensibilisation de l'opinion publique au rôle joué par la participation et les organisations populaires dans le développement agricole et rural;
- b) création d'un cadre juridique et de politique favorable à la participation populaire;

- c) renforcement des capacités internes des organisations populaires rurales, sur le plan tant local que national;
- d) décentralisation de la prise de décisions des pouvoirs publics;
- e) promotion du dialogue et de la collaboration technique entre les gouvernements, les organismes de développement et les organisations populaires;
- f) adoption de procédures et méthodes opérationnelles appropriées, en vue d'une plus large participation;
- g) suivi et évaluation de la participation populaire.

5. Les mesures proposées dans chacun de ces domaines sont brièvement présentées dans les sections ci-après. Chaque section commence par une description synthétique des problèmes fondamentaux, puis présente des recommandations spécifiques, à l'intention des Etats Membres et de la FAO.

II. DOMAINES D'ACTION

- a) Sensibilisation de l'opinion publique au rôle joué par la participation et les organisations populaires dans le développement agricole et rural

Problèmes:

6. Pour assurer un développement rural durable et protéger l'environnement, il faut encourager la coopération entre de vastes populations, souvent différentes, qui vivent dans des zones écologiques spécifiques. Cette coopération peut être renforcée par des mesures spontanées et coopératives et par la participation de tous les secteurs de la population rurale, y compris les femmes et autres groupes défavorisés.

7. Dans un premier temps, il est essentiel de reconnaître pleinement les avantages que présente la participation populaire pour la mobilisation de la communauté rurale en vue d'un développement agricole et rural durable. Beaucoup des principaux décideurs devront être mis au courant, et convaincus, des avantages intrinsèques d'une meilleure participation populaire aux programmes et projets de développement.

Propositions d'action:

- 8. A l'intention des gouvernements:
 - i) Susciter, parmi les fonctionnaires gouvernementaux une meilleure prise de conscience des avantages des méthodes participatives, lorsqu'il s'agit d'atteindre les populations rurales.
 - ii) Etablir des politiques et règlements précis pour faire en sorte que les fonctionnaires soient initiés aux principes, méthodes et avantages de la participation populaire au développement.

- iii) Introduire des méthodes de communication et du matériel spécifique, que les fonctionnaires gouvernementaux et les organisations populaires pourront utiliser, pour la promotion de la participation populaire et la mise en commun des connaissances et compétences techniques.
- iv) Recourir à toute une série d'organisations, telles que petits groupes informels, associations communautaires traditionnelles, coopératives, syndicats, etc., pour atteindre tous les secteurs de la population rurale.
- v) Mobiliser les communautés rurales afin de réaliser l'objectif de développement rural durable au moyen de méthodes participatives, et par le truchement des organisations populaires locales déjà en place, ou de celles nouvellement créées.
- vi) Faire en sorte que les activités de mobilisation soient axées sur la satisfaction des besoins des communautés et produisent des résultats tangibles pour les personnes intéressées.

9. A l'intention de la FAO:

- i) Réaliser des monographies et des activités de recherche sur l'efficacité des méthodes participatives et des organisations populaires, lorsqu'il s'agit de mobiliser les communautés rurales en vue d'un développement agricole et rural durable et de protéger l'environnement.
- ii) Aider les gouvernements à tester l'efficacité de différentes méthodes d'organisation propres à mobiliser les communautés rurales, à satisfaire les besoins identifiés par les communautés et à produire des résultats tangibles pour les personnes visées.
- iii) Recueillir du matériel d'information sur des activités de participation populaire, indiquant les méthodes adoptées ainsi que leurs résultats et avantages, et le mettre à la disposition des gouvernements membres, d'ONG, d'autres organisations populaires et du grand public.
- iv) Mettre au point du matériel pédagogique sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation participatifs des projets de développement rural, pour susciter parmi le personnel technique de la FAO une meilleure prise de conscience des questions de participation populaire, et contribuer à intégrer des éléments de participation populaire dans les programmes et projets de la FAO.
- v) Aider les gouvernements à mettre au point de nouvelles méthodes de formation, pour faire comprendre aux principaux dirigeants politiques et aux décideurs des organismes de développement quels sont les avantages et bienfaits des méthodes participatives en matière de développement rural.

- vi) Mobiliser les gouvernements et les ONG, à travers le réseau mis en place pour la Journée mondiale de l'alimentation, pour qu'une attitude positive soit adoptée à l'égard de la participation populaire.
- b) Création d'un cadre juridique et de politique favorable à la participation populaire

Problèmes:

10. Les structures juridiques et administratives doivent encourager la libre association des ruraux, leur permettant ainsi de participer au processus de développement. Les lois qui limitent le droit des particuliers de s'organiser librement en organisations autonomes pour atteindre leurs objectifs économiques et s'assurer l'accès aux terres, aux intrants, aux marchés et aux services, sont également une entrave à la participation.

11. De même, dans de nombreux pays, les politiques économiques, notamment celles portant sur les prix et la distribution des intrants agricoles, ainsi que les prix et la commercialisation des produits agricoles, les services de crédit, la taxation et la répartition du revenu, découragent ou pénalisent souvent l'épargne et l'investissement rural. Les lois qui reconnaissent le droit des ruraux de créer de nouvelles organisations économiques autonomes pour la satisfaction de leurs besoins ou qui donnent aux autorités locales le pouvoir de dépenser les recettes fiscales perçues sur place peuvent favoriser les initiatives locales à l'appui de la participation populaire.

12. Le rôle essentiel des femmes dans la vie socio-économique et dans les activités agricoles et non agricoles doit être apprécié à sa juste valeur lors de la planification et de la mise en oeuvre des programmes de développement rural. Un développement rural fondé sur la croissance dans l'équité et sur la participation populaire exigera donc la pleine intégration des femmes, ce qui veut dire notamment que les femmes devront avoir un accès équitable aux ressources naturelles et aux services, des droits égaux en matière d'héritage et des chances égales pour le développement et l'utilisation de leurs compétences.

Propositions d'action:

- 13. A l'intention des gouvernements:
 - i) Elaborer des politiques et des règlements clairs qui favorisent la participation populaire et la création d'organisations populaires. Dans cette optique, établir un cadre approprié qui fournisse la base pour la libre association des ruraux dans des organisations de leur choix.
 - ii) Introduire et faire appliquer des politiques et des réformes juridiques et structurelles (telles que réforme agraire, réforme du système de fermage, des droits d'utilisation de l'eau, etc.) qui favorisent un accès plus équitable de la population rurale, notamment des ruraux pauvres, aux ressources et aux services.

- iii) Promulguer et amender des lois qui garantissent, au sein des organisations populaires, l'égalité de droits et la pleine qualité de membres des femmes et autres groupes défavorisés dans les organisations populaires.
- iv) Réformer ou, le cas échéant, créer des institutions publiques locales pour encourager et faciliter la participation de la population rurale, qui serait représentée par des organisations de son choix.

14. A l'intention de la FAO:

- i) Encourager et aider les gouvernements à établir un cadre juridique pour assurer la libre association de la population rurale dans les organisations de son choix.
- ii) Encourager l'introduction et l'application de politiques et de réformes juridiques et structurelles (notamment réforme agraire, réforme du système de fermage, des droits d'utilisation de l'eau, etc.) favoriser un accès plus équitable de la population rurale, notamment des ruraux pauvres, aux ressources.
- iii) Aider les gouvernements à élaborer, exécuter et évaluer des politiques favorisant un accès plus équitable de la population rurale, notamment des femmes et autres groupes défavorisés, aux ressources, aux intrants et aux services.
- iv) Aider les gouvernements à mettre au point et à exécuter des politiques mieux conçues en matière de fixation des prix, de crédit et de fiscalité, et à introduire des mesures incitatives pour une plus large participation de la population rurale aux activités d'épargne et d'investissement et aux opérations réalisées sur les marchés intérieurs.

c) Renforcement des capacités internes des organisations populaires rurales, sur le plan tant local que national

Problèmes:

15. On a pu constater, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, que l'existence d'organisations populaires actives est essentielle au succès des méthodes participatives du développement rural. Les gouvernements doivent donc concentrer leurs efforts sur la promotion et le renforcement des organisations rurales autonomes, pour, à travers elles, fournir des services de développement à la population rurale et l'associer effectivement à la conception, à l'exécution et au suivi/évaluation des activités de développement.

16. A quelques exceptions près, dignes de mention, les organisations populaires rurales de nombreux pays en développement ne sont pas pleinement participatives. Souvent, les gouvernements les considèrent plus comme des instruments de leur politique que comme des organisations spontanées, gérées par leurs membres en fonction de leurs intérêts. Les politiques de développement rural peuvent être réorientées afin de promouvoir des organisations populaires rurales volontaires oeuvrant dans l'intérêt de leurs membres. Les organisations populaires manquent de

gestionnaires qualifiés et de dirigeants locaux, et peuvent donc plus difficilement atteindre leurs objectifs d'autosuffisance, avec les pertes d'argent, de confiance et de motivation que cela suppose.

Propositions d'action:

17. A l'intention des gouvernements:

- i) Introduire des politiques visant à transformer les organisations populaires contrôlées et financées par l'Etat, notamment les coopératives, en organisations autosuffisantes, contrôlées par leurs membres et financées de façon autonome.
- ii) Encourager l'emploi de nouvelles approches partant de la base pour créer des organisations rurales, notamment par la formation de groupes informels, en complément des efforts déployés par les gouvernements.
- iii) Renforcer les programmes de formation destinés aux dirigeants, gestionnaires et membres des organisations populaires, afin de renforcer leurs capacités administratives et techniques.
- iv) Mettre au point des mécanismes d'autocontrôle, des services de vérification des comptes et des modalités de financement propres à renforcer l'autosuffisance des organisations populaires.
- v) Encourager la mobilisation des ressources locales des membres (épargne, participation au capital, contributions en travail, etc.) pour financer les activités des organisations populaires et en faciliter l'expansion.
- vi) Limiter le financement extérieur des organisations populaires au montant minimum nécessaire et à une période convenue de commun accord, de façon à ne pas compromettre l'indépendance et l'autosuffisance de ces organisations.

18. A l'intention de la FAO:

- i) Aider, par des conseils, les gouvernements à élaborer et exécuter des stratégies à long terme qui permettraient de transformer progressivement les organisations populaires contrôlées et financées par l'Etat (notamment les coopératives) en organisations autosuffisantes, contrôlées et financées par les membres.
- ii) Encourager les gouvernements à adopter, pour le financement des organisations populaires locales, des méthodes qui visent principalement à les aider à devenir autosuffisantes, et à recourir le moins possible à des dons et subventions.
- iii) Aider les gouvernements à mettre au point des méthodes efficaces de formation de capital pour les organisations populaires locales, moyennant l'augmentation de l'épargne et de la participation au capital des membres, et l'accumulation des excédents d'exercice.

- iv) Aider les gouvernements à renforcer la capacité d'autogestion et d'auto-assistance des dirigeants et des membres des organisations populaires rurales, grâce à des programmes spéciaux de formation des éducateurs, etc.
- v) Aider les gouvernements à mettre au point des méthodes appropriées de comptabilité, de gestion et d'autosuffisance financière, pour renforcer les capacités internes d'auto-assistance des organisations populaires rurales.

d) Décentralisation de la prise de décisions des pouvoirs publics

Problèmes:

19. Les systèmes décentralisés d'administration et de prise de décisions des pouvoirs publics encouragent les initiatives locales et la participation au niveau local. Les ruraux sont probablement plus portés à appuyer les initiatives de développement lorsque celles-ci tiennent compte des vues et des besoins exprimés par les bénéficiaires. La promotion de la participation populaire dépend dans une large mesure de la délégation, au niveau local, des pouvoirs de décision, et notamment en matière de perceptions fiscales et de dépenses.

20. Pour que la délégation de pouvoir de décision au niveau local se fasse selon les règles, il faut qu'il y ait des mécanismes appropriés facilitant le dialogue et la coopération entre les gouvernements, les organismes de développement et les organisations populaires locales. Lorsque des mécanismes de ce type sont en place, les efforts de décentralisation sont plus efficaces.

Propositions d'action:

21. A l'intention des gouvernements:

- i) Modifier les procédures administratives et budgétaires de façon à faciliter la délégation, au niveau local, des pouvoirs et des tâches concernant la prise de décisions, les perceptions fiscales et les dépenses.
- ii) Créer des organismes consultatifs locaux de planification, où siègeraient des représentants des organisations populaires, des ONG et des pouvoirs publics, pour aider le gouvernement à décentraliser la prise de décisions.
- iii) Mettre au point de nouveaux mécanismes comptables, et des méthodes locales de supervision et de contrôle, propres à faciliter la prise de décisions décentralisée.

22. A l'intention de la FAO:

- i) Aider les gouvernements membres à décentraliser les prises de décisions, au moyen de politiques encourageant une participation accrue de la population rurale à la formulation, à l'exécution et à l'évaluation des programmes et projets de développement rural qui la concernent directement.

- ii) Analyser les effets politiques, économiques et fiscaux de différents types de décentralisation, afin d'aider les gouvernements à élaborer les stratégies voulues pour déléguer, au niveau local, plus de pouvoirs de décision, de perception de l'impôt et de dépenses.
 - iii) Conseiller aux gouvernements les mesures susceptibles d'accroître la participation de la population rurale, notamment des femmes et autres groupes défavorisés, à la planification du développement rural.
- e) Promotion du dialogue et de la collaboration technique entre les gouvernements, les organismes de développement et les organisations populaires

Problèmes:

23. Dans de nombreux pays en développement, les gouvernements, les organismes de développement et les ONG contribuent souvent, chacun à sa façon, à la promotion et à l'appui des groupes communautaires de village et des organisations populaires représentant les ruraux pauvres. Encourager l'échange d'informations et le dialogue entre toutes les parties peut favoriser la collaboration, au niveau local, pour un développement participatif. De nombreux gouvernements dans les pays en développement cherchent à résoudre ce problème en stimulant le dialogue avec les ONG.

24. Récemment, des ONG opérant dans certains pays en développement ont mis en place, avec l'aide de la FAO, de la Banque mondiale et du PNUD, des mécanismes de collaboration (organismes de coordination ou coalitions), qui regroupent des organismes internationaux et nationaux volontaires s'occupant de développement, des ONG donatrices et des organisations populaires. Ces organisations de coordination ou réseaux d'ONG sont devenus d'importants mécanismes d'appui pour l'échange d'informations et pour la formation des dirigeants des organisations populaires au niveau national; ils facilitent en outre le dialogue et la coopération entre gouvernements et organismes donateurs pour les questions intéressant le développement rural.

Propositions d'action:

25. A l'intention des gouvernements:
- i) Créer, aux niveaux national et local, des mécanismes multi-institutions, des unités de coordination ou des organes consultatifs qui opéreraient au sein des ministères de l'agriculture, de la réforme agraire et du développement rural, et entre ceux-ci; ils auraient pour fonctions de faciliter le dialogue et la collaboration avec les ONG et les organisations populaires pour tout ce qui touche aux politiques, programmes et projets destinés à encourager le développement participatif.
 - ii) Faciliter, sur le plan juridique, administratif et technique, la création d'organismes de coordination des ONG représentant des organisations populaires rurales et leur assurant des services.

- iii) Permettre à des représentants d'organisations populaires de participer, aux niveaux national et local, à des activités de formation sur l'échange d'informations, le dialogue et la conception et l'exécution des projets participatifs de développement rural.

26. A l'intention de la FAO:

- i) Aider les gouvernements à mettre en place des mécanismes multi-institutions (tant centraux que décentralisés) pour faciliter l'échange d'informations, le dialogue et la collaboration entre les gouvernements, les ONG et les organisations populaires, en vue de la promotion des programmes et projets participatifs de développement rural.
- ii) Aider les ONG et les organisations populaires opérant dans des pays en développement à mettre en place ou renforcer des organismes de coordination ou coalitions, qui devraient servir d'instance pour l'échange d'informations et le dialogue avec les pouvoirs publics et les organismes de développement concernés, en matière de développement rural participatif.
- iii) Encourager la mise en place de dispositifs institutionnels favorisant un meilleur dialogue entre les ONG internationales donatrices et les ONG nationales qui appuient, sur le plan local, le développement et la participation populaire.
- iv) Prendre les dispositions voulues pour améliorer le dialogue et la collaboration technique avec les ONG, sur des questions de participation populaire et de développement rural.
- v) Encourager la participation des représentants d'organisations locales, avec des fonctionnaires gouvernementaux, à des ateliers, réunions d'experts, consultations et conférences sur les politiques, procédures, programmes et projets de développement rural.

f) Adoption de procédures et méthodes opérationnelles appropriées

Problèmes:

27. La promotion de la participation populaire passe par la mise au point de méthodes opérationnelles et de mécanismes décentralisés qui devraient faciliter une plus large participation de la population rurale à la formulation, à la conception, à l'exécution et à l'évaluation des politiques, programmes et activités de développement rural. En outre, la recherche sur la participation populaire et sur l'enseignement général et professionnel des personnes responsables de la participation, ou des bénéficiaires eux-mêmes, doit tenir compte des besoins locaux, des compétences techniques et de l'expérience des populations rurales visées.

Propositions d'action:

28. A l'intention des gouvernements:

- i) Etablir, sur le plan local, des procédures administratives et des arrangements financiers adéquats, afin d'encourager la création et le bon fonctionnement d'associations de ruraux, structurées ou non, et leur participation aux activités de développement.
- ii) Introduire des méthodes axées davantage sur la participation, pour permettre à la population rurale de jouer un rôle plus actif dans l'identification de leurs besoins de recherche et d'assistance technique, dans l'élaboration des méthodes applicables à la recherche et à la formation, et dans le suivi et l'évaluation des résultats.

29. A l'intention de la FAO:

- i) Mettre au point des procédures et mesures opérationnelles pour faciliter la participation des organisations populaires aux activités de développement rural, et notamment prendre des dispositions pour leur permettre d'assurer la mise en oeuvre de certains éléments des projets.
- ii) Aider les gouvernements à mettre en place des mécanismes qui facilitent la collaboration avec les ONG et les agriculteurs pour l'élaboration de méthodes participatives pour la recherche, l'enseignement, la formation et la vulgarisation en matière de développement agricole et rural.
- iii) Etablir des directives pour la conception des projets, de façon à encourager, dans toute la mesure possible, l'incorporation d'objectifs de participation populaire et de création d'organisations populaires dans les projets de la FAO.
- iv) Encourager le renforcement de la coopération technique et de l'échange d'informations entre tous les services techniques de la FAO qui participent à l'exécution de programmes et de projets participatifs de développement rural.

g) Suivi et évaluation de la participation populaire

Problèmes:

30. Le manque d'informations fiables sur les questions de participation populaire représente un grand problème, au niveau tant national qu'international, pour les décideurs et planificateurs chargés du développement rural; cela débouche souvent sur une évaluation erronée des besoins de développement des populations rurales et de leurs organisations, ainsi que sur un emploi non optimal des ressources allouées à ce secteur. Vu ces carences, il est également difficile pour les gouvernements, les organismes de développement et les organisations

populaires elles-mêmes d'évaluer, comme il se doit, les progrès réalisés en matière d'amélioration de la participation des populations rurales, et les résultats obtenus par les organisations populaires.

Propositions d'action:

31. A l'intention des gouvernements:

- i) Mettre en place des mécanismes appropriés pour assurer, sur une base régulière et systématique, la collecte, le traitement et la diffusion des données relatives à la participation de la population et aux organisations populaires, de manière à faciliter la formulation des politiques et la prise de décisions.
- ii) Elaborer des systèmes participatifs de suivi et d'évaluation pour évaluer les progrès réalisés en matière de méthodes participatives, en vue du développement rural et agricole.
- iii) Evaluer périodiquement les effets globaux des politiques visant à renforcer la participation populaire, afin de déterminer si de nouvelles améliorations sont nécessaires, pour aller de l'avant.

32. A l'intention de la FAO:

- i) Aider les gouvernements à rassembler, traiter et diffuser l'information sur la participation populaire, sur la base d'indicateurs adaptés à la nature spécifique des différents types d'organisations populaires.
- ii) Aider les gouvernements à former les fonctionnaires gouvernementaux et le personnel des organisations populaires à la collecte de données et à la mise au point de systèmes participatifs de suivi et d'évaluation.
- iii) Aider les gouvernements à établir des études de cas examinant les tendances de la participation populaire au développement rural et agricole.
- iv) Continuer, avec le concours des gouvernements des Etats Membres, à suivre les progrès réalisés en matière de développement rural et de participation populaire, dans le cadre des rapports établis régulièrement sur la CMRADR, en utilisant des indicateurs socio-économiques spécialement établis dans ce but.

CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 1992 ET 1993

ETATS MEMBRES	CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MONTANT ANNUEL)	A DEDUIRE: CREDITS PROVENANT DU FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS (MONTANT ANNUEL)	MONTANT ANNUEL EXIGIBLE
	\$	\$	\$
Afghanistan	36,632	4,954	31,678
Albanie	36,632	4,954	31,678
Algérie	622,744	84,218	538,526
Angola	36,632	4,954	31,678
Antigua-et-Barbuda	36,632	4,954	31,678
Argentine	2,820,664	381,458	2,439,206
Australie	6,703,656	906,582	5,797,074
Autriche	3,150,352	426,044	2,724,308
Bahamas	73,264	9,908	63,356
Bahreïn	73,264	9,908	63,356
Bangladesh	36,632	4,954	31,678
Barbade	36,632	4,954	31,678
Belgique	4,981,952	673,744	4,308,208
Belize	36,632	4,954	31,678
Bénin	36,632	4,954	31,678
Bhoutan	36,632	4,954	31,678
Bolivie	36,632	4,954	31,678
Botswana	36,632	4,954	31,678
Brésil	6,190,808	837,226	5,353,582
Bulgarie	622,744	84,218	538,526
Burkina Faso	36,632	4,954	31,678
Burundi	36,632	4,954	31,678
Cambodge	36,632	4,954	31,678
Cameroun	36,632	4,954	31,678
Canada	13,187,520	1,783,440	11,404,080
Cap-Vert	36,632	4,954	31,678
République centrafricaine	36,632	4,954	31,678
Tchad	36,632	4,954	31,678
Chili	329,688	44,586	285,102
Chine	3,370,144	455,768	2,914,376
Colombie	586,112	79,264	506,848
Comores	36,632	4,954	31,678
Congo	36,632	4,954	31,678
Iles Cook	36,632	4,954	31,678
Costa Rica	73,264	9,908	63,356
Côte d'Ivoire	73,264	9,908	63,356
Cuba	402,952	54,494	348,458
Chypre	73,264	9,908	63,356
Tchécoslovaquie	2,820,664	381,458	2,439,206
Corée, Rép. pop. dém. de	219,792	29,724	190,068
Danemark	2,930,560	396,320	2,534,240
Djibouti	36,632	4,954	31,678
Dominique	36,632	4,954	31,678
République dominicaine	146,528	19,816	126,712
Equateur	146,528	19,816	126,712

CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 1992 ET 1993

ETATS MEMBRES	CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MONTANT ANNUEL)	A DEDUIRE: CREDITS PROVENANT DU FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS (MONTANT ANNUEL)	MONTANT ANNUEL EXIGIBLE
	\$	\$	\$
Egypte	293,056	39,632	253,424
El Salvador	36,632	4,954	31,678
Guinée équatoriale	36,632	4,954	31,678
Estonie	256,424	34,678	221,746
Ethiopie	36,632	4,954	31,678
Fidji	36,632	4,954	31,678
Finlande	2,161,288	292,286	1,869,002
France	26,668,096	3,606,512	23,061,584
Gabon	146,528	19,816	126,712
Gambie	36,632	4,954	31,678
Allemagne	39,928,880	5,399,860	34,529,020
Ghana	36,632	4,954	31,678
Grèce	1,721,704	232,838	1,488,866
Grenade	36,632	4,954	31,678
Guatemala	73,264	9,908	63,356
Guinée	36,632	4,954	31,678
Guinée-Bissau	36,632	4,954	31,678
Guyana	36,632	4,954	31,678
Haïti	36,632	4,954	31,678
Honduras	36,632	4,954	31,678
Hongrie	879,168	118,896	760,272
Islande	146,528	19,816	126,712
Inde	1,575,176	213,022	1,362,154
Indonésie	622,744	84,218	538,526
Iran, Rép. islamique d'	2,930,560	396,320	2,534,240
Iraq	512,848	69,356	443,492
Irlande	769,272	104,034	665,238
Israël	879,168	118,896	760,272
Italie	17,033,880	2,303,610	14,730,270
Jamaïque	36,632	4,954	31,678
Japon	48,574,032	6,569,004	42,005,028
Jordanie	36,632	4,954	31,678
Kenya	36,632	4,954	31,678
Corée, Rép. de	952,432	128,804	823,628
Koweït	1,245,488	168,436	1,077,052
Laos	36,632	4,954	31,678
Lettonie	476,216	64,402	411,814
Liban	36,632	4,954	31,678
Lesotho	36,632	4,954	31,678
Libéria	36,632	4,954	31,678
Libye	1,208,856	163,482	1,045,374
Lituanie	549,480	74,310	475,170
Luxembourg	256,424	34,678	221,746
Madagascar	36,632	4,954	31,678
Malawi	36,632	4,954	31,678

CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 1992 ET 1993

ETATS MEMBRES	CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MONTANT ANNUEL)	A DEDUIRE: CREDITS PROVENANT DU FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS (MONTANT ANNUEL)	MONTANT ANNUEL EXIGIBLE
	\$	\$	\$
Malaisie	476,216	64,402	411,814
Maldives	36,632	4,954	31,678
Mali	36,632	4,954	31,678
Malte	36,632	4,954	31,678
Mauritanie	36,632	4,954	31,678
Maurice	36,632	4,954	31,678
Mexique	4,029,520	544,940	3,484,580
Mongolie	36,632	4,954	31,678
Maroc	183,160	24,770	158,390
Mozambique	36,632	4,954	31,678
Myanmar	36,632	4,954	31,678
Namibie	36,632	4,954	31,678
Népal	36,632	4,954	31,678
Pays-Bas	7,033,344	951,168	6,082,176
Nouvelle-Zélande	1,025,696	138,712	886,984
Nicaragua	36,632	4,954	31,678
Niger	36,632	4,954	31,678
Nigéria	842,536	113,942	728,594
Norvège	2,344,448	317,056	2,027,392
Oman	73,264	9,908	63,356
Pakistan	256,424	34,678	221,746
Panama	73,264	9,908	63,356
Papouasie-Nouvelle-Guinée	36,632	4,954	31,678
Paraguay	146,528	19,816	126,712
Pérou	256,424	34,678	221,746
Philippines	402,952	54,494	348,458
Pologne	2,381,080	322,010	2,059,070
Portugal	769,272	104,034	665,238
Qatar	219,792	29,724	190,068
Roumanie	805,904	108,988	696,916
Rwanda	36,632	4,954	31,678
Saint-Kitts-et-Nevis	36,632	4,954	31,678
Sainte-Lucie	36,632	4,954	31,678
Saint-Vincent-et-Grenadines	36,632	4,954	31,678
Samoa	36,632	4,954	31,678
Sao Tomé-et-Principe	36,632	4,954	31,678
Arabie saoudite, Royaume d'	4,359,208	589,526	3,769,682
Sénégal	36,632	4,954	31,678
Seychelles	36,632	4,954	31,678
Sierra Leone	36,632	4,954	31,678
Iles Salomon	36,632	4,954	31,678
Somalie	36,632	4,954	31,678
Espagne	8,315,464	1,124,558	7,190,906
Sri Lanka	36,632	4,954	31,678
Soudan	36,632	4,954	31,678

CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 1992 ET 1993

ETATS MEMBRES	CONTRIBUTIONS ORDINAIRES (MONTANT ANNUEL)	A DEDUIRE: CREDITS PROVENANT DU FONDS DE PEREQUATION DES IMPOTS (MONTANT ANNUEL)	MONTANT ANNUEL EXIGIBLE
	\$	\$	\$
Suriname	36,632	4,954	31,678
Swaziland	36,632	4,954	31,678
Suède	5,165,112	698,514	4,466,598
Suisse	4,615,632	624,204	3,991,428
Syrie	183,160	24,770	158,390
Tanzanie	36,632	4,954	31,678
Thaïlande	439,584	59,448	380,136
Togo	36,632	4,954	31,678
Tonga	36,632	4,954	31,678
Trinité-et-Tobago	219,792	29,724	190,068
Tunisie	146,528	19,816	126,712
Turquie	1,355,384	183,298	1,172,086
Ouganda	36,632	4,954	31,678
Emirats arabes unis	805,904	108,988	696,916
Royaume-Uni	20,733,712	2,803,964	17,929,748
Etats-Unis d'Amérique	91,580,000	11,835,000	79,745,000
Uruguay	183,160	24,770	158,390
Vanuatu	36,632	4,954	31,678
Venezuela	2,417,712	326,964	2,090,748
Viet Nam	36,632	4,954	31,678
Yémen	36,632	4,954	31,678
Yougoslavie	1,978,128	267,516	1,710,612
Zaïre	36,632	4,954	31,678
Zambie	36,632	4,954	31,678
Zimbabwe	73,264	9,908	63,356
	<u>366,320,000 a/</u>	<u>48,990,000 b/</u>	<u>317,330,000 c/</u>

a/ Pour financer le budget de 1992-93 approuvé par la Conférence dans la Résolution 4/91 (voir par. 199 du Rapport de la Conférence):

Ouvertures de crédits totales (montant brut)	\$ 744 668 000
A déduire: recettes accessoires (voir par. 3b) de la Résolution 4/91 de la Conférence)	12 028 000
Contributions de l'exercice 1992-93	<u>732 640 000</u>
Montant à répartir entre les Etats Membres conformément au barème des contributions de 1992-93 adopté par la Conférence dans la Résolution 13/91 et divisé en deux tranches annuelles égales soit, par an:	<u>366 320 000</u>

b/ Voir par. 3c) de la Résolution 4/91 de la Conférence

c/ 634 660 000 dollars pour l'exercice 1992-93

EXPLICATIONS DE VOTES SUR LA RESOLUTION 7/91
AMENDEMENTS AUX TEXTES FONDAMENTAUX DE L'ORGANISATION

Antonio CABRERA MANO FILHO (Brésil): La délégation brésilienne souhaite qu'il soit pris acte des vues de son gouvernement concernant cette résolution.

Permettez-moi, tout d'abord, de souligner une fois encore que le Gouvernement brésilien appuie fermement l'admission de la CEE à la FAO dans la mesure où il est convaincu qu'elle contribuera à renforcer les activités et les initiatives de la FAO. C'est cette attitude positive qui a conduit le Gouvernement brésilien à appuyer la présente résolution.

Toutefois, d'après mon gouvernement, la forme que revêtira cette admission aura des incidences politiques sur tout le système multilatéral. C'est pourquoi certains aspects techniques et juridiques des modifications apportées aux Textes fondamentaux de la FAO méritent d'être examinés de manière approfondie et d'être éclaircis. La délégation brésilienne a participé au Groupe de travail dirigé par l'ambassadeur Bula Hoyos de Colombie et a eu plusieurs fois l'occasion d'exprimer le point de vue du Gouvernement brésilien.

En ce qui concerne l'article II.3, le Gouvernement brésilien estime qu'admettre à la qualité de membre, dans la même catégorie juridique que les pays, des organisations d'intégration économique régionale n'est pas une bonne solution. L'établissement d'une similarité juridique entre tous les membres de la FAO, qu'il s'agisse d'organisations d'intégration économique régionale ou d'Etats, entités qui sont si éloignées les unes des autres juridiquement, peut créer dans le système multilatéral des Nations Unies un précédent important aux conséquences graves et imprévues.

Le Gouvernement brésilien estime, tout comme le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, que, d'un point de vue juridique, il serait plus approprié d'admettre les organisations d'intégration économique régionale en tant qu'"organisations membres", par opposition aux "Etats Membres", afin de refléter plus exactement la nature sui generis de leur statut de membre de la FAO.

En ce qui concerne l'Article II.4, le Gouvernement brésilien estime que le texte définitif et, en particulier, le commentaire inséré après l'Article II.4 sur proposition de la Colombie font qu'il sera très difficile pour des organisations d'intégration économique régionale autres que la CEE de demander à devenir membres de la FAO. Mon gouvernement est d'avis que les critères d'éligibilité devraient être plus souples. Le Gouvernement brésilien estime également que le texte est déjà trop restrictif. Toute organisation d'intégration économique régionale qui remplit les conditions nécessaires devrait avoir le droit de devenir membre de la FAO de la même façon que, j'en suis sûr, la CEE le deviendra. Nous n'accepterons pas de mesures discriminatoires supplémentaires à l'égard des autres organisations d'intégration économique régionale.

En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'Article XLI, le Gouvernement brésilien est d'avis que le texte définitif n'est pas compatible avec le principe de l'alternance de l'exercice des droits conférés par le statut de membre. Le texte qui conviendrait le mieux serait celui qui accorde le droit de prendre la parole en tant que membre à une seule des parties, c'est-à-dire soit à l'Organisation d'intégration économique régionale, soit à ses Etats Membres, mais jamais aux deux. Il serait fait état dans le rapport de l'intervention éventuelle de l'autre partie au même titre que les interventions des observateurs. Mon gouvernement espère que le texte actuel n'aboutira pas à donner une voix supplémentaire à l'organisation d'intégration économique régionale, autrement dit, dans le cas de la CEE, à ce que le rapport fasse état de 13 interventions au lieu de 12. Si cela se produisait, le Gouvernement brésilien se réserve le droit de réexaminer sa position lors des prochaines sessions de la Conférence.

La délégation brésilienne demande que sa déclaration figure in extenso dans le rapport de la Conférence et qu'il en soit tenu compte dans les futurs débats consacrés à cette question, à la FAO ou dans d'autres instances.

Ricardo VELAZQUEZ HUERTA (Mexique): Je vous remercie de me donner la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur cette question qui, à notre avis, est extrêmement importante.

Nous pensons qu'en élaborant les Textes fondamentaux, les membres fondateurs ont veillé avec le plus grand soin à ce qu'ils énoncent avec précision les motifs de la constitution de la FAO, son mode de fonctionnement, conforme aux exigences de l'époque, et les règles de comportement de ses membres.

Nous savons que l'économie et la politique internationale sont aujourd'hui engagées dans un processus dynamique de changement, qui oblige l'Organisation à s'adapter. A cet égard mon pays a proposé, en séance plénière, dans l'intervention qu'a prononcée le chef de ma délégation la semaine passée, que la Conférence confie au Comité du programme le mandat exprès d'élaborer dans les meilleurs délais un document d'orientation dans lequel seraient précisées les options concernant le profil que notre Organisation devra adopter à l'avenir.

L'admission des organisations d'intégration économique régionale à la qualité de membre de la FAO a fait l'objet d'un vote favorable de notre part, dans la mesure où nous sommes convaincus que ces organisations apporteront beaucoup à la FAO.

Toutefois, nous aurions aimé voir dans le texte de la résolution des questions que nous estimons juridiquement indispensables et que nous avons posées, hélas sans succès, au sein de la Commission III. L'amendement auquel a fait allusion le Président du Groupe ad hoc, l'Ambassadeur Bula Hoyos, a servi de texte de compromis. D'une certaine façon, il correspond à ce que ma délégation a proposé, mais il suscite en même temps certains doutes qui exigeront de nouveaux éclaircissements. Ma délégation se propose de les apporter en temps opportun, à l'occasion de futures délibérations.

Qu'il me suffise aujourd'hui de signaler que la nature juridique des organisations d'intégration économique régionale et celle des Etats Membres ou des Etats Membres associés sont différentes et que cette différence doit donc apparaître dans les Textes fondamentaux. Il aurait fallu que le projet de résolution définisse de manière catégorique le statut sui generis de membre de la FAO accordé aux organisations d'intégration économique régionale, sans faire pour autant de distinction péjorative, mais de façon à préciser sa nature juridique. Personne ne nous a donné de raisons juridiquement valides pour ne pas inclure ce concept dans la résolution. D'autre part, on lit dans le paragraphe 260 du rapport du Secrétariat publié sous la cote C 91/LIM/23 que: "Le Conseil a réaffirmé que le statut de membre de la FAO accordé à des organisations d'intégration économique régionale devrait avoir un caractère sui generis. Il a été convenu que cet aspect devrait être précisé dans l'Acte constitutif de la FAO". Nous ferons notre possible pour que cette conclusion se concrétise.

Nous pensons qu'il était indispensable également de libeller plus clairement l'alinéa 2 de l'Article XLI. Même si l'erreur de traduction signalée par le Conseiller juridique vise en fait à améliorer le texte, nous demeurons profondément préoccupés par le fait qu'avant chaque session il faudra déterminer qui aura des compétences spécifiques et qui exercera le droit de vote en ce qui concerne les points inscrits à l'ordre du jour. C'est la raison pour laquelle nous n'approuvons la résolution qu'avec des réserves sur ces deux points.

Je tiens à souligner que ma délégation cherche uniquement, conformément à la tradition juridique de mon pays, à préciser des notions qui risquent de laisser perplexes les générations futures et de ne pas refléter fidèlement la volonté des pays. Nous ne sommes intervenus que pour rendre service aux organisations d'intégration économique régionale et éclaircir les conditions de leur accession à la FAO.

John KNOX (Etats-Unis d'Amérique): En décidant d'amender les textes fondamentaux pour ouvrir la FAO aux organisations d'intégration économique régionale, nous avons pris une décision extrêmement importante pour la vie de notre organisation.

On nous a demandé de prendre cette mesure en raison du caractère unique et de l'ampleur du processus d'intégration économique qui se déroule dans la Communauté européenne. Cet effort d'intégration a porté d'abord sur l'alimentation et l'agriculture. Il est compréhensible qu'à mesure qu'elles délèguent un nombre croissant de leurs compétences en matière d'alimentation et d'agriculture à la Communauté économique, les nations membres de la CEE considèrent souhaitable que celle-ci joue un rôle plus actif dans l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

A la session de juin du Conseil, toutes les délégations ont fait savoir que nous n'avions pas d'objection à ce que la CEE devienne membre d'une façon ou d'une autre de la FAO ou qu'il en soit de même pour toute autre organisation d'intégration économique régionale qui pourrait manifester le même désir de jouer un rôle accru dans notre Organisation. Mais il est clair également qu'il ne sera pas facile de préciser le statut de ces nouveaux membres. La décision du Conseil de communiquer à la Conférence des projets d'amendement aux Textes fondamentaux comportant jusqu'à cinq variantes de certaines dispositions en est la preuve éclatante.

Il n'est pas étonnant que le Conseil propose un aussi grand nombre de variantes. La question du mode de participation des organisations d'intégration économique régionale aux activités de la FAO, a suscité de nombreuses questions très délicates, comme celles-ci: Quels devraient être les critères d'admission des organisations d'intégration économique régionale? Comment l'organisation d'intégration économique régionale peut-elle exercer les droits que confère la qualité de membre de la FAO en même temps que ses Etats Membres? Comment les autres membres de la FAO sauront-ils qui, de l'Organisation ou de ses Etats Membres, a compétence sur un point donné? Quel effet aura l'adhésion d'organisations d'intégration économique régionale à la FAO sur d'autres organisations et accords, comme le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial?

Le Conseil a créé un Groupe de travail chargé de répondre à ces questions. A mesure que ce groupe a essayé de les résoudre, il est apparu que les problèmes étaient encore plus complexes qu'à première vue. En vérité, on aurait dit parfois que pour chaque question résolue, il en apparaissait deux nouvelles, telles l'hydre mythique des sept travaux d'Hercule.

Dans ces circonstances, ma délégation estime que les amendements que nous venons d'adopter sont remarquablement pertinents. Ils résolvent les problèmes liés à l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale dans un esprit à la fois logique et créatif. Ma délégation estime que nous devons être particulièrement reconnaissants à l'Ambassadeur de Colombie qui a joué dans ces négociations un rôle véritablement herculéen.

Ma délégation aimerait prendre le temps d'examiner certaines des dispositions les plus importantes figurant dans les amendements.

Pour commencer, les amendements fixent les critères auxquels une organisation d'intégration économique régionale doit répondre pour pouvoir faire acte de candidature. L'Article II.4 stipule que l'Organisation d'intégration économique régionale doit "posséder des compétences transférées par ses Etats Membres pour un éventail de questions qui sont du ressort de [la FAO]". Le commentaire précise que par "transfert de compétence" on entend que les pleins pouvoirs ont été délégués à l'Organisation en ce qui concerne cette question et que les Etats Membres ne conservent aucun pouvoir". Comme nous l'avons déjà noté, c'est précisément ce type de délégation de compétence qui a amené la CEE à demander à participer davantage à la vie de la FAO. Ce n'est, en effet, que lorsque les membres d'une organisation d'intégration économique régionale ont délégué à cette organisation une partie de leurs compétences à l'égard de questions du ressort de la FAO, de sorte qu'ils ne peuvent plus agir eux-mêmes en ce qui concerne ces questions, que l'organisation d'intégration économique régionale a réellement besoin d'un statut renforcé au sein de la FAO.

Bien entendu, comme nous le savons tous, la CEE est seule, pour l'instant, à jouir de ce type de compétences. Pourtant, les amendements ne visent pas seulement la CEE. Au contraire, ils sont rédigés de façon à s'appliquer à toutes les organisations d'intégration économique régionale susceptibles de répondre aux critères fixés. Pour l'instant, la CEE est la

seule organisation d'intégration économique régionale qui réponde à ces critères, mais il n'est pas impossible que d'autres organisations régionales suivent la CEE sur la voie d'une plus grande intégration économique.

Ma délégation souhaite aussi signaler que les amendements définissent clairement les compétences que doit avoir l'organisation d'intégration économique régionale, à savoir "le pouvoir de prendre des décisions qui engagent ses Etats Membres", ce qui inclut le pouvoir de conclure des traités. Encore une fois, cette condition est tout à fait logique; on voit mal, en effet, de quelles compétences il pourrait s'agir, sinon de la capacité de prendre des décisions qui engagent les Etats Membres, y compris le pouvoir de conclure des traités.

La principale disposition figurant dans les amendements concerne sans doute l'Article II.8 qui établit le principe de l'alternance de l'exercice des droits liés à la qualité de membre. Ce principe stipule qu'une organisation membre n'exercera les droits liés à sa qualité de membre que dans les domaines relevant de sa compétence et seulement lorsque ses Etats Membres n'exerceront pas les leurs. Ma délégation continue de penser, comme nous l'avons dit à la session de juin du Conseil, que ce principe est la seule base possible d'adhésion des organisations d'intégration économique régionale à la FAO, puisqu'il garantit qu'une telle adhésion n'entraînera aucun droit supplémentaire ni pour l'Organisation ni pour ses Etats Membres.

On trouvera de nombreuses applications spécifiques de ce principe dans les amendements. Par exemple, l'Article II.9 stipule que les organisations membres peuvent participer à toute réunion à laquelle leurs membres sont habilités à participer, mais qu'elles ne peuvent être éligibles ni nommées de plein droit à un organe quelconque de la FAO. L'Article II.10 précise que le droit de voter sur une question donnée est accordé soit à l'organisation d'intégration économique régionale, soit à ses membres, mais jamais aux deux à la fois.

Un autre groupe d'amendements, d'une importance capitale, porte sur la question de la répartition des compétences entre l'Organisation Membre et ses Etats Membres. Les amendements stipulent clairement que pour une question donnée, soit l'Organisation Membre, soit ses Etats Membres ont compétence. Ma délégation estime que les autres membres de la FAO devraient toujours savoir qui a compétence pour une question donnée.

Nous constatons donc avec satisfaction que l'Article XLI.1 stipule que tout Etat Membre de la FAO peut demander à tous moments à une Organisation Membre ou à ses Etats Membres de spécifier qui des deux a compétence pour une question donnée. Nous sommes également satisfaits de constater que l'Article XLI.2 exige que l'Organisation Membre ou ses Etats Membres indiquent avant toute réunion de l'Organisation qui des deux a compétence pour les questions qui doivent être examinées au cours de la réunion. L'Article II.6 stipule, en outre, que tant qu'il règne une incertitude quant à la répartition des compétences entre l'Organisation Membre et ses Etats Membres, les Etats Membres de la FAO sont en droit de supposer que les Etats Membres de l'organisation d'intégration économique régionale conservent leurs compétences.

Ces dispositions, toutefois, ne visent qu'à compléter la procédure prévue pour faire connaître aux Etats Membres de la FAO la répartition des compétences entre l'Organisation Membre et ses Etats Membres.

L'Article II.5 exige, en effet, que l'organisation d'intégration économique régionale dépose, en même temps que sa demande d'adhésion, une déclaration "précisant les questions pour lesquelles ses Etats Membres lui ont transféré compétence".

Cette condition est capitale pour deux raisons. Tout d'abord, pour que la FAO puisse décider d'admettre l'organisation d'intégration économique régionale, celle-ci doit pouvoir prouver qu'elle a compétence pour des questions du ressort de la FAO. Deuxièmement, les Etats Membres de la FAO se fieront essentiellement à cette déclaration plutôt qu'aux dispositions énoncées ci-dessus, pour savoir qui a compétence pour une question donnée.

Nous attendons donc avec une grande impatience la déclaration de compétence que doit soumettre la CEE. Nous espérons qu'elle sera suffisamment détaillée et claire pour nous permettre de prendre une décision quant à la demande d'adhésion de la CEE au cours de la présente session de la Conférence.

Ma délégation souhaite signaler brièvement que la décision que nous venons de prendre, même si elle est importante pour la FAO, aura un effet limité sur d'autres organisations. Comme le Conseiller juridique de la FAO l'a expliqué lors de la session de juin du Conseil, le fait qu'une organisation d'intégration économique régionale soit admise à la qualité de membre de la FAO ne l'autorisera pas automatiquement à adhérer à d'autres organisations ou accords internationaux, même à ceux qui sont ouverts à tous les Etats Membres d'institutions spécialisées de l'ONU.

L'adhésion d'une organisation d'intégration économique régionale à la FAO lui ouvrira bien sûr les portes d'autres organes, comme le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, qui relève à la fois de la FAO et d'autres organisations internationales. Mais sa participation se limitera nécessairement à agir au nom de ses Etats Membres. L'Article II.9 stipule clairement qu'elle ne sera pas éligible de plein droit à un organe quelconque de l'Organisation. Nous supposons en outre que les Textes fondamentaux de ces organes devront être modifiés pour autoriser la participation d'organisations membres.

Et, cela va sans dire, les organisations membres pourront devenir partie aux accords mentionnés à l'Article XIV, lorsque ces accords le prévoient expressément.

Enfin, ma délégation souhaiterait dire un mot de la nature du statut de membre de la FAO des organisations d'intégration économique régionale. Comme beaucoup de délégations l'ont noté, les organisations membres de la FAO jouiront d'un statut sui generis. Le caractère unique de leur statut de membre, différent de toute évidence de celui des Etats, apparaît clairement dans tous les amendements que nous venons d'adopter.

Nous comprenons tout à fait la suggestion de certaines délégations qui voudraient que le statut sui generis des organisations membres soit encore plus clair et qu'il soit précisé, par exemple, que les organisations d'intégration économique régionale adhèrent à la FAO en tant qu'"organisations membres" plutôt que comme simples "membres". Le CQCJ lui-même a déclaré qu'une telle formulation serait plus claire d'un point de vue juridique. Mais nous partageons l'opinion du distingué représentant

des Philippines, selon qui les amendements établissent déjà le caractère unique du statut des organisations membres et montrent à l'évidence qu'elles participeront aux travaux de la FAO dans des conditions différentes des Etats Membres.

Carlos KELLER SARMIENTO (Argentine): Les pays qui vivent ou ont vécu intensément un tel processus de modification de leur constitution savent combien il est difficile de modifier un texte qui pose les fondements de leur structure institutionnelle et démocratique et les débats internes qu'un tel changement suscite parmi ceux qui vivent, qu'ils le veuillent ou non, avec un "projet de vie en commun", comme on appelle la constitution qui les a orientés et a protégé leurs droits pendant de nombreuses années, voire de nombreux siècles.

Il est vraiment remarquable que les Etats Membres de la FAO aient réussi, moins de six mois après avoir pris connaissance des nouvelles propositions, à modifier un acte constitutif qui ne concerne pas seulement le peuple d'un pays, mais les 151 Etats Membres de la FAO.

Le fait d'avoir réussi à mobiliser tant de bonne volonté en si peu de temps représente un énorme succès pour cette institution et pour les Etats qui ont proposé ces amendements, mais permet de douter que cette décision ait été dûment et exhaustivement évaluée dans toutes ses conséquences pour le système des Nations Unies.

La République argentine aurait souhaité qu'avant de modifier de manière si radicale les Textes fondamentaux de la FAO les Etats Membres soient parvenus à un consensus sur les principaux points de la réforme, à savoir:

- le statut de membre à accorder aux organisations d'intégration économique régionale;
- les critères de leur admission;
- les règles régissant l'exercice en alternance, par l'organisation d'intégration économique régionale et par ses Etats Membres, de leurs droits de membres.

Les textes approuvés, Monsieur le Président, ne répondent pas pleinement aux critères applicables, de l'avis de mon gouvernement, aux règles régissant l'admission des organisations d'intégration économique régionale à la FAO et leur participation à ses activités.

Tout d'abord, il n'est pas créé clairement et précisément de nouvelle catégorie spécifique de membre distincte de celle d'Etat Membre, les organisations d'intégration économique régionale étant, au contraire, assimilées à des Etats. La République argentine estime qu'on s'éloigne de ce qui a été convenu par le Conseil de la FAO à ses quatre-vingt-dix-huitième et quatre-vingt-dix-neuvième sessions et que cela constitue un précédent particulièrement inquiétant pour toutes les organisations du système des Nations Unies.

Deuxièmement, la République argentine estime qu'il aurait fallu inclure dans le texte de l'Acte constitutif l'élément justifiant cette réforme, à savoir le fait que les Etats Membres des organisations d'intégration économique régionale ne possèdent plus la faculté d'agir dans certains domaines, pour avoir délégué leurs compétences à

l'Organisation. Paradoxalement, cet élément, qui aurait dû constituer le fléau de la balance, en ce qu'il justifie l'entrée d'une organisation d'intégration économique régionale dans notre Organisation, tout en obligeant celle-ci à fixer les paramètres et les limites du rôle qu'elle peut y jouer, a été réduit à un commentaire inséré dans le texte d'une résolution.

En raison peut-être de modifications de dernière minute, ma délégation note que certaines parties du texte peuvent prêter à des interprétations ambiguës. Il ne vous a pas échappé qu'il est question tantôt de "compétences transférées", tantôt de "compétence" seulement ou de "questions relevant de sa compétence". Nous estimons que ces dernières expressions sont subordonnées à l'interprétation donnée à l'Article II.4 de l'Acte constitutif dans le commentaire inclus dans la résolution que nous venons d'adopter.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de souhaiter, pour conclure, que la réforme constitutionnelle décidée aujourd'hui soit la source d'innombrables bienfaits pour notre organisation, afin qu'elle puisse mieux travailler à la réalisation des nobles objectifs pour lesquels elle a été créée. Nous ne doutons pas que l'adhésion d'organisations d'intégration économique régionale à la FAO y contribuera de manière décisive. Nous espérons que, dans le cas de la CEE, celle-ci répondra à l'attente de tous les membres de la FAO et en particulier de la République argentine, qui est étroitement liée aux Etats Membres de cette organisation, non seulement pour des raisons politiques, éthiques et culturelles, mais par des intérêts et des projets communs dans le domaine économique et dans celui de la coopération.

Barème des contributions 1992-93
(le barème 1990-91 est indiqué aux fins de comparaison)

Etats Membres	Barème 1992-93 <u>a/</u>	Barème 1990-91 <u>a/</u>
	%	%
Afghanistan	0.01	0.01
Albanie	0.01	0.01
Algérie	0.17	0.18
Angola	0.01	0.01
Antigua-et-Barbuda	0.01	0.01
Argentine	0.77	0.79
Australie	1.83	1.88
Autriche	0.86	0.88
Bahamas	0.02	0.02
Bahreïn	0.02	0.02
Bangladesh	0.01	0.01
Barbade	0.01	0.01
Belgique	1.36	1.40
Belize	0.01	0.01
Bénin	0.01	0.01
Bhoutan	0.01	0.01
Bolivie	0.01	0.01
Botswana	0.01	0.01
Brésil	1.69	1.73
Bulgarie	0.17	0.18
Burkina Faso	0.01	0.01
Burundi	0.01	0.01
Cambodge	0.01	0.01
Cameroun	0.01	0.01
Canada	3.60	3.69
Cap-Vert	0.01	0.01
République centrafricaine	0.01	0.01
Tchad	0.01	0.01
Chili	0.09	0.10
Chine	0.92	0.94

Barème des contributions 1992-93
(le barème 1990-91 est indiqué aux fins de comparaison)

Etats Membres	Barème 1992-93 <u>a/</u>	Barème 1990-91 <u>a/</u>
	%	%
Colombie	0.16	0.17
Comores	0.01	0.01
Congo	0.01	0.01
Iles Cook <u>b/</u>	0.01	0.01
Costa Rica	0.02	0.02
Côte d'Ivoire	0.02	0.02
Cuba	0.11	0.11
Chypre	0.02	0.02
Tchécoslovaquie	0.77	0.79
Corée, Rép. pop. dém. de <u>c/</u>	0.06	0.06
Danemark	0.80	0.82
Djibouti	0.01	0.01
Dominique	0.01	0.01
République dominicaine	0.04	0.04
Equateur	0.04	0.04
Egypte	0.08	0.08
El Salvador	0.01	0.01
Guinée équatoriale	0.01	0.01
Estonie <u>d/</u>	0.07	-
Ethiopie	0.01	0.01
Fidji	0.01	0.01
Finlande	0.59	0.61
France	7.28	7.47
Gabon	0.04	0.04
Gambie	0.01	0.01
Allemagne	10.90	9.65
Ghana	0.01	0.01
Grèce	0.47	0.48
Grenade	0.01	0.01
Guatemala	0.02	0.02
Guinée	0.01	0.01
Guinée-Bissau	0.01	0.01
Guyana	0.01	0.01
Haïti	0.01	0.01
Honduras	0.01	0.01
Hongrie	0.24	0.25
Islande	0.04	0.04
Inde	0.43	0.44
Indonésie	0.17	0.18
Iran, Rép. islamique d'	0.80	0.82

Barème des contributions 1992-93
(le barème 1990-91 est indiqué aux fins de comparaison)

Etats Membres	Barème 1992-93 a/	Barème 1990-91 a/
	%	%
Iraq	0.14	0.14
Irlande	0.21	0.21
Israël	0.24	0.25
Italie	4.65	4.77
Jamaïque	0.01	0.01
Japon	13.26	13.59
Jordanie	0.01	0.01
Kenya	0.01	0.01
Corée, Rép. de c/	0.26	0.26
Koweït	0.34	0.35
Laos	0.01	0.01
Lettonie d/	0.13	-
Liban	0.01	0.01
Lesotho	0.01	0.01
Libéria	0.01	0.01
Libye	0.33	0.33
Lituanie d/	0.15	-
Luxembourg	0.07	0.07
Madagascar	0.01	0.01
Malawi	0.01	0.01
Malaisie	0.13	0.13
Maldives	0.01	0.01
Mali	0.01	0.01
Malte	0.01	0.01
Mauritanie	0.01	0.01
Maurice	0.01	0.01
Mexique	1.10	1.12
Mongolie	0.01	0.01
Maroc	0.05	0.05
Mozambique	0.01	0.01
Myanmar	0.01	0.01
Namibie	0.01	0.01
Népal	0.01	0.01
Pays-Bas	1.92	1.97
Nouvelle-Zélande	0.28	0.29
Nicaragua	0.01	0.01
Niger	0.01	0.01
Nigéria	0.23	0.24
Norvège	0.64	0.66
Oman	0.02	0.02

Barème des contributions 1992-93
(le barème 1990-91 est indiqué aux fins de comparaison)

Etats Membres	Barème 1992-93 <u>a/</u>	Barème 1990-91 <u>a/</u>
	%	%
Pakistan	0.07	0.07
Panama	0.02	0.02
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.01	0.01
Paraguay	0.04	0.04
Pérou	0.07	0.07
Philippines	0.11	0.11
Pologne	0.65	0.67
Portugal	0.21	0.21
Qatar	0.06	0.06
Roumanie	0.22	0.23
Rwanda	0.01	0.01
Saint-Christophe-et-Nevis	0.01	0.01
Sainte-Lucie	0.01	0.01
Saint-Vincent-et-Grenadines	0.01	0.01
Samoa	0.01	0.01
Sao Tomé-et-Principe	0.01	0.01
Arabie saoudite, Royaume d'	1.19	1.22
Sénégal	0.01	0.01
Seychelles	0.01	0.01
Sierra Leone	0.01	0.01
Iles Salomon	0.01	0.01
Somalie	0.01	0.01
Espagne	2.27	2.33
Sri Lanka	0.01	0.01
Soudan	0.01	0.01
Suriname	0.01	0.01
Swaziland	0.01	0.01
Suède	1.41	1.45
Suisse <u>c/</u>	1.26	1.29
Syrie	0.05	0.05
Tanzanie	0.01	0.01
Thaïlande	0.12	0.12
Togo	0.01	0.01
Tonga <u>c/</u>	0.01	0.01
Trinité-et-Tobago	0.06	0.06
Tunisie	0.04	0.04
Turquie	0.37	0.38
Ouganda	0.01	0.01
Emirats arabes unis	0.22	0.23
Royaume-Uni	5.66	5.80

Barème des contributions 1992-93
(le barème 1990-91 est indiqué aux fins de comparaison)

Etats Membres	Barème 1992-93 <u>a/</u>	Barème 1990-91 <u>a/</u>
	%	%
Etats-Unis d'Amérique	25.00	25.00
Uruguay	0.05	0.05
Vanuatu	0.01	0.01
Venezuela	0.66	0.68
Viet Nam	0.01	0.01
Yémen	0.01	0.02
Yougoslavie	0.54	0.55
Zaïre	0.01	0.01
Zambie	0.01	0.01
Zimbabwe	0.02	0.02
	<u>100.00</u>	<u>100.00</u>
	=====	=====

-
- a/ Dérivé directement du barème des contributions de l'ONU pour 1989-91 tel qu'adopté par l'Assemblée générale (Résolution 43/223 du 21 décembre 1988).
- b/ Le Secrétariat du Comité des contributions des Nations Unies a fait savoir que la quote-part "théorique" probable de ce membre de la FAO, qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, serait la quote-part minimale, c'est-à-dire 0,01 pour cent.
- c/ Le taux de contribution de ces membres de la FAO, qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, est dérivé des pourcentages que l'Organisation des Nations Unies leur demande de fournir pour le financement de certaines activités.
- d/ Nouveau membre admis à la vingt-sixième session de la Conférence, en novembre 1991.

COMITÉ DU PROGRAMME
(novembre 1991 - novembre 1993)

Président

Allemagne (D.F.R. Bommer)

Membres

Australie (J.B. Sharpe)
Barbade (R.C. Harris)
Canada (E.W. Weybrecht)
Egypte (Y.A.M. Hamdi)
Inde (V. Bhagwan)

Koweït (F.H.J. Hayat)
Lesotho (G.P. Khojane)
Malaisie (B. Munip)
Mexique (J.R. López Portillo y Romano)
Tunisie (A. Ben Romdhane)

COMITÉ FINANCIER
(novembre 1991 - novembre 1993)

Président

Costa Rica (C. di Mottola Balestra)

Membres

Etats-Unis d'Amérique (G.J. Monroe)
Italie (G.L. Valenza)
Liban (A. Abdel Malek)
Maroc (M.M. Sinaceur)

Niger (S. Issaka)
Pakistan (M.S. Khan)
Philippines (H.M. Carandang)
Suisse (R. de Pourtalès)

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES
(novembre 1991 - novembre 1993)

Chili	Kenya
Etats-Unis d'Amérique	Libye
France	Sri Lanka
Italie	

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE DU PAM (1992)

Mandat expirant le	Elus par le Conseil de la FAO	Elus par l'ECOSOC
31 décembre 1992	Australie (D)	Finlande (D)
	Bangladesh (B-II)	Hongrie (E)
	Burkina Faso (A)	Inde (B-II)
	Canada (D)	Italie (D)
	Etats-Unis d'Amérique (D)	Soudan (A)
	Guinée (A)	²
	Sri Lanka (B-II)	²
31 décembre 1993	Arabie saoudite, Royaume d' (B-I)	Belgique (D)
	Argentine (C)	Egypte (A)
	Brésil (C)	Japon (D)
	Burundi (A)	Pakistan (B-II)
	Chine (B-II)	Suède (D)
	Pays-Bas (D)	²
	Tanzanie (A)	²
31 décembre 1994	Allemagne (D)	Colombie (C)
	Angola (A)	Cuba (C)
	Cameroun (A)	Ghana (A)
	Corée, Rép. pop. dém. de (B-II) ¹	Norvège (D)
	France (D)	Royaume-Uni (D)
	Mexique (C)	²
	Roumanie (E)	²

¹ Ce siège est attribué en alternance à un pays de la liste B-II (1992-1994) et B-I (1995-1997).

² A élire par l'ECOSOC en février 1992.

MEMBRES DE LA FAO

(au 27 novembre 1991)

ÉTATS MEMBRES (160)

Afghanistan	Gabon	Oman
Albanie	Gambie	Ouganda
Algérie	Ghana	Pakistan
Allemagne	Grèce	Panama
Angola	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Guatemala	Paraguay
Arabie saoudite, Royaume d'	Guinée	Pays-Bas
Argentine	Guinée-Bissau	Pérou
Australie	Guinée équatoriale	Philippines
Autriche	Guyana	Pologne
Bahamas	Haïti	Portugal
Bahreïn	Honduras	Qatar
Bangladesh	Hongrie	République centrafricaine
Barbade	Inde	République dominicaine
Belgique	Indonésie	Roumanie
Belize	Iran, République islamique d'	Royaume-Uni
Bénin	Iraq	Rwanda
Bhoutan	Irlande	Sainte-Lucie
Bolivie	Islande	Saint-Kitts-et-Nevis
Botswana	Israël	Saint-Vincent-et-Grenadines
Brésil	Italie	Salomon, Iles
Bulgarie	Jamaïque	Samoa
Burkina Faso	Japon	Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Jordanie	Sénégal
Cambodge	Kenya	Seychelles
Cameroun	Koweït	Sierra Leone
Canada	Laos	Somalie
Cap-Vert	Lesotho	Soudan
Chili	Lettonie	Sri Lanka
Chine	Liban	Suède
Chypre	Libéria	Suisse
Colombie	Libye	Suriname
Comores	Lituanie	Swaziland
Congo	Luxembourg	Syrie
Cook, Iles	Madagascar	Tanzanie
Corée, République de	Malaisie	Tchad
Corée, Rép. pop. dém. de	Malawi	Tchécoslovaquie
Costa Rica	Maldives	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Mali	Togo
Cuba	Malte	Tonga
Danemark	Maroc	Trinité-et-Tobago
Djibouti	Maurice	Tunisie
Dominique	Mauritanie	Turquie
Egypte	Mexique	Uruguay
El Salvador	Mongolie	Vanuatu
Emirats arabes unis	Mozambique	Venezuela
Equateur	Myanmar	Viet Nam
Espagne	Namibie	Yémen
Estonie	Népal	Yougoslavie
Etats-Unis d'Amérique	Nicaragua	Zaïre
Ethiopie	Niger	Zambie
Fidji	Nigéria	Zimbabwe
Finlande	Norvège	
France	Nouvelle-Zélande	

ORGANISATION MEMBRE (1)

Communauté économique européenne

MEMBRE ASSOCIÉ (1)

Porto Rico

P-90/T0583F/1/1.92/1150

ISBN 92-5-203165-0

ISSN 0251-1401